



**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS**

2008

Rapport



EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 19 février 2009, à 11 heures (HEC)

ATTENTION



NATIONS UNIES

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2008

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008* (E/INCB/2008/1) est complété par les rapports suivants:

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/INCB/2008/1/Supp.1)

Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2009 – Statistiques pour 2007 (E/INCB/2008/2)

Substances psychotropes: Statistiques pour 2007 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2008/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2008/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'Organe.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
A-1400 Vienne
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: + (43-1) 26060
Télex: 135612
Télécopieur: + (43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Télégramme: unations vienna
Adresse électronique: secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'Organe (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2008



NATIONS UNIES
New York, 2009

E/INCB/2008/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.09.XI.1

ISBN 978-92-1-248162-3

ISSN 0257-3725

Avant-propos

Dans quelques mois, la communauté internationale va fêter les 100 ans du contrôle international des drogues.

Il y a 100 ans, les substances qui sont aujourd'hui placées sous contrôle international n'étaient soumises à aucune réglementation et faisaient l'objet d'abus à grande échelle. On estimait la consommation d'opiacés sur le seul territoire chinois à plus de 3 000 tonnes équivalent morphine, soit bien plus que ce qui est consommé, licitement ou illicitement, de nos jours dans le monde entier. Aux États-Unis, environ 90 % des stupéfiants étaient utilisés à des fins non médicales. À mesure que l'abus de drogues gagnait du terrain, de plus en plus de gens venaient à côtoyer la détresse, la misère et la honte qui vont de pair avec ce fléau.

La Commission internationale de l'opium réunie à Shanghai en 1909 a mis fin à des décennies d'indifférence face aux problèmes de drogue; on considère, à juste titre, qu'elle a permis de poser les fondements du régime de contrôle international des drogues. C'est comme suite à cette réunion que le régime des traités internationaux a été institué et qu'il a pris de l'ampleur avec le temps. Aujourd'hui, il repose sur les trois grands traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: la Convention unique sur les stupéfiants de 1953, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Considérant que 95 % des États Membres sont parties à ces conventions, le contrôle multilatéral des drogues apparaît comme l'un des plus grands succès du XX^e siècle.

Pour sa part, l'Organe international de contrôle des stupéfiants administre depuis quarante ans un régime mondial de contrôle qui ne cesse de s'étendre. Ainsi, le nombre de substances placées sous contrôle international est passé de quelques dizaines à plus de 200. En outre, les besoins nationaux légitimes en stupéfiants et substances psychotropes ont explosé.

Bien que le champ d'application du contrôle international soit de plus en plus large, il n'y a presque aucun détournement de stupéfiants du commerce licite vers le marché illicite. S'il arrive que des détournements de substances psychotropes se produisent, la Convention de 1971 a permis de réduire considérablement la prescription de barbituriques et autres hypnotiques. L'efficacité de la coopération internationale en matière de contrôle de la fabrication et des échanges licites de stupéfiants et de la plupart des substances psychotropes a obligé les trafiquants à recourir à la fabrication illicite de drogues.

Ce serait toutefois nier l'évidence que de prétendre qu'il n'y a plus de défis à relever. Assurer la disponibilité des stupéfiants pour les usages médicaux, par exemple, en est un. Voilà des années que l'Organe appelle les gouvernements à s'acquitter de cette obligation conventionnelle et à faire de la disponibilité des drogues une priorité de santé publique. Cela n'empêche pas que d'importantes disparités demeurent entre les niveaux de consommation de ces médicaments. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que, du fait de la sous-utilisation de ces drogues dans de nombreux pays, ce sont probablement pas moins de 86 millions de personnes qui souffrent chaque année de douleurs modérées à fortes qui ne sont pas prises en charge. Les causes de cet état de fait sont complexes et

résistent aux solutions simplistes. Avec l’OMS, l’Organe a mis en place le Programme d’accès aux médicaments sous contrôle, qui vise à s’attaquer aux racines du problème et à soutenir les gouvernements dans les efforts qu’ils déploient pour empêcher toute souffrance inutile. J’encourage les gouvernements à tirer parti de ce programme en vue d’améliorer la disponibilité des drogues pour les besoins médicaux, selon que de besoin.

Le traitement des toxicomanes reste une tâche difficile du point de vue médical. Il devrait satisfaire aux bonnes pratiques médicales et non servir à établir ou maintenir l’ordre social. On s’intéresse beaucoup, depuis peu, aux traitements de substitution, initialement conçus comme mesures de dernier recours pour les toxicomanes qui, pour diverses raisons, n’ont pas pu venir à bout de leur dépendance par d’autres moyens de prise en charge. Ces traitements ont certes leur place dans les politiques de lutte contre la drogue, mais ils devraient être considérés comme une étape intermédiaire vers l’adoption d’un mode de vie sain, exempt de drogue, et non nécessairement comme une fin en soi. Par ailleurs, il faudrait y associer un soutien psychosocial. L’Organe est favorablement disposé à l’égard des traitements de substitution, à condition - toujours - qu’ils fassent l’objet d’une surveillance médicale appropriée et qu’ils n’aillent pas à l’encontre des mesures requises dans le domaine de la prévention de l’abus et des détournements. Les gouvernements doivent aussi se préoccuper sérieusement des autres aspects de la réduction de la demande, en particulier de la prévention de l’abus. Rappelons à ce sujet le message clair qu’a formulé l’Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1998: les drogues représentent un danger pour nos sociétés, et la lutte contre les drogues, par la réduction à la fois de la demande et de l’offre, est une responsabilité partagée entre toutes les nations.

La communauté internationale voudra peut-être réfléchir à la question du cannabis. De plus en plus puissant au fil des ans, celui-ci est associé à un nombre croissant d’admissions dans les services des urgences. Le cannabis est souvent la première drogue illicite que prennent les jeunes; on le qualifie fréquemment de drogue d’initiation. Malgré cela, sa consommation est couramment banalisée et, dans certains pays, les mesures de contrôle visant sa culture, sa détention et son usage sont moins strictes que celles qui s’appliquent à d’autres drogues.

La réglementation des drogues n’est pas la panacée. À elle seule, elle ne peut éliminer le trafic et l’abus de drogues. Je comprends donc que l’on se pose volontiers la question de savoir s’il ne serait pas plus économique de faire sans et de laisser les lois du marché régler la situation. Je suis toutefois convaincu que là n’est pas la question: se demande-t-on en effet s’il est économique de s’efforcer de réduire les accidents de la circulation ou de soigner les maladies infectieuses? L’histoire montre que le contrôle national et international des drogues peut donner de bons résultats. C’est donc la direction à suivre.

Le Président de l’Organe international
de contrôle des stupéfiants



Hamid Ghodse

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Notes explicatives	ix
<i>Chapitres</i>	
I. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues: histoire, réussites et défis.....	1
A. Histoire	1
B. Réussites	4
C. Défis	5
1. Défis d'ordre sanitaire	5
2. Défis d'ordre juridique	7
3. Le défi de la prévention.....	8
4. Les défis de la mondialisation	10
D. Recommandations.....	13
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues.....	15
A. Stupéfiants.....	15
1. État des adhésions à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972.....	15
2. Coopération avec les gouvernements	15
3. Prévention du détournement de stupéfiants vers le trafic illicite	17
4. Usage impropre de la paille de pavot pour la fabrication illicite de drogues	19
5. Contrôle du commerce de graines de pavot à opium	20
6. Mesures visant à garantir la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales	20
7. Consommation de stupéfiants	22
B. Substances psychotropes.....	23
1. État des adhésions à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes	23
2. Coopération avec les gouvernements	23
3. Prévention du détournement de substances psychotropes vers le trafic illicite	24
4. Mesures de contrôle.....	26
5. Consommation de substances psychotropes	28

C.	Précurseurs	29
1.	État des adhésions à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	29
2.	Coopération avec les gouvernements	30
3.	Mesures de contrôle	30
4.	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation	31
5.	Prévention du détournement des précurseurs vers le trafic illicite	31
D.	Promotion de l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	33
1.	Évaluation du respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements	33
2.	Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'Organe à la suite de ses missions de pays	36
3.	Promotion du dialogue avec les gouvernements	40
E.	Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	41
1.	Mesures prises par l'Organe conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971	41
2.	Consultation avec le Gouvernement afghan en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961	41
F.	Thèmes spéciaux	43
1.	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	43
2.	Le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest	44
3.	Distribution sur le marché non réglementé de substances placées sous contrôle international	45
4.	Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international.	46
5.	La contrebande de drogues par les services de messagerie	47
6.	Abus de sirops antitussifs contenant des stupéfiants	49
7.	Kétamine	49
III.	Analyse de la situation mondiale	52
A.	Afrique	52
1.	Principaux faits nouveaux	52
2.	Coopération régionale	52
3.	Législation, politique et action à l'échelle nationale	55
4.	Culture, production, fabrication, trafic et abus	57
5.	Missions	61

B. Amériques	62
Amérique centrale et Caraïbes	62
1. Principaux faits nouveaux	62
2. Coopération régionale	63
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	65
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	67
Amérique du Nord.	69
1. Principaux faits nouveaux	69
2. Coopération régionale	71
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	72
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	74
Amérique du Sud.	79
1. Principaux faits nouveaux	79
2. Coopération régionale	80
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	82
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	83
C. Asie	88
Asie de l'Est et du Sud-Est	88
1. Principaux faits nouveaux	88
2. Coopération régionale	89
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	91
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	92
5. Missions	95
Asie du Sud	96
1. Principaux faits nouveaux	96
2. Coopération régionale	96
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	97
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	99
Asie occidentale	101
1. Principaux faits nouveaux	101
2. Coopération régionale	103
3. Législation, politique et action à l'échelle nationale.	105
4. Culture, production, fabrication, trafic et abus	106

5.	Missions	110
D.	Europe	110
1.	Principaux faits nouveaux	110
2.	Coopération régionale	111
3.	Législation, politique et action à l'échelle nationale	112
4.	Culture, production, fabrication, trafic et abus	115
5.	Missions	117
E.	Océanie	118
1.	Principaux faits nouveaux	118
2.	Coopération régionale	119
3.	Législation, politique et action à l'échelle nationale	119
4.	Culture, production, fabrication, trafic et abus	120
IV.	Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes	123
A.	Recommandations à l'intention des gouvernements	123
B.	Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé	131
C.	Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes	131
 Annexes		
I.	Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008	132
II.	Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	135

Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BZP	<i>N</i> -benzylpipérazine
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Communauté d'États indépendants
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
CONADIC	Conseil national contre les toxicomanies (Mexique)
CONSEP	Conseil national de lutte contre les stupéfiants et substances psychotropes (Équateur)
DARE	Drug Abuse Resistance Education
DEA	Drug Enforcement Administration (États-Unis d'Amérique)
DEVIDA	Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (Pérou)
Europol	Office européen de police
FLO	Fairtrade Labelling Organizations International
FUNDASALVA	Fondation antidrogues d'El Salvador
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
IMPACT	Groupe spécial international chargé de la lutte contre les contrefaçons de produits médicaux (Organisation mondiale de la santé)
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
kg	kilogramme(s)
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
OARRS	Automatic Rx Reporting System
OEA	Organisation des États américains

OEI	Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OPBAT	Entente opérationnelle Bahamas-Turques et Caïques
OTSC	Organisation du Traité de sécurité collective
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN-Online	Système en ligne de notifications préalables à l'exportation
PMA	para-méthoxyamphétamine
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SARPPCO	Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe
SENAD	Secrétariat national antidrogue (Brésil)
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms de pays ou régions figurant dans le présent document sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

Les données communiquées après le 1^{er} novembre 2008 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.

I. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues: histoire, réussites et défis

1. Le présent chapitre porte principalement sur les origines du contrôle international des drogues, notamment sur la façon dont il a évolué au cours du XX^e siècle. Il aborde aussi les défis auxquels la communauté internationale fait actuellement face dans l'application des conventions, la manière dont les gouvernements réagissent et les autres mesures qu'ils pourraient prendre.

2. L'évolution historique du contrôle international des drogues est vue à travers le prisme de la mondialisation, tout au long d'un siècle qui a été celui de la croissance et de la transformation massives des échanges, de la finance, des transports et des communications. La disparition des obstacles au commerce et aux communications a beaucoup contribué au développement humain et a eu pour la société des effets bénéfiques considérables, mais inégalement répartis. La pauvreté et les disparités économiques, la pénurie de ressources vitales, les conflits, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques ont créé de nouvelles tensions, et ce sont les secteurs les plus vulnérables de la société qui en ont le plus pâti. Ces facteurs ont posé à leur tour de nouveaux défis pour la mise en œuvre du contrôle international des drogues.

3. Certains des défis débattus dans le présent chapitre relèvent explicitement du champ d'application des conventions; d'autres n'ont pas été envisagés au moment de la rédaction de ces dernières, mais ils n'en entravent pas moins la capacité des gouvernements de les appliquer. Ces défis sont les suivants:

a) *Défis d'ordre sanitaire*: assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes nécessaires pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, qu'il s'agisse de soulager la douleur ou de traiter des problèmes de santé liés aux drogues;

b) *Défis d'ordre juridique*: surmonter les divergences d'interprétation et appliquer les conventions;

c) *Le défi de la prévention de l'abus de drogues*: identifier et diffuser les programmes sûrs et les bonnes pratiques qui dissuadent les jeunes et

d'autres groupes vulnérables de la société d'expérimenter les drogues;

d) *Le défi de la mondialisation*: gérer les avantages et les inconvénients que présente la mondialisation pour le régime international de contrôle des drogues.

A. Histoire

4. Le contrôle des drogues s'est mis en place au cours d'un long processus de changement et d'évolution sur le plan mondial. Les congrès de Westphalie (1648), d'Utrecht (1713) et de Vienne (1814-1815) ont vu l'établissement d'une série de règles internationales telles que l'égalité juridique de tous les États et le principe selon lequel chaque État est souverain sur son territoire. Un consensus s'est aussi dégagé sur la nécessité d'un équilibre des pouvoirs. La constitution d'un corpus de textes législatifs internationaux et la montée en puissance de la diplomatie ont abouti à la création de la Société des Nations puis de l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps naissaient peu à peu, à la faveur de la croissance du commerce de biens manufacturés et du développement et de la mobilité accrus des capitaux privés, des organismes internationaux destinés à faciliter la coopération financière et commerciale.

5. La mise en place de mesures de contrôle visant le commerce de l'opium, au début du XX^e siècle, a été rendue possible par une exceptionnelle confluence d'intérêts entre trois grandes nations de l'époque. En effet, la Chine, les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne avaient tous des raisons différentes de vouloir enrayer ce commerce. Le gouvernement chinois, qui avait opposé une longue résistance à l'importation d'opium depuis l'Inde par les Britanniques, lançait une nouvelle campagne contre la consommation et la production d'opium à fumer dans le pays. Le Gouvernement des États-Unis souhaitait adopter des lois interdisant de fumer de l'opium chez soi et sur le territoire américain pour mettre fin à la contrebande d'opium en provenance des Philippines (que les États-Unis occupaient depuis 1898). En Grande-Bretagne, le gouvernement libéral

nouvellement élu, fortement soutenu par le mouvement anti-opium, lui-même d'inspiration confessionnelle, commençait à prendre le contre-pied des politiques commerciales pro-opium des gouvernements précédents. C'est cette dynamique qui a amené 13 États à se réunir en vue de discuter pour la première fois du contrôle international des drogues à la Commission internationale de l'opium, convoquée à Shanghai (Chine) en février 1909. Les recommandations faites à Shanghai ont été consacrées trois ans plus tard par un traité multilatéral juridiquement contraignant, le premier en son genre: la Convention internationale de l'opium signée à La Haye le 23 janvier 1912¹.

6. Les Parties à la Convention de 1912 convenaient de contrôler la production et la distribution de l'opium et d'imposer des limites à la fabrication et à la distribution de certaines drogues; un système obligatoire de tenue de registres était imposé. C'était la première fois que le principe consistant à limiter l'emploi des drogues aux seuls usages médicaux et scientifiques était consacré par le droit international. L'Allemagne, soutenue en cela par la France et le Portugal, insistait pour que la Convention de 1912 n'entre en vigueur que lorsque tous les États l'auraient ratifiée, en conséquence de quoi elle n'est entrée en vigueur qu'après la Première Guerre mondiale, lorsque sa ratification a été intégrée au Traité de Versailles de 1919.

7. En 1920, le contrôle international des drogues a été placé sous les auspices de la Société des Nations, et de nouveaux traités internationaux ont été adoptés en la matière. La Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925² comprenait de nombreuses dispositions qui ont ensuite été reprises dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³, comme celles concernant la fourniture de statistiques sur la production et les stocks d'opium et de feuille de coca, le régime de certificats d'importations et d'autorisations d'exportation pour les échanges internationaux de drogues placées sous contrôle et les mesures de contrôle du "chanvre indien", comme on appelait alors le cannabis. La Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des

stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931⁴, limitait la fabrication mondiale de stupéfiants aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques en mettant en place un régime d'évaluations obligatoire. La Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles⁵, signée à Genève, était le premier traité à viser explicitement le trafic international de drogues, mais elle n'a été signée que par 13 États et n'a eu que des effets limités étant donné qu'elle est entrée en vigueur en 1939, alors que la Deuxième Guerre mondiale éclatait. Le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium⁶, conclu à New York le 23 juin 1953 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, comprenait des dispositions strictes sur la consommation, la production, l'exportation et le stockage d'opium brut, mais il n'est entré en vigueur qu'après la signature de la Convention de 1961, qui l'annulait et le remplaçait.

8. La Convention de 1961 a été conçue pour fusionner tous les traités multilatéraux existants dans le domaine des drogues, pour simplifier les mécanismes de contrôle et pour étendre le régime de contrôle en place à la culture des plantes servant de matières premières pour l'obtention de stupéfiants. Elle avait pour objet, comme les traités précédents, de veiller à ce que des quantités suffisantes de stupéfiants soient disponibles à des fins médicales et scientifiques, d'interdire toute consommation non médicale de ces drogues et d'en empêcher le détournement vers le marché illicite. Le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷ appelait à redoubler d'efforts pour prévenir la production, le trafic et l'usage illicites de stupéfiants et pour offrir des services de traitement et de réadaptation aux toxicomanes.

9. Dans les années 1950, on a commencé à s'inquiéter de l'abus d'amphétamines et de barbituriques et de la prescription excessive de sédatifs et d'hallucinogènes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission des stupéfiants se sont

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, n° 222.

² *Ibid.*, vol. LXXXI, n° 1845.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXXXIX, n° 3219.

⁵ *Ibid.*, vol. CXCVIII, n° 4648.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 456, n° 6555.

⁷ *Ibid.*, vol. 976, n° 14151.

saisies de ces questions au début des années 1960. Si l'on s'accordait sur la nécessité de soumettre ces substances à des mesures de contrôle plus strictes, les avis divergeaient quant à savoir s'il fallait les inscrire aux Tableaux de la Convention de 1961 ou élaborer un nouveau traité. Certains craignaient que l'ajout d'un grand nombre de substances à la liste de cette convention n'atténue l'efficacité de cette dernière et ne décourage d'éventuelles Parties de la ratifier. De plus, beaucoup des substances devant être soumises à contrôle entraient dans la composition de préparations pharmaceutiques prescrites à grande échelle. Les effets toxicomanogènes des hallucinogènes faisaient également l'objet d'un débat.

10. La Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁸ portait sur une série de substances plus hétérogène que la Convention de 1961 et prévoyait des modalités différentes d'inscription aux Tableaux. Comme dans la Convention de 1961, les substances y étaient classées dans quatre Tableaux, en fonction de l'usage thérapeutique qui pouvait en être fait et des risques d'abus qui y étaient liés; cela étant, le "principe d'analogie" qui apparaissait à l'article 3 de la Convention de 1961 - et selon lequel toute nouvelle substance "[pouvant] donner lieu à des abus analogues et produire des effets nocifs analogues" à ceux de substances déjà visées par la Convention était soumise au même degré de contrôle que ces dernières - était absent de la Convention de 1971. Cela a compliqué les procédures d'évaluation et retardé les inscriptions aux Tableaux, comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants l'a noté par le passé⁹. D'une manière générale, selon la Convention de 1961, les stupéfiants étaient considérés comme dangereux tant que la preuve du contraire n'avait pas été apportée; les substances psychotropes, elles, échappaient au contrôle tant que l'OMS n'avait pas signalé qu'il existait des "raisons suffisantes" de croire qu'elles risquaient de donner lieu à des abus ou qu'elles constituaient un problème de santé publique et un problème social justifiant qu'elles soient placées sous contrôle international¹⁰. Le régime

des évaluations était exclu de la Convention de 1971, dans l'intérêt des États fabricants de produits pharmaceutiques, mais cette lacune et bien d'autres ont ensuite été comblées par des recommandations de l'Organe que le Conseil économique et social a fait siennes dans ses résolutions. Le rythme peu soutenu des adhésions explique que la Convention de 1971 ne soit entrée en vigueur que presque six ans après son ouverture à la signature, alors que ce délai avait été de quatre ans pour la Convention de 1961.

11. Les modalités d'inscription aux Tableaux tant de la Convention de 1961 que de la Convention de 1971 souffrent d'incohérences scientifiques: le cannabis et la résine de cannabis sont considérés comme des stupéfiants tandis que certains de leurs principes actifs sont considérés comme des substances psychotropes et relèvent d'un régime de contrôle moins strict. La feuille de coca et la cocaïne sont toutes deux des stupéfiants mais les amphétamines, qui ont des effets stimulants comparables, sont des substances psychotropes. Aucune plante n'étant visée par la Convention de 1971, les matières premières que sont le khat et l'éphédra ne sont pas soumises à contrôle, alors que la cathinone et l'éphédrine, qui en sont dérivées, le sont en vertu de la Convention de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹ respectivement.

12. La Convention de 1988 a été jugée nécessaire compte tenu de la progression de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues, ainsi que des difficultés qu'il y avait à poursuivre des personnes impliquées dans des infractions liées aux drogues ou des opérations de blanchiment d'argent au niveau international, points que la Convention de 1961 et la Convention de 1971 ne traitaient pas en détail. Les buts de la Convention de 1988 étaient d'harmoniser la définition et la portée des infractions liées aux drogues à l'échelle mondiale; d'améliorer et de renforcer la coopération et la coordination internationales entre autorités compétentes; et de fournir à ces dernières les moyens juridiques de réprimer plus efficacement le trafic international de drogues. Comparée aux deux autres conventions, la Convention de 1988 est un instrument juridique plus

⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁹ *Efficacité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, Supplément au Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XI.5), par. 65.

¹⁰ Istvan Bayer, "Genesis and development of the international control of psychotropic substances",

document établi à l'intention du National Institute on Drug Abuse, États-Unis d'Amérique, 1989, p. 42 et 43.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

pratique et concret, qui contient des recommandations précises sur le recours aux techniques de détection et de répression. Elle est entrée en vigueur moins de deux ans après son ouverture à la signature.

B. Réussites

13. Le régime international de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes peut être considéré comme l'une des plus importantes réussites du XX^e siècle en matière de coopération internationale: plus de 95 % des États Membres de l'ONU (qui représentent 99 % de la population mondiale) sont parties aux trois conventions. Le nombre de substances placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971 n'a cessé d'augmenter au fil des ans: ce sont aujourd'hui 119 stupéfiants et 116 substances psychotropes qui sont concernés. Dans le même temps, la demande de stupéfiants et de substances psychotropes a explosé: ainsi, la consommation mondiale de morphine est passée de moins de 5 tonnes en 1987 à 39,2 tonnes en 2007¹². Malgré cela, aucun cas de détournement de stupéfiants depuis le commerce international n'a été détecté en 2007 et aucun cas de détournement de substances psychotropes des Tableaux I ou II depuis le commerce international ne l'a été depuis 1990¹³, même si l'on relève toujours des prescriptions excessives, des vols et des détournements à l'échelle nationale.

14. La Convention de 1971 a donné moins de résultats dans les premiers temps, pour les raisons indiquées plus haut et parce que les substances psychotropes sont, dans leur majorité, des ingrédients essentiels de médicaments largement prescrits et consommés. Cela dit, les améliorations qui ont été apportées aux procédures de contrôle comme suite aux résolutions du Conseil économique et social ont permis d'empêcher le détournement de substances des Tableaux III ou IV depuis le commerce international. Comme suite à ces résolutions, les pratiques de prescription se sont aussi améliorées, en particulier en ce qui concerne les barbituriques et autres hypnotiques,

tandis qu'en son article 13, la Convention de 1971 fournissait aux Parties un fondement juridique pour la coopération et l'action contre les détournements. La Convention de 1988 a facilité l'application de mesures telles que la coopération judiciaire, l'extradition, les livraisons surveillées et les opérations antiblanchiment. Elle rendait également obligatoire le contrôle et la surveillance de certains précurseurs, produits chimiques et solvants fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues et favorisait la communication entre autorités nationales pour la détection des opérations suspectes et la prévention des détournements.

15. Comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) l'a indiqué en 2008, des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs fixés en 1998 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Entre 1998 et 2007, les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ont été réduites; reste que là où elles se poursuivent, les problèmes ont empiré pour l'ensemble de la population. L'Afghanistan en est un parfait exemple, où de plus en plus d'opium est transformé en morphine ou en héroïne et où la culture du cannabis est en forte progression. Les problèmes que connaît le pays ne sont pas causés par les cultures illicites, mais ils sont à bien des égards aggravés par elles, et ils s'inscrivent dans un cycle de conflits et d'instabilité qui s'avère difficile à briser. Les problèmes persistants de sécurité, associés à la piètre qualité des infrastructures de transport, à la corruption et à l'absence de débouchés viables pour les produits issus du développement alternatif, laissent peu de possibilités pour un développement économique alternatif durable.

16. Les progrès ne sont pas non plus très rapides dans certaines zones d'Océanie. Tous les États de la région n'ont pas adhéré aux conventions. L'Afrique est la région qui a le moins avancé au cours de la période décennale 1998-2007. Sur ce continent, une série d'éléments complexes, dont l'instabilité politique, la faiblesse des capacités de surveillance, la dégradation de l'environnement, le sous-développement économique et le handicap que constituent les subventions accordées par les pays développés à leur agriculture et à leur marché des produits de base, explique que peu ait été fait dans tous les domaines de la lutte contre les drogues.

¹² *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2009 – Statistiques pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente E/F/S.09.XI.2).

¹³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.XI.1), par. 77 et 107.

C. Défis

1. Défis d'ordre sanitaire

17. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, complétées par la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹⁴, obligent les Parties à prendre des mesures propres à protéger la santé et le bien-être de leurs populations. Les gouvernements doivent assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques; ils doivent prendre toutes les mesures possibles pour prévenir et réduire ou éliminer l'abus de drogues, pour offrir des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes et pour atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues. Si s'acquitter de ces obligations représente un véritable défi pour tous les gouvernements, cela est encore plus difficile pour les pays les moins avancés, dont les gouvernements ont souvent bien du mal à fournir à leur population des soins de santé primaire.

18. Au moment où la Convention de 1961 et la Convention de 1971 étaient négociées, on n'avait découvert ni le VIH ni le virus de l'hépatite C, et les problèmes d'infections à transmission hématogène associés à l'abus de drogues par injection ne sont pas évoqués dans ces conventions. Il a fallu attendre le milieu des années 1980 pour que ce lien soit mis au jour par les autorités sanitaires internationales. Les gouvernements ont alors été encouragés à développer leurs capacités de traitement et à prendre des mesures en vue de limiter la transmission des maladies diffusées par voie sanguine et d'apporter ainsi une réponse au problème¹⁵. La Convention de 1988, qui est essentiellement un traité de droit pénal international, n'évoque que de manière générale les questions de santé, prévoyant que les Parties adoptent les mesures appropriées pour supprimer ou réduire la demande

illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en vue de réduire les souffrances humaines (art. 14, par. 4). Au milieu des années 1980, certains gouvernements, faisant face à des problèmes croissants relatifs à l'abus de drogues par injection, ont vu en la "réduction des risques" sinon une solution, du moins une réponse pragmatique, et ont commencé à prendre des mesures en conséquence¹⁶. Ce n'est qu'en 1998, avec l'adoption de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, que des lignes directrices internationales précises ont été définies concernant la réduction de la demande de drogues et l'atténuation des conséquences néfastes de l'abus de drogues pour les personnes et la société.

19. Des difficultés supplémentaires sont apparues du fait de la hausse du coût des soins de santé dans les pays développés et en développement. Les pays en développement ont été particulièrement touchés par le VIH/sida, lui-même lié à une recrudescence de la tuberculose, et le paludisme continue de frapper de nombreuses parties du monde. Dans les pays développés, le vieillissement de la population, ainsi que les faibles taux de natalité, a réduit la part de la population active par rapport à celle de la population retraitée, ce qui cause des problèmes de financement des soins de santé. Le recours massif aux médicaments dits "de bien-être", en relation avec l'obésité, la recherche de performances sexuelles ou le stress, est également à l'origine de problèmes sanitaires dans beaucoup de régions. Les personnes de toutes conditions se tournent de plus en plus vers les drogues, qu'elles soient prescrites ou acquises illicitement, pour pallier les difficultés du monde moderne.

20. L'objet premier des Conventions de 1961 et de 1971 est d'assurer la disponibilité des drogues placées sous contrôle pour les besoins médicaux et scientifiques et de prévenir l'usage non médical de ces substances. L'accès aux stupéfiants tels que la morphine et la codéine, toutes deux inscrites sur la

¹⁴ Adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998 (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe), la Déclaration énonce les politiques et stratégies à suivre en priorité pour réduire la demande de drogues dans le monde.

¹⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18), chap. I, sect. A., "Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues", objectif n° 33, par. 389.

¹⁶ Il n'existe pas de définition universellement convenue de la réduction des risques; toutefois, on entend généralement par cette expression une série de mesures et de politiques pratiques visant à atténuer les conséquences néfastes de l'abus de drogues et n'englobant pas nécessairement l'abstinence. L'Organe estime que tout programme de prévention de l'abus de drogues devrait avoir pour but l'abstinence.

Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS, est considéré par l'OMS comme faisant partie des droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe)¹⁷. Il n'en reste pas moins que, selon l'OMS, l'accès aux médicaments essentiels est nul, ou quasi-nul, dans plus de 150 États membres sur les 193 que compte cette organisation, tandis que près de 90 % des médicaments sous contrôle sont consommés en Europe et en Amérique du Nord. On estime, avec une importante marge d'incertitude, que probablement pas moins de 86 millions de personnes souffrent chaque année de douleurs modérées à fortes qui ne sont pas prises en charge¹⁸.

21. L'Organe est de longue date préoccupé par le fait que, malgré l'abondance de l'offre de matières premières opiacées pour satisfaire les besoins mondiaux, de nombreux gouvernements n'assurent pas la disponibilité la plus large des médicaments essentiels qui en sont dérivés¹⁹. Même dans les pays où sont cultivées les plantes à partir desquelles sont obtenues les matières premières nécessaires à la fabrication de ces médicaments, le pourcentage de la population qui a accès à des moyens satisfaisants pour soulager la douleur est parfois inférieur à 1 %.

22. Les raisons de cette situation sont variées et complexes, et elles peuvent être liées à des traditions culturelles anciennes. Dans bien des pays, les écoles de médecine ne forment que peu ou pas du tout aux soins palliatifs; des restrictions sévères ou des formalités écrites trop lourdes découragent les médecins de prescrire des opioïdes, et des appréhensions demeurent, tant parmi les patients que parmi le personnel médical, quant au potentiel addictif des opioïdes – appréhensions largement infondées lorsque ces

substances sont administrées sous surveillance médicale pour traiter la douleur modérée à forte²⁰.

23. En 2005, afin de s'attaquer plus efficacement au problème, l'Assemblée mondiale de la santé (résolution WHA 58.22) et le Conseil économique et social (résolution 2005/25) ont instamment prié l'OMS d'améliorer l'accès aux analgésiques opioïdes. C'est ainsi qu'est né le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, auquel l'Organe participe activement. L'Organe attire depuis de nombreuses années l'attention sur ces problèmes, et il continuera de promouvoir le Programme, auquel il exhorte les gouvernements à accroître leur soutien.

24. Outre qu'ils doivent améliorer l'accès aux opioïdes analgésiques, les gouvernements doivent relever le défi consistant à assurer une offre suffisante de substances placées sous contrôle pour satisfaire la demande croissante de traitement de substitution aux opioïdes, tout en empêchant le détournement de ces substances à des fins illicites. Dans sa résolution 2004/40, le Conseil économique et social soulignait que le traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté était l'une des possibilités de traitement offertes pour améliorer la santé, le bien-être et le fonctionnement social des personnes dépendantes aux opiacés et pour prévenir la transmission du VIH et d'autres maladies à diffusion hémotogène. Un tel traitement va de pair avec la réduction de l'usage illicite d'opioïdes, des activités criminelles et des décès par surdose²¹.

25. L'Organe a conscience du défi que représente la prévention de la transmission du VIH parmi les personnes qui s'injectent des drogues, et il admet tout un éventail de modalités de traitement, dont le recours au traitement de substitution pour la prise en charge des toxicomanes. Cependant, les drogues de substitution ne devraient être délivrées que dans le cadre d'un programme faisant l'objet d'une surveillance médicale et visant l'abstinence effective,

¹⁷ "Observation générale n° 14 (2000): le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)" (E/C.12/2000/4, 11 août 2000), par. 17.

¹⁸ Organisation mondiale de la santé, *Access to Controlled Medications Programme: Biennial Report 2006-2007* (Genève, 2008), p. 1 et 2.

¹⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1), par. 30 et 40.

²⁰ Organisation mondiale de la santé, note d'information sur le programme d'accès aux médicaments sous contrôle, mars 2007.

²¹ Organisation mondiale de la santé, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, "Policy brief: reduction of HIV transmission through drug-dependence treatment", Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use (WHO/HIV/2004.04).

et elles devraient être accompagnées de mesures propres à prévenir l'abus et le détournement de drogues.

2. Défis d'ordre juridique

26. À l'instar des autres traités internationaux, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ne sont pas directement applicables: leurs dispositions doivent être transposées dans le droit interne au moyen de textes législatifs. Il est toutefois un principe de droit international selon lequel la définition des infractions est du seul ressort des États. Certaines des dispositions des conventions indiquent expressément que les Parties "prévoient [...]" ou "fourniront [...]". D'autres sont conditionnées par ce qu'on appelle une clause de sauvegarde: "Compte dûment tenu de leurs régimes constitutionnel, juridique et administratif,..." ou " Sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique...".

27. Le processus de traduction des obligations juridiques de la sphère internationale dans la sphère nationale peut donner lieu à des divergences entre les dispositions juridiques nationales et les normes internationales, et risque d'être teinté de considérations politiques. L'Organe apprécie que les systèmes juridiques nationaux soient pris en considération dans les conventions, mais il craint que des interprétations divergentes des obligations internationales n'affaiblissent l'efficacité globale du régime de contrôle.

28. Aux termes de l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969²², "tout traité en vigueur lie les Parties et doit être exécuté par elles de bonne foi". Aucun État ayant contracté des obligations internationales ne peut arguer, pour se défendre de ne pas les observer, d'une lacune ou d'une contradiction dans son droit interne²³. Le fait que certains termes employés dans les conventions, comme "abus de drogues", "fins médicales et scientifiques" ou mesures

adoptées "en vue de réduire les souffrances humaines", ne soient pas définis autorise les gouvernements à les interpréter de diverses manières. De l'avis de l'Organe, certains gouvernements font de leurs obligations internationales une interprétation qui met en cause leur détermination à poursuivre les objectifs des conventions.

29. Selon l'Organe, certaines mesures de "réduction des risques" ne sont pas conformes aux dispositions des conventions et ne sont essentiellement qu'une forme de contrôle social. Il s'agit notamment de l'ouverture d'établissements appelés "coffee shops", où la vente, la détention et la consommation de petites quantités de cannabis sont tolérées, et de salles dites d'injection de drogues, où la détention et la consommation illicites de substances placées sous contrôle sont permises. L'Organe admet que l'on puisse prescrire et administrer un stupéfiant ou une substance psychotrope sous contrôle médical et dans des conditions scientifiques, mais il convient de retenir que les Conventions de 1961 et de 1971 n'autorisent ni la détention ni l'usage illicites de substances placées sous contrôle qui n'ont pas été médicalement prescrites.

30. Dans quelques pays, on est arrivé à une impasse entre droit interne et droit international dans l'application des dispositions relatives à la feuille de coca. Au moment où l'on élaborait la Convention de 1961, l'abandon progressif de la culture du cocaïer était perçu à la fois comme bénéfique pour les populations de la sous-région andine et comme un moyen d'éliminer ou de réduire la fabrication illicite et le trafic de cocaïne au niveau international. Aujourd'hui, un mouvement se développe pour élever le statut de la feuille de coca au rang de symbole d'une identité ethnique et nationale utilisé par les populations autochtones pour réaffirmer leurs racines culturelles et leurs droits historiques. Quelques gouvernements ont continué d'autoriser la culture du cocaïer et l'utilisation des feuilles de coca, voire à encourager ces pratiques.

31. L'Organe estime que le contrôle des drogues doit être pleinement compatible avec le respect des droits de l'homme, et qu'il l'est. Cependant, les conventions internationales relatives au contrôle des drogues n'admettent l'existence d'un "droit" de détenir des stupéfiants ou des substances psychotropes que s'ils sont destinés à être utilisés à des fins médicales ou

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1155, n° 18232.

²³ J. Obitre-Gama, "The application of international law into national law, policy and practice", rapport établi à la demande de l'Organisation mondiale de la santé en vue de la Conférence internationale sur le droit et la lutte antitabac dans le monde: vers une convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, New Delhi, 7-9 janvier 2000.

scientifiques. S'agissant de l'inscription de la feuille de coca au Tableau I de la Convention de 1961, le message est clair: l'usage non thérapeutique de cette substance sans extraction préalable de ses principaux alcaloïdes actifs, notamment la cocaïne, est interdit. En 1992, donnant suite à la demande qui lui a été faite par le Gouvernement bolivien d'examiner la question, le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS a décidé de ne recommander aucune modification des mesures de contrôle, considérant que "dans la mesure où l'on pouvait facilement en extraire la cocaïne, la feuille de coca était inscrite au tableau approprié"²⁴.

32. En dépit du fait qu'au moment où elle signait la Convention de 1988, elle avait émis des réserves au sujet du paragraphe 2 de l'article 3, au motif que les dispositions de ce paragraphe étaient "contraires à ses principes constitutionnels et aux concepts fondamentaux de son système juridique", la Bolivie reste liée, conformément à l'article 25 de la Convention de 1998, par les obligations auxquelles elle avait souscrit au titre de la Convention de 1961. L'Organe rappelle ces obligations au Gouvernement bolivien et l'invite à continuer de s'acquitter de ses obligations conventionnelles internationales.

33. L'application incohérente des dispositions sur le contrôle du cannabis est un enjeu juridique de toute autre nature, aucun gouvernement n'ayant légalisé la culture de cette plante pour un usage non médical. À l'origine, l'objectif de la Convention de 1961 était d'interdire l'usage du cannabis dans quelques pays où il était traditionnellement destiné à un usage non médical. Aujourd'hui, il n'est pratiquement plus question d'usage non médical et le cannabis est devenu la drogue illicite la plus largement consommée au monde. Ces deux dernières décennies, de nouvelles formes plus puissantes de cannabis ont été élaborées, essentiellement dans les pays industrialisés. Des techniques de plus en plus sophistiquées étant utilisées, le cannabis est produit aujourd'hui avec une teneur beaucoup plus élevée en tétrahydrocannabinol (THC) que dans les années 1980. Cette évolution semble correspondre à l'augmentation des demandes de traitement pour usage de cannabis dans plusieurs pays. Outre les risques connus du tabac, que l'on mélange

souvent avec du cannabis, certaines données indiquent que la consommation de cannabis pourrait être associée à un risque accru de troubles psychotiques et schizophréniques.

34. L'Organe estime que le cannabis représente un défi pour plusieurs raisons:

a) La tolérance de la consommation du cannabis à des fins récréatives dans de nombreux pays est en contradiction avec son inscription aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961;

b) Le lien entre les politiques relatives au cannabis mises en œuvre dans différents pays et leur impact sur les modes de consommation illicite de drogues n'est pas clair;

c) Aux yeux du public, l'usage "médical" supposé du cannabis et son usage "à des fins récréatives" se recouvrent et prêtent à confusion;

d) Les pays en développement qui s'emploient à éliminer les cultures illicites de cannabis sont découragés par les politiques de tolérance de pays voisins plus riches et, probablement de ce fait, reçoivent une aide au développement alternatif très modeste.

3. Le défi de la prévention

35. La question du cannabis est étroitement liée au défi de la prévention primaire chez les jeunes et d'autres groupes vulnérables à l'usage de drogues illicites, puisque le cannabis tend à être la première drogue illicite consommée, et le plus largement. Le bien-être et la protection des jeunes constituent des priorités dans le régime conventionnel mis en place par les Nations Unies: la Convention relative aux droits de l'enfant²⁵, en son article 33, exige des États parties qu'ils "prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ..., et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances."

36. Au cours du siècle passé, des ressources importantes ont été consacrées à la compréhension des facteurs de "prévention" et de "risque" qui déterminent

²⁴ Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance: *vingt-huitième rapport*, Série de rapports techniques, n° 836 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1993).

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

la première prise de drogue. Selon une étude menée sur les jeunes de groupes ethniques et autochtones, l'exclusion sociale et l'isolement social, les inégalités sociales et économiques apparentes et l'absence de réseaux communautaires sont quelques-uns des facteurs importants de risque²⁶. Il ressort également d'un examen global des programmes de prévention que l'investissement personnel dans les études et la poursuite de la scolarité sont des éléments de protection décisifs de l'environnement structurel qui façonne le développement des jeunes. L'absentéisme et l'exclusion scolaires peuvent contribuer au développement et à la consolidation de valeurs et de réseaux sociaux qui favorisent une consommation régulière de drogues, et ils peuvent exacerber les problèmes des jeunes les plus marginalisés et les plus vulnérables²⁷.

37. Le problème de l'abus de drogues ne tient pas nécessairement à l'âge. Les tensions de la vie moderne et la pression constante à la réussite sont souvent présentées dans un langage qui encourage le recours à une assistance pharmacologique. Souvent renforcé par une publicité ciblée, il y a le sentiment que des remèdes artificiels et chimiques peuvent apporter une réponse aux problèmes de la vie. Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux pressions du marketing et à l'importance de l'"image". Selon l'Organe, le défi qui se pose aux gouvernements est donc de définir et de promouvoir des mesures adaptées aux différents contextes nationaux, des mesures qui sont en adéquation avec une approche plus globale ou plus "écologique" de la santé et du bien-être, et qui encouragent les individus à valoriser et à entretenir leur propre santé.

38. À la fin de la période décennale 1998-2007, le Directeur exécutif de l'ONU DC a noté qu'en dépit de quelques améliorations, les progrès accomplis pour mettre en œuvre la prévention en tant qu'élément de la réponse globale au problème de la drogue avaient été

au mieux modestes²⁸. Pour tous les gouvernements, l'un des défis les plus importants est de comprendre quelles sont les politiques de prévention qui marchent et pourquoi. La plupart des États Membres (94 %) ont signalé avoir mené des campagnes d'information publique en 2007, mais seuls la moitié d'entre eux ont indiqué que les résultats des campagnes avaient été évalués²⁹. La première prise de drogues a été identifiée comme un indice de développement et de gravité de problèmes sociaux et de santé subséquents pour l'individu et la société dans son ensemble. De ce fait, l'Organe estime qu'il serait économiquement rationnel pour les gouvernements de redoubler d'efforts, de faire preuve de ténacité et de donner la priorité à l'élaboration de programmes de prévention de l'abus de drogues à l'intention des jeunes et d'autres groupes vulnérables.

39. L'Organe a également noté qu'il existait, dans divers milieux géographiques et socioéconomiques, des programmes de prévention de l'abus de drogues fondés sur des données factuelles. Une diffusion plus large des enseignements tirés de ces programmes pourrait aider les gouvernements à relever le défi de la réduction de la demande de drogues illicites. Tout indique que les programmes de prévention de l'abus de drogues ne peuvent être efficaces que dans les conditions suivantes:

a) Lorsqu'il existe un lien avec la prévention d'autres comportements à problème, l'abus d'alcool ou de tabac par exemple²⁹;

b) Lorsqu'ils s'appuient sur des informations fiables sur la nature et l'ampleur de l'abus de drogues, et sur les facteurs de risque et de protection à l'œuvre dans la communauté³⁰;

c) Lorsqu'ils sont conçus en fonction de l'âge, du genre et de l'appartenance ethnique, tiennent compte des normes, des valeurs, des aspirations et du langage propre à la culture des jeunes, et impliquent le

²⁶ *La prévention de l'abus de drogues parmi les jeunes des minorités ethniques et autochtones* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.17).

²⁷ David Hawks, Katie Scott et Nyanda McBride, *Prevention of Psychoactive Substance Use: a Selected Review of What Works in the Area of Prevention* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002).

²⁸ Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2008/2/Add.1, 21 février 2008), par. 10 et 42.

²⁹ *Prévenir la consommation de stimulants de type amphétamine chez les jeunes: guide pour l'élaboration de politiques et de programmes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.7), p. 17.

³⁰ *Ibid.*, p. 18.

groupe cible dans les phases de planification, d'expérimentation et d'évaluation³¹;

d) Lorsque l'approche n'est pas axée uniquement sur les drogues; les approches du développement des aptitudes à la vie sont celles qui se sont révélées les plus efficaces³², et les interventions axées sur les parents et la famille peuvent être utiles pour renforcer les liens de parenté et les rapports familiaux³³;

e) Lorsque les services sociaux, éducatifs et de santé peuvent repérer les jeunes et les familles plus vulnérables, et leur offrir une aide psychologique appropriée;

f) Lorsque les campagnes de prévention et les activités de proximité correspondantes sont coordonnées. L'expérience a montré qu'en dépit de l'évolution du niveau d'information et de sensibilisation, les campagnes médiatiques ne sauraient changer à elles seules les attitudes ou les comportements³⁴.

4. Les défis de la mondialisation

40. La mondialisation a été favorisée par des révolutions technologiques successives qui ont réduit les coûts des transports, de l'information et des communications, et apporté des bienfaits à de nombreuses personnes. Des possibilités plus importantes s'offrent désormais aux pays en développement de s'intégrer à l'économie mondiale, même si le processus n'est ni parfait ni complet et si les bénéfices n'ont pas été équitablement distribués. Les formations et les connaissances requises par les

technologies et les marchés mondiaux pourraient marginaliser ou exclure ceux qui n'ont pas les notions nécessaires, ce qui limite potentiellement, pour quelques pays, groupes sociaux et entreprises, la disponibilité de nouvelles technologies³⁵.

41. Le développement des flux d'échanges et de l'investissement direct étranger a été accompagné par une influence croissante des sociétés transnationales, avec pour corollaire une influence moins importante que par le passé des gouvernements sur le monde du travail, notamment les populations les plus vulnérables. Dans de nombreux pays, on a assisté à un effritement de la protection sociale autrefois assurée par l'État, les employeurs et la famille, qui a entraîné une réduction du capital social.

42. D'autres problèmes comme la pauvreté, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les inondations, la sécheresse et la recherche de nouvelles sources d'énergie ont entraîné également des pénuries de denrées alimentaires de base et fait monter les prix des matières premières. Ces répercussions et d'autres qu'on ignore de la crise financière mondiale actuelle peuvent conduire à une instabilité sociale et politique, à des conflits autour de ressources rares et à des vagues de migration économique. Selon le Centre bruxellois de recherche sur l'épidémiologie des désastres, les déplacements dus aux catastrophes environnementales comme les inondations et les cyclones ont touché 197 millions de personnes en 2007, l'Asie étant le continent qui a payé le plus lourd tribut³⁶. Les flux de réfugiés engendrés par les conflits ont un impact considérable sur les pays en développement: les plus pauvres reçoivent 80 % de tous les réfugiés. Selon les données des Nations Unies, on comptait environ 11,4 millions de réfugiés à la fin de 2007: l'Iran (République islamique d') et le Pakistan en accueilleraient près de 3 millions, qui venaient pour la plupart d'Afghanistan, et la

³¹ Ibid., p. 20.

³² "Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues" (E/CN.7/2008/2/Add.1, 21 février 2008), par. 14.

³³ États-Unis d'Amérique, Department of Health and Human Services, National Institute of Health, *Preventing Drug Use among Children and Adolescents: a Research-Based Guide for Parents, Educators, and Community Leaders*, 2nd ed., NIH publication N° 04-4212(A) (Bethesda, Maryland, National Institute on Drug Abuse, 2003), p. 2.

³⁴ "Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues" (E/CN.7/2008/2/Add.1, 21 février 2008), par. 41.

³⁵ Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Mondialisation et développement* (LC/G.2157(SES.29/3)), rapport établi pour la vingt-neuvième session de la Commission (2002).

³⁶ Secrétariat de la Plate-forme mondiale pour la réduction des catastrophes, "Chiffres concernant les catastrophes en 2007", (UN/ISDR 200/01, 18 janvier 2008).

République arabe syrienne accueillait 1,5 million de réfugiés irakiens³⁷.

43. Selon l'Organe, ces nouvelles évolutions posent de sérieux défis aux gouvernements pour ce qui est de leur capacité à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de contrôle international des drogues. L'expérience a montré, par exemple, que si, dans les Andes, les petits paysans cultivent de la drogue, c'est parce qu'ils sont pauvres, vivent dans l'insécurité et sont exclus de la société. Il ne fait aucun doute que face à un chômage élevé, à une faible présence et à une perte de crédibilité des pouvoirs publics, la culture et la production de plantes servant à fabriquer des drogues illicites puissent générer des revenus. Il est également vrai qu'on n'a pas pris toute la mesure de l'offre de moyens de subsistance alternatifs durables dans les zones rurales et urbaines: les projets de développement alternatifs ont touché environ 23 % des cultivateurs de plantes servant à fabriquer des drogues illicites dans les Andes et seulement 5 % en Asie³⁸. Très peu ont été lancés en Afrique, malgré la culture extensive illicite du cannabis dans cette région et la gravité des problèmes auxquels doivent faire face les populations qui luttent pour leur survie.

44. Comme l'a noté l'Organe, le développement alternatif doit surmonter tout un ensemble de défis, dont essentiellement les coûts et la viabilité à long terme des moyens de subsistance. Il faut des ressources importantes pour améliorer les infrastructures dans les zones rurales reculées aux écosystèmes fragiles. Il y a également le manque de compétences techniques, l'instabilité des prix du marché des cultures alternatives et l'absence de services publics de santé, d'éducation, de justice, de maintien de l'ordre et de crédit agricole³⁹.

³⁷ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Tendances mondiales en 2007: Panorama statistique des populations de réfugiés, de demandeurs d'asile, de rapatriés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'apatrides* (Genève, juin 2008).

³⁸ "Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution" (E/CN.7/2008/2/Add.2, 17 décembre 2007), par. 9 et 58.

³⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies,

45. Un nombre croissant de coopératives agricoles de produits biologiques (café, fruits et autres) participent actuellement au mouvement Fairtrade Labelling Organizations International (FLO), qui regroupe en partenariat des initiatives de labellisation d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Océanie, et des réseaux d'associations de producteurs d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie. L'objectif est d'améliorer la position commerciale des associations de producteurs de l'hémisphère Sud en assurant des moyens de subsistance durables aux paysans, aux travailleurs et aux communautés. Environ 600 associations de producteurs certifiées de 59 pays sont actuellement membres du FLO, leurs activités profitant à 7 millions de personnes, et près de 2 milliards de dollars des États-Unis ont été dépensés en 2006 par les consommateurs sur leurs produits, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2005⁴⁰. L'Organe est conscient que les projets de développement alternatif mis en œuvre dans les zones où sont cultivées des plantes servant à fabriquer des drogues illicites sont confrontés à des problèmes complexes. Il estime cependant que les initiatives comme celles susmentionnées, qui tirent directement partie de l'ouverture de marché par la mondialisation, sont un signe d'encouragement pour élargir la portée et assurer la viabilité des projets de développement alternatif.

46. L'Organe a noté que la déréglementation et la libéralisation des pratiques commerciales dans le marché licite avaient de façon générale affaibli le pouvoir régulateur des gouvernements, à savoir le contrôle qu'ils ont sur le commerce des médicaments, leur accessibilité, leurs prix et les pratiques commerciales⁴¹. L'existence de zones de libre-échange régionales comme l'Accord de libre-échange nord-américain, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Union européenne, si elle a eu de nombreuses retombées bénéfiques, leur a indirectement rendu plus difficile la surveillance du mouvement des produits chimiques utilisés à diverses fins industrielles légitimes pour la fabrication illicite de drogues. Le fait que les progrès techniques permettent de modifier de manière à peine perceptible la structure moléculaire

numéro de vente: F.05.XI.3), par. 27

⁴⁰ Voir le site Web de la Fondation Fairtrade (www.fairtrade.org.uk).

⁴¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1), par. 33 d).

des substances et qu'il est désormais possible d'obtenir facilement toutes sortes de substances pures, a rendu floue la distinction entre fabrication licite et fabrication illicite, puis favorisé l'essor rapide de la synthèse clandestine de "drogues sur mesure". Aujourd'hui, les criminels conçoivent et fabriquent des substances psychotropes dans le but précis de contourner les restrictions imposées par les réglementations internationales relatives au contrôle des drogues, puis ils les mettent en circulation sur les marchés parallèles hors de tout système de contrôle. Ces faits nouveaux posent des défis particuliers pour l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

47. L'Organe est depuis longtemps préoccupé par le rôle d'Internet dans la vente et la distribution des substances qui sont soumises à un contrôle et de celles qui ne le sont pas, et de nombreuses affaires concernant des pharmacies qui opèrent illégalement sur Internet ont été portées à sa connaissance. Il est conscient qu'il est peut-être plus avantageux d'acheter des produits pharmaceutiques en ligne, notamment dans des régions où les hôpitaux et les établissements pharmaceutiques sont très dispersés, mais il s'inquiète que des pharmacies "illégalles" encouragent l'abus de drogues au sein des groupes vulnérables. Aux États-Unis, où l'abus de médicaments vendus sur ordonnance chez les jeunes adultes a fortement augmenté depuis 2002⁴², 34 pharmacies illégales sur Internet auraient délivré en 2006 plus de 98 millions de doses de médicaments contenant de l'hydrocodone. Étant donné que, dans 84 % des cas, aucune ordonnance valide n'était exigée, il va sans dire que les risques pour les jeunes et d'autres groupes vulnérables sont élevés⁴³.

48. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, les revendeurs de drogue en ligne ont de plus en plus la possibilité de répandre de nouveaux produits ou de nouvelles pratiques en matière de consommation de drogue, et utilisent des stratégies de commercialisation ciblées qui répondent rapidement

aux demandes des consommateurs et à l'évolution du marché et de la situation juridique⁴⁴.

49. Convaincu qu'une riposte mondiale coordonnée s'impose pour lutter contre la vente illégale de médicaments par des pharmacies sur Internet et des sites Web, l'Organe a élaboré les Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international⁴⁵. Celles-ci comprennent des recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux national et multilatéral pour faciliter la coopération, les mesures d'ordre légal comme l'enregistrement et l'octroi de licence aux pharmacies sur Internet, et les campagnes de sensibilisation aux risques liés aux achats en ligne.

50. Un autre problème grave qui interpelle les organismes de santé publique et de contrôle des drogues et qui est lié à l'augmentation des ventes illégales de médicaments sur Internet: la promotion et la vente de médicaments contrefaits, définis par l'OMS comme "tout médicament présentant une falsification délibérée et frauduleuse concernant son identité et/ou sa source". L'OMS, qui a lancé le Groupe spécial international chargé de la lutte contre les contrefaçons de produits médicaux (IMPACT), estime que 7 à 10 % des produits pharmaceutiques sont contrefaits. Dans certains pays africains, ces chiffres pourraient aller jusqu'à 30 à 40 %. Selon une étude menée aux États-Unis, les recettes mondiales de la vente de médicaments contrefaits atteindront 75 milliards de dollars des États-Unis en 2010, soit une augmentation de plus de 90 % par rapport à 2005⁴⁶.

51. Les médicaments contrefaits violent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et constituent un crime économique, et ils portent aussi atteinte aux systèmes nationaux de soins de santé, provoquent une perte de confiance dans les systèmes

⁴² États-Unis, Office of National Drug Control Policy, *Current State of Drug Policy: Successes and Challenges* (Washington, mars 2008), p. 7.

⁴³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 250 et 251.

⁴⁴ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Rapport annuel 2007: État du phénomène de la drogue en Europe* (Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007) p. 76.

⁴⁵ "Lignes directrices à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via Internet de substances placées sous contrôle international", à paraître comme publication des Nations Unies.

⁴⁶ Organisation mondiale de la santé, *Aide-mémoire, Médicaments et contrefaits*, n° 275 (version révisée), novembre 2006.

de contrôle des drogues et les organismes de détection et de répression, et exposent les utilisateurs à de graves risques de santé. Il va de soi que la contrefaçon est beaucoup plus importante dans les régions où la surveillance réglementaire est très faible et où les populations vulnérables peuvent être plus facilement exploitées. S'il est vrai que ce phénomène est devenu une activité criminelle internationale lucrative, force est de reconnaître aussi que la réponse des organismes de détection et de répression est encore inefficace, faible et plutôt axée sur les objets de contrefaçon comme les sacs à main et les montres. La technologie avance beaucoup plus vite que l'environnement réglementaire, et il n'y a pas de règles généralement reconnues au niveau international⁴⁷.

52. Une analyse de la criminalité prévoyait il y a quelques années que la cybercriminalité, qui peut se définir comme comprenant les infractions facilitées par ou commises contre les moyens de communication électroniques, se développerait à partir de pays ne disposant guère, voire pas du tout, de législation contre la cybercriminalité ni de moyens pour appliquer une telle législation. Aujourd'hui, selon les informations disponibles, les trafiquants de drogues seraient ceux qui auraient le plus recours au cryptage pour envoyer des messages sur Internet, et ils seraient capables de s'offrir les services d'informaticiens de haut niveau pour échapper à la police, coordonner les envois de drogues illicites et blanchir de l'argent. La Convention sur la cybercriminalité⁴⁸, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004, est à ce jour le seul traité multilatéral à s'attaquer à ce problème. Élaboré par les États membres du Conseil de l'Europe, l'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis et le Japon, il se veut non pas un instrument européen, mais un instrument mondial qui emporte l'adhésion de tous les continents.

53. Les défis du système international de contrôle des drogues sont à tout le moins aussi redoutables aujourd'hui qu'il y a un siècle et ils sont peut-être plus complexes. Les conventions restent encore très pertinentes au regard des problèmes et enjeux de notre époque; de fait, elles sont même peut-être plus nécessaires aujourd'hui que par le passé. Face à l'augmentation des besoins mondiaux de stupéfiants et

de substances psychotropes, les conventions constituent le cadre qui permet de faire en sorte que la demande à des fins licites et médicales corresponde à une offre mondiale suffisante. Dans un contexte où la mondialisation a affaibli le pouvoir des gouvernements et renforcé l'emprise des entreprises, la nécessité d'une surveillance multilatérale indépendante rigoureuse est d'autant plus justifiée. Le contrôle international des drogues sera efficace s'il peut compter de plus en plus sur un système des Nations Unies fort pour promouvoir la santé et le bien-être universels dans un esprit d'impartialité et de responsabilité.

54. Sans prétendre à la perfection, le régime international de contrôle des drogues a honorablement résisté à l'épreuve du temps. Il peut à n'en point douter être encore amélioré et, pour ce faire, il existe des procédures de modification. L'Organe est conscient des difficultés auxquelles se heurtent les gouvernements pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux et il les invite à adopter des approches constructives pour les surmonter et non à rechercher des solutions individuelles qui pourraient compromettre la cohérence et l'intégrité du régime international de contrôle des drogues.

D. Recommandations

55. Pour appliquer plus efficacement les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'Organe:

- a) Invite les gouvernements à réfléchir aux meilleurs moyens de garantir le fonctionnement efficace des Conventions de 1961, de 1971 et de 1988;
- b) Encourage les gouvernements à s'investir davantage dans la prévention, en particulier au profit des jeunes et des groupes vulnérables, et à tirer parti de l'expérience et des meilleures pratiques éprouvées dans divers milieux;
- c) Invite les gouvernements à analyser les différences entre les législations nationales et internationales pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales relatives aux drogues et, dans ce contexte, à faire la preuve de leur "bonne foi" dans la poursuite des objectifs des conventions;

⁴⁷ Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), *Counterfeiting: a Global Spread, a Global Threat* (Turin (Italie), 2007).

⁴⁸ Conseil de l'Europe, *Série des traités européens*, n° 185.

d) Encourage les gouvernements des pays où la consommation d'analgésiques opioïdes est faible à promouvoir une utilisation rationnelle de ces substances par les mesures préconisées par le Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle, et à s'assurer que de telles incitations sont accompagnées par d'autres mesures visant à prévenir le détournement de ces substances; et suggère (comme il l'a fait dans son rapport pour 1999)⁴⁹ que les gouvernements puissent envisager de collaborer avec l'industrie pharmaceutique pour rendre les analgésiques opioïdes de qualité plus abordables dans les pays les plus pauvres et pour que ceux qui mettent en place des programmes d'aide internationale puissent envisager de faire don de médicaments essentiels dans le cadre de leurs programmes;

e) Recommande aux gouvernements d'étudier le modèle Fairtrade (www.fairtrade.org.uk) dans le dessein d'améliorer la position commerciale et l'accès aux marchés des produits issus des projets de développement alternatif dans les régions touchées par les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, en tenant compte dans chaque cas des facteurs de pertinence et de faisabilité;

f) Invite instamment les gouvernements à utiliser les Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international;

g) Encourage les gouvernements à soutenir les initiatives multilatérales contre la cybercriminalité.

⁴⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999...*

II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Stupéfiants

1. État des adhésions à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972

56. Au 1^{er} novembre 2008, les États parties à la Convention de 1961 ou à la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁰ étaient au nombre de 186, dont 183 étaient parties à la Convention telle que modifiée. L'Afghanistan, la République démocratique populaire lao et le Tchad sont toujours parties à la Convention sous sa forme non modifiée. L'Organe engage à nouveau ces trois États à adhérer dès que possible au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961. Au total, huit États ne sont pas encore parties à la Convention de 1961: un État en Afrique (Guinée équatoriale), un en Asie (Timor-Leste) et six en Océanie (îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). L'Organe demande à nouveau à ces États de devenir sans tarder parties à la Convention de 1961. Il est particulièrement préoccupé par le nombre d'États d'Océanie qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention de 1961.

2. Coopération avec les gouvernements

Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles sur les stupéfiants

57. Les Parties à la Convention de 1961 sont tenues, en vertu de son article 20, de présenter des statistiques concernant les stupéfiants. Les données statistiques et autres informations que l'Organe reçoit des États parties servent à suivre les activités licites faisant intervenir des stupéfiants menées partout dans le monde. Ces statistiques permettent ainsi à l'Organe de déterminer dans quelle mesure les gouvernements respectent les dispositions de la Convention leur faisant obligation de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la fabrication, le commerce et l'utilisation licites de ces substances, tout en veillant à ce qu'elles soient disponibles à des fins légitimes.

58. Les Parties à la Convention de 1961 doivent présenter à l'Organe des rapports statistiques annuels

sur la production, la fabrication, la consommation, les stocks et les saisies de stupéfiants, ainsi que des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations de ces substances. Au 1^{er} novembre 2008, 168 États et territoires au total avaient communiqué des statistiques annuelles pour 2007. Ce chiffre représente 80 % des 211 États et territoires tenus de le faire. Des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations ont été présentées pour 2007 par 188 États et territoires en tout, soit 89 % des 211 États et territoires tenus de le faire. Le taux de présentation des statistiques annuelles et des statistiques trimestrielles est semblable à celui des années précédentes. On trouvera le détail des statistiques reçues, ainsi que des données sur le respect, par les différents États parties, de leurs obligations en matière de communication d'informations, dans le rapport technique de l'Organe sur les stupéfiants pour 2008⁵¹.

59. Quelques États, dont la Belgique, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d') et les Pays-Bas, n'ont pas présenté les statistiques requises en 2008 à la date voulue. La présentation tardive des rapports empêche l'Organe de bien suivre les activités licites liées aux stupéfiants et l'oblige à retarder son analyse de la disponibilité de stupéfiants à des fins légitimes dans le monde et de l'équilibre, à l'échelle mondiale, entre l'offre et la demande de matières premières opiacées.

60. Le retard avec lequel les statistiques requises sont présentées à l'Organe s'explique par des motifs qui diffèrent selon les pays et qui peuvent être notamment le manque de personnel qualifié, de ressources financières et de moyens techniques. L'Organe a examiné la question en détail dans son rapport annuel pour 2007⁵². Il tient à exprimer à nouveau sa préoccupation devant le fait que certains gouvernements accordent de moins en moins d'attention au contrôle des stupéfiants fabriqués licitement, et ce en dépit de l'abus croissant de ces substances. Il invite une fois de plus les gouvernements

⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁵¹ *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2009; Statistiques pour 2007...*

⁵² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 236 à 241.

intéressés à dégager des ressources suffisantes pour veiller à ce que les autorités compétentes s'acquittent intégralement de leurs fonctions de contrôle et, en particulier, présentent les rapports requis par la Convention de 1961.

61. L'Organe aide les gouvernements à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention de 1961 en matière de communication d'informations. Il a ainsi, en 2008 comme par le passé, donné à plusieurs gouvernements qui en avaient fait la demande des explications sur certaines questions se rapportant à ces obligations. L'Organe a élaboré à l'usage des autorités nationales compétentes des supports de formation sur le contrôle des stupéfiants et des directives sur la communication d'informations relatives à ces substances qui sont disponibles sur son site Web (www.incb.org). Les obligations qui incombent aux États parties en matière de communication d'informations ont fait l'objet de discussions lors d'une consultation informelle que l'Organe a organisée pour certains gouvernements au cours de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2008. L'Organe encourage tous les gouvernements à lui demander toute information dont ils pourraient avoir besoin sur le contrôle des stupéfiants en vertu de la Convention de 1961, y compris sur les obligations en matière de communication d'informations.

Présentation des évaluations des besoins en stupéfiants

62. Le régime des évaluations des besoins en stupéfiants est un outil très important pour le contrôle international des stupéfiants. Il importe au plus haut point que les pays appliquent intégralement et judicieusement le régime des évaluations s'ils veulent que le système international de contrôle des stupéfiants fonctionne bien. Le niveau des évaluations devrait être tel qu'il permette d'assurer l'accès aux stupéfiants pour les besoins médicaux et d'empêcher leur détournement vers des circuits illicites.

63. Au 1^{er} novembre 2008, 167 États et territoires au total avaient communiqué des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2009; ce chiffre représente 79 % des 211 États et territoires tenus de communiquer des statistiques annuelles pour confirmation par l'Organe. Le taux de présentation des évaluations est semblable à celui des années précédentes. Cependant,

dans le cas d'un certain nombre d'États et de territoires qui ne les ont pas communiquées à temps pour qu'elles puissent être examinées et confirmées, l'Organe a dû établir lui-même des évaluations, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961. Pour établir des évaluations, l'Organe se fonde sur les évaluations et statistiques fournies précédemment par les gouvernements concernés. Pour les pays qui n'en ont pas présenté pendant plusieurs années, les évaluations établies par l'Organe peuvent être inférieures aux évaluations communiquées auparavant, par mesure de précaution pour prévenir tout détournement. C'est pourquoi les gouvernements concernés sont instamment priés d'étudier leurs besoins en stupéfiants pour 2009 et de fournir leurs propres évaluations à l'Organe pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités nécessaires à des fins légitimes dans le pays.

64. L'Organe publie les évaluations pour tous les pays et territoires dans son rapport technique sur les stupéfiants. Les mises à jour, qui tiennent compte notamment des évaluations supplémentaires fournies par les gouvernements, peuvent être consultées sur son site Web.

65. L'Organe examine les évaluations annuelles qu'il reçoit des gouvernements en vue de limiter l'utilisation des stupéfiants à la quantité nécessaire pour les besoins médicaux et scientifiques et d'assurer un approvisionnement suffisant à ces fins. Lorsque ces évaluations lui semblent inadéquates, il prie les gouvernements concernés d'ajuster leurs chiffres ou de donner des explications. En 2008, l'Organe a, pour l'essentiel, constaté avec satisfaction que les gouvernements à qui il avait adressé une demande en ce sens y avaient donné rapidement suite.

66. Les évaluations supplémentaires sont un outil important pour répondre à l'insuffisance des stupéfiants disponibles. L'Organe engage tous les gouvernements à déterminer leurs besoins annuels en stupéfiants le plus précisément possible, de sorte qu'ils n'aient à communiquer d'évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues ou lorsque les progrès de la médecine, notamment l'utilisation de nouveaux médicaments, et la recherche scientifique entraînent de nouveaux besoins en stupéfiants.

Déficiences dans la communication de statistiques et d'évaluations

67. Lorsqu'il analyse les statistiques et évaluations reçues, l'Organe porte à l'attention des gouvernements concernés les anomalies constatées dans leurs rapports et leur demande de les rectifier et de résoudre les problèmes qui les ont occasionnées. Les défaillances constatées dans les rapports présentés par les États sont parfois dues à des problèmes liés à l'application des dispositions de la Convention, par exemple des lacunes dans la législation ou les réglementations administratives nationales ou le fait que certains titulaires de licence ne s'acquittent pas des obligations qui sont les leurs en vertu de la législation nationale, notamment pour ce qui est de soumettre en temps voulu aux autorités nationales des rapports exacts sur les opérations faisant intervenir des stupéfiants. L'Organe invite à nouveau tous les gouvernements concernés à déterminer les causes des déficiences constatées dans les rapports statistiques et/ou les évaluations qui lui sont communiqués en vue d'y remédier et de fournir les renseignements voulus.

68. L'Organe constate que certains gouvernements présentent les mêmes évaluations année après année. Il leur demande donc d'évaluer régulièrement leurs besoins en stupéfiants pour veiller à ce que les évaluations qu'ils lui soumettent pour confirmation reflètent leurs besoins effectifs en stupéfiants pendant l'année considérée. Il se tient à la disposition de tous les gouvernements pour leur donner les explications nécessaires concernant le régime des évaluations des besoins en stupéfiants.

3 Prévention du détournement de stupéfiants vers le trafic illicite

Détournement du commerce international

69. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 protège efficacement le commerce international de stupéfiants contre les tentatives de détournement vers les circuits illicites. En 2008 comme ces dernières années, aucun cas de détournement du commerce international licite vers le trafic illicite n'a été détecté.

70. L'efficacité du régime de contrôle du commerce international de stupéfiants est imputable pour une large part à la vigilance avec laquelle les pays exportateurs autorisent les exportations de stupéfiants.

La très grande majorité des pays exportateurs observent rigoureusement les limites auxquelles les pays importateurs sont astreints en vertu du régime des évaluations des besoins. En 2008, cependant, comme les années précédentes, l'Organe a détecté un petit nombre de cas où l'on avait autorisé l'exportation de stupéfiants en quantités excédant les évaluations des pays importateurs concernés, en contrevenant aux dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961. L'exportation de quantités supérieures aux évaluations établies par le pays importateur peut se traduire par un détournement de stupéfiants vers les circuits illicites. L'Organe a donc rappelé aux gouvernements intéressés qu'ils étaient tenus de se conformer aux dispositions de l'article 31 et il leur a demandé, à chaque fois qu'ils autoriseraient à l'avenir des exportations de stupéfiants, de toujours vérifier les évaluations annuelles des besoins de chaque pays et territoire importateur qu'il publie.

71. L'Organe prend note d'une enquête menée au Danemark et en Norvège sur la disparition d'un envoi de 15 kg de phosphate de codéine expédié par avion d'Oslo à Singapour via Copenhague mais non arrivé à destination. L'Organe encourage tous les gouvernements à faire en sorte que les négociants et transporteurs de substances placées sous contrôle international appliquent des mesures de sûreté et de sécurité adéquates lorsqu'ils transportent de telles substances. Lorsqu'un envoi est perdu ou volé, les pays doivent mener les investigations appropriées pour en déterminer les circonstances.

Détournement des circuits de distribution nationaux

72. De plus en plus de pays doivent faire face au détournement et à l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants. Les stupéfiants le plus souvent en cause sont notamment la codéine, le dextropropoxyphène, la dihydrocodéine, le fentanyl, l'hydrocodone, la méthadone, la morphine, l'oxycodone, la péthidine et la trimépéridine. Les données reçues des gouvernements portent l'Organe à penser que, dans certains pays, les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants dont l'abus est le plus fréquent sont généralement celles qui sont aussi les plus vendues sur le marché licite. L'Organe engage tous les gouvernements concernés à lutter efficacement contre le détournement et l'abus de telles préparations.

73. Un grand nombre de pays ont signalé que les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants donnaient lieu à des abus. Dans certains pays, l'abus de ces préparations dépasse en ampleur l'abus des drogues fabriquées ou produites illicitement. Ainsi, aux États-Unis, l'abus de préparations pharmaceutiques, en particulier de celles qui contiennent de l'oxycodone et de l'hydrocodone, dépasse l'abus de n'importe laquelle des drogues fabriquées ou produites illicitement, à l'exception du cannabis (voir également par. 445 et 446 ci-après).

74. Ceux qui abusent de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants pensent souvent à tort que ces préparations ne sont pas nocives. Cette idée fautive est peut-être imputable en partie au fait que ces préparations sont souvent largement disponibles. Les gouvernements doivent porter une attention accrue au détournement et à l'abus de ces préparations. En particulier, ils devraient inclure des questions à ce sujet dans les enquêtes nationales sur l'abus de drogues afin de recueillir des informations sur la nature et l'étendue du problème. Il faut que les gouvernements concernés appellent l'attention du public, dans leurs programmes de prévention de l'abus de drogues, sur les risques considérables associés à l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants.

75. L'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants constitue un risque grave pour la santé. Par exemple, des décès liés à l'abus de méthadone ont été observés dans plusieurs pays. Dans certains États des États-Unis, les préparations contenant de la méthadone sont mentionnées plus souvent que l'héroïne parmi les causes de décès. Au Royaume-Uni, la méthadone a été au premier semestre de 2007 plus souvent citée comme cause de décès que toute autre drogue psychoactive, héroïne/morphine exceptée.

76. L'Organe a maintes fois appelé l'attention des gouvernements sur les informations concernant l'abus de timbres de fentanyl reçues de plusieurs pays. Dans son rapport annuel pour 2007, il a évoqué en particulier le détournement et l'abus de timbres usagés et jetés qui contenaient des quantités non négligeables de fentanyl. Tout en reconnaissant que les timbres de fentanyl avaient une utilité médicale pour la prise en charge de la douleur, il a recommandé aux gouvernements de

prendre des mesures particulières pour traiter les timbres de fentanyl usagés⁵³.

77. L'Organe demande aux gouvernements des pays où sont fabriqués des timbres de fentanyl de rechercher, avec l'industrie pharmaceutique, le moyen de réduire le contenu résiduel des timbres usagés. Le contenu résiduel des timbres varie considérablement, ce qui pourrait permettre aux entreprises pharmaceutiques d'investir dans des types de timbres ayant un moindre contenu résiduel. Indépendamment des efforts de l'industrie, les gouvernements sont priés de veiller à ce que le traitement de ces timbres se fasse dans des conditions de sécurité et sûreté adéquates pour empêcher tout détournement vers les marchés illicites.

78. En Allemagne, en Belgique et en Irlande, où des timbres de fentanyl sont fabriqués, des mesures de contrôle spécifiques ont été introduites au stade de la fabrication pour prévenir tout détournement vers le marché illicite de matières inutilisées et/ou restantes. L'Organe encourage les gouvernements de tous les autres pays dans lesquels on fabrique des timbres de fentanyl et qui voudraient en savoir plus au sujet de ces mesures de contrôle à se mettre en rapport avec lui pour qu'il puisse leur communiquer un complément d'information.

79. L'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants n'est pas toujours causé par la dépendance au stupéfiant contenu dans la préparation. En Allemagne, par exemple, des préparations pharmaceutiques contenant de la tilidine ont été détournées et consommées par les membres de gangs de rues pour réduire la sensibilité à la douleur en prévision de bagarres entre bandes. De telles utilisations non médicales de stupéfiants constituent un abus et peuvent entraîner une toxicodépendance. L'Organe invite tous les gouvernements à faire preuve de vigilance pour faire face à cette forme d'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et à prendre des mesures pour empêcher que ces préparations ne soient détournées.

80. L'Organe engage aussi les gouvernements à demeurer vigilants en ce qui concerne l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances qui ne sont pas placées sous contrôle international. Par exemple, l'abus de dextrométhorphan, substance qui a

⁵³ Ibid., par. 242 à 249.

été exclue du Tableau I de la Convention de 1961 et qui n'est donc pas placée sous contrôle international, semble progresser. Comme des préparations contenant du dextrométhorphanne sont vendues sans ordonnance, les gouvernements voudront peut-être examiner si des mesures de contrôle supplémentaires ne s'imposent pas (voir par. 467 ci-dessous).

4. Usage impropre de la paille de pavot pour la fabrication illicite de drogues

81. Jusqu'au milieu des années 1990, l'abus d'extraits de paille de pavot contenant des alcaloïdes était dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale la forme la plus grave d'abus de drogues. Dans ces pays, le pavot à opium était cultivé essentiellement à des fins culinaires. L'Organe a recommandé que les gouvernements concernés appliquent différentes mesures visant à renforcer, selon leur situation spécifique, les mesures nationales de contrôle de la culture du pavot à opium; celles-ci vont de la délivrance de licences pour la culture et de la promotion de variétés à faible teneur en morphine à une interdiction totale de la culture du pavot à opium, comme le prévoit l'article 22 de la Convention de 1961

82. L'Organe a reçu des informations sur l'usage impropre de la paille de pavot de la part des pays où le pavot à opium était cultivé illicitement. Il note que, dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, différentes mesures ont été prises pour empêcher le mésusage de paille de pavot, conformément à ses recommandations. De ce fait, l'usage abusif de paille de pavot pour la fabrication illicite d'alcaloïdes a diminué dans la plupart des pays de ces sous-régions. Le recul de l'abus d'extraits de paille de pavot était cependant aussi imputable à la plus grande disponibilité et à l'abus croissant d'autres opioïdes, en particulier d'héroïne.

83. Le mode d'abus des opioïdes peut varier dans les différentes régions d'un même pays. Selon les dernières informations communiquées par le Gouvernement polonais, la proportion de toxicomanes admis pour traitement à Varsovie qui déclaraient avoir consommé des extraits de paille de pavot dans les 30 jours précédant le début de leur traitement est tombée de près de 35 % en 1995 à moins de 2 % en 2005. À Cracovie, cependant, ce chiffre était de 20 % en 2005.

84. En Ukraine, ce sont les extraits de paille de pavot qui continuent de poser le plus sérieux problème en matière d'abus de drogues; 98 % des toxicomanes injecteurs du pays en feraient abus. La culture licite du pavot à opium à des fins culinaires s'est développée ces dernières années en Ukraine et la paille de pavot provenant de cette culture licite a été détournée pour des usages illicites. L'Organe demande au Gouvernement ukrainien de prendre des mesures efficaces pour prévenir le mésusage de paille de pavot pour la fabrication illicite de drogues (voir par. 734 à 736 ci-après). En outre, l'Organe encourage les gouvernements de tous les pays de la région à demeurer vigilants en ce qui concerne la fabrication illicite et l'abus d'extraits de paille de pavot.

85. L'usage impropre de paille de pavot est extrêmement limité dans les pays où le pavot à opium à forte teneur en morphine est cultivé pour l'extraction d'alcaloïdes. La raison en est l'adoption, dans la plupart de ces pays, d'un régime d'autorisation de la culture du pavot à opium et le contrôle exercé par les organes de réglementation et les services de répression sur les producteurs et les usagers industriels de la paille de pavot, conformément aux recommandations pertinentes de l'Organe.

86. Par suite du perfectionnement des méthodes de culture du pavot à opium destiné à l'extraction d'alcaloïdes, la concentration d'alcaloïdes a beaucoup augmenté dans la plante, ce qui accroît les risques d'usage impropre. Dans certains pays où l'on produit de la paille de pavot pour en extraire des alcaloïdes, aucun régime d'autorisation n'a été mis en place pour contrôler la culture du pavot à opium et des régimes de contrôle moins rigoureux continuent d'exister, par exemple un système d'enregistrement des cultivateurs ou de contrats obligatoires entre les producteurs et l'entreprise qui achète la paille de pavot. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays où le pavot à opium est cultivé pour l'extraction d'alcaloïdes de rester vigilants pour parer aux dangers de détournement de stupéfiants de ces cultures. L'Organe recommande aux gouvernements des pays producteurs qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place un régime d'autorisation de la culture du pavot à opium.

5. Contrôle du commerce de graines de pavot à opium

87. Dans sa résolution 1999/32, le Conseil économique et social a invité les États Membres à prendre les mesures suivantes pour lutter contre le commerce international de graines de pavot à opium provenant de pays où il n'existe pas de culture licite du pavot à opium:

a) Les graines de pavot ne doivent être importées que de pays où le pavot à opium est cultivé de manière licite, conformément aux dispositions de la Convention de 1961;

b) Les gouvernements sont encouragés, dans la mesure du possible et lorsque les circonstances nationales l'exigent, à obtenir des pays exportateurs un certificat approprié sur le pays d'origine des graines de pavot à opium en tant que condition de l'importation et à notifier aux autorités compétentes des pays importateurs les exportations de graines de pavot à opium;

c) Les informations relatives à toute transaction suspecte relative aux graines de pavot devraient être portées à l'attention des autres gouvernements intéressés et de l'Organe.

88. L'Organe a, à maintes reprises, encouragé les gouvernements à appliquer la résolution 1999/32 du Conseil économique et social et a rendu compte du contrôle du commerce de graines de pavot à opium dans différents pays⁵⁴. Dans sa résolution 51/15, la Commission des stupéfiants a prié l'Organe de rassembler des informations concernant l'application de la résolution 1999/32 du Conseil par les États Membres et d'en faire part aux États Membres. À cette fin, l'Organe a adressé un questionnaire aux gouvernements des pays les plus concernés par le commerce international de graines de pavot ainsi qu'aux pays voisins de ceux où le pavot à opium est cultivé illicitement. Plusieurs gouvernements ont déjà répondu au questionnaire. L'Organe ne doute pas que les autres gouvernements intéressés fourniront eux aussi les informations demandées. Il examinera les informations reçues des gouvernements et rendra compte des résultats de cette analyse dans son rapport pour 2009.

⁵⁴ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005..., par. 76 à 78.

6. Mesures visant à garantir la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales

Offre et demande de matières premières opiacées

89. Conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, l'Organe examine régulièrement les questions qui touchent l'offre et la demande de matières premières opiacées. En coopération avec les gouvernements, il s'efforce de maintenir un équilibre durable entre l'offre et la demande. On trouvera une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande de matières premières opiacées dans le monde dans le rapport technique de l'Organe sur les stupéfiants pour 2008⁵⁵.

90. L'Organe se fonde, pour son analyse de l'offre et de la demande, sur les informations reçues des gouvernements des pays producteurs de matières premières opiacées ainsi que des pays où ces substances sont utilisées pour la fabrication d'opiacés ou de substances non visées par la Convention de 1961. L'Organe demande aux gouvernements des pays qui produisent et/ou utilisent des matières premières opiacées de veiller à ce que leurs évaluations et leurs statistiques soient de bonne qualité et de le tenir informé de tout fait nouveau pouvant influencer sur l'évolution future de l'offre et de la demande de ces substances.

91. Pour que des opiacés soient disponibles à tout moment à des fins médicales et scientifiques, les stocks mondiaux de matières premières opiacées doivent être tels qu'ils permettraient de satisfaire la demande mondiale pendant environ un an⁵⁶. À la fin de 2007, les stocks totaux de matières premières opiacées riches en morphine représentaient plus de 15 mois de demande mondiale. Les stocks totaux de matières premières opiacées riches en thébaïne étaient suffisants pour répondre à la demande mondiale pendant moins d'un an, mais ce déficit était compensé par l'importance des stocks de thébaïne et d'opiacés dérivés de la thébaïne qui étaient suffisants, à la fin de 2007, pour satisfaire la demande mondiale pendant près de 22 mois.

⁵⁵ Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2009; Statistiques pour 2007...

⁵⁶ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005..., par. 85.

92. En 2008, par suite de conditions météorologiques défavorables, la production de matières premières opiacées riches en morphine est restée en deçà des prévisions dans plusieurs pays. Toutefois, l'offre mondiale de ces matières premières (production et stocks) est restée amplement suffisante pour satisfaire la demande mondiale.

93. Pour 2009, les gouvernements des pays producteurs envisagent d'accroître la superficie des cultures de pavot à opium riche en morphine pour faire en sorte que la production soit suffisante pour satisfaire la demande de l'année et accroître les stocks.

94. S'agissant des matières premières opiacées riches en thébaïne, il ressort des informations dont l'Organe dispose qu'à l'échelle mondiale, la production a dépassé la demande en 2008. Selon les plans des pays producteurs, tel sera également le cas en 2009. Les stocks de ces substances atteindront probablement un niveau supérieur à un an de demande. L'offre mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne (production et stocks) continuera d'être amplement suffisante pour satisfaire la demande mondiale.

95. La demande mondiale continue d'augmenter pour les deux types de matières premières opiacées: celles qui sont riches en morphine et celles qui sont riches en thébaïne. Il est à prévoir que, par suite des efforts déployés par l'Organe et par l'OMS pour garantir la disponibilité d'une quantité suffisante d'analgésiques opioïdes, la demande mondiale d'opiacés et de matières premières opiacées continuera d'augmenter (voir par. 102 et 103 ci-après).

Prévention de la prolifération de la production de matières premières opiacées

96. Conformément aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, l'Organe lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées et qu'ils coopèrent afin de prévenir la prolifération des sources de production. Dans sa résolution 51/9, la Commission des stupéfiants a exhorté les gouvernements de tous les pays où il n'existait pas de culture du pavot à opium aux fins de la production licite de matières premières opiacées à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante afin d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement. L'Organe demande à tous les

gouvernements de se conformer à la résolution 51/9 de la Commission.

Culture de Papaver bracteatum et utilisation comme matière première pour la fabrication d'opiacés

97. *Papaver bracteatum* est une variété de pavot à opium pour laquelle la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ne prévoit aucun contrôle. Dans certains pays, on a mené des études scientifiques sur la culture de cette variété de pavot pour l'extraction d'alcaloïdes, en particulier de thébaïne. L'Organe a évoqué la question de la culture et de l'utilisation de *Papaver bracteatum* dans son rapport pour 2007⁵⁷.

98. Plusieurs gouvernements ont fait savoir à l'Organe ce qu'ils pensaient de l'impact que pourrait avoir la culture commerciale de *Papaver bracteatum* sur l'offre mondiale de matières premières opiacées ainsi que des mesures à prendre à ce propos pour assurer un équilibre durable entre l'offre et la demande de matières premières opiacées. Ces gouvernements ont considéré, comme l'Organe, que la culture de *Papaver bracteatum* et la production de paille de pavot qui en résulterait si cette plante était cultivée à des fins commerciales pourraient influencer sur l'équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées. Les gouvernements ont également souscrit à l'avis de l'Organe selon lequel *Papaver bracteatum*, s'il était cultivé à l'échelle commerciale, devrait être placé sous contrôle international⁵⁸.

99. Aucun gouvernement n'a encore signalé de culture commerciale de *Papaver bracteatum*. L'Organe demande à tous les gouvernements de le tenir informé au cas où leur pays envisagerait d'entreprendre de cultiver *Papaver bracteatum* à des fins commerciales. Il tient à rappeler à tous les gouvernements que, dans sa résolution 2 (XXIX), la Commission des stupéfiants a demandé instamment aux Parties qui pratiquaient la culture de *Papaver bracteatum* en vue de la production de thébaïne ou de ses dérivés de communiquer volontairement à l'Organe des statistiques sur les superficies cultivées et la production.

⁵⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007..., par. 91 à 95.

⁵⁸ Offre et demande de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.XI.4), par. 357 et 358.

7. Consommation de stupéfiants

100. La consommation mondiale (exprimée en doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques) d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur modérée à forte a été multipliée par plus de deux et demi au cours des 10 dernières années. Cette progression concerne toutefois principalement les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. De tous les opioïdes soumis à un contrôle international, le fentanyl, la morphine et l'oxycodone sont les substances les plus fréquemment utilisées comme analgésiques pour la prise en charge de la douleur modérée à forte. En 2007, les pays de ces deux régions représentaient ensemble près de 96 % de la consommation mondiale de fentanyl, 89 % de celle de morphine et 98 % de celle d'oxycodone.

101. Si, d'une façon générale, la consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur est relativement élevée en Europe, elle l'est plus dans les pays de l'ouest et du nord de cette région que dans les autres. Au cours des 10 dernières années, toutefois, la consommation a beaucoup augmenté dans plusieurs pays d'Europe centrale, orientale et méridionale. C'est ainsi par exemple qu'en Espagne, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne et en République tchèque la consommation moyenne d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur modérée à forte dépassait en 2007 de plus de cinq fois celle d'il y a 10 ans. Cette progression est due principalement à l'augmentation de la consommation de fentanyl dans ces pays.

102. Bien que l'offre mondiale de matières premières opiacées soit suffisante, les gouvernements doivent prendre des mesures spécifiques pour assurer à leur population un accès adéquat aux analgésiques opioïdes. La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur reste faible dans de nombreux pays en développement. Plusieurs de ces pays ont certes plus que doublé leur niveau de consommation au cours des 10 dernières années, mais cette consommation était très faible au départ. L'Organe demande à nouveau à tous les gouvernements concernés de repérer les obstacles qui entravent, dans leur pays, l'utilisation adéquate des analgésiques opioïdes pour la prise en charge de la douleur et de faire le nécessaire pour améliorer la disponibilité de ces stupéfiants à des fins médicales, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS.

103. L'Organe ne doute pas que le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, dont les grandes lignes ont été élaborées par l'OMS en coopération avec lui, aidera effectivement les gouvernements à cet égard. Les activités entreprises dans le cadre de ce programme devraient permettre d'éliminer certains obstacles, tenant principalement à la réglementation, aux attitudes et aux connaissances, qui font que les opioïdes ne sont pas disponibles en quantité suffisante. L'Organe donnera à l'OMS des avis concernant les aspects du programme qui relèvent de son mandat. Il engage tous les gouvernements et les entités internationales intéressées, comme l'ONUDC, à coopérer avec l'OMS à la mise en œuvre de ce programme, et il demande à nouveau aux gouvernements de mettre à la disposition de l'OMS les ressources nécessaires à cette fin.

104. Les gouvernements doivent se rendre compte qu'une plus grande disponibilité de stupéfiants à des fins médicales légitimes peut accroître le risque de détournement et d'abus. Aux États-Unis, les préparations pharmaceutiques dont le détournement et l'abus sont les plus fréquents sont celles contenant de l'hydrocodone et de l'oxycodone. En 2007, les États-Unis représentaient plus de 99 % de la consommation mondiale d'hydrocodone et 83 % de celle d'oxycodone. L'utilisation médicale d'hydrocodone y a atteint 19 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) pour 1 000 habitants et par jour, et celle d'oxycodone, 5 S-DDD pour 1 000 habitants et par jour. L'Organe tient à rappeler à tous les gouvernements qu'ils doivent surveiller étroitement les tendances de la consommation de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et adopter, le cas échéant, des mesures pour lutter contre leur détournement et leur abus.

105. La consommation mondiale de méthadone a plus que triplé ces 10 dernières années. La méthadone est utilisée dans plusieurs pays pour le traitement de la douleur, mais la forte hausse de sa consommation est imputable surtout à son utilisation dans les traitements d'entretien de la dépendance aux opioïdes. Les plus gros utilisateurs de méthadone continuent d'être les pays d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis) et d'Europe (Allemagne, Espagne et Italie). Ces dernières années, cependant, la consommation a aussi beaucoup augmenté dans certains pays d'autres régions, en particulier en Chine et en République islamique d'Iran. L'Organe demande aux autorités de ces pays et des

autres pays où la méthadone est utilisée à des fins médicales d'être vigilantes en ce qui concerne le détournement, le trafic et l'abus de méthadone et de prendre, le cas échéant, des mesures efficaces pour lutter contre ces phénomènes.

B. Substances psychotropes

1. État des adhésions à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

106. Le 1^{er} novembre 2008, le nombre d'États parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes était de 183. Des 11 États qui ne l'étaient pas encore, deux se trouvent en Afrique (Guinée équatoriale et Libéria), un dans les Amériques (Haïti), un en Asie (Timor-Leste) et sept en Océanie (Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). L'Organe demande aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1971, en particulier aux États d'Océanie, région dans laquelle le nombre d'États non parties est le plus élevé, d'adhérer à la Convention de 1971 sans plus tarder.

2. Coopération avec les gouvernements

Présentation de rapports statistiques

107. En vertu de la Convention de 1971, les Parties sont tenues de fournir à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a prié en outre les gouvernements de fournir volontairement des informations à l'Organe sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Des précisions concernant les statistiques reçues, notamment la situation des gouvernements en matière de présentation des rapports, ainsi qu'une analyse de ces statistiques figurent dans le rapport technique de l'Organe sur les substances psychotropes⁵⁹.

108. La majorité des États exécutent régulièrement ces obligations en fournissant les rapports statistiques

obligatoires ou facultatifs, la plupart en temps voulu. Au 1^{er} novembre 2008, 157 États et territoires en tout avaient présenté à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2007, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de 1971. Ce chiffre représente 74 % des États et territoires tenus de fournir ces statistiques. Cent trente gouvernements au total ont fourni volontairement des informations sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. En outre, pour 2007, 108 gouvernements ont fourni volontairement les quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II.

109. La présentation tardive des rapports statistiques annuels obligatoires rend difficile le contrôle international des substances psychotropes. L'Organe regrette que certains pays, dont d'importants pays fabricants et exportateurs tels qu'Israël, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, aient continué d'éprouver des difficultés à soumettre le rapport statistique annuel sur les substances psychotropes avant la date limite (30 juin). En outre, quelques gouvernements n'ont pas communiqué d'informations sur les pays d'origine des importations ou les pays de destination des exportations des substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions 1985/15 et 1987/30 du Conseil économique et social. Le fait que les rapports soient incomplets, soient communiqués tardivement ou ne soient pas présentés du tout reflète peut-être des défaillances du système national de contrôle. En outre, lorsque les informations sur les importations et les exportations sont incomplètes ou inexactes, il est difficile de détecter les incohérences des statistiques du commerce, ce qui entrave l'action internationale de contrôle des drogues. L'Organe demande instamment aux gouvernements concernés de déterminer pour quelles raisons ils ne peuvent soumettre en temps voulu des rapports statistiques exacts à l'Organe et de faire le nécessaire pour respecter pleinement les dispositions de la Convention de 1971.

Évaluation des besoins en substances psychotropes

110. Les gouvernements sont priés de communiquer à l'Organe des évaluations concernant leurs besoins

⁵⁹ *Substances psychotropes: Statistiques pour 2007 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.09.XI.3).

annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, conformément à la résolution 1981/7 du Conseil économique et social pour les substances du Tableau II de la Convention de 1971 et à la résolution 1991/44 du Conseil pour les substances des Tableaux III et IV. Les évaluations sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à approuver l'exportation de substances psychotropes. Au 1^{er} novembre 2008, les gouvernements de tous les pays avaient soumis à l'Organe au moins une fois des évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales.

111. L'Organe recommande aux gouvernements de revoir et de mettre à jour les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques au moins tous les trois ans. En janvier 2008, tous les gouvernements ont été priés de le faire et, au 1^{er} novembre 2008, 93 gouvernements avaient fourni à l'Organe des évaluations complètement révisées et 41 autres des évaluations modifiées concernant une ou plusieurs substances.

112. Toutefois, 22 pays et territoires n'ont pas révisé les évaluations de leurs besoins légitimes en substances psychotropes depuis trois ans au moins, ce qui préoccupe l'Organe étant donné que ces évaluations peuvent ne plus refléter les besoins médicaux et scientifiques effectifs. Des évaluations inférieures aux besoins légitimes effectifs peuvent retarder les importations de substances psychotropes requises à des fins médicales ou scientifiques tandis que des évaluations dépassant considérablement les besoins légitimes réels peuvent augmenter le risque de détournement de substances psychotropes vers les circuits illicites. L'Organe encourage tous les gouvernements à revoir et à mettre à jour régulièrement leurs évaluations et à le tenir informé de toutes les modifications qui y sont apportées.

3. Prévention du détournement de substances psychotropes vers le trafic illicite

Détournement du commerce international

113. Le commerce international licite de substances psychotropes inscrites au Tableau I de la Convention de 1971 est limité à des transactions sporadiques de quelques grammes seulement par an étant donné qu'en vertu des dispositions de la Convention de 1971 ces substances ne peuvent être utilisées qu'à des fins

scientifiques ou à des fins médicales très limitées. De ce fait, il n'y a guère eu de tentative de détournement de ces substances du commerce international. La dernière tentative de détournement d'une substance inscrite au Tableau I, qui remonte à décembre 2000, a échoué. Aucun détournement du commerce international licite d'une substance du Tableau I n'a jamais été signalé.

114. Il en va de même des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Si, par le passé, le détournement de ces substances du commerce international licite était l'un des principaux moyens utilisés pour approvisionner les marchés illicites, les cas de détournement du commerce international de substances du Tableau II sont aujourd'hui devenus rares, par suite de l'adoption de nouvelles mesures volontaires de contrôle aux niveaux national et international.

115. La fénétylline, substance inscrite au Tableau II de la Convention de 1971, était pendant les années 1980 l'une des substances les plus fréquemment détournées du commerce international (plusieurs centaines de kilogrammes par an) et faisait l'objet d'abus sous la forme de comprimés de Captagon. Depuis l'arrêt de la fabrication licite de ces comprimés, en 1985, le contrôle exercé sur le plan international et la vigilance dont font preuve les pays fabricants et les pays importateurs se sont accrus. Aucun cas de détournement de fénétylline fabriquée de manière licite n'a été signalé depuis 1998. Cependant, comme le Captagon continue d'être recherché sur les marchés illicites, des comprimés contrefaits continuent d'être fabriqués illégalement à partir de fénétylline ou d'amphétamines d'origine illicite. Aujourd'hui, la plupart des comprimés saisis contiennent des amphétamines ainsi que des stimulants non placés sous contrôle international. Les pays les plus touchés par le trafic de comprimés contrefaits de Captagon se trouvent en Asie occidentale. Les comprimés saisis dans les divers pays se chiffrent par millions, et la majeure partie était destinée aux pays de la péninsule arabique. L'Organe prie les pays concernés par le trafic de comprimés contrefaits de Captagon de collaborer avec les autres pays de la région afin de mettre en place un réseau d'échange d'informations et de promotion de la coopération entre les services de détection et de répression, particulièrement en vue d'établir des profils permettant de déterminer les pays d'origine des comprimés saisis.

116. Parmi les substances du Tableau II de la Convention de 1971, seuls les amphétamines et le méthylphénidate sont fabriqués et commercialisés en grandes quantités, principalement pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention; l'industrie utilise, en outre, de grandes quantités d'amphétamines. Depuis 1990, il n'a pas été signalé de détournement de ces substances du commerce international licite, ce qui est dû aux mesures de contrôle des substances du Tableau II prévues dans la Convention de 1971 et surtout au système d'autorisation des importations et des exportations, qui est complété par les mesures complémentaires volontaires de contrôle recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social, comme l'évaluation par les pays de leurs besoins licites en substances psychotropes et la présentation de rapports statistiques trimestriels sur les exportations et les importations.

117. Une diminution semblable du nombre de cas de détournement du commerce international a été constatée pour les substances des Tableaux III et IV, en dépit de l'ampleur des échanges internationaux licites de ces substances, qui donnent lieu chaque année à des milliers d'exportations et intéressent la plupart des pays du globe. Cette évolution positive est due aux mesures complémentaires volontaires de contrôle du commerce international recommandées par l'Organe, approuvées par le Conseil économique et social et adoptées par la majorité des pays, comme l'exigence d'autorisations d'importation et d'exportation pour les substances des Tableaux III et IV et l'évaluation par les pays de leurs besoins licites en substances psychotropes.

118. Depuis le 1^{er} novembre 2007, il n'a été signalé qu'une seule tentative de détournement de substances du Tableau III du commerce international, tentative qui a été contrecarrée avec l'aide de l'Organe. Il s'agissait de détourner 25 kg de flunitrazépam des Pays-Bas vers la Guinée-Bissau. Les autorités néerlandaises compétentes ont sollicité l'aide de l'Organe pour vérifier la légitimité du certificat d'importation et de la documentation complémentaire, qui semblaient avoir été falsifiés. L'Organe a pu établir que le certificat d'importation et la documentation complémentaire avaient été falsifiés, et l'exportation prévue a été stoppée. Le flunitrazépam demeure l'une des benzodiazépines dont l'abus est le plus répandu. En 1995, après qu'il eut été démontré que les détournements et l'abus de préparations contenant du

flunitrazépam, notamment de Rohypnol, étaient fréquents, cette substance a été transférée du Tableau IV de la Convention de 1971 au Tableau III. Même si le marché illicite de flunitrazépam paraît être alimenté principalement par le détournement de cette substance des circuits de distribution nationaux, il continue d'y avoir des tentatives de détournement du commerce international. L'Organe relève que beaucoup de pays, dont les principaux pays fabricants et importateurs, agissant en étroite coopération avec l'industrie pharmaceutique, ont adopté une politique de contrôle rigoureux du flunitrazépam. L'Organe demande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple.

119. En ce qui concerne les substances du Tableau IV, deux tentatives de détournement d'alprazolam ont été contrecarrées avec l'aide de l'Organe. Dans l'une d'elles, 2 millions de comprimés contenant de l'alprazolam (au total 4 kg de la substance) devaient être détournés de l'Inde vers la République dominicaine et, dans l'autre, 30 000 comprimés devaient être détournés de l'Autriche vers la Serbie. Dans l'un et l'autre cas, on a utilisé des permis d'importation falsifiés. La vigilance dont font preuve les autorités nationales compétentes, l'application par les gouvernements des dispositions visant les substances du Tableau IV de la Convention de 1971 et la mise en place de mesures complémentaires de contrôle du commerce international ont permis de déjouer ces deux tentatives. L'Organe prie tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adopter un système obligatoire de permis d'importation pour toutes les substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971, cette mesure s'étant avérée particulièrement efficace pour repérer les tentatives de détournement. L'Organe prie aussi tous les pays exportateurs de se reporter aux évaluations des besoins en substances psychotropes, qu'il publie régulièrement, pour vérifier la légitimité des commandes passées. Les transactions paraissant suspectes du fait que les quantités commandées dépassent les évaluations établies devraient être vérifiées avec l'Organe avant que l'exportation des substances en question ne soit approuvée, ou bien portées à l'attention du pays importateur.

Détournement des circuits de distribution nationaux

120. La plupart des cas de détournement de substances psychotropes des circuits de distribution nationaux, particulièrement au niveau du commerce de détail, portent sur des quantités relativement réduites, mais les quantités totales détournées vers les marchés illicites peuvent ne pas être négligeables. Les substances le plus souvent détournées sont les stimulants (surtout le méthylphénidate), les benzodiazépines (le flunitrazépam et le diazépam en particulier) et la buprénorphine, un analgésique.

121. L'utilisation à des fins non médicales de médicaments de prescription qui contiennent des substances psychotropes continue de poser un problème sérieux et de plus en plus important dans de nombreux pays. Par exemple, selon les informations fournies par les autorités des États-Unis, les médicaments de prescription contenant des substances placées sous contrôle constituent l'un des groupes de substances dont l'abus est le plus courant, après le cannabis, mais avant la cocaïne, l'héroïne et la méthamphétamine. Au cours de la période quadriennale 2004-2007, les laboratoires de police des États-Unis ont analysé plus de 175 000 échantillons de drogues contenant des benzodiazépines. Il a été constaté que l'alprazolam, le clonazépam et le lorazépam, dans cet ordre, étaient les benzodiazépines dont l'abus était le plus fréquent pendant cette période.

122. Ces dernières années, le détournement (des circuits de distribution licites) et l'abus de préparations contenant de la buprénorphine ont été cause de préoccupation. L'abus de cette substance a progressé, notamment dans les pays où la buprénorphine est utilisée pour traiter la dépendance aux opioïdes. Des préparations contenant de la buprénorphine ont été acheminées en contrebande entre ces différents pays ou depuis ces pays vers des pays d'autres régions⁶⁰.

123. Afin de déceler des lacunes éventuelles dans les mesures de contrôle appliquées à la buprénorphine qui pourraient faciliter ces détournements, l'Organe continue de demander aux gouvernements des pays et

territoires autorisant la consommation licite de buprénorphine de l'informer des mesures de contrôle qui sont appliquées à cette substance. D'après les informations reçues, la buprénorphine est soumise aux mêmes mesures de contrôle que les stupéfiants dans 47 % des 49 pays et territoires qui ont répondu à l'Organe. En outre, dans 20 % des pays et territoires, la distribution de la buprénorphine destinée au traitement de la dépendance aux opioïdes fait l'objet de certaines mesures de contrôle applicables aux stupéfiants. En outre, plus de 90 % des pays et territoires qui importent ou exportent de la buprénorphine appliquent le système des autorisations d'importation et d'exportation aux commandes de cette substance, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

124. L'Organe invite tous les gouvernements à redoubler de vigilance face au trafic et à l'abus de préparations contenant de la buprénorphine, et à envisager de resserrer les mesures de contrôle appliquées à la distribution de ces préparations sur le plan national et à leur emploi pour le traitement des toxicomanes. L'Organe demande aux gouvernements de surveiller, le cas échéant, la consommation de médicaments de prescription contenant des substances psychotropes afin de repérer les détournements éventuels, et de sensibiliser le public aux conséquences de l'abus de tels médicaments.

125. L'Organe note que le détournement de préparations contenant des substances psychotropes placées sous contrôle par le biais de sites Internet fonctionnant de manière illégale perdure. Des quantités considérables de ces substances font l'objet d'abus non seulement dans les pays dans lesquels elles sont détournées mais aussi dans d'autres pays, où elles sont introduites clandestinement. Selon certaines indications, la poste est très largement utilisée pour le trafic de drogues dans beaucoup de pays, et les administrations postales, les services des douanes et la police devront accentuer la coopération aux niveaux national et international pour s'attaquer efficacement à ce problème.

4. Mesures de contrôle

Aide fournie aux gouvernements pour vérifier la légitimité des importations

126. Les gouvernements de nombreux pays exportateurs continuent de solliciter le concours de

⁶⁰ Voir, par exemple, *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11), par. 190 à 192, et *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 114.

l'Organe pour vérifier la légitimité des autorisations d'importation de substances psychotropes. L'Organe possède une collection de spécimens de certificats et d'autorisations officiels utilisés pour l'importation de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits chimiques précurseurs. Ces spécimens peuvent être comparés aux documents d'importations douteux, ce qui aide les gouvernements à vérifier l'authenticité de ces documents. Au 1^{er} novembre 2008, 116 gouvernements (57 % de ceux qui avaient été invités à le faire) avaient fourni à l'Organe un spécimen d'autorisation d'importation actuellement utilisé par leurs autorités pour autoriser l'importation de substances placées sous contrôle dans le pays. Les gouvernements de tous les grands pays qui en font commerce, sauf l'Irlande et Singapour, ont fourni à l'Organe un tel spécimen. L'Organe est cependant préoccupé par le fait que beaucoup des pays et territoires qui participent à ce commerce dans une moindre mesure ne l'aient pas encore fait, ce qui risque de retarder inutilement les importations légitimes. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays qui ne lui ont pas encore fourni de tels spécimens de le faire sans plus tarder.

127. L'Organe note que certaines réponses à ses demandes de confirmation concernant la légitimité des commandes d'importation lui parviennent très tardivement. L'Organe voudrait appeler l'attention des gouvernements concernés sur la nécessité de répondre rapidement à ses demandes. La non-confirmation de la légitimité des commandes peut entraver les investigations visant des tentatives de détournement et/ou causer des retards dans le commerce légitime de substances psychotropes et compromettre la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

Mesures nationales de contrôle visant le commerce international

128. L'expérience montre que le système d'autorisation des importations et des exportations est le moyen le plus efficace de prévenir le détournement de substances placées sous contrôle depuis le commerce international. L'Organe note avec satisfaction qu'en 2007 les Gouvernements de l'Algérie, de l'Iran (République islamique d'), du Monténégro, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République de Corée, de Singapour et de l'Uruguay ont étendu le système d'autorisation des importations et des exportations à certaines

substances qui n'y étaient pas soumises auparavant. À présent, des autorisations d'exportation et d'importation sont exigées par la loi dans plus de 160 pays et territoires pour les substances des Tableaux III et IV.

129. L'Organe demande à nouveau aux gouvernements de tous les pays, parties ou non à la Convention de 1971, qui ne le font pas encore de contrôler l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes en les soumettant à un système d'autorisation. L'expérience montre en effet que les pays qui sont des centres du commerce international mais ne pratiquent pas ce type de contrôle risquent tout particulièrement d'être visés par les trafiquants. L'Organe engage donc les gouvernements des pays qui sont d'importants importateurs et exportateurs de substances psychotropes à étendre ce contrôle à toutes les substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971.

130. Les gouvernements sont encouragés à envisager de réviser le tableau – qui leur est communiqué deux fois par an – indiquant les pays dont la législation exige la délivrance d'autorisations d'importation pour les substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971 et à informer l'Organe de toute modification des informations y figurant.

131. Outre le système d'autorisation des importations et des exportations, le système d'évaluation des besoins en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques établi par les autorités de chaque pays et territoire constitue le moyen de contrôle le plus important appliqué aux échanges internationaux de ces substances. L'expérience montre que, lorsque les pays exportateurs vérifient si les quantités commandées par les pays importateurs correspondent aux évaluations que ceux-ci établissent pour déterminer leurs besoins médicaux et scientifiques, le détournement de substances psychotropes peut être empêché. L'Organe apprécie la coopération des autorités des pays exportateurs qui le contactent lorsqu'ils reçoivent des autorisations d'importation de quantités de substances psychotropes dépassant les évaluations des besoins légitimes. En 2007, les autorités de sept pays ont délivré des autorisations d'importation de substances des Tableaux III ou IV de la Convention de 1971 sans avoir établi d'évaluation des besoins correspondants. Par ailleurs, les autorités de 29 pays et 1 territoire ont délivré des autorisations

d'importation de quantités de substances inscrites aux Tableaux II, III ou IV dépassant considérablement leurs évaluations. L'Organe note avec satisfaction que les gouvernements font preuve d'une plus grande vigilance pour ce qui est de délivrer des autorisations d'importation de substances psychotropes, comme en témoigne la baisse de ces chiffres ces dernières années. L'Organe demande à nouveau aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'établir un mécanisme qui garantisse que leurs évaluations correspondent à leurs besoins légitimes réels et de ne pas autoriser l'importation de quantités dépassant leurs évaluations.

5. Consommation de substances psychotropes

132. Comme l'Organe l'a noté dans des rapports antérieurs, le niveau de consommation de substances psychotropes varie toujours considérablement en fonction des pays et des régions du fait de la diversité culturelle de la pratique médicale et des variations des habitudes de prescription qui en découlent. Cependant, les niveaux de consommation élevés et faibles sont cause de préoccupation pour l'Organe. Une offre accrue de substances psychotropes qui n'est pas médicalement justifiée risque de mener au détournement et à l'abus des substances considérées, comme le montrent les exemples ci-après. Dans certains pays, un niveau de consommation très faible de substances psychotropes peut être le signe que ces substances y sont quasiment inaccessibles à certaines fractions de la population. Pour répondre à leur demande, ces substances, tout comme des médicaments de contrefaçon présumés en contenir, sont parfois vendus sur des marchés parallèles. L'Organe recommande de nouveau à tous les gouvernements de comparer le schéma de consommation de leurs pays à celui d'autres pays et régions afin de déceler les tendances anormales qui doivent retenir leur attention et de prendre les mesures voulues pour y remédier, le cas échéant.

Stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 qui sont utilisés pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention

133. Le méthylphénidate, l'amphétamine et la dexamphétamine, substances du Tableau II de la Convention de 1971, sont utilisés avant tout pour traiter le trouble déficitaire de l'attention (principalement chez les enfants) et la narcolepsie.

L'utilisation de ces substances a toujours été beaucoup plus élevée dans les Amériques qu'ailleurs.

134. Des stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971, le méthylphénidate est le plus utilisé. La fabrication de méthylphénidate et son utilisation pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention continuent de progresser fortement, essentiellement en raison de la situation aux États-Unis, où la substance fait l'objet d'une forte publicité, y compris d'annonces s'adressant directement aux consommateurs potentiels. Même si la consommation calculée de méthylphénidate aux États-Unis a considérablement reculé en 2007, ce pays représentait encore, entre 2005 et 2007, près de 80 % de la consommation mondiale calculée de la substance. Son utilisation pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention a aussi augmenté, quoique dans une bien moindre mesure, dans le reste du monde, enregistrant une hausse importante dans de nombreux pays. Parmi les pays ayant signalé une forte augmentation de la consommation de méthylphénidate au cours des cinq dernières années figurent l'Islande, la Norvège, la Suède, la Belgique, l'Allemagne et le Canada, dans cet ordre.

135. L'Organe constate une fois de plus avec inquiétude que des cas de détournement et d'abus des stimulants inscrits au Tableau II de la Convention de 1971 se sont produits dans certains pays, en particulier dans ceux où ces substances sont souvent prescrites. L'Organe prie tous les gouvernements de veiller à ce que les mesures de contrôle prévues dans la Convention de 1971 soient appliquées aux stimulants du Tableau II, et il lance un appel aux gouvernements concernés pour qu'ils redoublent de vigilance face au détournement, au trafic et à l'abus de ces substances. L'Organe invite les gouvernements à l'informer de tout fait nouveau survenant dans ce domaine.

Buprénorphine

136. La buprénorphine, qui figure au Tableau III de la Convention de 1971 depuis 1989, appartient à la famille des opioïdes utilisés principalement comme analgésiques. Depuis la fin des années 1990, la buprénorphine est cependant de plus en plus utilisée pour la désintoxication et le traitement de substitution des personnes dépendantes aux opioïdes, et de nouvelles préparations contenant de fortes doses de buprénorphine (Subutex®) ou de la buprénorphine

associée à la naloxone (Suboxone®) ont été mises sur le marché dans plusieurs pays pour traiter la toxicomanie. De ce fait, la fabrication mondiale de buprénorphine a considérablement augmenté et l'emploi croissant de cette substance a été signalé dans beaucoup de pays. Ainsi, la fabrication de buprénorphine a plus que décuplé au cours de la période 1998-2007, passant de 460 kg en 1998 à 5 tonnes en 2007. Pendant la même période, le nombre de pays déclarant des importations de buprénorphine est passé de 10 à 60. À l'heure actuelle, la plupart des pays utilisent cette substance pour le traitement de la dépendance aux opioïdes.

137. L'utilisation accrue de buprénorphine à des fins médicales a eu pour corollaire le détournement accru de préparations contenant cette substance. Comme l'Organe l'a indiqué dans son rapport pour 2006⁶¹, dans bien des pays, la buprénorphine qui est détournée des circuits nationaux de distribution ou entrée en contrebande sert à satisfaire la demande sur les marchés illicites. L'Organe prie à nouveau tous les gouvernements de surveiller de près la distribution de la buprénorphine, y compris tous les produits pharmaceutiques en contenant, et de renforcer, le cas échéant, le contrôle applicable à cette substance, pour mettre fin à son détournement de la chaîne d'approvisionnement.

Stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 qui sont utilisés comme anorexigènes

138. Les stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 sont principalement utilisés comme anorexigènes. La phentermine est le plus utilisé des stimulants du Tableau IV, suivie du fenproporex, de l'amfépramone, de la phendimétrazine et du mazindol. L'Organe suit attentivement l'évolution de la consommation de ces substances, afin de détecter des niveaux de consommation qui peuvent ne pas correspondre aux besoins médicaux et risqueraient donc de donner lieu au détournement et à l'abus des substances considérées.

139. Au cours de la période 1998-2007, la consommation calculée de stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 a été plus élevée

dans les Amériques qu'ailleurs. Entre 2005 et 2007, la consommation calculée moyenne de stimulants du Tableau IV y était de 11 S-DDD pour 1 000 habitants et par jour (contre 2 S-DDD en Europe et en Océanie, 1 S-DDD en Asie et 0,2 S-DDD en Afrique). L'Argentine, le Brésil et les États-Unis, dans cet ordre, continuent d'être les pays où la consommation par habitant calculée de stimulants inscrits au Tableau IV est la plus élevée. L'Organe note avec satisfaction qu'en 2006, le Brésil a commencé à appliquer des mesures de contrôle plus strictes pour les stimulants inscrits au Tableau IV et que, depuis lors, la consommation calculée de ces substances a reculé dans ce pays par rapport aux années précédentes. En 2007, la consommation de ces substances a également diminué en Argentine et aux États-Unis. Cette année-là, l'Argentine, le Brésil et les États-Unis représentaient ensemble 78 % de la consommation mondiale de ces stimulants exprimée en S-DDD.

140. En 2007, la consommation calculée de stimulants du Tableau IV de la Convention de 1971 a baissé dans certains pays d'Asie, comme la République de Corée et Singapour, où elle avait été élevée par le passé. Entre 2005 et 2007, la consommation calculée moyenne dans ces deux pays correspondait à environ la moitié de celle calculée pour les Amériques. La consommation calculée moyenne de stimulants du Tableau IV a diminué ces dernières années dans l'ensemble de l'Asie, ainsi qu'en Europe et en Océanie.

141. L'Organe encourage les gouvernements qui signalent des niveaux élevés de consommation de stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 à surveiller de près la situation afin de détecter toute prescription excessive d'anorexigènes ou autre pratique non professionnelle du monde médical, et à veiller à ce que les circuits de distribution nationaux soient contrôlés comme il se doit.

C. Précurseurs

1. État des adhésions à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

142. Au 1^{er} novembre 2008, le nombre d'États parties à la Convention de 1988 était de 182. L'Organe exhorte une nouvelle fois la Guinée équatoriale, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, la Namibie,

⁶¹ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006..., par. 190 à 192.

Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Saint-Siège, la Somalie, le Timor-Leste et Tuvalu à appliquer les dispositions de l'article 12 et à ratifier la Convention sans plus tarder. Si tous les États qui sont des fabricants, importateurs et exportateurs importants de produits chimiques inscrits aux Tableaux sont parties à la Convention de 1988, près de la moitié des États d'Océanie ne l'ont pas ratifiée. En 2008, des tentatives de détournement de précurseurs ont eu lieu dans cette région, ce qui fait ressortir à quel point il est urgent que tous les États deviennent parties à la Convention de 1988⁶².

2. Coopération avec les gouvernements

Présentation de statistiques sur les saisies

143. En vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, toutes les Parties sont tenues de fournir annuellement des renseignements sur les substances chimiques utilisées dans la fabrication de drogues illicites. Au 1^{er} novembre 2008, 133 États et territoires, y compris la Commission européenne (au nom des États membres de la Communauté européenne), avaient fourni ces renseignements. L'Organe note que le Honduras, la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Soudan et le Togo, qui ne lui avaient pas fourni de renseignements les années précédentes, ont recommencé à le faire. Il note également que la Serbie a pour la première fois fourni ces renseignements.

144. Bien que l'Angola, le Burundi, le Gabon et la Gambie soient parties à la Convention de 1988, ces États n'ont jamais communiqué les renseignements requis. L'Organe souhaite leur rappeler qu'ils sont tenus de le faire en vertu de la Convention et que cela revêt une grande importance.

145. Si 50 gouvernements ont signalé des saisies de produits chimiques précurseurs en 2007, seuls quelques-uns d'entre eux ont communiqué à l'Organe des renseignements supplémentaires sur des produits chimiques non placés sous contrôle, les méthodes de détournement et les envois stoppés. L'Organe demande

instamment aux gouvernements de tous les pays, en particulier aux principaux pays importateurs et exportateurs, comme la Chine, le Japon et le Pakistan, de fournir des renseignements détaillés concernant les enquêtes liées aux saisies et à l'interception d'envois de précurseurs, car cette information est essentielle pour cerner les nouvelles tendances qui se font jour en matière de fabrication de drogues illicites et de trafic de précurseurs.

Présentation annuelle de données sur le commerce et les utilisations licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988

146. L'Organe tient à souligner qu'il est important que les gouvernements lui fournissent des renseignements concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces renseignements se sont avérés utiles pour détecter les transactions suspectes et permettre ainsi aux autorités de prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs. Depuis 1995, l'Organe demande aux gouvernements de communiquer à titre volontaire ces données, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social.

147. Au 1^{er} novembre 2008, 112 États et territoires avaient communiqué pour 2007 des données sur le commerce licite de précurseurs. De plus, 104 gouvernements avaient fourni pour 2007 des renseignements sur les utilisations et les besoins licites de ces substances. La Commission européenne a également fourni ces renseignements pour ses États membres. Étant donné que ces mesures ont été prises à titre volontaire, l'Organe exprime sa satisfaction à tous les gouvernements qui ont fourni des informations sur le mouvement licite des produits chimiques précurseurs et invite tous les gouvernements à suivre cet exemple.

3. Mesures de contrôle

148. Il est capital pour les gouvernements de disposer des moyens voulus pour contrôler réellement le mouvement des produits chimiques précurseurs au niveau national. Appliqués judicieusement, ces moyens permettent aux services publics de surveiller de près le commerce de produits chimiques précurseurs et d'en prévenir le détournement. L'Organe note que de

⁶² Pour un rapport détaillé sur les faits récents concernant les précurseurs, voir le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.4).

nouvelles mesures juridiques ont été adoptées pour renforcer le contrôle des précurseurs en Afrique du Sud, en Australie, au Belize, en Chine, en El Salvador, au Honduras, au Mexique et au Nicaragua.

149. Du fait des bons résultats obtenus ces dernières années grâce à la surveillance du commerce international de précurseurs, il semble que les trafiquants soient contraints de rechercher de nouveaux circuits de distribution. Pour obtenir des produits chimiques précurseurs pour leurs laboratoires de drogues illicites, la plupart des trafiquants détournent des précurseurs du commerce national ou les introduisent en contrebande dans le pays. C'est le cas par exemple pour les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan et dans la fabrication illicite de cocaïne dans certains pays d'Amérique du Sud. L'Organe demande donc instamment aux gouvernements de porter l'attention voulue à leur appareil interne de contrôle des précurseurs.

Évaluations des besoins légitimes en précurseurs

150. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États membres d'adresser à l'Organe des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), en éphédrine et en pseudoéphédrine, ainsi que, dans la mesure du possible, des indications approximatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Au 1^{er} novembre 2008, les gouvernements de 109 États avaient présenté des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes. Depuis 2006, ces évaluations sont publiées dans les rapports de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. L'Organe continue également de publier sur son site Web (www.incb.org) les mises à jour des évaluations annuelles des besoins légitimes des pays en précurseurs des stimulants de type amphétamine. Ces informations ont aidé les gouvernements à détecter des envois susceptibles d'être détournés. C'est pourquoi, vu l'utilité de ces données, l'Organe encourage tous les gouvernements à revoir régulièrement les évaluations de leurs besoins et à lui fournir en temps voulu des informations exactes à ce sujet. De son côté, l'Organe a entrepris l'analyse des méthodes utilisées par les différents pays pour établir les évaluations des besoins

légitimes annuels en précurseurs des stimulants de type amphétamine afin de repérer les meilleures pratiques.

4. Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation

151. Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) a déjà eu un impact sur le contrôle des envois internationaux de produits chimiques précurseurs. Au 1^{er} novembre 2008, 98 pays et territoires avaient demandé un accès au système PEN Online. Depuis l'entrée en service du système, en mars 2006, environ 20 000 notifications préalables à l'exportation envoyées à 179 pays et territoires sont passées par le portail en ligne. L'Organe note avec satisfaction que les gouvernements de pays importateurs sont de plus en plus nombreux à avoir un droit d'accès au système, et il se félicite de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci exhorte notamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire au système PEN Online et à l'utiliser.

152. PEN Online s'est imposé comme un important moyen de communication pouvant servir à renforcer le contrôle des précurseurs et permettant aux gouvernements des pays importateurs de communiquer instantanément une première appréciation de la légitimité des envois suspects. Cela étant, l'Organe a noté que de nombreux gouvernements ayant un accès au système n'en utilisaient pas toutes les fonctions, en particulier pas celle qui permettait un retour d'informations. Il faudrait spécialement prendre en considération le délai fixé par le gouvernement du pays exportateur pour répondre à la notification. Pour ne pas gêner inutilement le commerce licite, l'Organe encourage vivement les gouvernements à utiliser toutes les fonctionnalités du système PEN Online, notamment à répondre, le cas échéant, à l'État exportateur.

5. Prévention du détournement des précurseurs vers le trafic illicite

153. L'Organe continue de soutenir le Projet "Cohesion" et le Projet "Prism". Ces deux initiatives ont permis de repérer des cas de trafic de substances non placées sous contrôle, certaines lacunes des mécanismes de contrôle, ainsi que des méthodes et itinéraires de détournement utilisés. Du 2 janvier au 30 septembre 2008, dans le cadre du Projet "Prism", des activités axées sur le commerce d'éphédrine

et de pseudoéphédrine (notamment préparations pharmaceutiques, éphédra et détection d'envois), de P-2-P et d'acide phénylacétique ont été menées en Afrique, dans les Amériques, en Asie occidentale et en Océanie. Elles ont permis d'empêcher que 37,1 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine, qui auraient permis de fabriquer 23,4 tonnes de méthamphétamine, ne parviennent à des laboratoires de drogues illicites. Ces produits chimiques précurseurs dont la destination finale était, dans la plupart des cas, l'Amérique du Nord, étaient acheminés à travers l'Afrique, l'Asie occidentale et l'Amérique centrale, l'Europe servant de point de transbordement.

154. Depuis que l'appareil de contrôle et de surveillance du commerce d'éphédrine et de pseudoéphédrine a été renforcé dans certains pays, les trafiquants recherchent de nouveaux moyens d'approvisionner leurs laboratoires de drogues illicites. De nouvelles substances sont employées comme précurseurs dans la fabrication de drogues illicites et de nouveaux circuits de distribution sont utilisés. En outre, les trafiquants passent commande auprès d'entreprises pharmaceutiques licites et utilisent ces entreprises pour détourner des préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, en particulier en Afrique et en Asie occidentale. En Afrique, par exemple, l'Afrique du Sud, l'Éthiopie, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie étaient parmi les pays visés par les trafiquants pour leurs opérations de détournement ou de tentative de détournement de ces substances.

155. Les mesures adoptées par le Gouvernement mexicain pour interdire l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine continuent d'avoir des répercussions sur le mouvement de précurseurs en Amérique centrale, où les importations de ces substances ont fortement augmenté. Les réseaux de trafiquants se procurent des précurseurs en Amérique centrale et en Amérique du Sud et mettent en place des laboratoires de drogues illicites. Quelques pays ont adopté de nouvelles lois, dont les dispositions ont besoin d'être appliquées plus rapidement. L'Organe encourage donc les gouvernements des pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud à renforcer leurs mécanismes de contrôle des produits chimiques précurseurs et à collaborer avec lui en lui communiquant les renseignements qui permettront de repérer les

différentes étapes de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

156. Du 1^{er} avril au 30 septembre 2008 a été menée, dans le cadre du Projet "Cohesion", une activité de durée limitée axée sur l'échange d'informations concernant les saisies, les tentatives de détournement et les envois suspects d'anhydride acétique, ainsi que d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne. Au cours de cette activité, 20 cas de saisies, détournements et tentatives de détournement de précurseurs ont été signalés à l'Organe.

157. L'Organe se félicite des résultats positifs obtenus au cours de la période 2007-2008 en ce qui concerne la prévention du détournement d'une partie de l'anhydride acétique destiné à l'Afghanistan. Les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le trafic de produits chimiques en Afghanistan se sont considérablement intensifiés au cours de cette période. Plusieurs réunions internationales ont eu lieu, telle que la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008. En 2008, dans le cadre du Projet "Cohesion", l'Organe a été informé de saisies importantes d'anhydride acétique réalisées en Afghanistan, en Hongrie, en Inde, en Iran (République islamique d'), au Pakistan, en République de Corée, en Slovaquie et en Turquie.

158. Le détournement et la contrebande de produits chimiques devant être utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan continuent de poser problème et l'Organe craint que les mécanismes de contrôle en place dans le pays ne soient pas suffisants. C'est pourquoi il exhorte le Gouvernement afghan à prendre des mesures supplémentaires, notamment en renforçant les mesures de contrôle des précurseurs, en enquêtant sur les saisies de produits chimiques effectuées sur son territoire et en l'informant de ces saisies. Par ailleurs, l'Organe souhaite rappeler aux gouvernements la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil invite tous les États Membres, en particulier les pays producteurs de produits chimiques précurseurs, l'Afghanistan, les pays voisins et tous les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants à renforcer leur coopération avec l'Organe, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, afin d'éliminer les failles qui permettent aux organisations criminelles de

détourner des produits chimiques précurseurs des circuits commerciaux internationaux licites (voir aussi par. 224 ci-après).

159. L'origine du permanganate de potassium détourné en Amérique du Sud et les méthodes employées pour le détourner continuent de préoccuper l'Organe. Le nombre des détournements du commerce international d'envois contenant des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne qui ont été détectés ou empêchés continue de diminuer. Il n'y a pourtant pas pénurie de ces substances. Selon certains indices, les trafiquants ont trouvé d'autres moyens de se procurer les produits chimiques précurseurs dont ils ont besoin en les détournant du commerce national ou en les passant en contrebande dans la région. L'Organe demande instamment aux gouvernements de continuer de renforcer le contrôle des circuits nationaux de distribution, et il invite les gouvernements des pays des Amériques à mettre à profit l'expérience acquise au cours du Projet "Cohesion" pour ce qui est de l'anhydride acétique et à concevoir des stratégies similaires pour combattre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne.

D. Promotion de l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

160. Pour s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe entretient avec les gouvernements un dialogue qui prend la forme, notamment, de consultations régulières et de missions dans les pays. Ce dialogue vise à aider les gouvernements à respecter les dispositions des traités.

1. Évaluation du respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

161. L'Organe examine régulièrement la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues dans les différents pays et le respect des dispositions des traités internationaux pertinents par les gouvernements. Cet examen porte sur différents aspects du contrôle des drogues, notamment le fonctionnement des services nationaux qui en sont chargés, l'adéquation de la législation et de la politique relatives au contrôle des drogues à l'échelon national, les mesures prises par les

gouvernements pour combattre le trafic et l'abus de drogues et le respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de notification prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les conclusions de l'examen ainsi que les recommandations de l'Organe concernant les mesures à prendre pour corriger la situation sont transmises aux gouvernements concernés pour qu'ils envisagent la suite à donner.

162. À l'issue de son examen, l'Organe rend des avis sur des aspects spécifiques du contrôle des drogues, le cas échéant. Ces avis, qui reposent sur l'interprétation des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, sont communiqués aux gouvernements concernés et, lorsqu'il y a lieu, rendus publics par l'Organe dans son rapport annuel.

163. En 2008, l'Organe a examiné la situation en matière de contrôle des drogues au Brésil, en Haïti, au Myanmar et aux Pays-Bas, ainsi que les mesures prises par les gouvernements de ces pays pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ce faisant, il a accordé une attention particulière aux évolutions du contrôle dans ces pays.

Brésil

164. L'Organe a pris note des informations récemment reçues du Gouvernement brésilien concernant le renforcement de la réglementation du commerce, de la distribution et de la consommation de substances psychotropes, en particulier de stimulants. Il constate que la consommation de stimulants au Brésil a commencé depuis peu à reculer. En outre, il a reçu des informations sur les mesures de lutte contre la drogue prises par le Gouvernement pour empêcher le détournement des précurseurs vers les circuits illicites.

165. Tout en prenant note de ces améliorations, l'Organe reste préoccupé par le fait que l'abus de drogues a nettement progressé au Brésil; que des stimulants placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 ont souvent été prescrits de façon excessive et que la consommation de stimulants inscrits au Tableau IV de ladite Convention reste importante; que le détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle vers les marchés illicites a augmenté; et que la disponibilité d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur demeure insuffisante et très inférieure aux besoins estimatifs de la population brésilienne.

Bien que des précurseurs continuent d'être saisis, les quantités saisies demeurent limitées.

166. Depuis sa mission dans le pays, en 2003, l'Organe a entretenu un dialogue étroit avec le Gouvernement brésilien au moyen de communications régulières ainsi qu'à l'occasion de réunions avec ses représentants. En 2006, l'Organe a envoyé une autre mission au Brésil pour y discuter avec les autorités nationales compétentes des mesures adoptées et des progrès accomplis par le Gouvernement en matière de lutte contre la drogue. L'objectif de l'Organe était d'aider le Gouvernement à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

167. L'Organe note qu'en septembre 2006 une nouvelle loi a été adoptée et qu'elle a marqué un tournant important dans la politique brésilienne de lutte contre la drogue. Conformément à cette nouvelle loi, les toxicomanes, tout en demeurant passibles de sanctions, ne sont pas punis exclusivement par des peines de prison, tandis que les trafiquants font l'objet de sanctions plus rigoureuses. L'Organe considère cette nouvelle loi comme un élément positif et engage instamment le Gouvernement brésilien à assurer des structures suffisantes dans le cadre des efforts qu'il déploie pour combattre le problème croissant posé par l'abus de drogues, notamment des structures de traitement, de conseil et de réadaptation pour les toxicomanes. Il souligne également qu'il importe de renforcer les mesures visant à prévenir l'abus de drogues, compte tenu des défis majeurs auxquels le Gouvernement doit faire face dans sa lutte contre le problème de la drogue.

168. L'Organe ne doute pas que le Gouvernement brésilien continuera de renforcer ses efforts en matière de lutte contre la drogue et il est prêt à poursuivre son dialogue avec lui et à lui fournir l'assistance nécessaire s'il en fait la demande.

Haïti

169. Haïti connaît depuis quelques années des problèmes croissants de trafic et d'abus de drogues, surtout de cannabis et de cocaïne. L'Organe note que les efforts entrepris dans le pays en matière de lutte contre la drogue ont été compromis par le manque de coordination au sein du Gouvernement et par les carences de la législation en vigueur. Les services de détection et de répression et les capacités du système

judiciaire sont également insuffisants dans le pays, et l'état de droit est quasiment inexistant.

170. L'Organe est préoccupé par le fait qu'Haïti demeure le seul pays des Amériques à ne pas encore être partie à la Convention de 1971. Il relève en outre que les nouveaux textes législatifs relatifs au contrôle des drogues, rédigés au début des années 2000, n'ont pas encore été adoptés. Il engage instamment le Gouvernement haïtien à faire le nécessaire pour adhérer à la Convention de 1971 et à adopter les nouveaux textes législatifs dès que possible.

171. L'Organe note qu'en dépit de l'existence d'une Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) en Haïti, le Gouvernement n'a pas encore approuvé une stratégie nationale à long terme en la matière. Il demeure préoccupé par le manque continu d'informations sur le trafic et les saisies de drogues en Haïti, eu égard en particulier à la situation géographique du pays, qui le rend vulnérable au trafic de drogues, surtout de cocaïne.

172. L'Organe est conscient des grandes difficultés que rencontre le Gouvernement haïtien dans les efforts qu'il déploie pour améliorer la situation économique et sociale dans son ensemble, en particulier à la lumière des catastrophes naturelles qui se sont produites récemment et qui ont infligé de nouvelles épreuves à la population. Toutefois, il reste préoccupé par le fait qu'il y ait peu d'informations disponibles, voir aucune, sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues, de sorte qu'il lui est difficile d'évaluer la situation.

173. L'Organe exhorte le Gouvernement haïtien à prendre des mesures à titre prioritaire pour renforcer la lutte contre la drogue et demande aux membres de la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, de fournir à Haïti l'assistance nécessaire pour l'aider à faire face à la situation.

Myanmar

174. Le Myanmar se trouve dans une région qui, pendant de nombreuses années, a été la principale zone de culture illicite de pavot à opium dans le monde. Depuis 1999, le Gouvernement du Myanmar mène un plan de lutte contre la drogue qui prévoit sur une période de 15 ans, d'ici à 2014, l'élimination de toutes les activités de production et de trafic illicites, et les

efforts soutenus d'éradication déployés par le Gouvernement ont, au fil des ans, permis d'obtenir d'importants résultats. Entre 1999 et 2006, l'on estime que 85 % de toute la superficie consacrée à la culture illicite du pavot à opium ont été éradiqués, en partie avec l'aide de la communauté internationale.

175. L'Organe demeure cependant préoccupé par le fait que la culture illicite du pavot à opium au Myanmar s'est accrue de 29 % en 2007, ce qui pourrait signifier une production d'opium en hausse de 46 % en raison de l'augmentation des rendements. C'était la première fois depuis 2000 qu'on observait une progression sensible des cultures illicites de pavot à opium par rapport à l'année précédente, et il y a des raisons de penser que ces cultures ont à nouveau augmenté en 2008.

176. L'Organe constate qu'au Myanmar l'offre de moyens de subsistance alternatifs légitimes aux agriculteurs qui se livrent à la culture illicite de pavot à opium continue de poser des difficultés. Tout en prenant acte des efforts menés par le Gouvernement du Myanmar pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium, l'Organe l'encourage à travailler avec la communauté internationale pour faire face à ce problème et à adopter des mesures adéquates pour offrir des moyens de subsistance légitimes à ces agriculteurs.

177. De nombreux agriculteurs qui auparavant cultivaient illicitement du pavot à opium se sont tournés vers la fabrication de méthamphétamine qui est pratiquée à grande échelle dans le pays, d'où une aggravation de l'abus de cette substance dans de nombreux pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Tout en étant conscient des difficultés auxquelles le Gouvernement du Myanmar s'est heurté pour étendre son contrôle aux régions du pays où sont menées des activités illicites liées aux drogues, l'Organe lui demande instamment de continuer à intensifier ses efforts pour s'attaquer à la fabrication illicite de méthamphétamine, en coopération avec les gouvernements des pays voisins.

Pays-Bas

178. L'Organe a depuis longtemps exprimé l'inquiétude que lui inspirent certaines politiques suivies par le Gouvernement néerlandais, en particulier la politique en vertu de laquelle de petites quantités de cannabis peuvent être vendues et consommées dans des

“coffee shops”. Il est préoccupé aussi par ce qu'il est convenu d'appeler les “salles de consommation de drogues”, structures où les toxicomanes peuvent abuser de drogues illicites. La prescription de cannabis à des fins médicales et le programme d'entretien à l'héroïne aux Pays-Bas sont également des questions que l'Organe suit de près.

179. L'Organe a, au fil des ans, entretenu un dialogue suivi avec le Gouvernement néerlandais au sujet de ces questions et d'autres encore. Certains progrès ont été accomplis: en 2003, le Gouvernement néerlandais a informé l'Organe qu'il avait décidé de mettre fin au programme “d'analyse des comprimés” (qui permettait aux personnes fréquentant des clubs et d'autres lieux de faire contrôler les drogues illicites pour en vérifier l'“innocuité”), s'étant rendu compte que ce programme ne répondait pas à l'idée qu'il fallait inculquer aux jeunes à l'égard de l'abus des drogues. L'Organe s'est félicité de cette décision et a instamment invité les autres gouvernements qui avaient entrepris des programmes semblables à faire de même.

180. En outre, en août 2004, le Gouvernement néerlandais a informé l'Organe qu'il avait décidé d'apporter un changement important à sa politique concernant le cannabis. Dans un document d'orientation interministériel portant sur cette substance, il a reconnu que les “coffee shops” n'étaient pas sans avoir une part de responsabilité dans la poursuite du commerce illicite de drogues et ne donnaient pas de résultats satisfaisants pour ce qui était de réprimer la criminalité liée à la drogue. Suite à l'infléchissement de sa politique, il a adopté des mesures visant à réduire le nombre de “coffee shops” situés à proximité des écoles et dans les régions frontalières et a sanctionné les points de vente non autorisés. L'Organe note que ces mesures ne sont pas encore entièrement appliquées et il continuera de suivre de près la situation. Le Gouvernement a également mené des campagnes afin d'informer le public, en particulier les jeunes, des dangers que présente l'abus de cannabis.

181. L'Organe relève que la lutte contre la drogue est une question hautement prioritaire aux Pays-Bas à laquelle le Gouvernement continue d'allouer des ressources considérables. Le contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques dans le pays est rigoureux et efficace et, dans la plupart des

domaines, l'Organe a toujours pu compter sur l'étroite coopération du Gouvernement. Celui-ci a continué de renforcer les mesures de détection et de répression pour combattre le problème posé par la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA), et de coopérer avec l'Organe à la réalisation d'opérations conjointes pour améliorer le contrôle des précurseurs.

182. L'Organe se félicite de l'infléchissement de la politique du Gouvernement néerlandais au sujet des "coffee shops", qui constitue un pas important sur la voie de la pleine application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il compte également que le Gouvernement reconsidérera sa politique concernant les "salles de consommation de drogues" et lui demande instamment d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin au fonctionnement de ces établissements. L'Organe note que le Gouvernement a demandé une évaluation indépendante de la politique nationale de lutte contre la drogue. Il ne doute pas que cette évaluation, qui devrait être menée en 2010, donnera l'occasion au Gouvernement de réexaminer les aspects de sa politique mentionnés plus haut et de respecter pleinement ses obligations internationales en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

183. L'Organe a invité une délégation de haut niveau du Gouvernement néerlandais à assister à sa quatre-vingt-treizième session, en novembre 2008, pour examiner des questions relatives à l'application par le Gouvernement des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et pour échanger des vues sur ce point. L'Organe se félicite des informations détaillées présentées par la délégation au sujet de la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et attend avec intérêt de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement sur le respect, par les Pays-Bas, des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur d'autres questions pertinentes.

2. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'Organe à la suite de ses missions de pays

184. Dans le cadre de son dialogue suivi avec les gouvernements, l'Organe entreprend chaque année une évaluation de l'application des recommandations formulées par lui à la suite de ses missions de pays.

185. En 2008, l'Organe a invité les gouvernements des six pays ci-après à l'informer de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de ses missions sur place en 2005: Arabie saoudite, Bangladesh, Fédération de Russie, Ghana, Lesotho et Mexique. Il leur a demandé de l'informer notamment des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

186. L'Organe remercie les Gouvernements du Bangladesh, de la Fédération de Russie, du Ghana et du Mexique d'avoir communiqué dans les délais les renseignements demandés, ce qui lui a permis d'évaluer la situation de ces pays en matière de contrôle des drogues et de respect des traités internationaux y relatifs. Les informations communiquées par le Gouvernement du Lesotho ont été reçues trop tard pour pouvoir être prises en compte dans le présent rapport et elles le seront donc dans le rapport de l'Organe pour 2009.

187. L'Organe regrette de n'avoir reçu aucune information du Gouvernement de l'Arabie saoudite en dépit des rappels qui lui ont été adressés, et il le prie instamment de communiquer les informations demandées sans plus tarder.

Bangladesh

188. L'Organe relève que le Gouvernement bangladais s'est efforcé de renforcer le contrôle des drogues depuis la mission qu'il a envoyée dans le pays en 2005. Il note en particulier que des ressources supplémentaires ont été allouées à la Direction du contrôle des stupéfiants et que le Conseil national de contrôle des stupéfiants, qui est l'organe interministériel chargé de coordonner la politique en matière de contrôle des drogues dans le pays, a repris ses activités. Le Bangladesh a également amélioré sa coopération avec les services de détection et de répression des pays voisins, en particulier de l'Inde.

189. Cela étant, l'Organe note avec préoccupation qu'il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le contrôle de la vente au détail de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle. Bien que, dans l'ensemble, la législation et la réglementation appliquées en la matière soient adéquates, le Gouvernement bangladais n'a pas pu les faire respecter comme il convient, et il est souvent possible de se procurer ces préparations sans ordonnance. L'Organe demande au Gouvernement d'adopter d'urgence des mesures dans ce domaine pour

que la distribution de substances placées sous contrôle, à tous les niveaux, soit suivie de près et que ces substances soient utilisées exclusivement à des fins médicales et scientifiques.

190. L'Organe reste préoccupé par l'insuffisance des mesures de réduction de la demande illicite de drogues au Bangladesh. La disponibilité de services de traitement de l'abus de drogues demeure limitée, et l'on manque de données fiables concernant la situation en matière d'abus dans le pays. L'Organe note que le Gouvernement bangladais prend des mesures pour renforcer ses capacités dans ce domaine, par exemple en établissant des centres de traitement dans l'ensemble du pays, et il l'encourage à poursuivre ses efforts de réduction de la demande.

Ghana

191. L'Organe note que, depuis sa mission dans le pays, en 2005, le Gouvernement ghanéen a accompli certains progrès en matière de contrôle des drogues. À la suite d'une restructuration majeure dans le domaine du contrôle des drogues, y compris de l'adoption de mesures visant à resserrer la coordination entre les organismes publics compétents, l'Organe de contrôle des stupéfiants, qui est le principal organe chargé de coordonner les activités de contrôle des drogues dans le pays, a recommencé à fonctionner en décembre 2007 et il a créé un comité interorganisations sur la réduction de la demande. En outre, il a élaboré un plan stratégique pour la période 2008-2010 visant à renforcer les mesures de détection et de répression des infractions en matière de drogues, le contrôle du commerce licite des substances inscrites aux Tableaux des Conventions et les actions de prévention de l'abus de drogues.

192. Le Gouvernement ghanéen a donné suite à la recommandation formulée par l'Organe en ce qui concerne le respect de son obligation de communiquer des informations conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et des progrès sensibles ont été accomplis dans ce domaine ces dernières années. Il a également donné suite aux recommandations de l'Organe concernant la réduction de la demande. Depuis sa création, en janvier 2007, la Direction de la réduction de la demande s'est activement employée à mener des activités de sensibilisation dans les établissements d'enseignement et a lancé des programmes de formation aux principes

de prescription rationnelle des opioïdes à l'intention des médecins, ainsi que des programmes de réadaptation et de réinsertion des toxicomanes. L'Organe encourage le Gouvernement ghanéen à entreprendre une enquête d'évaluation rapide de la situation concernant l'abus de drogues dans le pays afin de s'attaquer plus efficacement à ce problème.

193. L'Organe relève qu'il n'y a guère eu de progrès pour ce qui est de garantir l'offre de stupéfiants à des fins médicales dans le pays. L'offre d'opiacés pour le traitement de la douleur dans les établissements de soins demeure insuffisante. L'Organe demande au Gouvernement de faire le point de la situation et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès aux stupéfiants, en particulier aux opiacés, à des fins médicales.

194. En outre, l'absence de législation concernant le contrôle des précurseurs et le fait qu'il n'existe pas d'autorité compétente aux fins de l'application des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 restent des domaines dont le Gouvernement ghanéen doit se préoccuper. L'Organe engage instamment le Gouvernement à redoubler d'efforts pour progresser dans ces domaines. Il compte que le Gouvernement poursuivra son action en vue de donner pleinement effet aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Mexique

195. L'Organe constate que, depuis sa mission au Mexique en 2005, le Gouvernement a pris des mesures pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées. Des progrès ont été accomplis dans certains domaines du contrôle des drogues.

196. Peu après la dernière mission de l'Organe, le Gouvernement mexicain a officiellement invoqué l'article 12 de la Convention de 1988 concernant les notifications préalables à l'exportation aux fins de l'importation de tous les précurseurs. Il a également resserré le régime de contrôle applicable à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine en introduisant des mécanismes de contrôle supplémentaires, par exemple en réglementant la prescription de préparations contenant de la pseudoéphédrine ainsi que les quantités de ces deux substances pouvant être importées. Parallèlement aux efforts entrepris pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium et de cannabis, il a continué de réaliser des projets de développement

alternatif couvrant 75 % des superficies où ces cultures illicites étaient pratiquées. Il a également adopté des mesures concrètes pour s'attaquer au problème de la corruption.

197. Tout en prenant acte de ces éléments positifs, l'Organe note que le Gouvernement mexicain doit encore faire face à d'importants problèmes. Bien qu'il continue de déployer des efforts notables, la corruption reste un obstacle majeur aux activités de lutte contre la drogue au niveau national, au niveau des États et au plan local, et les organisations criminelles organisées exercent un très grand pouvoir dans certaines régions du pays. Malgré les mesures concrètes prises par le Gouvernement, l'abus de drogues reste important, en particulier chez les écoliers et les jeunes. Le pavot à opium et le cannabis continuent d'être cultivés illégalement à grande échelle, et le trafic de drogues demeure un problème grave.

198. L'Organe note que le système d'inspection des points de vente au détail des préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle comporte toujours des lacunes. Il faut également former les pharmaciens pour assurer un contrôle étroit de la vente des substances placées sous contrôle et veiller à ce qu'elles soient utilisées exclusivement à des fins médicales. L'Organe encourage le Gouvernement mexicain à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que l'offre d'opiacés à des fins médicales soit suffisante, conformément aux principes directeurs concernant l'élaboration de normes pratiques pour le diagnostic et l'administration de médicaments palliatifs, qui ont été adoptés en 2006.

199. L'Organe prend acte de l'engagement du Gouvernement mexicain de combattre la drogue et compte bien que des mesures seront prises sur le long terme pour lutter contre les cultures illicites, la fabrication et le trafic illicites de drogues, le détournement des substances placées sous contrôle et l'abus de drogues dans le pays.

Fédération de Russie

200. Le trafic et l'abus de drogues ont considérablement augmenté en Fédération de Russie depuis les années 1990, après l'éclatement de l'Union soviétique. L'abus d'opiacés, et en particulier d'héroïne, est une source de profonde préoccupation, l'abus de drogues par injection étant la principale cause de la propagation rapide de l'infection à VIH. Le

Gouvernement a reconnu que le problème de la drogue constituait une grave menace pour la sécurité nationale et a continué d'adopter des mesures dans divers domaines de la lutte contre la drogue pour faire face au problème.

201. L'Organe note que le Gouvernement de la Fédération de Russie a pris des mesures pour appliquer les recommandations qu'il avait formulées à la suite de la mission qu'il avait envoyée dans le pays en 2005. En particulier, le Gouvernement a renforcé les structures administratives afin d'améliorer la coordination des mesures de contrôle des drogues au plan national, notamment en créant le Comité d'État de lutte contre la drogue. Ce comité récemment créé comprend une large gamme d'organismes publics, y compris ceux qui sont chargés de questions liées aux médias et à la culture. L'Organe se félicite de cet effort qui vise à associer l'ensemble de la société à la lutte antidrogue.

202. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a continué de renforcer les programmes de réduction de l'offre et l'action des services de détection et de répression. Il a adopté des mesures pour resserrer les contrôles aux frontières moyennant l'achat de nouveau matériel et la formation du personnel des services chargés de la surveillance des frontières, ce qui s'est traduit par une augmentation des quantités de drogues saisies. Il a également réorienté l'action des services de détection et de répression, lesquels s'attachent désormais à lutter contre la criminalité organisée et non plus cibler les toxicomanes. En outre, il a donné suite à la recommandation formulée par l'Organe au sujet de son obligation de communiquer des informations, et les rapports statistiques requis par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont désormais présentés plus ponctuellement à l'Organe.

203. L'une des principales recommandations formulées par l'Organe à la suite de sa mission de 2005 tendait à ce que le Gouvernement de la Fédération de Russie applique une approche équilibrée en matière de lutte contre la drogue, consistant non seulement à continuer de s'employer à réduire l'offre, mais aussi à redoubler d'efforts pour réduire la demande. L'Organe note que, depuis la mission, le Gouvernement a adopté des mesures dans ce domaine, et compte qu'il continuera d'œuvrer à la mise en place d'une approche globale pour s'attaquer au problème que représente l'abus de drogues dans le pays.

204. L'Organe constate qu'en Fédération de Russie des peines de substitution à l'emprisonnement ne sont toujours pas prévues pour les auteurs non violents d'infractions liées aux drogues. Il relève les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues sur cette question, en particulier les alinéas b) et c) du paragraphe 4 de l'article 3 de la Convention de 1988, aux termes desquels les États parties peuvent prévoir des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation ou de réinsertion sociale dans les cas appropriés. L'Organe invite le Gouvernement de la Fédération de Russie à adopter de telles mesures.

* * *

205. L'Organe a reçu des informations des gouvernements indonésien, pakistanais et thaïlandais sur l'application de ses recommandations suite aux missions effectuées dans les pays concernés en 2004. Étant donné que ces informations lui ont été communiquées trop tardivement pour qu'il puisse les prendre en compte dans son rapport pour 2007, il publie les résultats de son examen dans le présent rapport.

Indonésie

206. L'Organe note qu'à l'issue de sa mission dans le pays en 2004 le Gouvernement indonésien a réalisé des progrès dans certains domaines du contrôle des drogues. En particulier, le Gouvernement a pris d'importantes mesures dans le domaine du contrôle des précurseurs, notamment avec l'adoption de réglementations qui renforcent le système d'autorisation des importations et des exportations de précurseurs à usage pharmaceutique ou industriel. Il a également adopté un deuxième plan d'action national sur le contrôle des précurseurs pour la période 2006-2010. Ce plan d'action prévoit la révision de la législation pour renforcer le contrôle des précurseurs ainsi que la création de groupes d'étude chargés à l'échelle provinciale et municipale du contrôle de ces substances. L'Organe se félicite de ces mesures et ne doute pas que le Gouvernement mettra pleinement en œuvre le plan d'action national.

207. L'Organe note également que le Gouvernement indonésien a poursuivi ses efforts dans le domaine de la réduction de la demande, avec par exemple la mise en place de structures de traitement de la toxicomanie et de programmes de prévention à l'échelon local. Au

vu de la dégradation de la situation concernant l'abus de drogues en Indonésie, l'Organe prie instamment le Gouvernement de redoubler d'efforts dans ce domaine. Il l'encourage en particulier à procéder à une évaluation de la situation à l'échelle nationale et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à ce problème, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

208. L'Organe note qu'il ne semble pas y avoir eu de progrès dans plusieurs autres domaines, notamment pour ce qui est, d'une part, de resserrer la coordination entre les ministères nationaux et les organismes chargés de la lutte contre la drogue et, d'autre part, d'assurer une offre suffisante de stupéfiants pour les besoins médicaux, en particulier pour la prise en charge de la douleur. L'Organe ne doute pas que le Gouvernement indonésien mettra tout en œuvre pour que des progrès soient réalisés également dans ces domaines.

Pakistan

209. L'Organe note que le Gouvernement pakistanais s'est employé à appliquer les recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa mission en 2004. Le Gouvernement a alloué des ressources considérables à la lutte contre le problème de l'abus de drogues dans le pays, comme en témoignent les efforts qu'il mène dans le domaine de la prévention ainsi que du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. En 2005, il a créé sur le territoire deux centres modèles de traitement et de réadaptation des toxicomanes, avec la participation et la contribution actives d'organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine. En 2006, il a procédé à une évaluation de l'abus de drogues au niveau national, avec l'aide de l'ONUDD. L'Organe l'encourage à poursuivre ses efforts dans le domaine de la réduction de la demande, et en particulier à renforcer les systèmes de collecte de données sur les tendances de l'abus de drogues dans le pays.

210. Tout en se félicitant de ces évolutions positives en matière de contrôle des drogues, l'Organe est préoccupé par le fait qu'il n'a pas encore été donné suite à ses recommandations visant à renforcer le contrôle des préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et que ces préparations font l'objet d'un abus important dans le pays. Il prie instamment le Gouvernement d'accélérer le processus d'élaboration de nouvelles

réglementations pour contrôler efficacement ces substances afin de prévenir leur détournement des circuits de distribution licites ainsi que leur abus.

211. En outre, le Gouvernement doit encore mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces pour les précurseurs chimiques passant par le Pakistan à destination de l'Afghanistan, et prendre des mesures de détection et de répression contre la distribution illégale de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle par le biais des cyberpharmacies situées dans le pays. Des mesures devraient également être prises pour faire face à la reprise de la culture illicite de pavot à opium à l'échelle nationale. L'Organe ne doute pas que le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière de lutte contre la drogue, en particulier dans les régions où des progrès doivent encore être réalisés, pour faire en sorte que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient pleinement appliquées au Pakistan.

Thaïlande

212. L'Organe a envoyé une mission en Thaïlande en 2004 pour étudier la situation du pays en matière de lutte contre la drogue, notamment pour examiner les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la "guerre contre la drogue". Il s'agissait d'une campagne nationale conduite par le Gouvernement début 2003, alors que la Thaïlande détenait le taux d'abus de stimulants de type amphétamine (en particulier de méthamphétamine) le plus élevé au monde. Pendant cette campagne, de nombreux assassinats ont eu lieu, souvent dans des circonstances que l'on ne peut qualifier que de suspectes.

213. La mission a constaté que des comités indépendants avaient été créés pour enquêter sur tous les assassinats ayant eu lieu pendant la campagne nationale et, le cas échéant, pour poursuivre les fonctionnaires impliqués. Conformément aux conclusions de cette mission, l'Organe a demandé au Gouvernement thaïlandais de le tenir informé de l'évolution de ces enquêtes. Depuis lors, l'Organe a été en relation étroite avec le Gouvernement à ce sujet.

214. L'Organe note que, conformément aux informations récemment reçues du Gouvernement thaïlandais, 55 agents des services de détection et de répression au total doivent être poursuivis pour leur implication présumée dans les assassinats perpétrés

durant la "guerre contre la drogue". Le Gouvernement a également informé l'Organe qu'il n'avait pas l'intention de reprendre cette campagne et que toutes les mesures contre le trafic de drogues qui seraient prises par les pouvoirs publics seraient conformes aux principes des droits de l'homme. L'Organe note que les efforts menés actuellement par le Gouvernement pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues visent, entre autres, à associer davantage la population à la lutte contre le problème de la drogue, du moins en partie pour suivre les mesures prises par les pouvoirs publics et veiller à ce que les obligations juridiques soient respectées.

215. L'Organe a également recommandé au Gouvernement d'accroître l'offre d'opiacés pour la prise en charge de la douleur en Thaïlande. Il note que l'offre de ces substances reste faible dans le pays et encourage le Gouvernement à revoir ses procédures dans ce domaine.

3. Promotion du dialogue avec les gouvernements

216. Conformément aux objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe, lorsqu'il y a lieu, invite des délégations gouvernementales à ses sessions afin de resserrer le dialogue avec les gouvernements concernant le respect des traités. En 2008, l'Organe a invité des délégations de la Bolivie, des Pays-Bas (voir par. 183 ci-dessus) et de la Suisse.

Bolivie

217. L'Organe a invité une délégation de haut niveau du Gouvernement bolivien à assister à sa quatre-vingt-troisième session, en novembre 2008, pour examiner des questions relatives à l'application par la Bolivie des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et pour échanger des vues sur ce point. L'Organe se félicite des informations détaillées présentées par la délégation bolivienne au sujet de la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et des mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la drogue.

218. Tout en prenant note des explications données par la délégation, l'Organe reste préoccupé par certains aspects de la politique de lutte contre la drogue en Bolivie, qui sont incompatibles avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. La législation nationale autorise la culture et la

consommation de la feuille de coca à des fins non médicales, en particulier la mastication de la feuille de coca. Cette pratique est contraire aux dispositions de la Convention de 1961, en particulier à l'article 4, en vertu duquel les États parties sont tenus de "limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants".

219. L'Organe note que le Gouvernement bolivien réexamine actuellement sa législation nationale en matière de contrôle des drogues en vue d'autoriser l'utilisation de la feuille de coca pour les usages traditionnels ainsi que pour une vaste gamme de produits industriels, dont une partie est destinée à l'exportation. L'Organe prie instamment le Gouvernement de veiller à ce que toutes les mesures adoptées soient conformes aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961.

Suisse

220. Une délégation de haut niveau du Gouvernement suisse a été invitée à la quatre-vingt-douzième session de l'Organe, en mai 2008, pour examiner des questions relatives à l'application par la Suisse des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et pour échanger des vues sur ce point. L'Organe se félicite des informations détaillées présentées par la délégation suisse au sujet de la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et des mesures adoptées par le Gouvernement pour combattre le trafic et l'abus de drogues.

221. L'Organe note en particulier que l'idée de proposer la dépénalisation du cannabis a été rejetée et que le Gouvernement l'a récemment informé de sa décision d'établir un organisme national chargé du cannabis, conformément à l'article 28 de la Convention de 1961. L'Organe se réjouit de cette évolution positive du contrôle des drogues en Suisse.

222. Tout en prenant note des explications données au sujet de l'activité des "salles de consommation de drogues" en Suisse, l'Organe demande instamment au Gouvernement de mettre des services de traitement appropriés à la disposition des toxicomanes, conformément aux traités internationaux pertinents. L'Organe poursuivra son dialogue avec le Gouvernement suisse et compte qu'une étroite

coopération se poursuivra dans ce domaine ainsi que dans d'autres domaines liés au contrôle des drogues.

E. Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. Mesures prises par l'Organe conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971

223. L'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ainsi que l'article 19 de la Convention de 1971 énoncent les mesures que peut prendre l'Organe pour assurer l'exécution des dispositions de ces deux conventions. L'Organe a invoqué ces mesures à l'égard d'un nombre limité d'États qui n'avaient toujours pas mis leurs mesures de contrôle nationales en conformité avec les conventions. La plupart de ces États ayant pris des mesures correctives, l'Organe a décidé de mettre un terme à l'action qu'il avait engagée conformément auxdits articles.

2. Consultation avec le Gouvernement afghan en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961

224. En 2008, la communauté internationale a poursuivi ses efforts visant la reconstruction de l'Afghanistan et la lutte contre les problèmes liés à la drogue dans ce pays. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1817 (2008), dans laquelle il engageait tous les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la production illicite et le trafic de drogues en Afghanistan, notamment en améliorant la surveillance du commerce international des précurseurs chimiques, et à empêcher que ces substances ne soient détournées des circuits commerciaux internationaux licites aux fins d'utilisation illicite en Afghanistan. En outre, à l'issue de la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan qui s'est tenue en juin 2008 à Paris, des ressources très importantes ont été promises pour venir en aide au Gouvernement afghan. L'Organe accueille avec satisfaction ces événements importants et, en sa qualité d'organe conventionnel indépendant, continuera de suivre de près la situation relative au contrôle des drogues en Afghanistan afin de s'assurer que le Gouvernement fait des progrès conformément à l'article 14 de la Convention de 1961.

225. En 2000, l'Organe a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 à l'égard de l'Afghanistan. Il a pris cette mesure parce qu'il estimait que l'incapacité du Gouvernement à mettre fin à la culture illicite du pavot à opium compromettrait gravement les objectifs de ladite Convention. En 2001, il a appelé l'attention de la communauté internationale, et en particulier celle de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, sur la situation en Afghanistan.

226. Ces dernières années, l'Organe est intervenu auprès du Gouvernement et de la communauté internationale lorsqu'il y a eu lieu. Il a notamment entretenu des contacts étroits avec le Gouvernement afghan, y compris en diligentant des missions de haut niveau dans le pays et en invitant le Gouvernement à envoyer des délégations à ses sessions pour participer aux discussions. Il a également apporté une assistance technique à l'Afghanistan, par exemple par le biais de la formation dispensée aux autorités afghanes pour l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

227. L'Organe note avec préoccupation que l'Afghanistan reste la source de plus de 90 % de tout le pavot à opium cultivé illicitement dans le monde. En 2008, la superficie totale de ces cultures dans le pays s'est élevée à 157 000 hectares, et la production d'opium y a été évaluée à 7 700 tonnes, soit la deuxième en importance jamais enregistrée. Tout en notant qu'en 2008 la culture illicite de pavot à opium a reculé de 19 % et la production d'opium de 6 %, l'Organe prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer la culture illicite de pavot à opium dans le pays.

228. Environ 98 % des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan sont concentrées dans sept provinces du sud et du sud-ouest du pays, où la sécurité demeure problématique. Ce chiffre montre que l'on ne pourra réellement remédier à cette situation que si le Gouvernement exerce un contrôle efficace sur toutes les régions du pays. Les progrès limités réalisés lors de la campagne d'éradication du pavot à opium menée en 2008 sont à cet égard éloquentes: seuls 5 017 hectares de pavot à opium cultivé illicitement ont été éradiqués, contre 19 047 hectares en 2007 et 15 300 hectares en 2006. La superficie totale de pavot à opium éradiquée en 2008 n'a représenté que 10 % de l'objectif fixé pour cette année là.

229. La culture illicite du pavot à opium n'est pas le seul problème qui se pose en Afghanistan en matière de lutte contre la drogue. L'Organe note avec inquiétude que la culture illicite de la plante de cannabis s'est considérablement développée dans le pays ces dernières années. En 2008, cette culture a été signalée dans 14 provinces, non seulement dans des zones de culture illicite de pavot à opium, mais aussi dans des zones qui avaient été déclarées exemptes de pavot à opium. Des cultivateurs ont abandonné la culture du pavot à opium pour celle du cannabis, car cette dernière est de plus en plus lucrative en Afghanistan et le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour l'empêcher. L'Organe exhorte celui-ci à prendre des mesures pour remédier à la situation. Il appelle la communauté internationale à apporter une assistance au Gouvernement afghan pour lui permettre de progresser dans ses efforts visant à éliminer toutes les activités illicites liées à la drogue sur son territoire, y compris la culture illicite de la plante de cannabis.

230. L'Organe note que, bien qu'il n'y ait en Afghanistan aucun besoin légitime d'anhydride acétique, des commandes de cette substance destinées à ce pays ont encore été passées dans certains pays d'Asie et d'Europe. En 2007 et 2008, l'Organe a été informé de saisies importantes d'anhydride acétique dans des pays d'Asie occidentale, dont l'Afghanistan, ainsi que de cas de prévention de livraisons atteignant un total de plusieurs centaines de tonnes dans plusieurs pays à l'extérieur de la région. La plupart de l'anhydride acétique saisi avait été détourné des circuits de distribution nationaux.

231. Comme examiné plus en détail aux paragraphes 677 et 678 ci-après, les mécanismes de contrôle en place, notamment pour les précurseurs chimiques, sont insuffisants pour empêcher l'introduction de divers produits chimiques en Afghanistan et leur détournement en vue de la fabrication illicite d'héroïne. L'Organe engage le Gouvernement afghan à renforcer le contrôle des précurseurs dans le pays ainsi que les capacités d'interception et d'investigation des services nationaux de détection et de répression et de lui faire rapport sur toutes les saisies de produits chimiques réalisées sur son territoire. Il tient à rappeler à tous les gouvernements, en particulier au Gouvernement afghan et à ceux des pays voisins, qu'il importe d'appliquer la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité (voir le rapport de l'Organe pour

2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988).

232. L'Organe note avec inquiétude que l'offre excessive de drogues illicites et la facilité avec laquelle on peut s'en procurer en Afghanistan ont contribué à la progression de l'abus de drogues dans le pays. Une enquête réalisée par l'ONUDC en 2005 sur l'abus de drogues en Afghanistan a mis en évidence les problèmes croissants liés à l'abus d'opiacés et de cannabis ainsi qu'un abus important de préparations pharmaceutiques. Pour remédier à ces problèmes, le Gouvernement a adopté en 2008 un plan d'action tendant à réduire la demande qui couvre la période 2008-2012. L'Organe s'en félicite et il exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer ce plan. Il le prie instamment de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour faire face à l'abus de drogues chez les groupes particulièrement vulnérables du pays, y compris les femmes.

233. Comme l'a souligné l'Organe dans ses rapports annuels, la corruption liée à la drogue en Afghanistan est un problème généralisé et profondément ancré, ce qui entrave considérablement les efforts que déploie le Gouvernement pour faire face aux problèmes liés à la drogue. L'Organe note avec inquiétude que des fonctionnaires corrompus permettent aux trafiquants de drogues de poursuivre leur activité dans l'impunité, tandis que les fonctionnaires qui essaient de remédier à cette situation sont souvent l'objet de harcèlement, d'actes de violence ou de menaces de mort. L'Organe tient à rappeler que, pour lutter avec succès contre la corruption liée à la drogue, le Gouvernement doit manifester avec force sa volonté politique et agir fermement, et que des résultats probants et mesurables dans ce domaine sont nécessaires. Il exhorte le Gouvernement à prendre des mesures efficaces, à tous les niveaux de l'administration, à l'encontre des fonctionnaires corrompus qui sont impliqués dans des activités illicites liées aux drogues et à rendre publics les résultats de ces mesures.

234. L'Afghanistan est partie aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Toutefois, malgré les graves problèmes auxquels il se heurte en la matière, il reste l'un des très rares pays qui doivent encore adhérer au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'Organe

exhorte le Gouvernement afghan à y adhérer à titre prioritaire.

F. Thèmes spéciaux

1. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

235. Dans le cadre de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Organe a réalisé en 2007 une évaluation de la mise en œuvre à l'échelle mondiale des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à partir d'informations communiquées par les gouvernements dans un questionnaire. En conséquence, un rapport reprenant les conclusions de cette évaluation a été communiqué à la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session, en mars 2008, pour examen par les gouvernements.

236. L'Organe a publié un rapport sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶³. Ce rapport donne un aperçu des activités entreprises par l'Organe et des progrès accomplis dans la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il recense également les principaux problèmes en suspens et présente les recommandations de l'Organe au sujet des mesures que les gouvernements et les organisations internationales concernées devraient prendre pour lutter contre la drogue.

237. En outre, conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, l'Organe a été activement associé aux préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a participé et contribué sur le fond aux travaux des cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée, notamment en communiquant aux groupes de travail des documents sur les cinq

⁶³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.7).

thèmes suivants: a) réduction de la demande de drogue; b) réduction de l'offre; c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif; et e) contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

238. Les documents communiqués aux groupes de travail rendent compte du point de vue de l'Organe sur les différents sujets à l'étude, donnent une vue d'ensemble des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans ces domaines, et exposent brièvement les recommandations de l'Organe. Celui-ci note que ses vues ont été prises en compte dans les délibérations des groupes de travail et dans les conclusions finales du processus d'examen de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

239. L'Organe tient à souligner que les objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sont tout aussi pertinents et importants qu'ils l'étaient en 1998 et que de nouveaux problèmes touchant le contrôle international des drogues ont surgi. Il demande aux gouvernements et à l'ensemble de la communauté internationale de poursuivre leurs efforts afin de réaliser de nouveaux progrès dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Il continuera de coopérer étroitement avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes en vue de l'adoption, lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, prévue en mars 2009, d'une déclaration politique et de plans d'action pour les activités à mener.

L'importance du rôle de la société civile dans la lutte contre la drogue

240. L'Organe prend note des déclarations et résolutions adoptées à l'occasion du forum "Au-delà de 2008" qui a regroupé des organisations non gouvernementales et qui s'est tenu à Vienne du 7 au 9 juillet 2008. Il est convaincu depuis toujours qu'avec leurs connaissances et leur expérience les membres de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, jouent un rôle important dans la lutte internationale contre la drogue. À cet égard, l'Organe pourrait utiliser les informations qui sont

pertinentes pour son évaluation de la situation en la matière dans différents pays ainsi que pour celle du respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues par les gouvernements.

Le premier Forum mondial contre la drogue

241. Le premier Forum mondial contre la drogue, qui s'est tenu à Stockholm du 8 au 10 septembre 2008, avait pour thème principal 100 ans de prévention antidrogue. Il a rassemblé plus de 600 participants représentant 82 pays. Le Président de l'Organe y a également participé. Ce Forum a donné l'occasion de rassembler des chercheurs et des représentants d'organisations s'employant à lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites dans toutes les régions du monde. Il a donné lieu à l'adoption d'une résolution contre l'usage non médical (l'abus) de stupéfiants. Il a marqué le lancement d'un réseau mondial d'organisations unies dans leur soutien en faveur des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

2. Le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest

242. Ces dernières années, on a observé une nette progression de la contrebande via l'Afrique de l'Ouest de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe. Les trafiquants de drogues visent les pays ayant des structures gouvernementales fragiles et disposant de moyens limités pour faire face au trafic et à ses conséquences, dont la corruption et l'abus de drogues. L'Organe redoute que le trafic de drogues n'affaiblisse les structures politiques, économiques et sociales de ces pays et ne réduise ainsi le contrôle des gouvernements sur leurs territoires et institutions.

243. On estime que 27 % environ (40 tonnes) de la cocaïne consommée chaque année en Europe est passée en contrebande par l'Afrique de l'Ouest, presque tous les pays de la sous-région étant touchés: Cap-Vert, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone. Les gouvernements des pays concernés ont signalé des saisies de cocaïne s'élevant au total à 3 tonnes en 2006 et à plus de 6 tonnes en 2007. Les années précédentes, la quantité totale saisie était sensiblement inférieure.

244. L'accroissement des saisies est une évolution positive en ce sens qu'elle indique une plus grande sensibilisation des services de détection et de

répression de ces pays au trafic de cocaïne et l'existence d'une volonté politique de lutter contre le problème. Toutefois, les saisies de cocaïne en Afrique de l'Ouest laissent souvent une grande place au hasard et les capacités des services de détection et de répression, de même que celles du système judiciaire, à enquêter et à poursuivre les trafiquants de drogues sont insuffisantes dans beaucoup de pays de la sous-région. Nombre de pays se heurtent également à de graves problèmes liés à la corruption, ce qui en fait des cibles privilégiées pour les organisations de trafiquants de drogue.

245. Parallèlement au développement du trafic de cocaïne, l'abus de cette substance a progressé en Afrique de l'Ouest, bien que son niveau reste faible par rapport à celui qu'il atteint dans d'autres régions. L'accroissement de l'abus de cocaïne est un sujet de grave préoccupation, compte tenu du fait en particulier que, dans nombre de ces pays, les capacités des services de détection et de répression et celles du système judiciaire sont inadaptées et qu'il reste encore à élaborer des programmes de réduction de la demande.

246. Le développement du trafic de cocaïne dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest aura d'importantes répercussions sur la situation en matière de lutte antidrogue non seulement sur le plan national, mais aussi à l'échelle régionale et internationale. Les gouvernements concernés, de même que la communauté internationale, doivent remédier d'urgence à cette situation.

247. L'Organe constate que la communauté internationale a réagi de façon énergique face à l'intensification du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. Comme suite à l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux dirigeants de la Guinée-Bissau afin qu'ils prennent des mesures contre le trafic de drogue, la communauté internationale a affecté des fonds pour appuyer les mesures antidrogue dans ce pays. L'Organe exhorte la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, à apporter au gouvernement des pays de l'Afrique de l'Ouest l'aide nécessaire pour s'attaquer à ce problème (voir par. 298 à 300 ci-après).

3. Distribution sur le marché non réglementé de substances placées sous contrôle international

248. L'Organe se félicite de l'adoption de la résolution 51/13 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle celle-ci demandait aux États Membres et à la communauté internationale de prendre des mesures appropriées pour faire face au problème persistant de la distribution sur le marché non réglementé de substances placées sous contrôle international. Tout comme la Commission, il est préoccupé par le fait que la distribution de ces substances sur le marché non réglementé se caractérise de plus en plus par la participation de réseaux criminels organisés et par l'élargissement de la gamme des produits contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes qui sont ainsi disponibles. La consommation de médicaments contenant des substances placées sous contrôle international que l'on trouve sur le marché non réglementé, qu'ils aient été détournés des circuits légitimes ou contrefaits, expose la santé des patients à de graves risques, y compris la dépendance, et peut parfois avoir des conséquences fatales.

249. Dans son rapport pour 2006, l'Organe a appelé l'attention des gouvernements sur la pratique largement répandue qui consiste à vendre sur le marché non réglementé des drogues placées sous contrôle international et il a recommandé des mesures à l'intention de tous les gouvernements touchés pour qu'ils puissent lutter contre ce phénomène. En particulier, il a souligné qu'il était nécessaire, d'une part, que toutes les parties concernées appliquent strictement les règles relatives aux contrôles et, d'autre part, que les États Membres assurent le respect de la législation en vigueur. Les gouvernements doivent également faire en sorte que des stupéfiants et des substances psychotropes ne soient pas illégalement fabriqués, importés ou exportés et ne soient pas détournés au profit du marché non réglementé. En outre, ils devraient procéder à des inspections des fabricants, des exportateurs, des importateurs et des distributeurs, et évaluer systématiquement leurs besoins en stupéfiants et en substances psychotropes de sorte que l'offre soit suffisante pour répondre à la demande légitime⁶⁴. L'Organe note avec satisfaction que la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 51/13, a prié les États Membres de réfléchir

⁶⁴ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006..., par. 38.

à l'application des recommandations faites par l'Organe pour s'attaquer au problème que pose le marché non réglementé. Il demande à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer le régime international de contrôle des drogues, y compris les résolutions pertinentes du Conseil économique et social⁶⁵ et les mesures recommandées par la Commission⁶⁶.

250. L'Organe estime que l'élimination du marché non réglementé doit se faire dans le cadre d'une action concertée associant les gouvernements et les parties concernées, comme l'industrie pharmaceutique, les associations professionnelles et les organisations internationales. Il accueille favorablement le quarante et unième rapport du Comité OMS d'experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques⁶⁷, publié en 2007, qui contient des conseils aux gouvernements pour lutter contre les problèmes de médicaments contrefaits et ne répondant pas aux normes. Il se félicite des mesures prises par le Groupe spécial international chargé de la lutte contre les contrefaçons de produits médicaux (IMPACT) de l'OMS en vue d'empêcher le commerce et la distribution des produits de contrefaçon ou des médicaments de médiocre qualité.

251. L'Organe note que, comme suite aux recommandations formulées dans son rapport pour 2006⁶⁸ et conformément à la résolution 51/13 de la Commission des stupéfiants, l'ONU DC, en collaboration avec l'OMS, étudie comment il serait possible d'apporter une assistance technique aux États Membres qui en ont besoin pour être à même de lutter plus efficacement contre les problèmes liés au marché non réglementé.

⁶⁵ En particulier les résolutions 1991/44 et 1996/30 du Conseil.

⁶⁶ En particulier les résolutions 48/5 et 50/11 de la Commission.

⁶⁷ *Comité OMS d'experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques, quarante et unième rapport*, OMS, Série de rapports techniques, n° 943 (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007).

⁶⁸ *Rapport de l'Organe international des stupéfiants pour 2006...*, par. 39.

4. Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international

252. Depuis plusieurs années, l'Organe est préoccupé par la vente et l'achat illégaux via l'Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international. Il a attiré l'attention des gouvernements sur les évolutions intervenant dans ce domaine et leur a demandé de prêter l'attention voulue à la détection de ces transactions illégales, et aux enquêtes connexes, pour qu'ils appliquent les dispositions législatives et réglementaires visant à lutter contre ces transactions et qu'ils sensibilisent les clients des cyberpharmacies aux risques potentiels pour leur santé. Il a régulièrement invité les gouvernements à coopérer pleinement les uns avec les autres aux enquêtes pertinentes et à sensibiliser davantage les agents des services de détection et de répression et les organismes chargés de la réglementation et du contrôle des drogues à la nécessité de lutter contre la vente illégale par des cyberpharmacies de substances placées sous contrôle international.

253. Au fil des années, l'Organe a recueilli auprès des autorités nationales des informations sur leur expérience de la lutte contre le problème de la vente illégale de produits pharmaceutiques via l'Internet et sur les mesures qu'elles avaient prises pour mettre fin à ces transactions. Il ressort des informations reçues des gouvernements que la plupart des pays ne disposent pas de législations, de réglementations administratives et de mécanismes de coopération suffisants pour lutter contre ces activités. En conséquence, l'Organe a décidé d'élaborer des principes directeurs sur les questions relatives aux cyberpharmacies à l'intention des autorités nationales compétentes.

254. Les Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international ont été élaborés par l'Organe avec l'aide d'experts nationaux, d'experts d'organisations internationales concernées (comme l'ONU DC, l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes), de fournisseurs d'accès à l'Internet, de services financiers et d'associations pharmaceutiques. Ces principes

directeurs, qui doivent être envoyés à tous les gouvernements et affichés sur le site Web de l'Organe (www.incb.org), ont pour objet d'aider les gouvernements à élaborer des législations et des principes d'action nationaux à l'intention des prescripteurs, des pharmaciens, des services de détection et de répression, des organismes de réglementation et du public en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet pour la délivrance, l'achat, l'exportation et/ou l'importation de substances placées sous contrôle international.

255. Les principes directeurs comprennent des recommandations quant aux mesures à prendre aux niveaux international et national, et ils sont regroupés en trois parties: dispositions législatives et réglementaires; mesures générales; et coopération nationale et internationale. Ils devraient aider chaque gouvernement à déterminer les mesures de contrôle les plus appropriées pour son pays. Certaines recommandations, en particulier celles qui ont trait aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, devraient être appliquées dans tous les pays. Afin de garantir une action concertée au niveau international, tous les pays devraient aussi se conformer aux exigences fondamentales en matière d'échange d'informations et de coopération.

256. L'Organe invite tous les gouvernements à utiliser les Principes directeurs et à l'informer de la façon dont ils les appliquent concrètement. Il espère également que ces principes serviront de base à une coopération internationale fructueuse et déboucheront, à long terme, sur un accord international en la matière.

257. La Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social partagent les préoccupations de l'Organe concernant la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international. Dans sa résolution 50/11, la Commission a encouragé les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui ont été commandées via l'Internet et livrées par courrier, pour permettre à l'Organe de réaliser une évaluation approfondie des tendances en la matière. Dans la même résolution, elle a encouragé l'Organe à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre de l'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement des substances licites placées sous contrôle international et de prévenir cette utilisation.

258. L'Organe a élaboré un modèle utilisable par les pays pour déclarer sous une forme normalisée les saisies de stupéfiants et de substances psychotropes vendues illégalement via l'Internet et livrées par les services postaux. Ce modèle sera porté à l'attention des gouvernements au début de l'année 2009. L'Organe invite tous les gouvernements à l'utiliser pour lui communiquer les informations pertinentes. Il les invite également à continuer de lui fournir des renseignements sur leur législation nationale relative à la vente via l'Internet de substances placées sous contrôle international, sur les mécanismes nationaux de coopération et sur leur expérience pratique du contrôle de ces ventes, et de lui communiquer les coordonnées des points focaux nationaux pour les activités en rapport avec les cyberpharmacies illégales.

5. La contrebande de drogues par les services de messagerie

259. Ces deux dernières années, l'Organe a recueilli auprès des gouvernements des informations sur l'utilisation impropre des services de messagerie par les trafiquants de drogues. Les informations obtenues montrent que ces services ont été utilisés pour le trafic de drogues dans toutes les régions. Les trafiquants ont compris que le recours à des services de messagerie était une méthode relativement sûre pour acheminer des drogues illicites. Certains gouvernements ont indiqué que c'était l'un des principaux modes opératoires employés pour la contrebande de drogues.

260. Tous les pays ne sont probablement pas conscients de l'ampleur réelle du problème, plusieurs gouvernements ayant indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de la déterminer. Toutefois, dans les pays où les services de détection et de répression ont été sensibilisés au problème de l'acheminement clandestin de drogues par des services de messagerie, de nombreux cas ont été détectés.

261. Les drogues acheminées par services de messagerie sont des drogues fabriquées illicitement mais aussi des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été détournées des circuits de distribution licites. L'héroïne, la cocaïne, le cannabis, la MDMA (communément appelée "ecstasy"), le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et les amphétamines sont les substances les plus concernées. Les préparations pharmaceutiques acheminées de cette façon sont des

substances psychotropes, comme les benzodiazépines, et des stupéfiants, comme la codéine. Bien que les quantités de drogues introduites en contrebande dans une lettre ou un colis soient relativement faibles, elles représentent un volume considérable une fois additionnées, ce qui montre l'importance que les organisations de trafiquants attachent à cette méthode.

262. Il a été indiqué que l'utilisation des services de messagerie pour la contrebande de drogues se développait car, par le biais de ces services: a) on pouvait facilement dissimuler des drogues; b) il était possible d'envoyer fréquemment de petites quantités; c) le coût opérationnel était peu élevé; d) il était possible d'expédier d'un seul endroit des envois vers plusieurs destinations; et e) il était difficile de vérifier la validité des informations fournies par l'expéditeur.

263. La plupart des gouvernements qui ont enregistré des cas de contrebande de drogues faisant intervenir des services de messagerie pensent que cette activité illicite est menée sans la complicité des sociétés de messagerie mais constitue une utilisation impropre de leurs services, avec parfois la participation d'un employé. Dans ces cas précis, les dispositions prises en matière de sécurité et de contrôle par les sociétés se sont avérées insuffisantes. Aucune société de messagerie, même parmi les plus importantes, n'est à l'abri de tentatives de contrebande de drogues. Toutefois, selon les informations communiquées par certains pays, les petites sociétés sont plus fréquemment visées que les grandes, car ces dernières exigent normalement des renseignements détaillés sur les envois et utilisent un système de localisation qui facilite le suivi du mouvement de l'envoi de l'expéditeur au destinataire.

264. L'Organe note que, dans de nombreux pays, il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures de contrôle spécifiques pour les services de messagerie. Les mesures et réglementations de contrôle postal en vigueur, si elles sont pleinement appliquées aux services de messagerie, suffisent pour lutter contre la contrebande de stupéfiants et de substances psychotropes. L'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adopter des mesures législatives et administratives afin que les dispositions voulues soient prises pour lutter contre l'utilisation impropre des services postaux et des services de messagerie aux fins du trafic de drogues. Les gouvernements sont invités à prendre des mesures

semblables face à l'envoi de graines de cannabis et de matériel tel que celui destiné précisément à la culture illicite et à l'abus de cannabis.

265. Les importations et exportations de substances placées sous contrôle international par les services de messagerie sont soumises à toutes les dispositions de contrôle imposées pour le commerce international de ces substances, notamment la délivrance d'autorisations ou de permis. Il faudrait systématiquement exiger de l'expéditeur qu'il soit en mesure de présenter une copie de l'autorisation en cas d'inspection, et des services de messagerie qu'ils demandent à l'expéditeur de présenter ladite autorisation lorsqu'il envoie une lettre ou un colis. Les services de messagerie devraient aussi faire en sorte que les accords de livraison contiennent des informations sur les substances interdites et les substances placées sous contrôle.

266. Les dispositions législatives et les réglementations administratives concernant les mesures visant à assurer la sécurité du transport des substances placées sous contrôle sont essentielles pour limiter les risques de vol ou de perte. Certains gouvernements ont déjà promulgué des réglementations spéciales pour le transport de stupéfiants et de substances psychotropes. Les services de messagerie devraient s'y conformer.

267. L'Organe note que, dans la plupart des pays, les services de messagerie doivent effectuer des vérifications sur les colis et alerter les autorités en cas de transactions suspectes. Avant qu'un envoi ne soit accepté, des renseignements sur l'expéditeur et le destinataire devraient être recueillis et enregistrés. Ils devraient être confrontés à des documents d'identité fiables et devraient accompagner le colis. Tous les colis qui ne peuvent être dûment identifiés devraient être ouverts et examinés. Lorsque le personnel des services de messagerie procède à l'enlèvement d'un colis à une adresse donnée, cette adresse devrait être consignée dans un registre.

268. L'Organe mesure toute l'importance qu'il y a à dispenser la formation voulue aux employés des services postaux et des services de messagerie. Le personnel devrait être sensibilisé aux risques de contrebande de drogues par des actions de formation spéciales et par un échange régulier d'informations, y compris des alertes. Ce genre de formation doit être dispensé régulièrement pour tenir le personnel au

courant des nouvelles tentatives d'utilisation des services postaux et des services de messagerie aux fins de la contrebande de drogues. Il pourrait être utile de fournir aux employés des services de messagerie des consignes sur les méthodes d'identification des envois suspects.

269. Les gouvernements devraient renforcer les organismes chargés de contrôler les services postaux et les services de messagerie et établir des canaux pour l'échange d'informations entre les autorités chargées de la réglementation, les services de détection et de répression, les organes judiciaires, l'administration postale et les services de messagerie afin de permettre l'investigation rapide des affaires de trafic de drogues. Des réunions régulières entre les services de détection et de répression et les services postaux et de messagerie pourraient permettre d'apporter des informations sur l'évolution du trafic de drogues, les modes opératoires des groupes de trafiquants et les méthodes de dissimulation, par exemple les types courants d'emballage.

270. Des techniques appropriées de vérification, comme les vérifications aléatoires et les vérifications après profilage (sur la base d'indicateurs de risques et de renseignements collectés), se sont révélées utiles pour prévenir la contrebande de drogues. Les informations communiquées par les services de messagerie sur les envois internationaux avant leur arrivée facilite l'identification des envois suspects et accélère leur sélection en vue de leur inspection par les douanes.

271. Les gouvernements devraient coopérer en vue de prévenir l'utilisation impropre des services de messagerie pour la contrebande de drogues. Selon plusieurs gouvernements, la technique des livraisons surveillées est le moyen le plus efficace de lutter contre l'acheminement clandestin de drogues par les services de messagerie. Elle permet aux autorités d'identifier la méthode de contrebande, ainsi que le destinataire de la marchandise, et de recueillir des éléments de preuve essentiels pour démanteler les organisations criminelles impliquées. L'Organe encourage tous les gouvernements concernés à utiliser la technique des livraisons surveillées, lorsqu'il y a lieu, et à coopérer avec d'autres gouvernements en la matière.

272. L'Organe encourage les efforts de coopération menés au niveau régional et international en vue de lutter contre l'utilisation des services de messagerie

pour la contrebande de drogues. À cet égard, il prend note du Plan d'action de Tripoli qui a été adopté lors du Colloque régional sur la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale organisé avec l'aide de l'ONUDC en novembre 2007 (voir par. 303 ci-après), et qui prévoit des mesures spécifiques sur la coopération et l'échange d'informations.

273. Les gouvernements devraient observer les accords internationaux existants et les utiliser en vue de poursuivre leur coopération contre l'utilisation impropre des services de messagerie pour la contrebande de drogues. La Convention postale universelle régit les envois internationaux de courrier par les services postaux publics. L'Organe encourage les gouvernements à appliquer les dispositions de cette Convention aux services de messagerie privés et à modifier leur législation nationale en conséquence. Il invite l'UPU à étendre aux services de messagerie privés les dispositions de la Convention applicables aux services postaux publics.

274. L'Organe demande à tous les gouvernements de redoubler de vigilance face aux cas d'utilisation impropre des services de messagerie pour la contrebande de drogues et d'adopter des mesures pour lutter efficacement contre cette activité illicite. Il invite tous les gouvernements concernés à continuer de lui fournir des informations pertinentes sur ce sujet.

6. Abus de sirops antitussifs contenant des stupéfiants

275. Il est avéré que des sirops antitussifs contenant des stupéfiants, comme de la codéine, de la dihydrocodéine, de l'éthylmorphine, de l'hydrocodone et de la pholcodine, ont été détournés et ont fait l'objet d'abus dans certains pays. Toutefois, les données sur l'ampleur du détournement et de l'abus de ces sirops sont limitées. En conséquence, l'Organe a envoyé en 2008 un questionnaire aux gouvernements d'une cinquantaine de pays dans toutes les régions pour obtenir des informations sur le détournement et l'abus de sirops antitussifs contenant des stupéfiants, notamment des renseignements détaillés sur les principaux sirops antitussifs faisant l'objet d'abus, l'ampleur de cet abus et les sources d'approvisionnement des consommateurs, ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre ce détournement et cet abus. En outre, des

informations ont été extraites des rapports des gouvernements et d'organisations internationales concernées pour compléter les données obtenues grâce au questionnaire.

276. L'abus de sirops antitussifs contenant des stupéfiants a été signalé par plusieurs gouvernements. Bien que cet abus soit d'une ampleur limitée dans la plupart des pays, il constitue dans certains un problème important. Selon une enquête menée au Bangladesh, 4,3 % des patients ayant demandé un traitement pour toxicomanie en 2007 ont indiqué que les sirops antitussifs contenant de la codéine étaient leur produit primaire. En République islamique d'Iran, selon l'évaluation du Gouvernement, environ 100 000 personnes font abus de sirops antitussifs contenant de la codéine, en les associant souvent à des benzodiazépines. Aux États-Unis, l'abus de sirops antitussifs contenant des stupéfiants serait largement répandu dans certains États, comme le Texas, où les services de détection et de répression ont constaté que les sirops contenant de l'hydrocodone et de la codéine étaient les produits pharmaceutiques dont l'abus avait été le plus courant en 2006.

277. L'abus de sirops antitussifs est principalement le fait d'adolescents et de jeunes adultes. Les personnes qui en font abus sont souvent polytoxicomanes. Dans la plupart des pays, les usagers se procurent des sirops antitussifs contenant des stupéfiants, en particulier de la codéine, en les achetant dans des pharmacies et d'autres points de vente licites, certaines de ces préparations pouvant être obtenues légalement sans ordonnance. Dans les pays où une ordonnance est exigée, ils se les procurent illégalement dans des pharmacies qui ne demandent pas d'ordonnance ou sur le marché illicite. Les marchés illicites sont approvisionnés au moyen de sirops qui ont été détournés des circuits licites de distribution, en particulier par des achats illégaux à des grossistes ou à l'occasion de vols auprès de grossistes, de pharmacies ou d'hôpitaux.

278. Les sirops antitussifs sont détournés dans certains pays pour être ensuite introduits clandestinement dans d'autres. Par exemple, des sirops de ce type contenant de la codéine font l'objet d'une contrebande de l'Inde vers le Bangladesh, le Népal et la Thaïlande. L'Organe appelle les gouvernements concernés à prendre des mesures contre le détournement et la contrebande de sirops antitussifs.

279. Plusieurs gouvernements ont fait état de certaines mesures qui se sont révélées efficaces pour prévenir le détournement et l'abus de sirops antitussifs dans leur pays. Ces mesures prévoyaient notamment le renforcement du contrôle et de la surveillance des circuits de distribution de ces sirops et l'application de programmes de prévention de l'abus de drogues parmi les jeunes pour mieux les sensibiliser aux risques que comporte le mésusage de sirops antitussifs.

280. Les sirops antitussifs contenant des stupéfiants sont des médicaments efficaces pour de nombreux patients et importants dans la pratique médicale et dans les soins de santé. Toutefois, l'Organe appelle tous les gouvernements à rester vigilants face aux problèmes liés à l'abus de tels sirops et à adopter, si nécessaire, des mesures pour prévenir efficacement leur détournement et leur abus.

7. Kétamine

281. Depuis 2004, l'Organe appelle l'attention des gouvernements sur le problème que posent le trafic et l'abus de kétamine, substance qui n'est actuellement pas placée sous contrôle international⁶⁹. La kétamine fait l'objet d'un abus dans un certain nombre de pays, en particulier dans les Amériques, en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Asie du Sud et en Océanie.

282. En mars 2006, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance a procédé à un examen critique de la kétamine. Il a conclu que les informations qui lui étaient présentées n'étaient pas, à ce moment-là, suffisantes pour justifier le placement de la kétamine sous contrôle international. Il a toutefois demandé au secrétariat de l'OMS d'établir une version actualisée de l'examen critique pour qu'il puisse en prendre connaissance à sa réunion suivante.

283. Pour permettre aux gouvernements de prendre des mesures appropriées contre le détournement et l'abus de kétamine, la Commission des stupéfiants a adopté, en mars 2006, la résolution 49/6, dans laquelle

⁶⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3), par. 390; *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005...*, par. 385, 431, 471 et 641; *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006...*, par. 199 à 204, 457 et 458; et *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 222 à 225.

elle priait instamment les États Membres d'envisager de surveiller l'utilisation de la kétamine en l'inscrivant sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exigeait. En mars 2007, elle a adopté la résolution 50/3, dans laquelle elle encourageait les États Membres à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services administratifs en vue de faciliter la détection rapide du détournement de kétamine.

284. Notant que l'abus et le trafic de kétamine se poursuivaient dans un grand nombre de pays depuis de nombreuses années, l'Organe s'est félicité de l'adoption par la Commission des stupéfiants des résolutions 49/6⁷⁰ et 50/3⁷¹ et a demandé à tous les gouvernements de leur donner suite sans délai. En outre, il a décidé de demander à tous les gouvernements de lui communiquer des informations sur les mesures juridiques et administratives spécifiques adoptées conformément à la résolution 49/6 de la Commission, notamment des données sur les mesures prises pour contrôler la kétamine et sur les importations, les exportations, les saisies, l'abus et le trafic de cette substance. Conformément à cette décision, un questionnaire a été adressé à tous les gouvernements en août 2008.

285. Au 1^{er} novembre 2008, 63 pays et 4 territoires avaient communiqué à l'Organe les informations demandées. Trente-quatre d'entre eux ont signalé que la kétamine était déjà inscrite sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, conformément à la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants, et 32 ont indiqué que des dispositions juridiques ou des mesures administratives avaient été adoptées pour donner suite à cette résolution. Parmi les pays et territoires qui n'avaient pas encore placé la kétamine sous contrôle, 9 ont fait observer que leur situation interne exigerait une telle mesure, en raison surtout de l'ampleur de l'abus de cette substance.

286. S'agissant du contrôle du commerce international licite, 35 des pays ayant répondu au questionnaire avaient rendu obligatoires les autorisations

d'importation et d'exportation pour la kétamine et un s'apprêtait à le faire; deux autres pays avaient rendu obligatoires les autorisations d'importation uniquement. La grande majorité (78 %) des pays et territoires ayant répondu étaient en mesure de communiquer des renseignements précis sur le volume total, par année, de la fabrication, des importations et des exportations de kétamine.

287. Vingt et un pays et territoires ayant répondu ont fourni des renseignements détaillés sur l'abus et le trafic illicite de kétamine, y compris des informations sur les saisies de cette substance. Si la plupart ont mentionné de nombreuses saisies de petites quantités de kétamine, certains ont déclaré en avoir saisi de grandes quantités, l'Australie arrivant en tête, avec des saisies totalisant 15,2 tonnes au cours de la période 2007-2008. Les autres pays concernés étaient la Chine (1 tonne en 2006), puis l'Allemagne, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande.

288. Conformément à la pratique établie, qui consiste à transmettre à l'OMS toutes les informations relatives au trafic et à l'abus de kétamine, l'Organe lui a communiqué tous les renseignements susmentionnés pour qu'elle les utilise dans son examen critique de la kétamine prévu en 2009. Il demande de nouveau à tous les gouvernements de continuer de fournir à l'OMS toutes les informations disponibles sur l'abus de kétamine dans leur pays, afin d'aider le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance à déterminer s'il conviendrait d'inscrire la kétamine à l'un des tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

289. Pour que les gouvernements puissent plus facilement vérifier la légitimité des importations et des exportations de kétamine, l'Organe publie des informations sur les mesures prises par les gouvernements pour contrôler cette substance, notamment des renseignements sur les prescriptions nationales déjà adoptées dans différents pays en matière d'autorisations d'importation et d'exportation. L'Organe demande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer des informations actualisées sur leurs mesures nationales de contrôle réglementaire de la kétamine. Il invite tous les gouvernements à consulter ces informations avant d'autoriser l'importation ou l'exportation de kétamine.

⁷⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006...*, par. 203.

⁷¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 222.

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

1. Principaux faits nouveaux

290. De plus en plus souvent, des envois de cocaïne destinés essentiellement aux marchés illicites européens transitent clandestinement par l'Afrique. Les saisies de plus en plus nombreuses qui sont effectuées en haute mer dans le golfe de Guinée et sur le continent africain indiquent que l'Afrique de l'Ouest est devenue l'une des principales plaques tournantes de la contrebande de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe. Il est fait état d'une hausse de l'abus de cocaïne dans certains des pays touchés par ce trafic, ainsi que de la progression du trafic via les pays sans littoral du Sahel. L'Organe est très préoccupé par ces faits nouveaux et se félicite de l'intérêt que le Conseil de sécurité accorde à ce problème qui menace gravement la stabilité et le développement de cette sous-région, en particulier des pays sortant d'un conflit ou de troubles civils.

291. La production, le trafic et l'abus de cannabis posent toujours des problèmes majeurs en Afrique. Le cannabis est la substance la plus consommée du continent: on estime que plus de 42 millions de personnes en font abus dans la région. Il est cultivé illicitement puis acheminé clandestinement en Afrique et au-delà, principalement vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Selon les estimations, le continent assurerait 26 % de la production mondiale de cannabis. Si de l'herbe de cannabis est illicitement produite un peu partout en Afrique, le Maroc reste l'un des plus gros producteurs de résine de cannabis au monde.

292. C'est principalement par l'Afrique de l'Est que l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest entre clandestinement sur le continent africain, essentiellement par les grands aéroports d'Addis-Abeba et de Nairobi. De l'Afrique de l'Est, elle passe en Europe et en Amérique du Nord, soit directement, soit par les pays d'Afrique de l'Ouest (en particulier la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria) et, dans une moindre mesure, d'Afrique du Nord. L'abus d'héroïne est devenu préoccupant dans certains pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, en particulier l'Afrique du Sud, le Kenya, Maurice et la Zambie.

293. Des préparations pharmaceutiques fabriquées illicitement ou des médicaments de prescription contenant des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été détournés des circuits de distribution licites restent disponibles sur les marchés non réglementés d'un grand nombre de pays africains. Cette situation n'est toujours pas résolue du fait de cadres législatifs inadéquats, de mécanismes administratifs inefficaces et de ressources insuffisantes pour mener à bien les activités de contrôle relatives notamment au système de licences et à l'inspection des circuits de distribution.

294. L'Afrique est, depuis quelques années, particulièrement visée par le détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine destinées à la fabrication illicite de méthamphétamine dans les Amériques et ailleurs. En 2008, de nombreuses cargaisons suspectes de ces précurseurs ont été arrêtées alors qu'elles rejoignaient l'Afrique, et ce sont presque 30 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine dont on a empêché le détournement vers ou via l'Afrique.

2. Coopération régionale

295. Les questions de lutte contre la drogue continuent d'occuper une place importante à l'ordre du jour de l'Union africaine. En décembre 2007, la Conférence ministérielle de l'Union africaine a entériné le Plan d'action révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012), qui a ensuite été approuvé par les chefs d'État de l'Union réunis à Addis-Abeba du 30 janvier au 2 février 2008. Un certain nombre de domaines prioritaires y ont été identifiés, notamment le renforcement et l'efficacité de la formulation des politiques, de la coordination et de la collaboration en matière de lutte contre la drogue pour faire face au trafic, à la criminalité organisée et à la corruption aux niveaux régional, sous-régional et national; le renforcement des capacités institutionnelles des services de détection et de répression, du système de justice pénale et des services de criminalistique en matière de lutte contre la drogue et de prévention du crime; la prise en compte des problèmes liés aux drogues et au crime dans les stratégies de développement; le renforcement des capacités et le perfectionnement des ressources humaines en matière de prévention de l'abus de drogues et de traitement et

réadaptation des toxicomanes. L'Organe encourage les gouvernements des pays africains à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Plan d'action révisé soit mis en œuvre avec succès.

296. L'Organe note que la menace que constitue l'augmentation rapide du trafic de transit par certains pays d'Afrique de l'Ouest commence à préoccuper la communauté internationale. Ainsi, en juin 2008, le Conseil de sécurité a fait part de son inquiétude face au risque considérable que présentaient le trafic de drogues et la criminalité organisée pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, et mis en garde contre le danger que le commerce illicite de drogues faisait courir à un pays qui devait lutter pour avancer sur les plans politique et économique. L'Organe se félicite de ce que le Conseil de sécurité ait appelé la communauté internationale à poursuivre son assistance à la Guinée-Bissau. Il exhorte tous les gouvernements à aider le pays à s'acquitter des obligations qui sont les siennes en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (voir également par. 247 ci-dessus).

297. Dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les gouvernements des pays de l'Afrique de l'Ouest participent à des actions conjointes visant à combattre le trafic de transit en progression rapide, en particulier celui de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Europe. En avril 2008, les ministres de la justice, de l'intérieur et de la sécurité du Burkina Faso, du Cap-Vert, du Ghana, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Tchad et du Togo, ainsi que des représentants de la Côte d'Ivoire et du Nigéria, ont tenu une réunion spéciale informelle lors de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'objectif était de poser les jalons d'une conférence de haut niveau sur le trafic de cocaïne par l'Afrique de l'Ouest qui permettrait d'élaborer une approche concertée pour renforcer l'action des services nationaux de sécurité face aux nouvelles menaces que faisait peser le trafic de drogues par des groupes criminels transnationaux organisés (voir également par. 247 ci-dessus).

298. Cette conférence de haut niveau sur la menace que représente le trafic de drogues pour la sécurité en Afrique de l'Ouest a été organisée conjointement par la CEDEAO, l'ONUDC et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest à Praia, en octobre 2008. Y

ont participé les ministres de la justice et de l'intérieur des 15 États membres de la CEDEAO, ainsi que des représentants des grands partenaires de développement internationaux et des principaux pays d'Amérique latine participant à la lutte contre la drogue tels que l'Autriche, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). D'importantes entités internationales, dont le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies, l'Union africaine, la Commission européenne, l'Office européen de police (Europol), INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, y ont également été conviées. Les participants ont adopté deux documents à présenter aux chefs d'État pour adoption en décembre 2008, à savoir une déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogue, du trafic de drogues et de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest et un plan d'action régional qui dresse la liste des initiatives devant être prises à l'échelle régionale par la Commission de la CEDEAO en vue de compléter les plans, stratégies et programmes d'action nationaux de lutte contre la drogue, ainsi que les engagements spécifiques que devraient prendre les partenaires extérieurs en matière d'assistance.

299. La dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique, s'est tenue à Yamoussoukro en septembre 2008 à l'invitation du Gouvernement ivoirien. Y ont assisté des représentants de 25 pays africains, ainsi que 10 observateurs. Les participants ont étudié la situation actuelle de la coopération sous-régionale et régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues et élaboré des stratégies pour lutter contre le trafic de cannabis, de stimulants de type amphétamine et de précurseurs chimiques en Afrique.

300. Pour aider les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest à lutter contre la contrebande de drogues sur leur territoire, l'ONUDC a lancé, en 2007, un programme de deux ans sur la coopération en matière de détection, de répression et de renseignement contre le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest. Ce programme, qui est financé par la Commission européenne, vise à renforcer l'échange d'informations et de

renseignements entre services de détection et de répression des deux régions par le biais d'une plateforme de communication électronique et d'activités de formation et de mentorat sur la collecte, le rassemblement et l'analyse des renseignements. Les pays participant au programme sont, en Afrique de l'Ouest, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Togo et, en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, la Jamaïque, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du).

301. Une table ronde d'experts pour l'Afrique de l'Est a été organisée à Nairobi en septembre 2008 dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, partenariat international conduit par l'ONU DC qui vise à lutter contre le trafic et l'abus d'opiacés afghans. Cette réunion a rassemblé de grands spécialistes de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues et de la réduction de la demande des pays d'Afrique de l'Est et de pays voisins, ainsi que des pays partenaires du Pacte de Paris dans la sous-région. Elle avait pour objectif d'évaluer la situation en matière d'abus de drogues, en particulier d'opiacés, en Afrique de l'Est, d'identifier les bonnes pratiques, les défis actuels, les actions et les objectifs prioritaires dans le domaine de la réduction de la demande, et d'élaborer des mesures appropriées pour lutter, aux niveaux national et régional, contre la contrebande d'opiacés afghans vers et via cette sous-région.

302. La coopération entre les pays d'Afrique australe en matière de lutte contre la drogue s'organise dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO). En avril 2008, le Gouvernement malawien a accueilli un atelier régional de la SADC sur le trafic de drogues et la culture de la plante de cannabis, son éradication et la production de cannabis. Les hauts responsables des polices antidrogue d'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, de la Namibie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe, et les représentants d'INTERPOL qui y ont assisté, se sont accordés sur une stratégie opérationnelle pour l'interception de drogues dans la sous-région, des opérations transfrontières et de nouvelles initiatives visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques. Les chefs des services de criminalistique de la

SARPCCO ont par ailleurs tenu une réunion à Livingstone (Zambie) en avril 2008 pour renforcer la coopération technique dans la sous-région et créer un réseau sous-régional de laboratoires de criminalistique. En août 2008, la treizième réunion générale annuelle de la SARPCCO a été organisée à Windhoek à l'invitation du Gouvernement namibien. Les participants y ont adopté des mesures visant à renforcer les capacités de la police et des services de criminalistique en Afrique australe et des initiatives transfrontières de lutte contre la criminalité transnationale.

303. L'Organe note qu'un certain nombre d'États africains a entrepris d'autres initiatives pour lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. En novembre 2007, les participants au Colloque régional arabe sur la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale, tenu à Tripoli, ont adopté le Plan d'action de Tripoli sur la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale. Ce Plan d'action prévoit des mesures devant permettre de lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par envois postaux internationaux; celles-ci portent notamment sur la coopération et l'échange d'informations, le perfectionnement des ressources humaines, la sensibilisation et le rôle des médias dans la lutte contre le trafic de drogues par voie postale. Le colloque a accueilli des représentants de la Ligue des États arabes, de l'UPU, d'INTERPOL et de l'ONU DC, ainsi que des représentants d'entreprises postales du secteur privé (voir également par. 272 ci-dessus).

304. En avril 2008, un séminaire sous-régional sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme s'est tenu au Gabon à l'intention des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Une trentaine de fonctionnaires du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad y ont assisté. Ils ont adopté des recommandations relatives au renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aux mécanismes de confiscation d'avoirs et à la coopération interinstitutions et internationale.

305. En août 2008, lors de la huitième réunion du Conseil des ministres du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe⁷², tenue à Mombasa (Kenya), a été adopté le deuxième plan stratégique triennal, qui couvre la période allant d'avril 2009 à mars 2012. Ce plan définit neuf objectifs stratégiques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment la formulation de politiques, la coopération régionale, le renforcement des capacités, la formation, la sensibilisation et les services consultatifs aux États membres.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

306. En réponse aux problèmes urgents auxquels le Gouvernement bissau-guinéen doit faire face en matière de lutte contre le trafic de cocaïne sur son territoire, l'ONUDC et le Ministère de la justice ont élaboré un programme multidisciplinaire intégré qui vise à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée dans ce pays (voir également par. 247 ci-dessus). Ce programme, qui a démarré en avril 2008, aidera le Gouvernement à réformer son secteur de la sécurité, à stabiliser le processus de paix et à préserver le développement social du pays, au moyen d'activités touchant au renforcement des capacités de détection et de répression, à la réforme institutionnelle et à la formation à l'échelle du pays. Il permettra d'appliquer plus efficacement les recommandations du Conseil de sécurité concernant la Guinée-Bissau. Des programmes similaires sont prévus par l'ONUDC pour d'autres pays de la sous-région, dont le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger et la Sierra Leone.

307. En décembre 2007, le Parlement sénégalais a adopté une nouvelle loi qui prévoit en cas de trafic de drogues une peine de 10 à 20 ans de travaux forcés, soit le double de ce qui était prévu jusque-là. Le Sénégal est depuis peu touché par une contrebande massive de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Europe, comme le montrent deux

saisies importantes réalisées dans le pays en juin 2007. Au Nigéria, un projet de loi qui prévoit des peines plus sévères et plus efficaces pour les gros trafiquants de drogues a été présenté au Parlement. En Sierra Leone, une mise à jour de la loi sur la lutte contre les drogues est en cours de rédaction, avec l'assistance de l'ONUDC.

308. Le Gouvernement ghanéen a pris un certain nombre de mesures législatives et administratives pour lutter contre l'augmentation du trafic de drogues qui passe par son territoire. La législation sur la surveillance des activités maritimes est en passe d'être mise à jour, une stratégie nationale de lutte contre la drogue a été élaborée pour la période 2008-2010 et l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants a été restructuré et pourvu de ressources supplémentaires. La sécurité a été renforcée à l'aéroport international d'Accra, avec la coopération technique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le service mixte de contrôle portuaire composé d'agents de la police et des douanes qui a été créé au Ghana en 2007 dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes reste actif dans le port de Tema.

309. Le Gouvernement éthiopien a pris des mesures pour lutter contre le trafic de drogues via l'aéroport international d'Addis-Abeba. Une équipe conjointe de surveillance de l'aéroport a été créée en 2007 avec la coopération technique de l'ONUDC. La situation géographique stratégique de l'Éthiopie, dans la corne de l'Afrique, et le grand nombre de liaisons proposées par les lignes aériennes éthiopiennes ont fait de l'aéroport d'Addis-Abeba l'une des principales plaques tournantes du trafic de drogues en Afrique, en particulier pour la contrebande d'héroïne en provenance d'Asie et à destination de l'Afrique de l'Ouest et de l'Europe.

310. Le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue a renforcé ses mesures de contrôle dans plusieurs aéroports, notamment ceux de Lagos et Kano, qui proposent des vols directs à destination de pays d'Europe et d'Asie occidentale. Il a également mis en place un programme d'agrément pour la délivrance de visas qui doit permettre de freiner le trafic de drogues dont se rendent coupables des Nigériens à l'étranger. Ce programme, auquel participent de manière volontaire les gouvernements

⁷² Le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe est un organe régional du type du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe qui a été créé en 1999. Ses membres actuels sont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

des pays ayant des ambassades au Nigéria, oblige les demandeurs de visa à obtenir préalablement un agrément du Service de détection et de répression des infractions liées à la drogue.

311. L'Organe prend note des efforts que l'Agence nationale nigériane pour l'administration et le contrôle des aliments et des produits pharmaceutiques déploie pour lutter contre les médicaments contrefaits dans le pays. Ces dernières années, l'Agence a renforcé le cadre réglementaire, amélioré les procédures d'homologation des médicaments et fermé de nombreuses entreprises qui importaient des médicaments contrefaits destinés aux marchés non réglementés du Nigéria et d'ailleurs. En mai 2008, elle a saisi, sur un navire à Lagos, un conteneur de 6 mètres dans lequel se trouvaient des produits pharmaceutiques contrefaits. Depuis 2005, elle pilote le Réseau d'organismes de réglementation des médicaments de l'Afrique de l'Ouest, plateforme d'interaction et d'échange de stratégies contre les médicaments contrefaits.

312. En avril 2008, le Gouvernement sud-africain a renforcé sa législation sur le contrôle des précurseurs en ajoutant l'éphédrine et la pseudoéphédrine aux substances visées par sa loi de 1965 sur les médicaments et les substances connexes. Le Parlement sud-africain examine actuellement un projet de loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances destinée à remplacer la loi de 1992 sur la prévention et le traitement des toxicomanies; la nouvelle loi réglementera la création, l'homologation et la gestion des centres de traitement, des services de soins avec ou sans hospitalisation et des services de proximité, et définira le mandat de l'Autorité centrale des drogues, qui est chargée de suivre et de superviser l'application du plan directeur national de contrôle des drogues.

313. L'Organe s'inquiète de l'augmentation alarmante, en Côte d'Ivoire, du nombre de lieux localement appelés "fumeurs" où il est fait abus de drogues provenant de sources illicites. Il salue l'action des services de détection et de répression ivoiriens, qui a conduit au démantèlement de 29 lieux de ce type en 2007 et à la saisie, sur place, de quantités importantes de cannabis, d'héroïne, de cocaïne et de substances psychotropes et il encourage le Gouvernement ivoirien à continuer de considérer la lutte contre l'abus de drogues dans le pays comme une priorité.

314. L'Organe note avec satisfaction qu'une importante campagne de sensibilisation contre l'abus de drogues chez les jeunes a été menée conjointement par l'ONUDD, les services de police des Émirats arabes unis et la Right Start Fondation International dans un certain nombre de pays et de territoires d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale en mars et avril 2008⁷³. Cette campagne a été organisée dans les écoles, les universités, les associations de jeunes et les endroits publics fréquentés par les jeunes. Au cours des cinq semaines qu'elle a duré, 5 000 manifestations, dont des concerts, des conférences en milieu scolaire et des émissions diffusées sur les chaînes de télévision par satellite, ont été proposées. Des formations de formateurs ont également eu lieu à l'intention de 1 800 volontaires. Ce sont au total 7 390 toxicomanes qui ont demandé à bénéficier de services de traitement et de réadaptation, dont 1 592 ont été effectivement admis dans des centres de traitement.

315. L'Organe note également les efforts faits par les gouvernements de certains pays africains en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes. En Algérie, les préparatifs sont en cours en vue du lancement, en 2009, d'un réseau national de structures de traitement et de postcure pour les toxicomanes. Ces structures comprendront 15 nouveaux centres de désintoxication, 53 centres de soins ambulatoires et 185 cellules d'accueil et d'orientation des toxicomanes. Au Kenya, un programme de sensibilisation et de traitement créé en 2005 a permis de traiter plus de 3 100 patients à Nairobi et à Mombasa. Des programmes de traitement de la toxicomanie sont également en place dans d'autres pays comme l'Ouganda et les Seychelles. Un programme de traitement de substitution aux opiacés est notamment mené avec succès à Maurice depuis 2007.

316. L'Organe se félicite des mesures prises par un certain nombre de gouvernements de pays africains pour combattre le blanchiment d'argent. Depuis novembre 2007, une nouvelle législation sur le sujet a été votée au Burundi, au Ghana, au Lesotho et au Rwanda. En 2008, le Gouvernement namibien a adopté des règlements visant à donner effet à la loi sur le renseignement financier de 2007. Un service de renseignement financier a été créé au sein du Ministère

⁷³ Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Maroc, Palestine, Qatar, Tunisie et Yémen.

des finances en République-Unie de Tanzanie, et il est prévu qu'un service similaire soit prochainement mis sur pied au Rwanda. Le Gouvernement kenyan a récemment présenté au Parlement un projet de législation contre le blanchiment d'argent, et en Éthiopie, une loi complète sur la question est en cours de rédaction, qui devrait être présentée au Parlement en 2008. Les Comores ont obtenu le statut d'observateur auprès du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, et la République démocratique du Congo, qui a adopté une législation contre le blanchiment d'argent en 2004, cherche maintenant, elle aussi, à obtenir ce statut.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

317. L'Afrique reste le deuxième plus gros producteur d'herbe de cannabis au monde après les Amériques, avec 22 % de la production mondiale (ou 8 900 tonnes) en 2006⁷⁴. De l'herbe de cannabis est illicitement produite dans de nombreux pays africains. Les plus gros producteurs sont: en Afrique australe, l'Afrique du Sud, le Malawi, le Swaziland, la Zambie et la République démocratique du Congo, dans cet ordre; en Afrique de l'Ouest, le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo; en Afrique du Nord, l'Égypte et le Maroc; et, en Afrique de l'Est, la République-Unie de Tanzanie. Pour l'essentiel, l'herbe de cannabis d'origine africaine est consommée localement. Toutefois, celle produite dans certains pays africains, principalement l'Afrique du Sud, le Ghana, le Maroc et le Nigéria, est également passée en contrebande hors du continent, notamment vers l'Europe et, dans une moindre mesure, l'Asie de l'Est. En 2006, 1 217 tonnes d'herbe de cannabis, soit 23 % du volume saisi dans le monde cette année-là, ont été saisies en Afrique. Les saisies les plus importantes ont été effectuées en Afrique du Sud (359 tonnes ou 7 % des saisies mondiales), au Malawi (272 tonnes), en République-Unie de Tanzanie (225 tonnes), au Nigéria (192 tonnes) et en Égypte (101 tonnes).

318. Selon des données de l'ONUDDC⁷⁵, le Maroc, qui approvisionne les marchés illicites d'Europe

occidentale et d'Afrique du Nord, reste le plus gros producteur mondial de résine de cannabis. En 2005, les données disponibles avaient semblé indiquer une réduction de la production de cannabis et les superficies cultivées avaient diminué, s'établissant à 76 400 hectares. Cette évolution avait été attribuée à l'intensification de la campagne lancée par le Gouvernement marocain pour éradiquer la culture illicite de la plante de cannabis, ce que corroborait une diminution des saisies de résine et d'herbe de cannabis signalées. En 2007, toutefois, le Gouvernement a durci la répression et les saisies de résine et d'herbe de cannabis ont à nouveau augmenté, les saisies de résine passant de 89 tonnes en 2006 à 118 tonnes en 2007, et celles d'herbe de 60 tonnes en 2006 à 209 tonnes en 2007. Les saisies ont continué d'augmenter au cours de la première moitié de 2008, les autorités marocaines ayant procédé à de nombreuses saisies de plusieurs tonnes de résine et d'herbe de cannabis. Depuis 2005, aucune étude sur l'étendue de la culture illicite de cannabis n'a été réalisée au Maroc. Des données précises sur les superficies effectivement cultivées sont néanmoins essentielles pour prendre des mesures de lutte efficaces à ce sujet. L'Organe invite donc le Gouvernement marocain à actualiser les données concernant l'ampleur des cultures illicites de cannabis sur son territoire dans le cadre de ses contacts réguliers avec l'ONUDDC.

319. En 2006, 12 % des 1 025 tonnes de résine de cannabis saisies dans le monde l'ont été en Afrique du Nord. La plus grande partie de la résine en provenance du Maroc et à destination de l'Europe passe en contrebande par l'Espagne, ainsi que par la France et l'Italie. En outre, la résine de cannabis à destination de l'Europe ou de l'Asie occidentale passe par la Mauritanie, le Mali, le Niger, la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad pour rejoindre l'Égypte. Cette année-là, des saisies importantes ont été signalées, outre au Maroc, en Jamahiriya arabe libyenne (14,8 tonnes), en Algérie (10 tonnes), au Sénégal (8,4 tonnes) et en Égypte (5,1 tonnes). Il est probable que l'augmentation du trafic de cannabis par l'Afrique du Nord favorise le développement de marchés illicites dans les pays touchés par ce trafic.

320. Selon les estimations de l'ONUDDC, environ 42 millions de personnes font abus de cannabis en Afrique, où le taux de prévalence annuelle parmi les 15-64 ans est de 8 %. Les taux de prévalence annuelle les plus élevés du continent sont enregistrés en Afrique

⁷⁴ L'année 2006 est la dernière pour laquelle des données globales de l'ONUDDC sur la production, la fabrication, le trafic et l'abus à l'échelle mondiale sont disponibles.

⁷⁵ *Rapport mondial sur les drogues 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1), p.108.

de l'Ouest et Afrique centrale (12,6 %), où les États ont signalé une nette augmentation de l'abus de cannabis, et en Afrique australe, où ce taux s'élève à 8,4 %. En 2006, comme les années précédentes, la majorité (63 %) des demandes de traitement pour consommation de drogues en Afrique concernait l'abus de cannabis.

321. Même si la cocaïne n'est pas fabriquée en Afrique, la rapide augmentation des saisies de cette substance dans la région au cours des dernières années, en particulier en Afrique de l'Ouest, indique que le continent est en passe de devenir une importante zone de transit et de stockage des cargaisons de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Europe (voir par. 242 à 246 ci-dessus et 512 ci-après). Avant 2005, la quantité totale de cocaïne saisie en Afrique représentait à peine une tonne. Entre 2005 et 2007, en revanche, ce sont au moins 33 tonnes de cette substance en partance pour l'Europe depuis l'Afrique de l'Ouest qui ont été saisies, essentiellement au large des Îles Canaries, du Cap-Vert et de la Guinée-Bissau, ainsi que dans différents pays du Golfe de Guinée, notamment le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria, le Togo et, plus à l'ouest, la Guinée, le Libéria, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone. Selon les estimations de l'ONUDC, environ 27 % (ou 40 tonnes) de la cocaïne consommée annuellement en Europe a transité par l'Afrique de l'Ouest.

322. Le trafic de cocaïne par l'Afrique s'est poursuivi au même rythme en 2008, des saisies importantes ayant été réalisées au cours des 10 premiers mois. Au Ghana, 399 kg de cocaïne ont été saisis dans un véhicule automobile en provenance de Guinée. En Sierra Leone, 700 kg ont été saisis à bord d'un avion qui venait de la République bolivarienne du Venezuela. La marine française a par ailleurs saisi 2,5 tonnes de cocaïne à bord d'un bateau de pêche libérien au large du Libéria en janvier 2008 et 3 autres tonnes sur un navire panaméen en provenance du Brésil et à destination de l'Algérie en février 2008.

323. La plupart du temps, la cocaïne est acheminée en Afrique de l'Ouest par grandes quantités à bord de navires, souvent dissimulée dans des conteneurs. À l'arrivée, elle est stockée, reconditionnée en plus petits lots puis expédiée en Europe et aux États-Unis, généralement au moyen de passeurs qui peuvent avaler et transporter dans leur estomac jusqu'à 1 kg ou enregistrer des bagages contenant de très grandes

quantités de cocaïne. Les organisations de trafiquants ont commencé à employer la technique dite "shotgun approach" (technique "du tir groupé"), qui consiste à faire partir un grand nombre de passeurs sur un même vol de sorte que les services de détection et de répression aient plus de difficultés à tous les repérer et les arrêter.

324. L'émergence de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit pour le trafic de cocaïne peut s'expliquer de plusieurs façons. La situation géographique de cette sous-région en fait un point idéal pour le transbordement des cargaisons d'Amérique latine destinées aux marchés européens en pleine expansion. En l'utilisant comme point de transit, les trafiquants tentent d'échapper aux mécanismes de surveillance accrue et aux unités d'interception efficaces que les services nationaux de détection et de répression des États-Unis et de certains pays européens ont mis en place sur les itinéraires de contrebande traditionnels. Les trafiquants exploitent également les lacunes dont souffre le système de détection et de répression de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest.

325. Les cargaisons de cocaïne qui transitent par l'Afrique de l'Ouest sont également passées en contrebande par l'Afrique de l'Est, comme l'indiquent les saisies effectuées dans certains ports et aéroports de cette région et sur des vols à destination de l'Europe et d'ailleurs en provenance d'Afrique de l'Est. L'aéroport d'Addis-Abeba est récemment devenu un point de transit pour les cargaisons de cocaïne destinées à la Turquie. En 2008, cinq saisies totalisant 6 kg de cocaïne ont été effectuées à l'aéroport d'Istanbul et, à chaque fois, la substance avait été passée en contrebande par des nationaux de pays d'Afrique de l'Ouest arrivés par avion d'Addis-Abeba. Il est également prouvé que la cocaïne est transportée par voie terrestre comme par voie aérienne depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord avant d'être introduite en contrebande en Europe par voie maritime ou aérienne. En outre, de la cocaïne continue d'être introduite en contrebande dans des pays d'Afrique australe, principalement via l'Angola à destination de l'Afrique du Sud. Ce dernier pays reste le seul pays africain à signaler un niveau de saisies annuelles de cocaïne relativement élevé.

326. L'augmentation du trafic de cocaïne en Afrique s'est traduit par une hausse de l'abus de cette substance dans la région, évolution particulièrement sensible

dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe et le long de la côte Atlantique en Afrique du Nord. Selon les estimations actuelles de l'ONUDC, environ 1,1 million de personnes font abus de cocaïne en Afrique et le taux de prévalence annuel parmi les 15-64 ans se situe à 0,2 %, ce qui est inférieur à la moyenne mondiale de 0,37 %. Une hausse de l'abus de cocaïne et/ou de crack a été signalée dans certains pays d'Afrique australe tels que la Namibie et l'Afrique du Sud. Les demandes de traitement pour abus de cocaïne signalées par ce dernier pays atteignent un niveau considérablement plus élevé que la moyenne africaine. L'abus de cette substance pourrait s'étendre rapidement en Afrique de l'Ouest si l'on ne s'attaquait pas de manière résolue au problème du trafic de transit par cette sous-région.

327. Le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement dans la péninsule du Sinaï, en Égypte. En 2007, l'éradication des cultures illicites de pavot à opium a considérablement progressé dans ce pays, la superficie totale des cultures concernées ayant été de 98 hectares, presque deux fois supérieure à celle de 2006 (51 hectares). L'opium dérivé de ces cultures serait consommé localement et non utilisé pour la fabrication illicite d'héroïne. Le Gouvernement algérien a signalé que suite à l'intensification de ses mesures de détection et de répression ainsi que d'interdiction, il avait éradiqué de petites parcelles de cultures illicites de pavot à opium dans le nord du pays: plus de 74 000 plants ont été éradiqués en 2007 et près de 80 000 au cours des neuf premiers mois de 2008. L'Organe prend note des efforts faits par le Gouvernement algérien et l'encourage à continuer de repérer et d'éradiquer toutes les cultures illicites de pavot à opium sur son territoire.

328. De l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest continue d'arriver en Afrique par l'est du continent. La position stratégique de l'Afrique de l'Est, sur la longue route commerciale qui relie traditionnellement l'Europe et l'Asie du Sud-Ouest, et les nombreux vols proposés par les compagnies aériennes kényanes et éthiopiennes entre l'Afrique de l'Est et les principaux pays d'approvisionnement en héroïne d'Asie, ainsi que l'Afrique de l'Ouest et l'Europe, ont créé des conditions favorables à la contrebande de cette substance depuis l'Asie vers l'Afrique de l'Ouest et l'Europe. Les aéroports internationaux d'Addis-Abeba et de Nairobi sont devenus des points d'entrée et de transit majeurs pour l'ensemble de l'Afrique et au-delà.

De grandes quantités d'héroïne en provenance d'Afrique de l'Est traversent le continent pour rejoindre les pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria, puis l'Europe et les États-Unis. Les saisies d'héroïne se poursuivent en Côte d'Ivoire, au Kenya, à Maurice, au Nigéria et en République-Unie de Tanzanie. Cette substance est acheminée essentiellement par voie aérienne, au moyen de passeurs, même si le fret aérien commercial et les services de courrier exprès sont de plus en plus utilisés. En outre, le trafic via Tripoli a récemment augmenté. Une partie de l'héroïne de contrebande temporairement stockée en Afrique de l'Est est venue alimenter le marché illicite local. L'héroïne en provenance d'Afrique de l'Est est également introduite dans certains pays d'Afrique australe, notamment l'Afrique du Sud et Maurice, où il en est fait abus.

329. Selon les statistiques de l'ONUDC, environ 1,4 million de personnes en Afrique (ou 0,3 % des 15-64 ans) font abus d'opiacés, surtout d'héroïne. L'Égypte constitue le plus important marché d'opiacés (environ 330 000 personnes) du continent. Une augmentation de l'abus d'opiacés a été signalée dans la plupart des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Les taux de prévalence annuelle les plus élevés sont enregistrés à Maurice (2 %) et en Égypte (0,7 %). Selon le Réseau épidémiologique sud-africain sur l'abus de drogues, la demande de traitement pour abus d'héroïne a augmenté en Afrique du Sud. Les statistiques récentes indiquent que Le Cap est l'un des endroits du pays où l'on trouve le plus de consommateurs de cette substance (plus de 15 000). En Afrique du Sud, l'héroïne est surtout fumée; l'abus par injection est stable ou en diminution.

Substances psychotropes

330. L'une des préoccupations majeures de l'Organe est l'abus de produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes qui sont vendus sans ordonnance médicale ou dans la rue. Cette pratique a été observée dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. L'Organe appelle les autorités de réglementation des drogues de ces pays à prendre ses préoccupations très au sérieux. Les tentatives de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les filières illicites en vue d'approvisionner les marchés non réglementés se poursuivent. À titre d'exemple, en novembre 2007, il a été fait échec, avec l'assistance de l'Organe, à une

tentative de détournement de 25 kg de flunitrazépan en provenance des Pays-Bas et à destination de la Guinée-Bissau.

331. Des amphétamines sont fabriquées illicitement en Afrique du Sud et, à plus petite échelle, en Égypte. De la méthcathinone (“cat”) est fabriquée clandestinement en Afrique du Sud, où elle est largement disponible. L’augmentation de l’abus de méthamphétamine (crystal, localement appelé “tik”) dans la zone du Cap inquiète les autorités. Il apparaît que la méthamphétamine passée en contrebande ou fabriquée en Afrique du Sud alimente la demande illicite. En 2007, la police sud-africaine a démantelé 30 laboratoires clandestins, dont la plupart fabriquaient de la méthamphétamine ou de la méthcathinone. En août 2008, 54 kg de méthamphétamine (crystal) provenant de Lagos ont été saisis à l’aéroport international de Johannesburg.

332. L’abus d’amphétamines en Afrique progresse lentement depuis quelques années, du fait principalement de l’augmentation de l’abus de méthamphétamine en Afrique du Sud. L’ONUDD évalue le nombre de consommateurs d’amphétamine en Afrique à 2,3 millions, soit environ 9 % du total mondial. Le taux de prévalence annuel moyen y est estimé à 0,4 % chez les 15-64 ans, les taux annuels les plus élevés de la région étant signalés au Nigéria et dans quelques autres pays d’Afrique de l’Ouest, en Égypte et en Afrique du Sud.

333. De la méthaqualone (Mandrax) illicitement fabriquée en Chine ou en Inde continue d’être introduite en Afrique du Sud, principalement via le Mozambique, le Swaziland et le Zimbabwe. Il en est également fabriqué dans des laboratoires clandestins en Afrique australe. Depuis l’Afrique du Sud, considérée comme le plus important marché illicite de méthaqualone au monde, une partie de la substance est passée en contrebande dans d’autres pays de la sous-région, où il en est également fait abus. La méthaqualone est principalement consommée en association avec du cannabis, mélange connu sous le nom de “white pipe”. L’Organe note que les services de détection et de répression sud-africains ont réussi à intercepter des cargaisons de méthaqualone. En février 2008, la police sud-africaine a détecté et saisi 1 363 kg de méthaqualone au cours d’une fouille de routine dans un camion à la frontière entre l’Afrique du Sud et le Zimbabwe.

Précurseurs

334. L’Afrique est toujours une région très prisée pour le détournement de certains précurseurs chimiques, notamment l’éphédrine et la pseudoéphédrine⁷⁶. Les trafiquants tentent de profiter des faiblesses dont souffrent les mécanismes de contrôle des précurseurs qui sont en place dans de nombreux pays africains pour détourner l’éphédrine et la pseudoéphédrine qui seront utilisées pour la fabrication illicite de méthamphétamine à d’autres endroits du monde, notamment dans les Amériques. Au cours de la période 2007-2008, de nombreux envois suspects d’éphédrine et de pseudoéphédrine à destination de l’Afrique ont été détectés et stoppés. La plupart des tentatives de détournement repérées étaient menées au moyen d’autorisations d’importation falsifiées. Les pays visés au cours de cette période, durant laquelle 12,5 tonnes de ces précurseurs au total ont été saisies en Éthiopie uniquement, étaient le Botswana, l’Éthiopie, le Nigéria, l’Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Togo et la Zambie.

335. Au total, ce sont presque 30 tonnes d’éphédrine et de pseudoéphédrine dont on a empêché le détournement vers ou via l’Afrique au cours de la période 2007-2008. C’est bien moins qu’en 2006-2007, lorsqu’on avait empêché le détournement de plus de 75 tonnes d’éphédrine et de pseudoéphédrine vers ou via les pays africains, en particulier la République démocratique du Congo (23 tonnes). L’Organe, considérant ces tentatives de détournement, s’inquiète de ce que très peu de saisies d’éphédrine ou de pseudoéphédrine aient été signalées dans les pays africains. À titre d’exemple, la quantité totale d’éphédrine et de pseudoéphédrine saisie en Afrique entre 2000 et 2008 ne représente que 242 kg, et la plupart des saisies ont été effectuées en Afrique du Sud.

336. La récente diminution de la quantité totale d’éphédrine et de pseudoéphédrine ayant fait l’objet de tentatives de détournement identifiées en Afrique peut être imputée à un certain nombre de facteurs, notamment le fait que les trafiquants passent de moins

⁷⁶ Voir également *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008...*

grosses commandes pour éviter d'éveiller les soupçons ou d'occasionner des enquêtes de la part des autorités des pays d'exportation et d'importation. L'Organe appelle donc les gouvernements de tous les pays d'exportation et de transit à vérifier la légitimité de chaque envoi d'éphédrine et de pseudoéphédrine destiné à l'Afrique, y compris les envois de préparations pharmaceutiques contenant ces substances. Il appelle également les gouvernements de tous les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à établir, pour le contrôle de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, y compris des préparations contenant ces substances, des mécanismes appropriés qui leur permettent de répondre en temps utile aux notifications préalables à l'exportation et aux demandes de renseignements émanant des autorités des pays d'exportation concernant la légitimité des transactions.

Substances non placées sous contrôle international

337. En 2008, le Gouvernement namibien a placé la *N*-benzylpipérazine (BZP) sous contrôle national et créé l'obligation de prescription pour sa délivrance. La BZP est un composé dérivé de la pipérazine qui n'est actuellement pas sous contrôle international⁷⁷.

338. Étant donné l'augmentation de l'abus de khat⁷⁸ à Madagascar, le Gouvernement de ce pays en a interdit la culture, la vente et la consommation à compter de janvier 2008. Le khat est cultivé principalement en

⁷⁷ En mars 2007, l'Organe a demandé à l'OMS d'envisager d'examiner les composés dérivés de la pipérazine en vue de leur possible inscription aux tableaux de la Convention de 1971. Dans son rapport annuel pour 2007, il a par ailleurs prié instamment tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, tout renseignement sur l'émergence de l'abus et du trafic de ces substances (*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007...*, par. 734, recommandation 28).

⁷⁸ On entend par khat les feuilles et les jeunes pousses d'une plante appelée *Catha edulis*. Le khat a été pris en considération et examiné à deux reprises par le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance. Au cours du dernier examen, en 2006, le Comité a conclu: "le potentiel d'abus et de dépendance de cette substance est faible. La consommation abusive de khat et la menace qu'elle représente pour la santé publique ne sont pas suffisantes pour justifier que cette substance soit placée sous contrôle. Dans ces conditions, le Comité n'a pas recommandé l'inscription du khat à un tableau de la

Afrique de l'Est et dans la péninsule arabique, et il est consommé localement. S'il n'est actuellement pas sous contrôle international, sa culture en a été interdite dans un certain nombre de pays d'Afrique de l'Est, dont l'Érythrée, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda.

339. Selon l'Organisation mondiale des douanes, la quantité totale de khat saisie dans le monde a nettement augmenté ces dernières années et elle atteignait presque 44 tonnes (889 affaires) en 2007. Cette année-là, les saisies les plus importantes ont été effectuées par le Canada (13 tonnes), l'Allemagne (7 tonnes), la Suède (6 tonnes), le Danemark (1,6 tonne) et la Suisse (1,4 tonne). Dans ces pays, le khat est surtout consommé par des expatriés originaires d'Afrique de l'Est ou de la péninsule arabique. L'Organe note que les saisies de khat séché se sont multipliées ces dernières années, celui-ci ne devant plus être envoyé et distribué aux consommateurs dans les 48 heures.

5. Missions

340. Une mission de l'Organe s'est rendue en Éthiopie en mars 2008. L'Organe salue les mesures prises ces dernières années par le Gouvernement éthiopien pour accroître sa capacité à faire face au problème de la drogue, notamment en créant le Service chargé de l'administration et du contrôle des médicaments, en renforçant les capacités de la police en matière de lutte contre la drogue et en modifiant le code pénal. Le Gouvernement éthiopien a amorcé plusieurs activités dans le domaine de la prévention primaire de l'abus de drogues.

341. La mission a examiné avec les autorités éthiopiennes les mesures de lutte contre la culture illicite et l'abus de cannabis dans le pays, ainsi que les mesures de lutte contre le trafic de drogues, notamment le trafic de transit par l'aéroport international

Convention. Le Comité a admis que la consommation excessive de khat entraîne des problèmes sociaux ainsi que certains problèmes sanitaires, et il a proposé d'entreprendre des campagnes nationales éducatives contre la consommation de cette substance dans la mesure où celle-ci pourrait avoir des conséquences indésirables (*Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, trente-quatrième rapport*, OMS, Série de rapports techniques, n° 942, Genève, 2006, p. 12 et 13).

d'Addis-Abeda. L'Organe encourage le Gouvernement à procéder à des études périodiques de la prévalence de l'abus et à renforcer ses capacités de traitement des toxicomanes, et l'invite à promouvoir l'usage rationnel des analgésiques opioïdes, conformément aux directives publiées par l'OMS sur ce sujet.

342. En octobre 2008, l'Organe a envoyé une mission à Maurice, qui est partie à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et qui a adopté une législation complète en la matière. L'Organe encourage le Gouvernement mauricien à créer un mécanisme d'échange d'informations et de coordination, intégrant tous les organes, services et organismes s'occupant d'activités de contrôle des drogues. Concernant la contrebande de buprénorphine (Subutex©) à destination de Maurice, l'Organe invite le Gouvernement mauricien à poursuivre sa coopération avec les pays européens afin de lutter efficacement contre ce problème.

343. L'abus de drogues par injection, en particulier d'héroïne, constitue un problème à Maurice. L'Organe félicite le Gouvernement mauricien pour la vaste gamme de services de réduction de la demande offerte aux toxicomanes. Il recommande qu'un soutien psychosocial plus soutenu soit apporté aux usagers de drogues et espère que les mesures prises pour prévenir la propagation du VIH/sida n'encourageront ni ne faciliteront l'abus de drogues.

B. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

1. Principaux faits nouveaux

344. Le trafic de substances placées sous contrôle contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine se développe en Amérique centrale. Depuis que le Mexique a renforcé sa réglementation pour prévenir le détournement de ces précurseurs, les organisations criminelles ont mis à profit le laxisme du contrôle des ventes à proximité de la frontière sud du pays pour se procurer des drogues contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine et installer des laboratoires de méthamphétamine dans la sous-région.

345. La région de l'Amérique centrale et des Caraïbes reste un circuit important pour le trafic de drogues illicites en provenance de l'Amérique du Sud et à

destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. En dépit des efforts des autorités pour combattre ce problème, divers éléments indiquent que le trafic de drogues progresse dans certaines régions de l'Amérique centrale, ainsi qu'en République dominicaine et en Haïti. Conséquence de l'augmentation du trafic de drogues, l'abus de drogues et la criminalité sont en hausse en République dominicaine.

346. L'Organe prend note du nombre croissant d'activités régionales de coopération organisées par les gouvernements, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et l'ONUDC ainsi que de l'assistance accrue fournie par des pays en dehors de la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Il salue la Déclaration du 18^e Sommet ibéro-américain tenu à San Salvador en octobre 2008 dans laquelle les membres de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI) sont convenus de renforcer le rôle de l'éducation en tant qu'instrument de développement dans la région et de favoriser la coopération technique pour lutter contre la criminalité organisée.

347. En Amérique centrale, les maras, ou gangs des rues, continuent d'être associés aux réseaux internationaux de trafic de drogues. Environ 5 000 gangs d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras opèrent au Mexique où certains d'entre eux sont désormais impliqués dans des opérations criminelles avec les organisations de trafic de drogues mexicaines. D'après les autorités mexicaines et celles de pays d'Amérique centrale, des groupes criminels organisés basés au Mexique recrutent depuis 2007 des membres de gangs d'El Salvador et du Guatemala.

348. L'accroissement des expulsions des États-Unis au cours des trois dernières années a obligé un plus grand nombre de membres de gangs à revenir dans des pays comme El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. 75 % des gangs d'Amérique centrale sont liés à d'autres gangs et groupes criminels aux États-Unis. Les membres de gangs expulsés tentent généralement de revenir illégalement aux États-Unis et ceux qui y parviennent consolident leurs réseaux opérationnels et les étendent à des activités telles que la contrebande de drogues, renforçant ainsi les associations criminelles internationales.

349. La corruption, le manque de ressources financières des systèmes judiciaires, la perte de

confiance des populations et la faiblesse des services de détection et de répression sapent les efforts déployés pour renforcer la politique de contrôle des drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Le blanchiment d'argent a eu des incidences sur les activités criminelles aux niveaux régional et national. Des mesures sont prises dans les pays des Caraïbes pour lutter contre le blanchiment d'argent et, dans certains cas, pour assurer la saisie du produit de la criminalité liée aux drogues. La législation nationale nécessite toutefois d'être mise à jour et appliquée plus rapidement. L'Organe encourage les autorités des pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation prévoyant des mesures de confiscation civile et des programmes anticorruption pour renforcer les institutions financières, et à multiplier et poursuivre les activités dans le domaine de la lutte contre la drogue.

2. Coopération régionale

350. En août 2007, la CICAD a organisé à Antigua (Guatemala), avec l'assistance du Gouvernement espagnol et de l'ONUDC, une simulation d'enquête s'appuyant sur un cas réel de blanchiment d'argent. Cette enquête visait à améliorer la coordination entre les agents de la force publique, les procureurs et les analystes du renseignement. Des experts du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama y ont participé.

351. La CICAD, en partenariat avec un centre de stratégie basé aux États-Unis, a commencé à mettre en œuvre au Costa Rica un programme pilote sur la culture de la légalité qui consiste en un programme scolaire visant à promouvoir le respect de la loi auprès des adolescents. À Guazapa (El Salvador), un soutien technique et financier a été accordé à un centre d'information pour les jeunes qui propose des formations professionnelles, des conseils aux familles et des interventions familiales, ainsi que des ressources, pour prévenir l'abus de drogues et la violence. Fin 2007, la CICAD avait formé 500 conseillers au traitement de l'abus de drogues à El Salvador et 150 au Guatemala.

352. Dans le cadre du programme de réduction de la demande de la CICAD, un programme de certification professionnelle a été lancé en 2008 à l'Université Quisqueya en Haïti. Le programme de prévention "Lions" de la CICAD, élaboré par la Fondation du

Lions Clubs International, est un programme scolaire de prévention de l'abus de drogues fondé sur l'acquisition des compétences de vie qui a été mis en place dans différents États membres de l'Organisation des États américains (OEA) depuis 2005. Ce programme a été lancé en République dominicaine en 2007-2008 sous l'égide de la CICAD. Antigua-et-Barbuda, la Dominique, le Panama et la République dominicaine ont reçu une assistance technique de la CICAD pour élaborer leurs stratégies et plans nationaux de lutte contre la drogue. Des pays des Caraïbes ont par ailleurs bénéficié d'une formation aux méthodes de gestion des projets en vue de renforcer les ressources humaines au sein des commissions nationales de lutte contre la drogue.

353. En 2007, la CICAD a célébré le dixième anniversaire du Mécanisme d'évaluation multilatéral, instrument conçu pour évaluer les progrès de l'action du Gouvernement. En 10 ans, ce Mécanisme, adopté par les États membres de l'OEA et mis en œuvre par la CICAD, s'est avéré un outil efficace pour traiter des problèmes liés aux drogues dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Ses rapports sont régulièrement affichés sur le site Web de la CICAD. Au cours du deuxième semestre de 2007, des membres du Mécanisme d'évaluation multilatéral se sont rendus au Panama en vue de promouvoir cet outil dans le pays et de former le personnel des organismes nationaux qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la drogue. Les représentants du Mécanisme ont participé à une réunion des observatoires caribéens des drogues tenue à la Grenade en septembre 2007. Cette réunion, organisée en partenariat avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), visait à faire le point des travaux de recherche et des pratiques en matière de politiques relatives à l'abus de drogues. Les représentants ont également organisé un atelier de formation en Haïti destiné aux organismes nationaux qui collaborent avec le Mécanisme (voir par. 478 ci-dessous).

354. Le premier forum interrégional de la CICAD et de l'initiative de jumelage de villes de l'Union européenne s'est tenu à Saint-Domingue en avril 2008. Cette initiative regroupe des villes européennes et des villes d'Amérique latine et des Caraïbes, l'objectif étant de leur permettre de trouver des solutions conjointes en vue d'améliorer les stratégies de traitement de l'abus de drogues. Vingt-quatre villes d'Amérique latine et des Caraïbes ont envoyé des

représentants au forum sur les politiques publiques en matière d'abus de drogues et 18 délégations de villes européennes y ont assisté.

355. En 2007, la CICAD a collaboré avec des organisations, des conseils et des centres basés dans les Caraïbes, notamment le Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes à Sainte-Lucie et le Centre régional des Caraïbes de formation à la lutte antidrogue en Jamaïque, en vue de mettre en place des programmes et des initiatives visant à aider les États membres à réduire la fabrication, la distribution et l'offre de drogues illicites. En avril 2008, 16 agents des services de détection et de répression de la Jamaïque et 18 agents d'autres pays des Caraïbes ont participé à Kingston à une formation de deux semaines sur des sujets associés au contrôle des précurseurs. Cette formation était le fruit d'une collaboration entre le Gouvernement jamaïcain, l'OEA, la CICAD ainsi que le Gouvernement canadien (moyennant le soutien de la Gendarmerie royale du Canada).

356. En septembre 2007, les Gouvernements jamaïcain et américain ont signé un accord modifiant et amendant l'accord antistupéfiants qui avait été conclu par les deux pays en 2001. En vertu de cet accord, la Jamaïque doit recevoir 35 millions de dollars supplémentaires des États-Unis pour lutter contre le trafic illicite de stupéfiants. Quatorze millions de dollars en tout seront consacrés à la formation, à l'équipement et aux véhicules en vue d'améliorer la sécurité aérienne et portuaire.

357. Le groupe conjoint du Cuscatlán a été créé par les autorités salvadoriennes et guatémaltèques, avec l'aide des États-Unis, pour permettre des opérations d'inspection de navires, de surveillance ainsi que de patrouille maritime et aérienne visant à intercepter des envois de drogues illicites sur les côtes salvadoriennes. Le secrétariat exécutif de la Commission contre les dépendances et le trafic de drogues illicites du Guatemala a signé un accord avec l'organisation non gouvernementale Fondation salvadorienne de lutte contre les drogues (FUNDASALVA) en vue de dispenser à 38 spécialistes en El Salvador, avec le soutien des États-Unis, un programme de formation d'un an au traitement de l'abus de drogues.

358. Dans le cadre de l'Initiative de Mérida, élaborée par les Présidents du Mexique et des États-Unis et incorporée dans la législation en juin 2008, le Gouvernement des États-Unis mettra en 2008

65 millions de dollars des États-Unis à la disposition de la République dominicaine, d'Haïti et de pays d'Amérique centrale. Ces fonds sont principalement destinés à l'organisation de formations et à la fourniture de matériel pour plusieurs activités dans le domaine de la lutte contre la drogue. Le programme dispose également de fonds pour appuyer les efforts déployés par la CICAD en matière de réduction de la demande (voir par. 421 ci-dessous).

359. En juin 2007, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une résolution visant à promouvoir la coopération, y compris au niveau régional, pour s'attaquer au problème des bandes armées criminelles. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé de demander au Conseil permanent de procéder à la création d'un groupe de contact composé des États membres concernés par le phénomène des bandes armées et de tenir une réunion spéciale avec les États membres, d'autres organismes du Système interaméricain, des organisations internationales et des représentants de la société civile pour analyser le problème des bandes armées dans une optique multidisciplinaire.

360. Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2007, des enquêteurs, des procureurs et des juges de la République dominicaine ont participé au Programme d'assistance juridique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'ONUDC, qui comprend une formation aux procédures judiciaires, à la gestion des affaires, à l'obtention de preuves indirectes et à la réalisation d'enquêtes spéciales. L'International Association of Drug Treatment Courts qui promeut, dans la région, le recours à des juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie, a également été associé à la formation.

361. Le Gouvernement hondurien a participé à un projet sur le contrôle des substances associant le Groupe méso-américain de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Ce projet a été mis en place en Amérique centrale par l'ONUDC avec le soutien du Gouvernement mexicain et de la Comisión Centroamericana Permanente para la Erradicación de la Producción, Tráfico, Consumo y Uso Ilícito de Estupefacientes y Sustancias Psicotrópicas, et il a été approuvé par les Gouvernements costaricien, guatémaltèque, hondurien, nicaraguayen, panaméen et salvadorien. La Commission a tenu une réunion à Panama en

janvier 2008 pour élaborer un plan d'action régional pour la période 2009-2013.

362. La coordination et la coopération entre les instituts de criminalistique d'un certain nombre de pays d'Amérique centrale, dont le Costa Rica, le Guatemala et le Honduras, ont été renforcées grâce à leur représentation au sein du réseau ibéro-américain d'instituts de criminalistique (Academia Iberoamericana de Criminalística y Estudios Forenses) et à l'échange de connaissances spécialisées avec les instituts de criminalistique d'autres pays latino-américains, de l'Espagne et du Portugal.

363. Lors d'une réunion tenue au Belize en juin 2007, les Présidents du Belize et du Mexique ont décidé de renforcer l'état de droit à la frontière qui sépare leurs pays et d'améliorer la coopération dans la lutte contre des menaces communes telles que le trafic de drogues, le terrorisme et la contrebande. Les deux Présidents se sont déclarés résolus à renforcer la coopération pour lutter contre la criminalité internationale par le biais d'un traité d'entraide judiciaire en matière pénale.

364. À Trinité-et-Tobago, des projets de renforcement des capacités ont été mis en place sous l'égide du Groupe de Dublin. Les projets, qui ont pour but de soutenir l'unité spéciale de lutte contre la criminalité de Trinité-et-Tobago, sont axés sur la détection et la répression et sont destinés aux avocats, aux procureurs et aux juges.

365. Le Sommet régional sur la drogue, la sécurité et la coopération s'est tenu à Saint-Domingue en mars 2007. Des représentants de la Colombie, d'Haïti, de la République dominicaine et de la Trinité-et-Tobago y ont participé. Lors de cette réunion, des questions comme la coopération et l'échange d'informations en matière de contrôle des drogues ont été abordées.

366. Les États membres de la CARICOM ont renforcé les mécanismes de coopération à l'appui de la sécurité et reconnu que le trafic de drogues représentait une menace majeure. Dans le cadre des mesures de sécurité appliquées à l'occasion d'un grand événement sportif qui s'est tenu en 2007 (la Coupe du monde de cricket), l'accès à la base de données documentaire d'INTERPOL a été étendu aux bureaux présents dans les ports et un dispositif a été élaboré pour échanger des informations sous-régionales sur les questions maritimes.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

367. Des mesures visant à réduire la participation de gangs de jeunes aux activités d'organisations internationales de trafic de drogues sont actuellement adoptées en Amérique centrale. En 2007, la police nicaraguayenne a identifié 21 gangs et 48 groupes criminels associés à des gangs. Au Nicaragua, la Direction des affaires concernant les jeunes a envoyé des équipes multidisciplinaires là où opéraient ces gangs. Onze gangs totalisant environ 800 membres ont ainsi pu être démantelés en 2007. L'Organe constate avec inquiétude que, malgré ces efforts, les gangs nicaraguayens participent de plus en plus à des activités criminelles.

368. Le Gouvernement hondurien s'est attaqué au problème des gangs de jeunes en mettant en place des programmes éducatifs. Au cours du premier semestre de 2007, près de 9 000 enfants, adolescents et parents ont participé à des programmes de lutte contre la violence et de prévention des problèmes liés aux gangs, qui avaient été organisés par des membres de la police de prévention. D'autres formations ont été mises sur pied pour les juges, les procureurs et les agents des services de détection et de répression.

369. Par ailleurs, les gouvernements et des associations religieuses ainsi que d'autres organisations non gouvernementales et des institutions charitables de pays d'Amérique centrale, telles que Bienvenido a Casa et Homies Unidos en El Salvador, continuent de s'appuyer sur les programmes existants pour aider les anciens membres de gangs à se réinsérer socialement dans leur pays d'origine après leur expulsion des États-Unis.

370. En août 2008, les services de détection et de répression guatémaltèques ont lancé des opérations spéciales consistant à patrouiller à la frontière avec le Mexique en vue de détecter des activités illégales comme le trafic de drogues et d'armes. En mai 2008, les autorités guatémaltèques ont commencé à travailler à un nouveau plan national de prévention en matière de drogues, qui vise les personnes de 16 à 35 ans, le groupe d'âge le plus touché par l'abus et le trafic de drogues. En outre, le Gouvernement guatémaltèque a créé un bureau qui fournit une assistance juridique dans les cas de corruption.

371. Le 19 juin 2008, le Ministère bélizien de la santé a publié un décret ministériel pour renforcer les contrôles sur l'éphédrine. La nouvelle législation rend obligatoires l'obtention d'une autorisation spéciale pour le commerce de cette substance et l'envoi d'une notification préalable à l'exportation aux pays importateurs. Elle interdit aussi l'importation ou l'exportation de pseudoéphédrine en grandes quantités et sous forme de doses pharmaceutiques. Le 13 août 2008, le Gouvernement salvadorien a rendu public un règlement sur la manipulation et le contrôle de la pseudoéphédrine sous forme de matière première ou dans des produits pharmaceutiques. Les fabricants de préparations pharmaceutiques en El Salvador ont en outre 12 mois pour trouver un substitut à la pseudoéphédrine dans les médicaments en vente libre. En 2007, le Gouvernement nicaraguayen a inscrit l'éphédrine et la pseudoéphédrine sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de la loi sur les médicaments et les pharmacies. L'Organe encourage vivement les gouvernements de tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à adopter et à appliquer des mesures législatives pour lutter contre l'augmentation des détournements de précurseurs dans la région.

372. En 2006, un institut de criminalistique (Instituto Nacional de Ciencias Forenses) a été créé au Guatemala afin de renforcer les capacités en la matière. Cet institut a officiellement entamé ses travaux en juillet 2007, avec un important soutien de divers donateurs, dont l'Allemagne et la Commission européenne. Il est actuellement dirigé par un comité scientifique d'experts en criminalistique venus de Colombie et d'Espagne et également de Puerto Rico.

373. Le Gouvernement hondurien a créé une équipe spéciale dans la zone de La Mosquita qui est utilisée pour le trafic de cocaïne par voies maritime et aérienne. En 18 mois, l'équipe spéciale a saisi 11 tonnes de cette substance. La Direction de la lutte contre les stupéfiants, rattachée au Ministère public du Honduras, a créé une division spéciale chargée d'enquêter sur le trafic de drogues par mer.

374. En 2008, dans le cadre d'un projet pilote conçu par un groupe d'étude de la CICAD, une évaluation de l'abus de drogues chez les prisonniers a démarré au Costa Rica. Au cours des trois dernières années, ce pays a mis en place avec succès un modèle global pour le traitement de la toxicomanie.

375. En juillet 2008, le Président de la République dominicaine a lancé un plan stratégique national de lutte contre la drogue pour la période 2008-2012. Ce plan comprend des lignes directrices pour renforcer les institutions, revoir le cadre juridique, mettre en œuvre des politiques publiques et créer un institut national d'information et de recherche. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un plan visant à assurer la sécurité des citoyens et un décret présidentiel a été publié pour créer un conseil national chargé de cette question.

376. Le Gouvernement dominicain a également créé une unité militaire spéciale pour lutter contre la traite d'êtres humains et le trafic de drogues et d'armes à feu aux frontières. Cette unité, baptisée Cuerpo Especializado de Seguridad Fronteriza, a démarré ses opérations en septembre 2007 en déployant 200 soldats le long de la frontière commune avec Haïti. En outre, le Gouvernement dominicain a fourni huit avions pour lutter contre le trafic de drogues.

377. Pour faire en sorte que les informations relatives aux notifications préalables à l'exportation de substances placées sous contrôle soient convenablement traitées, la Direction générale des douanes de la République dominicaine a entrepris d'appliquer le dispositif de déclaration douanière unique, par voie électronique. La Direction générale va investir plus de 20 millions de dollars des États-Unis pour élaborer un système de traitement électronique. Le projet, qui comprend la fourniture de nouveaux équipements, des programmes informatiques et des formations pour le personnel, est soutenu par le Fonds de coopération pour le développement économique de la République de Corée.

378. En 2006, le Gouvernement dominicain a lancé une opération anticorruption parmi les services de lutte contre la drogue. Selon les informations communiquées par le Gouvernement, à l'issue de cette opération qui visait entre autres à régler les problèmes d'indiscipline et d'incompétence, 5 000 personnes ont été sanctionnées et renvoyées de la Direction nationale de contrôle des drogues et certaines d'entre elles ont été inculpées de trafic de drogues. L'Organe prend note des efforts déployés par la République dominicaine pour combattre la corruption, le trafic de drogues et la violence.

379. En Haïti, la sécurité reste fragile en partie à cause du trafic ininterrompu de drogues et d'armes à feu.

Dans sa résolution 1780 (2007), le Conseil de sécurité a notamment invité les États membres, en coordination avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), à collaborer avec le Gouvernement haïtien pour enrayer les trafics transfrontières illicites de stupéfiants et d'armes et d'autres activités illégales.

380. La Trinité-et-Tobago s'applique actuellement à éradiquer les cultures illicites de cannabis. En novembre 2007, des représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales ont participé à un atelier pour finaliser l'élaboration d'un plan national de lutte contre la drogue pour la période 2008-2012.

381. En 2008, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a adopté une législation visant à accroître l'efficacité de la Commission des services financiers en lui donnant le pouvoir de sanctionner les institutions financières impliquées dans des activités de blanchiment d'argent.

382. En Jamaïque, après avoir été bloquée pendant des années au Parlement, la loi sur le produit du crime a été approuvée par le Sénat. Cette loi, en vigueur depuis mai 2007, contient des éléments de la précédente loi contre le blanchiment d'argent et permet le recouvrement des biens liés à des activités criminelles. Le Gouvernement a promis de réformer l'actuel système judiciaire. En mai 2007, le groupe d'étude chargé de la réforme du système judiciaire jamaïcain a publié un rapport préliminaire et proposé des lignes directrices pour apporter des améliorations dans des domaines tels que le principe de responsabilité et la transparence. Afin de combattre une nouvelle menace, à savoir l'utilisation d'Internet pour faire de la publicité pour des drogues placées sous contrôle et se les procurer, des experts des enquêtes relatives à Internet ont dispensé une formation à des membres de la Police nationale (Jamaica Constabulary Force). Une nouvelle base d'opérations, ouverte par la Police nationale à Saint-Thomas en décembre 2007, est principalement chargée d'assurer la sécurité sur la côte est et de la protéger contre le trafic de drogues illicites et d'armes à feu.

383. Le troisième anniversaire de l'opération Kingfish, initiative majeure regroupant les services de détection et de répression du Canada, des États-Unis, de la Jamaïque et du Royaume-Uni a été célébré en 2007. Plus de 2 000 interventions ont été menées dans le

cadre de cette opération et plus de 13 tonnes de cocaïne et 12 tonnes de cannabis ont été saisies.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

384. La situation géographique de l'Amérique centrale et des Caraïbes en fait une importante zone de transit et de stockage des envois de drogues en provenance de l'Amérique du Sud et à destination du Mexique, y compris des envois dont les États-Unis et des pays européens sont la destination finale. Le trafic de drogues a eu un impact sur l'abus de drogues et sur la criminalité associée aux drogues dans la région, et a amplifié les activités de blanchiment d'argent, en particulier dans les Caraïbes.

385. Le trafic de drogues par voie terrestre continue de poser un problème aux autorités des pays d'Amérique centrale. Selon l'ONUDD, 18 % de la cocaïne introduite en contrebande au Mexique provient du Belize et du Guatemala. Il semblerait que le trafic de drogues empruntant cet itinéraire soit en progression et que le Belize fasse office de zone de transbordement pour les envois de cocaïne entrant en Europe via l'Afrique occidentale (voir par. 324 ci-dessus).

386. D'après le Gouvernement bélizien, les organisations criminelles mexicaines se tournent de plus en plus vers le territoire du Belize pour entreposer des drogues illicites et coordonner des opérations de trafic de drogues. Dans le cadre de sa stratégie régionale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, l'ONUDD collabore actuellement avec le Gouvernement bélizien pour renforcer l'état de droit et lutter contre la criminalité organisée.

387. Étant donné que les voies maritimes empruntées pour le trafic de drogues sont de plus en plus surveillées, les trafiquants utilisent maintenant des avions légers volant à basse altitude en plus d'autres types d'avion. Des vedettes rapides sont toujours utilisées pour faire circuler des drogues en contrebande dans les Caraïbes. Les envois de drogues illicites sont généralement dissimulés dans des bagages personnels, des boîtes de conserve ou des conteneurs industriels. Le recours à des "mules", à savoir des personnes qui passent des drogues en contrebande après les avoir ingérées, continue néanmoins.

388. La Jamaïque reste le principal producteur et exportateur de cannabis en Amérique centrale et dans

les Caraïbes. En dépit des mesures d'éradication, d'importantes saisies et de nombreuses arrestations, cette plante est cultivée illicitement dans la plupart des régions du pays. Les envois de cannabis qui quittent la Jamaïque à destination de pays nord-américains ou européens passent par les Bahamas, Haïti et la République dominicaine. Le cannabis est produit aux fins de la consommation locale dans d'autres pays des Caraïbes, notamment la Barbade, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago. Selon le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, les cultures illicites de plantes de cannabis couvrent une surface d'environ 145 hectares dans le pays.

389. Le Guatemala est le seul pays d'Amérique centrale et des Caraïbes où la production illicite de pavot à opium est significative. Selon le Gouvernement guatémaltèque, la quantité totale de pavot à opium éradiqué en 2008 a augmenté par rapport à 2007; la culture illicite de pavot à opium a également progressé en 2008. L'Organe exhorte le Gouvernement à lui fournir des renseignements détaillés sur la superficie totale consacrée à la culture illicite de pavot à opium dans le pays ainsi que sur la superficie totale éradiquée.

390. D'après les autorités guatémaltèques, la quantité de cocaïne saisie au cours du premier trimestre de 2008 dépasse celle des années 2006 et 2007 combinées. En une seule opération, l'armée et la police nationale ont saisi 1 136 kg de cette substance dans la zone de San Andrés (Petén). La drogue se trouvait à bord d'un petit avion en partance pour le Mexique. Le Gouvernement guatémaltèque a signalé qu'entre janvier et avril 2008, 1 511 kg de cocaïne, plus de 59 000 plants de cannabis et plus de 161 millions de plants de pavot à opium avaient été saisis.

391. Au cours du premier semestre de 2007, les autorités panaméennes ont signalé avoir saisi 17 872 kg de cocaïne, 1 221 kg de cannabis et environ 31 kg d'héroïne. Dans le cadre d'une opération conjointe, les autorités du Costa Rica, des États-Unis et du Nicaragua ont saisi 250 kg de cocaïne au Nicaragua en novembre 2007.

392. Les autorités costariciennes ont signalé une nette augmentation des saisies de cocaïne et d'héroïne, principalement sur des voies maritimes. Les trafiquants de drogues colombiens continuent d'engager des pêcheurs du Costa Rica et d'utiliser leurs bateaux pour leurs opérations. En 2007, 2 tonnes de cocaïne ont été

confisquées en Europe à l'occasion de 146 saisies au total visant des envois en provenance du Costa Rica. La majorité des saisies opérées sur des envois en provenance du Costa Rica ont été signalées par l'Espagne, suivie par les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique. La plupart de ces saisies concernaient des envois par courrier.

393. Le trafic de drogues a progressé au Honduras, principalement dans le nord (Cortés, Colón, Atlántida) et le long de la frontière avec le Nicaragua. Les plus grosses quantités de drogues entrent au Honduras par le département de Gracias a Dios, surtout par voie maritime ou aérienne. En mars 2007, 1 350 kg de cocaïne ont été saisis sur un petit avion en provenance de la République bolivarienne du Venezuela et 3 200 kg de cocaïne ont été saisis sur un bateau de pêche en mai 2007.

394. Haïti est une zone de transbordement majeure pour les envois de cocaïne d'Amérique du Sud à destination des États-Unis. Le trafic de drogues s'est développé le long de la frontière avec la République dominicaine. En mai 2007, les autorités haïtiennes et la police des Nations Unies ont arrêté 10 personnes, dont 4 agents de police, et saisi près de 420 kg de cocaïne, l'une des plus importantes saisies opérées au cours de la dernière décennie dans cette région.

395. Entre janvier et octobre 2008, les autorités dominicaines ont saisi 2 467 kg de cocaïne, 220,1 kg de cannabis, 95,7 kg d'héroïne et 15 949 unités d'"ecstasy". Au cours de la même période, 17 378 personnes ont été arrêtées pour des infractions liées à la drogue.

396. Le Gouvernement bahamien a signalé la saisie de 193 902 kg de cannabis et de 189,5 kg de cocaïne en 2007 dans le cadre de l'Entente opérationnelle Bahamas-Turques et Caïques (OPBAT).

397. En 2007, le Gouvernement cubain a signalé la saisie de 3 074,6 kg de stupéfiants, dont 2 126,9 kg de cannabis. Le cannabis et la cocaïne sont consommés en petites quantités, principalement à La Havane. Le Gouvernement lutte contre l'abus de drogues par le biais de programmes de prévention et de traitement sous la supervision de la Commission nationale antidrogue et avec la participation d'organismes politiques et civils.

398. L'offre de drogues dans les rues de la République dominicaine pose un problème de plus en plus aigu,

comme en témoigne la progression de l'abus. Environ 20 % des stupéfiants faisant l'objet d'un trafic dans ce pays sont utilisés pour payer les trafiquants de drogues. En effet, ces derniers se font payer non en espèces mais en drogues, ce qui développe les réseaux locaux de trafic de drogues et fait augmenter la demande locale. Le marché de drogues illicites qui se développe touche principalement la couche la plus pauvre de la population, ainsi que le montre la multiplication des actes de violence et des activités criminelles dans le pays. Le taux d'homicide en République dominicaine a augmenté de 66 % entre 2000 et 2007.

399. Selon les données les plus récentes dont dispose l'ONUDDC, en 2006, le taux de prévalence annuelle de cocaïne parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans en Haïti était de 0,9 %.

400. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Ministère de la santé et de l'environnement a lancé en 2007 l'Enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves pour mesurer l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances, compte tenu également d'autres indicateurs tels que l'activité physique et la santé mentale. Les résultats ont montré que 19,9 % des élèves âgés de 13 à 15 ans avaient abusé de drogues au moins une fois au cours de leur vie.

401. Le cannabis est la drogue la plus consommée à la Trinité-et-Tobago. Les plantes de cannabis sont surtout cultivées localement, mais des variétés plus puissantes, en provenance de Saint-Vincent-et-les Grenadines, sont aussi introduites dans le pays. Selon les données issues du Programme national de prévention de l'alcoolisme et de l'abus de drogues, il n'existe que quelques cas d'abus d'héroïne dans le pays. Plusieurs initiatives de réduction de la demande sont en cours. Elles comportent des programmes destinés aux détenus, des campagnes de sensibilisation du public et des programmes réalisés en milieu scolaire. En outre, le Programme d'éducation pour éviter l'abus des drogues (DARE) est en cours de mise en œuvre à la Trinité-et-Tobago.

402. Le programme DARE est également exécuté dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes suivants: Barbade, El Salvador, Grenade, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

403. L'Organe note avec préoccupation qu'aucune étude sur l'abus de drogues en Amérique centrale et

dans les Caraïbes n'a été publiée. Il salue donc l'initiative de l'Observatoire interaméricain sur les drogues, qui a annoncé qu'il élaborait un rapport comparatif sur l'abus de drogues chez les élèves dans les Caraïbes et une étude comparative de la situation en matière de drogues en Amérique centrale.

Substances psychotropes

404. L'Organe prend note avec préoccupation de la progression de l'abus de MDMA ("ecstasy") dans certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, en particulier El Salvador et le Guatemala. L'abus de MDMA est également en hausse en Jamaïque, surtout dans les zones touristiques de Negril et de Montego Bay. L'"ecstasy" disponible dans la région continue d'être introduite en contrebande depuis des pays européens ou, plus récemment, depuis le Canada (voir par. 419 à 457 ci-dessous).

405. Selon les données les plus récentes de l'ONUDDC, la République dominicaine est le pays des Caraïbes qui présente le taux de prévalence annuelle d'abus d'amphétamines (à l'exception de l'"ecstasy") le plus élevé, à savoir 1,1 %. Au cours des neuf premiers mois de 2007, 18 347 comprimés d'"ecstasy" ont été saisis dans le pays.

406. Selon l'ONUDDC, à la Barbade le taux de prévalence annuelle de l'abus d'amphétamines (à l'exception de l'"ecstasy") parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans s'élevait à 0,2 % en 2007; le taux d'abus d'"ecstasy" déclaré était de 0,5 % pour la même tranche d'âge.

407. Les autorités cubaines ont signalé des abus de substances psychotropes dans le pays; elles ont également noté que le niveau d'abus reculait grâce à de nouvelles mesures de contrôle. À la Trinité-et-Tobago, le Programme national de prévention de l'alcoolisme et de l'abus de drogues a permis de relever certains éléments indiquant un abus d'"ecstasy" dans le pays.

408. Selon certaines informations, des laboratoires de méthamphétamine sont actuellement mis sur pied en Amérique centrale. Deux laboratoires clandestins qui fabriquaient de l'"ecstasy" ont été découverts et démantelés à Tegucigalpa en août 2008.

Précurseurs

409. Les mesures récemment adoptées par le Mexique pour limiter l'offre de pseudoéphédrine ont eu une

incidence sur le trafic de précurseurs en Amérique centrale. Les agents des services de détection et de répression honduriens ont signalé une augmentation de la demande de médicaments contenant de la pseudoéphédrine disponibles en vente libre. Des citoyens d'autres pays, en particulier, ont acheté des quantités importantes de ces médicaments. En juin 2008, les autorités honduriennes ont saisi 1,2 million de comprimés de cette substance à l'aéroport de Tegucigalpa.

410. Les autorités salvadoriennes ont également signalé une augmentation de la demande de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine. Elles ont indiqué que des citoyens guatémaltèques et salvadoriens auraient fourni des précurseurs à des cartels mexicains.

411. En 2007, le Panama a signalé la saisie de 10 000 kg d'éphédrine et de plus de 1 000 litres d'acide chlorhydrique. Le Costa Rica a signalé la saisie de 2,8 kg de pseudoéphédrine. Au Belize, les autorités sanitaires ont noté une augmentation des importations de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine et elles surveillent actuellement la distribution de ces préparations pour prévenir leur détournement.

412. Dans les pays d'Amérique centrale, des mesures sont prises pour lutter contre l'augmentation des détournements de précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues illicites; certains pays des Caraïbes, comme Antigua-et-Barbuda, la Barbade et la Grenade, disposent de mécanismes réglementant l'utilisation et la distribution des produits chimiques placés sous contrôle. Dans l'ensemble de la région, toutefois, le mouvement des précurseurs n'est pas convenablement surveillé et réglementé en raison de la faiblesse des infrastructures et de l'insuffisance de fonds. L'Organe encourage les gouvernements des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à adopter une législation pertinente, à renforcer la législation en vigueur et à élaborer un mécanisme de coopération régionale pour prévenir le trafic et le détournement des précurseurs.

Amérique du Nord

1. Principaux faits nouveaux

413. En Amérique du Nord, c'est la domination de la production et du trafic de drogues illicites par la criminalité organisée, et la violence croissante des combats entre cartels de la drogue et entre trafiquants et agents des services de détection et de répression, en particulier au Mexique, qui constituent le plus gros problème. Du côté de la demande, une réorientation marquée des types de consommation vers les médicaments de prescription est observée aux États-Unis. Le Canada, importateur et consommateur traditionnels d'"ecstasy", est désormais un gros fabricant et exportateur de cette drogue.

414. Dans ses tentatives de lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, le Gouvernement mexicain se heurte à l'opposition violente des cartels de la drogue. Il a déployé plus de 12 000 militaires et fait appel aux agents de sept services de l'État, dépensant plus de 2,5 milliards de dollars en 2007 (24 % de plus qu'en 2006), pour améliorer la sécurité et réduire la violence liée à la drogue. Les cartels ont réagi avec une violence jamais vue et le nombre de victimes d'homicides, y compris parmi les hauts officiers de la police fédérale, a plus que doublé en 2007 et en 2008 par rapport aux années précédentes, du fait que les services fédéraux interviennent dans des États où la corruption avait jusqu'à présent permis aux trafiquants de drogues d'opérer dans une quiétude relative.

415. Les groupes criminels organisés continuent de contrôler le trafic de drogues en Amérique du Nord: la présence des groupes de trafiquants mexicains se fait fortement sentir au Mexique et aux États-Unis, alors que l'influence croissante des organisations asiatiques de narcotrafiquants se remarque au Canada et aux États-Unis. Les organisations colombiennes continuent de concentrer leur activité sur le trafic de cocaïne et d'héroïne, mais des groupes mexicains ont repris des groupes criminels organisés colombiens l'acheminement et la distribution d'héroïne et de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud aux États-Unis. En outre, les organisations mexicaines de narcotrafiquants sont fortement impliquées dans la distribution de méthamphétamine fabriquée de manière illicite au Mexique et dans la culture et le trafic de cannabis, à l'intérieur ou à destination des États-Unis.

Des organisations asiatiques de narcotrafiquants opérant depuis le Canada sont impliquées dans la culture illicite de cannabis très puissant au Canada et aux États-Unis et fabriquent de la méthamphétamine pour le marché illicite des deux pays.

416. En 2007, aux États-Unis, un nombre estimé à 35,7 millions de personnes, soit 14,4 % de la population âgée de 12 ans ou plus, ont consommé des drogues illicites (prévalence annuelle). La diminution de l'usage illicite de drogues parmi les jeunes et les jeunes adultes dans le pays constitue un signe encourageant. Depuis 2001, la consommation de drogues chez les 12-17 ans a reculé de 24 %, baisse que l'on attribue surtout au recul de l'abus de cannabis, même si la consommation de presque toutes les autres drogues a elle aussi diminué. De même, l'abus chez les 18-25 ans a reculé pour toutes les catégories de drogues à l'exception des analgésiques.

417. S'agissant de la consommation de cannabis aux États-Unis, le recul s'explique par une prise de conscience croissante, entre 2002 et 2007, du fait que fumer du cannabis n'est pas sans danger, et par la forte désapprobation parentale de l'usage de drogues. Cette prise de conscience peut être attribuée aux campagnes de sensibilisation menées dans le pays. Malgré cette baisse sensible, l'abus de substances par les adolescents reste un phénomène répandu, près de la moitié des jeunes âgés de 17 à 18 ans (47 %) ayant essayé une drogue illicite avant de terminer l'école secondaire (prévalence au cours de la vie).

418. Au Canada et au Mexique, la consommation de cocaïne, de cannabis et de méthamphétamine a augmenté. Les autorités mexicaines sont préoccupées par le fait que l'âge d'initiation à la drogue en général soit tombé à 8-10 ans et par le risque accru que présente l'abus de drogues lorsqu'il est associé à la consommation de tabac et d'alcool à un âge précoce (avant 17 ans). L'abus de médicaments de prescription est également un phénomène constaté chez les personnes âgées au Mexique.

419. Le Canada est devenu la première source d'approvisionnement en MDMA ("ecstasy") pour le marché illicite du pays et celui des États-Unis. La substance est largement disponible au Canada, où la consommation est stable: la prévalence au cours de l'année écoulée est de 4,4 % parmi les jeunes et les jeunes adultes (âgés de 15 à 24 ans). Les autorités canadiennes de détection et de répression signalent que

des précurseurs d'origine chinoise sont régulièrement introduits au Canada pour y être utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Des quantités sans précédent d'"ecstasy" canadienne ont été saisies dans d'autres pays, ce qui montre que le Canada joue un rôle toujours plus important dans la fabrication et le trafic de la substance.

420. Une récente enquête auprès des ménages a montré qu'au Mexique, l'incidence cumulée de l'usage de cocaïne avait doublé entre 2002 et 2008. Tout en étant moins fréquente, la consommation de méthamphétamine et de "crack" (dérivé obtenu par transformation du chlorhydrate de cocaïne) a progressé pendant la même période. La différence entre les taux de consommation observés chez les hommes et les femmes a diminué.

2. Coopération régionale

421. Cela fait de nombreuses années que des projets de coopération sont exécutés dans les pays d'Amérique du Nord. L'initiative Mérida, qui a marqué un grand pas en avant en 2008, constitue un exemple de la coopération en matière de sécurité engagée entre le Mexique et les États-Unis, ainsi qu'avec les pays d'Amérique centrale, pour lutter contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale et le terrorisme (voir par. 358 ci-dessus). L'opération associe les efforts nationaux à la coopération régionale et encourage les stratégies concertées visant à neutraliser le pouvoir des organisations criminelles. L'initiative vise à appuyer le contrôle aux frontières, ainsi que le contrôle aérien et maritime, et à donner aux systèmes judiciaires les moyens de mener des enquêtes et d'engager des poursuites. Le Congrès américain a approuvé, en juin 2008, l'octroi d'une aide de 465 millions de dollars, principalement au Mexique, mais aussi aux pays d'Amérique centrale.

422. D'autres projets de coopération progressent eux-aussi. Les services de détection et de répression des États-Unis soutiennent leurs homologues mexicains en proposant des formations à la détection des précurseurs, aux techniques d'enquête et aux enquêtes visant la méthamphétamine dans les principales zones où cette substance est fabriquée illicitement au Mexique. Un appui est également apporté au nouveau corps fédéral de police et à ses équipes spéciales d'enquête sous la forme de matériel spécialisé, de véhicules et d'ordinateurs. En 2007, une action

pluriannuelle a été engagée au Mexique pour aider le Secrétaire à la sécurité publique à mener à bien des réformes. En outre, des formations spécialisées ont été proposées à la nouvelle police fédérale dans des domaines comme la lutte contre la cybercriminalité et le maniement d'explosifs et de dispositifs incendiaires, ainsi qu'à la marine mexicaine. Depuis 2007, les services du parquet de la Colombie, du Mexique et de certains pays d'Amérique centrale ont renforcé l'échange de renseignements policiers et financiers dans le cadre des enquêtes judiciaires et des opérations d'interception.

423. La coopération entre le Canada et les États-Unis progresse et des forums bilatéraux, comme le Forum sur la criminalité transfrontalière et le projet North Star, ont intensifié l'échange d'informations et les actions conjointes de formation d'agents des services de détection et de répression. Le sous-groupe de la police des frontières du Forum tente de convenir des modalités du programme d'opérations intégrées de sécurité maritime connu sous le nom de Shiprider. Ce programme permettra aux agents d'un pays d'opérer depuis les navires (ou aéronefs) de l'autre pays et, partant, à un même navire de patrouiller dans les eaux canadiennes et américaines. Le programme pilote de l'équipe spéciale de sécurité de la police des frontières viendra compléter l'initiative équipe intégrée existante et permettra de renforcer le contrôle aux frontières, non seulement entre les ports d'entrée, mais aussi dans ces ports. Le Canada a accentué ses efforts de coopération dans la zone de transit entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord et déployé des escadrons de patrouille maritime pour soutenir la force opérationnelle interorganisations Sud.

424. Comme de nombreux échantillons de MDMA saisie contiennent de la méthamphétamine, les services de détection et de répression des États-Unis et la Gendarmerie royale du Canada ont intensifié l'échange de renseignements et coordonné leurs opérations coercitives pour lutter contre les organisations criminelles fabriquant de l'"ecstasy". Les services du Canada et des États-Unis renforcent également leur coordination dans le cadre de l'initiative nationale sur les produits chimiques servant à fabriquer de la méthamphétamine.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

425. Le Gouvernement mexicain a continué de prendre des mesures contre la corruption, notamment en améliorant les traitements et les indemnités, en adoptant des critères plus stricts pour la sélection de nouveaux employés et en utilisant des techniques d'enquête plus modernes. Au Mexique, des opérations de lutte contre la drogue ont été engagées dans 11 États et les ressources allouées aux forces de sécurité ont été augmentées. De plus, le Gouvernement mexicain, agissant en coopération avec le Gouvernement colombien et les gouvernements de certains pays d'Amérique centrale, a élaboré un plan régional de sécurité pour intensifier les opérations antidrogue dans les Amériques.

426. Au Mexique, le Congrès a approuvé des réformes juridiques et constitutionnelles portant réunion de la police fédérale en une seule force et autorisant les enquêtes proactives, augmentant le pouvoir du parquet et modifiant le code de procédure pénale.

427. Une législation complémentaire sur les peines de prison planchers obligatoires pour les infractions graves liées aux drogues a été adoptée au Canada. La culture du cannabis, ainsi que la fabrication et la vente de "crystal" (méthamphétamine) et de "crack" sont au nombre de ces infractions graves.

428. Afin de réagir à l'abus croissant de médicaments de prescription, plusieurs mesures ont été adoptées aux États-Unis, notamment l'apposition de mises en garde sur les lieux de vente des médicaments de prescription à potentiel d'abus élevé. Plusieurs États des États-Unis ont mis en place des programmes de surveillance des médicaments de prescription, dont l'"Automated Rx Reporting System" (OARRS), qui est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur un site Internet sécurisé. Certains esprits critiques avaient craint que le nombre d'ordonnances délivrées ne diminuât à la suite de l'adoption du système, mais tel n'a pas été le cas. En fait, les médecins ont indiqué qu'ils le trouvaient utile pour vérifier les informations fournies par les patients.

429. Le Gouvernement canadien a lancé une stratégie nationale antidrogue révisée qui, associant traitement et prévention, prévoit notamment des campagnes de sensibilisation du public, ainsi que le renforcement des mesures d'application de la loi visant les fabricants et

les trafiquants de drogues illicites. La nouvelle stratégie prévoit l'allocation de 100 millions de dollars canadiens au personnel chargé de lutter contre la production illicite de cannabis et la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Elle prévoit également des mesures pour renforcer le contrôle des précurseurs et le contrôle aux frontières, ainsi que pour améliorer la coopération avec les autorités des États-Unis. Les ressources allouées à la prévention sont consacrées prioritairement aux jeunes et aux programmes en milieu scolaire, alors que les ressources allouées au traitement servent principalement à financer la définition de repères nationaux pour la collecte des données et leur évaluation, l'amélioration de l'offre de traitement pour les populations autochtones et les jeunes délinquants dans le système de justice pénale. L'objectif est de réduire la consommation de drogues illicites chez les jeunes Canadiens âgés de 10 à 24 ans, y compris les jeunes à haut risque, en mettant l'accent sur les facteurs de risque et de protection avant la première expérimentation de drogues.

430. L'Organe note avec préoccupation que la distribution de trousseaux pour l'usage plus sûr du "crack" s'est poursuivie dans plusieurs villes du Canada, et que la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rendu en mai 2008 une décision autorisant qu'une salle d'injection à Vancouver, la première en son genre dans les Amériques, continue de fonctionner. L'Organe considère avec une grande inquiétude ces programmes, estimant qu'ils sont contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

431. Le Canada est l'un des rares pays au monde qui permettent aux médecins de prescrire du cannabis pour traiter certaines maladies. Actuellement, plus de 2 200 patients canadiens suivent un tel traitement. À l'origine, seuls les établissements publics pouvaient fournir du cannabis à des fins médicales. Toutefois, des textes réglementaires ultérieurs ont autorisé les patients à cultiver du cannabis en petites quantités pour leur propre usage et permis à des particuliers d'obtenir une licence pour cultiver du cannabis devant être utilisé à des fins médicales. Selon la réglementation actuelle, chacun de ces particuliers ne peut fournir du cannabis qu'à un patient. La Cour fédérale a jugé, en janvier 2008, que la disposition selon laquelle un producteur désigné ne pouvait fournir du cannabis qu'à un seul utilisateur restreignait indûment l'accès du patient au

cannabis utilisé à des fins médicales et faussait le marché en faveur du fournisseur choisi par le Gouvernement. Le Gouvernement a fait appel de cet arrêt. L'article 23 de la Convention de 1961 indique les conditions auxquelles un gouvernement doit satisfaire s'il souhaite autoriser la culture licite du cannabis; celles-ci comprennent l'établissement d'un organisme national du cannabis, auquel tous les cultivateurs doivent livrer la totalité de leur récolte. L'Organe encourage les autorités canadiennes à respecter les dispositions de l'article 23 et à se conformer à ces prescriptions.

432. L'Organe s'inquiète de voir qu'aux États-Unis, la controverse entre le Gouvernement fédéral et plusieurs États fédérés à propos de l'utilisation de "cannabis médicinal" n'a pas encore été réglée. La question de savoir si l'"usage médical" du cannabis doit être légalisé a fait l'objet d'un référendum dans plusieurs États (tout dernièrement dans le Massachusetts et le Michigan). Alors que le Gouvernement continue d'affirmer que la consommation et la culture de cannabis sont des activités illégales, plusieurs États ont adopté, par référendum, des lois qui réduisent, voire suppriment, les sanctions visant un usage compassionnel ou médical du cannabis. En Californie par exemple, la législation autorise l'usage de "cannabis médicinal" dans de nombreux cas, ainsi que la culture de la plante par des cultivateurs agréés. Cela a eu pour conséquence une prolifération des cultures de cannabis et l'installation de "distributeurs automatiques" de cannabis, ainsi que l'apparition d'autres méthodes d'abus. L'Organe craint que cette pratique n'entraîne une nouvelle augmentation de l'abus de cannabis aux États-Unis et ne touche d'autres États. Il demande aux autorités des États-Unis de poursuivre leurs efforts pour mettre fin à cette pratique, qui est en contradiction avec la législation nationale et constitue une violation de l'article 23 de la Convention de 1961.

433. Le Gouvernement mexicain a élaboré des règles et normes à suivre pour le traitement de la toxicomanie au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local. Ces règles et normes font partie des normes officielles pour la prévention de la toxicomanie, son traitement et la lutte contre ce phénomène, et des normes minimales de qualité pour l'administration du traitement dans les établissements médicaux et les institutions. Au Mexique, le Conseil national contre les toxicomanies (CONADIC) et le Ministère de la santé

sont tous deux chargés du maintien du registre national des services et des programmes de traitement qui répertorie les établissements autorisés à exécuter de tels programmes. Un réseau national de structures de traitement de la toxicomanie est actuellement mis sur pied, qui comprendra 300 nouveaux centres (dont 70 ont déjà été construits) en plus des 96 programmes de traitement ambulatoire et des 6 programmes de traitement en milieu hospitalier existants. Ces deux types de programmes de traitement de la toxicomanie sont publics et s'adressent à l'ensemble de la population.

434. Le Gouvernement mexicain a augmenté la part du budget allouée à la réduction de la demande de drogues et lancé un programme national avec la participation des principaux ministères, dont le Ministère de la santé. En outre, le système national de développement familial soutient un programme national de prévention de l'abus de drogues au niveau local. Le Ministère du développement social appuie, avec la participation active de la collectivité et le concours de la police, un programme social visant à rendre les lieux publics plus sûrs. En outre, le Ministère de l'éducation publique, agissant en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur général et la police, a lancé un nouveau programme de prévention qui relève d'une approche intégrée du phénomène de la drogue.

435. Aux États-Unis, le nombre de personnes âgées de 12 ans ou plus qui ont suivi un traitement dans un établissement spécialisé dans la prise en charge de l'abus de substances en 2007 était de 2,4 millions, soit 1 % de la population de cette tranche d'âge. Il est inquiétant de constater que la part du budget national de contrôle des drogues affectée à la prévention continue de reculer. Selon le récapitulatif budgétaire de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue pour 2009, 11 % des 14,1 milliards de dollars demandés au titre du budget national de lutte contre la drogue pour 2009 sont alloués à la prévention, contre 20 % en 2001. Un peu moins de 25 % sont alloués au traitement, alors qu'une partie importante du budget va à la réduction de l'offre. L'Organe encourage les autorités des États Unis à chercher un équilibre entre les programmes de réduction de l'offre et ceux de réduction de la demande et à allouer des ressources adéquates aux mesures de réduction de la demande.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

436. L'Amérique du Nord reste l'une des principales régions de production et de consommation illicites de cannabis, le Mexique étant le premier producteur (avec quelque 7 400 tonnes), suivi par les États-Unis (environ 4 700 tonnes) et le Canada (environ 3 500 tonnes). Malgré les efforts déployés par le Gouvernement mexicain pour éradiquer le cannabis, la superficie totale des cultures illicites a augmenté. En 2007, l'armée mexicaine a repris du Bureau du Procureur général la responsabilité d'éradiquer les cultures de cannabis et de pavot à opium. Les responsabilités en matière d'éradication par voie aérienne ayant été modifiées, la superficie totale des cultures illicites de cannabis éradiquées a baissé en 2007 par rapport à 2006 (tombant de 30 158 à 21 357 hectares).

437. Au Canada, 61,4 % des jeunes et des jeunes adultes (âgés de 15 à 24 ans) ont consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie, 37 % en ont consommé au cours des 12 derniers mois et 8,2 % en consomment quotidiennement. Les cultivateurs illicites utilisent des méthodes de culture très perfectionnées pour satisfaire à la forte demande de cannabis au Canada et sur le marché illicite des États-Unis. Selon les estimations, la production annuelle de cannabis se situe entre 1 399 et 3 498 tonnes au Canada. Il est inquiétant de constater qu'un certain nombre d'échantillons analysés au Canada et aux États-Unis avaient une teneur très élevée en THC, ce qui prouve que les organisations criminelles des deux pays sont capables de produire du cannabis très puissant. La culture illicite du cannabis continue de prospérer au Canada, par suite notamment de l'absence de lois réprimant sévèrement cette activité. La plupart des opérations de culture illicite du cannabis dans le pays sont le fait de groupes criminels organisés.

438. Aux États-Unis, le cannabis reste la drogue la plus consommée: 25,1 millions de personnes (soit 10,1 % de la population âgée de 12 ans ou plus) en ont consommé en 2007. Le marché illicite est approvisionné par les sites de culture sous abri ou de pleine terre, en nombre croissant dans le pays. Le cannabis est également introduit clandestinement aux États-Unis à partir du Canada, de la Colombie, de la Jamaïque et du Mexique. Si le gros du cannabis disponible aux États-Unis est un cannabis peu puissant

produit au Mexique, les autorités de ce premier pays s'inquiètent de la forte puissance d'une partie du cannabis cultivé en intérieur, au Canada et aux États-Unis, en conditions hydroponiques. Par suite essentiellement de ces innovations, la teneur moyenne en THC des échantillons de cannabis analysés aux États-Unis est passée en 2006 à 8,77 %, soit près du double de la teneur obtenue en 1996 (4,5 %). Certains échantillons peuvent avoir une teneur en THC extrêmement élevée. Ainsi, du cannabis saisi à Atlanta, qui avait été cultivé sous abri, avait une teneur en THC de plus de 18 %.

439. Il reste facile de se procurer de la cocaïne sur le marché illicite du Canada, où 5,5 % de la population âgée de 15 à 24 ans en a consommé au cours des 12 derniers mois. La quantité totale de cocaïne saisie au Canada a légèrement augmenté, passant de 2 556 kg en 2005 à 2 676 kg en 2006. La plus grande partie de la cocaïne qui entre clandestinement au Canada emprunte des itinéraires terrestres passant par les pays d'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis. De plus, la cocaïne continue d'être passée en contrebande sur des vols directs en provenance d'Amérique du Sud, ainsi qu'à travers divers pays de transit dans les Caraïbes, comme Antigua-et-Barbuda, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago. Les trafiquants colombiens tentent d'éviter que leurs convois de cocaïne ne soient détectés en les faisant passer par des pays voisins du pays de destination. La substance transite également par le Canada à destination d'autres pays, dont l'Australie. Le "crack" continue d'être consommé partout au Canada. Dernièrement, on a constaté en outre l'apparition dans le pays de cocaïne additionnée de méthamphétamine (pour augmenter la demande).

440. Aux États-Unis, la prévalence annuelle de l'abus de cocaïne était en 2007 de 2 % chez les jeunes de 13 à 14 ans, de 3,4 % chez les jeunes de 15 à 16 ans, et de 5,2 % chez les jeunes de 17 à 18 ans, la prévalence annuelle de l'abus de "crack" se situant entre 1,3 et 1,9 % chez les adolescents. La prévalence annuelle de l'abus de cocaïne dans la population générale était de 2,3 % en 2007 (5,7 millions de consommateurs, contre plus de 6 millions en 2006). En 2007, les efforts de détection et de répression déployés à l'échelle nationale et internationale ont permis de saisir de grandes quantités de cocaïne dans le Pacifique Est, ce qui a contribué à une pénurie de cocaïne aux États-Unis et, par la suite, à la baisse des taux de

prévalence annuelle dans ce pays en 2007. En outre, l'intensification des efforts déployés par les autorités mexicaines pour combattre les cartels de la drogue a fait diminuer le nombre d'envois de cocaïne traversant la frontière des États-Unis. Selon les services de détection et de répression, il y a eu, entre janvier et septembre 2007, pénurie de cocaïne dans 38 villes américaines où le marché illicite de cette substance est important, le prix du gramme de cocaïne pure doublant presque. Cette pénurie s'est également fait sentir dans les tests de dépistage de drogues sur le lieu de travail, ainsi que dans une baisse de la proportion des admissions aux services des urgences liées à la cocaïne en 2007 par rapport à 2006.

441. Malgré le succès des activités de détection et de répression mentionnées ci-dessus, la quantité estimée de cocaïne qui est entrée aux États-Unis en provenance d'Amérique du Sud est restée importante. Les autorités des États-Unis estiment qu'entre 530 et 710 tonnes de cocaïne ont été expédiées d'Amérique du Sud en 2006 vers leur pays, soit un chiffre similaire à celui de 2005. Environ 90 % de la cocaïne provenant d'Amérique du Sud qui entre en contrebande aux États-Unis passe par le couloir centraméricain, la plus grande partie empruntant la voie du Pacifique Est.

442. Au Canada, l'héroïne continue d'être la drogue dont l'abus est le moins courant (prévalence au cours de la vie: 0,9 %). Elle est fournie pour l'essentiel par des pays d'Asie du Sud-Ouest, l'Inde restant le principal pays d'origine et de transit. Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne la disponibilité et la pureté de l'héroïne que l'on trouve au Canada. La plupart de l'héroïne est introduite dans le pays par des personnes voyageant par avion, ou par le biais des services postaux ou de messagerie. Au Canada, l'abus d'héroïne a été au moins partiellement remplacé par la consommation d'opiacés de prescription. La quantité totale d'opium saisie a considérablement augmenté, passant de 16 kg en 2005 à environ 124 kg en 2006, l'Inde était le principal pays d'origine. Toutefois, les quantités les plus importantes qui aient été saisies avaient transité par la République islamique d'Iran et la Turquie. Au Canada, l'opium est principalement consommé par les membres âgés de certains groupes ethniques.

443. Aux États-Unis, la consommation d'héroïne reste stable, à un niveau relativement bas (prévalence au cours de la vie: 1,5 %), bien qu'il soit facile de se

procurer cette substance dans la plupart des grandes villes et dans certaines banlieues et zones rurales, notamment dans le nord-est du pays. L'abus d'héroïne a cependant légèrement augmenté chez les jeunes adultes des banlieues et des zones rurales. La concentration de la consommation d'héroïne dans le nord-est du pays est en partie due à ce que des consommateurs d'opiacés de prescription passent à l'héroïne à cause de son prix moins élevé et de son plus grand degré de pureté. L'héroïne continue d'être consommée par des jeunes aux États-Unis: la prévalence annuelle de l'abus est actuellement de 0,9 %, soit nettement en deçà du niveau record de 2000, lorsque 1,5 % des jeunes âgés de 17 à 18 ans déclaraient avoir consommé de l'héroïne pendant l'année écoulée. Toutefois, les autorités des États-Unis craignent que le niveau élevé de l'abus d'opiacés de prescription ne fasse augmenter la consommation d'héroïne chez les adolescents. Dans ce pays, un mélange d'héroïne dite "black tar" et de médicaments en vente libre contenant du chlorhydrate de diphénhydramine est vendu sous le nom de "cheese heroin".

444. La plus grande partie de l'héroïne consommée aux États-Unis est fabriquée illicitement en Colombie ou au Mexique. Ce dernier pays a enregistré une baisse continue de la superficie des cultures éradiquées, qui tombait de 21 609 hectares en 2005 à 16 831 hectares en 2006, puis 7 784 hectares seulement en 2007. Ce recul était dû, d'une part, à des conditions climatiques défavorables et, de l'autre, à une redistribution des responsabilités en matière d'éradication aérienne au Mexique (voir par. 436 ci-dessus).

445. Aux États-Unis, le nombre de personnes qui font un usage abusif de médicaments de prescription dépasse désormais celui de personnes qui consomment de la cocaïne, de l'héroïne, des hallucinogènes, de l'"ecstasy" et/ou des produits à inhaler. Les médicaments de prescription sont la catégorie de drogues la plus consommée après le cannabis. En 2007, quelque 16,3 millions de personnes ont signalé avoir fait abus de ces médicaments au cours de l'année écoulée (6,6 % de la population âgée de 12 ans et plus), contre 14,8 millions en 2002. Quelque 6,9 millions des personnes ayant fait abus de médicaments de prescription au cours des 12 mois écoulés sont des "consommateurs habituels" (des personnes qui en font abus au moins une fois par mois). Les personnes ayant fait abus de médicaments

de prescription au cours du mois écoulé ont consommé principalement des analgésiques: elles étaient 5,2 millions à en avoir consommé en 2007, contre 4,4 millions en 2002.

446. Le taux élevé d'abus de médicaments de prescription chez les jeunes est particulièrement préoccupant. L'usage non médical d'analgésiques de prescription au cours du mois écoulé est passé de 4,1 % en 2002 à 4,6 % en 2007 chez les jeunes adultes (âgés de 18 à 25 ans). Quelque 15 % des étudiants de 17-18 ans ont signalé avoir consommé au moins une fois pendant l'année écoulée un médicament de prescription hors cadre médical. La prévalence annuelle de l'abus de stupéfiants autres que l'héroïne chez les élèves du secondaire est de 9,2 %. Plus de 5 % des jeunes scolarisés de 17-18 ans ont essayé l'oxycodone (Oxycontin®) au moins une fois au cours de l'année écoulée, près de 10 % ont essayé l'hydrocodone (Vicodin®), 7,5 % les amphétamines, 6,2 % les sédatifs et 6,2 % les tranquillisants.

447. Selon l'édition 2006 de l'étude intitulée "Partnership Attitude Tracking Study", aux États-Unis, les parents parlent moins à leurs enfants des dangers de l'abus de médicaments de prescription que des dangers de l'abus d'héroïne, de cocaïne, de "crack", de MDMA, de cannabis ou d'alcool, même si une grande partie des parents estiment que l'abus de médicaments de prescription pose de plus en plus problème. Par conséquent, une bonne proportion des adolescents n'associent aucun danger particulier à l'usage non médical d'analgésiques comme le Vicodin® ou l'Oxycontin®.

448. Préoccupé par l'abus croissant de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international, l'Organe demande depuis de nombreuses années aux autorités compétentes des États-Unis d'étudier les moyens d'empêcher la parution d'annonces publicitaires ayant trait aux substances placées sous contrôle et destinées au grand public, conformément aux dispositions de l'article 10 (par. 2) de la Convention de 1971. En mai 2008, un projet de loi a été présenté à la Chambre des représentants des États-Unis en vue de modifier la loi fédérale sur les produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques en ce qui concerne les annonces publicitaires ayant trait à des médicaments ou des appareils. La loi, si elle était adoptée, fixerait des limites en matière d'annonces publicitaires destinées

aux consommateurs potentiels et exigerait que les effets secondaires des médicaments soient très clairement signalés dans ces annonces. L'Organe note toutefois qu'elle n'interdirait pas les annonces publicitaires ayant trait à des substances placées sous contrôle et destinées au grand public, comme l'exige l'article 10. Par ailleurs, les annonces diffusées par les médias américains ne touchent pas uniquement les consommateurs aux États-Unis. Avec les progrès technologiques, elles atteignent également tous les pays où ce genre de publicité est interdit conformément à l'article 10. L'Organe se déclare donc de nouveau préoccupé par le fait que la publicité s'adressant directement aux consommateurs en vue d'augmenter la consommation de substances placées sous contrôle international est contraire à l'article 10 de la Convention de 1971 et risque d'encourager, aux États-Unis et dans d'autres pays, une consommation de ces substances non justifiée sur le plan médical.

449. Aux États-Unis, l'abus de médicaments de prescription est responsable d'un nombre important de décès parmi les usagers de drogues. Selon la Commission des médecins légistes de la Floride, les autopsies effectuées en 2007 ont révélé que les médicaments de prescription avaient occasionné trois fois plus de décès que toutes les drogues illicites confondues. L'accroissement du nombre de décès causés par l'oxycodone représentait plus de 2,5 fois celui du nombre de décès dus à l'héroïne. Une législation autorisant des programmes de surveillance des médicaments de prescription a été adoptée dans 38 des 50 États; la Floride ne l'a pas fait dans un souci de respect de la vie privée.

450. Aux États-Unis, les décès et surdoses liés à la méthadone ont fortement augmenté (de 390 %), passant de 786 en 1999 à 3 849 en 2004, selon les données les plus récentes disponibles à l'échelle nationale. Selon les données fournies par les États où le nombre de décès liés à la méthadone est généralement élevé, cette tendance à la hausse persiste. La distribution licite de méthadone aux pharmacies, aux hôpitaux, aux établissements d'enseignement et aux praticiens a augmenté de près de 500 % entre 1999 et 2004.

451. La brusque hausse de l'abus de fentanyl aux États-Unis, qui a provoqué le décès d'un grand nombre de consommateurs, a été suivie d'une évolution inverse après le démantèlement en 2006 d'un grand laboratoire

clandestin fabriquant du fentanyl au Mexique. Si l'abus de fentanyl a été observé périodiquement aux États-Unis, c'est la dernière vague de consommation, déclenchée fin 2005, qui a été la plus importante, la plus diversifiée géographiquement et la plus longue. Toutefois, dès la mi-2007, le nombre de décès liés au fentanyl était retombé à son niveau d'avant 2005.

452. En 2007, la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis a engagé 1 736 enquêtes judiciaires et enquêtes sur plaintes visant le trafic de produits pharmaceutiques placés sous contrôle, y compris par des cyberentreprises. La DEA a ordonné à 10 cyberpharmacies opérant dans l'État de la Floride, qui avaient illégalement distribué des millions de doses d'hydrocodone à travers les États-Unis, de suspendre immédiatement leur activité. Le nombre de cyberpharmacies proposant des médicaments de prescription placés sous contrôle a augmenté de 70 %, passant de 342 en 2006 à 581 en 2007; la majorité d'entre elles vendent des médicaments de prescription sans exiger l'ordonnance requise.

453. Au Canada, les médicaments de prescription détournés proviennent principalement de sources intérieures. L'abus d'oxycodone reste préoccupant dans le pays, la substance continuant par ailleurs d'être transportée illégalement du Canada aux États-Unis. Toutefois, certains éléments donnent à penser que des produits pharmaceutiques introduits illégalement au Canada contribuent peut-être à l'approvisionnement du marché illicite.

Substances psychotropes

454. L'abus de méthamphétamine continue de poser problème au Canada, et les trafiquants continuent d'ajouter de la méthamphétamine à l'"ecstasy" et au cannabis pour augmenter la demande illicite de méthamphétamine. La plus grande partie de la méthamphétamine disponible sur le marché illicite au Canada provient de laboratoires établis dans le pays qui approvisionnent également, de plus en plus, les marchés illicites d'autres pays, y compris les États-Unis. Des saisies importantes de méthamphétamine d'origine canadienne ont été effectuées en 2006 par les autorités japonaises et néo-zélandaises (voir par. 755 ci-après).

455. Aux États-Unis, l'abus de méthamphétamine a légèrement reculé en 2007 par rapport aux années précédentes et concernait 0,2 % de la population. Il ne

cesse de régresser chez les jeunes, tous âges confondus. La consommation de “crystal” (ou “ice”) chez les jeunes n’a jamais été aussi basse depuis 1992.

456. Le Mexique demeure la principale source de la méthamphétamine introduite illicitement aux États-Unis. En 2007, les autorités mexicaines ont démantelé 26 laboratoires clandestins de transformation de drogues, dont 9 ont été classés comme “superlaboratoires” de méthamphétamine, capables de fabriquer au moins 10 livres (4,54 kg) de méthamphétamine par cycle de production.

457. Importateur et consommateur traditionnel de MDMA, le Canada est devenu un important fabricant et exportateur d’“ecstasy” (voir aussi par. 404 ci-dessus et par. 755 ci-après). La fabrication et le trafic illicites accrus de MDMA au Canada se reflètent dans les quantités sans précédent d’“ecstasy” d’origine canadienne qui ont été saisies dans d’autres pays, dont l’Australie et les États-Unis. Même si le nombre de laboratoires démantelés a légèrement baissé, la capacité de fabrication des laboratoires et leur degré de perfectionnement ont augmenté, ce qui est révélateur de l’implication de groupes criminels organisés. On estime à plus de 2 millions de comprimés par semaine la quantité de MDMA fabriquée par l’ensemble des laboratoires clandestins. Au Canada, l’enregistrement des presses à comprimés n’est pas obligatoire.

458. Les saisies de MDMA fabriquée illicitement au Canada ont sensiblement augmenté aux États-Unis, passant de 1,1 million de doses en 2004 à 5,2 millions en 2006. Une partie importante des échantillons de MDMA saisie (plus de la moitié) contenaient de la méthamphétamine, ce qui en augmente la dangerosité. L’abus de MDMA a augmenté chez les élèves du secondaire, la prévalence annuelle étant de 4,5 % chez les 17-18 ans. Cette évolution peut s’expliquer par la diminution du risque perçu et de la désapprobation associés à l’abus de MDMA. Sachant que les changements d’attitude annoncent souvent une évolution imminente des caractéristiques de la consommation, les autorités des États-Unis craignent que le nombre de personnes expérimentant la MDMA n’augmente.

459. À mesure que les quantités de MDMA d’origine canadienne introduites aux États-Unis commencent à augmenter, l’importance des sources européennes de MDMA diminue. La fabrication illicite de MDMA aux États-Unis est restée limitée.

460. L’abus d’acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) se poursuit au Canada. La substance est fournie pour l’essentiel par des laboratoires clandestins établis dans le pays, même si de petites quantités sont parfois introduites en contrebande.

461. Aux États-Unis, le LSD et la psilocybine, fabriqués sur place par des laboratoires clandestins, continuent de faire l’objet d’abus. La prévalence annuelle de l’abus de LSD est faible chez les jeunes. La psilocybine est l’hallucinogène dont l’abus est le plus répandu dans le pays.

Précurseurs

462. Au Canada, des groupes criminels organisés introduisent en contrebande de l’éphédrine, précurseur nécessaire pour la fabrication de méthamphétamine, qu’ils se procurent en Chine et en Inde. Si le nombre de laboratoires clandestins de méthamphétamine démantelés au Canada a continué de reculer, la capacité de production des laboratoires détectés a augmenté. Dans au moins huit provinces canadiennes, les médicaments contenant de l’éphédrine et de la pseudoéphédrine ont donc été retirés des épiceries et des magasins de proximité et ne peuvent dorénavant plus être obtenus qu’en pharmacie. La fabrication illicite de MDMA au Canada est alimentée par l’introduction clandestine de grandes quantités d’un précurseur, le 3,4-MDP-2-P, en provenance de Chine. La *gamma*-butyrolactone (GBL), précurseur utilisé dans la fabrication illicite de GHB, provient de sources au Canada ou à l’extérieur du pays et est obtenu via Internet ou le système postal.

463. Dans leur Stratégie de contrôle des drogues synthétiques, les autorités des États-Unis se sont donné pour objectif de réduire l’abus de méthamphétamine de 15 % avant la fin de 2008 (les données de 2005 servant de référence). L’objectif consistant à réduire de 25 % le nombre d’incidents impliquant des laboratoires de méthamphétamine a déjà été atteint en 2006, année où ce nombre avait diminué de 48 %. Cette baisse sensible du nombre d’incidents est attribuée à la loi sur la lutte contre l’épidémie de méthamphétamine de 2005, qui a soumis la vente de produits contenant de l’éphédrine et de la pseudoéphédrine à un contrôle plus strict sur le plan national.

464. En réaction face aux sévères restrictions appliquées à l'importation et à la vente des précurseurs de la méthamphétamine au Mexique⁷⁹, les groupes de trafiquants mexicains utilisent de nouveaux itinéraires partant de la Chine et de l'Inde pour l'acheminement de ces précurseurs, importent à leur place des dérivés chimiques non visés par les restrictions et utilisent de nouvelles méthodes de fabrication. La quantité de méthamphétamine fabriquée illicitement et introduite aux États-Unis est donc restée stable.

Substances non placées sous contrôle international

465. Si les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont restés les principaux pays de transit pour le khat destiné au Canada, les saisies de khat acheminé au Canada par d'autres pays de transit, dont l'Allemagne, les États-Unis, la France et l'Italie, ont légèrement augmenté. Au Canada, le khat est principalement consommé par les membres de certaines communautés ethniques, dans l'ensemble du pays.

466. L'abus de kétamine se poursuit au Canada, où la substance est devenue populaire comme nouvelle "drogue de club". La kétamine n'est pas seulement consommée pour ses effets hallucinogènes. On a également constaté qu'elle entraine dans la composition de certains comprimés de MDMA saisis. Au Canada, la kétamine est soit détournée des circuits de distribution nationaux licites, soit introduite en contrebande dans le pays, pour y être consommée ou poursuivre sa route vers les États-Unis.

467. Les antitussifs et les médicaments contre le rhume en vente libre dont il est fait abus aux États-Unis contiennent pour la plupart du dextrométhorphan. En 2007, la prévalence annuelle de l'abus de ces médicaments était de 4 % chez les élèves de 13-14 ans, de 5,4 % chez ceux de 15-16 ans et de 5,8 % chez ceux de 17-18 ans. Les jeunes ne sont peut-être pas conscients des risques potentiels de l'abus de dextrométhorphan, car plus de 140 médicaments contre la toux et le rhume disponibles en vente libre en contiennent. Plusieurs États et zones métropolitaines des États-Unis s'inquiètent de l'abus de

dextrométhorphan parmi les jeunes et les jeunes adultes, les centres antipoison recevant toujours plus d'appels liés à l'abus de cette substance.

468. L'abus de produits à inhaler augmente depuis 2003 chez les jeunes aux États Unis. La prévalence annuelle la plus forte (8,3 %) est observée chez les jeunes scolarisés de 13-14 ans. Les autorités du pays s'inquiètent de voir que la perception du risque lié à cet abus diminue. En moyenne, 593 000 adolescents âgés de 12 à 17 ans expérimentent chaque année ces produits, dont les plus souvent mentionnés sont les colles, les cirages, l'essence, les liquides pour briquets et les peintures à pulvériser.

Amérique du Sud

1. Principaux faits nouveaux

469. En 2007, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer s'est accrue dans les trois principaux pays où il est cultivé illicitement (Bolivie, Colombie et Pérou), pour atteindre 181 600 hectares, soit 16 % de plus qu'en 2006. La fabrication illicite potentielle de cocaïne est demeurée stable dans la région.

470. D'après l'ONUUDC, malgré la poursuite des efforts d'éradication, la culture illicite du cocaïer a augmenté de 27 % en Colombie. Des augmentations modérées, ne dépassant pas 5 %, ont été observées en Bolivie et au Pérou. La Colombie a représenté 55 % de la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer en Amérique du Sud, suivie par le Pérou (29 %) et la Bolivie (16 %).

471. L'augmentation générale de la culture illicite du cocaïer dans la sous-région andine en 2007 a été en partie compensée par une diminution des rendements de la feuille de coca dans certaines zones de culture. Par conséquent, la production potentielle mondiale de cocaïne n'a augmenté que de 10 tonnes par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 994 tonnes. L'Organe craint que la récente progression de la culture illicite du cocaïer dans la sous-région n'entraîne de nouvelles augmentations de la production illicite de cocaïne.

472. Les cultures illicites de cocaïer éradiquées dans les trois principaux pays producteurs de feuille de coca en 2007 ont représenté une superficie totale de 238 300 hectares (soit 5 500 hectares de plus que

⁷⁹ Voir également *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008...*

l'année précédente): 153 100 hectares ont été éradiqués par pulvérisation aérienne et 85 200 hectares par arrachage manuel. Rien qu'en Colombie, 220 000 hectares de cultures ont été éradiqués. Des cultures de superficie réduite ont également été éradiquées en Équateur.

473. Les groupes criminels internationaux continuent d'utiliser la République bolivarienne du Venezuela comme l'un des principaux points de départ des envois de drogues illicites quittant l'Amérique du Sud. D'après l'ONUDC, le trafic de cocaïne via ce pays a beaucoup augmenté depuis 2002.

474. Les pays d'Amérique du Sud ont participé à l'initiative de partenariat entre villes pour le traitement de la toxicomanie, qui vise à créer un réseau entre villes d'Amérique latine et des Caraïbes et villes d'Europe afin de faciliter l'échange d'informations et de pratiques optimales en matière de lutte contre la drogue. Cette initiative, qui est financée par la Commission européenne et exécutée par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), a pour objectif de contribuer à améliorer les programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes et les programmes de réduction de la demande au sein de divers groupes de population dans les pays participants.

475. L'Organe note avec satisfaction l'importance qu'accordent les pays d'Amérique du Sud aux programmes de réduction de la demande et aux mesures préventives dans leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la drogue. Cependant, d'après le dernier rapport de la CICAD qui évalue les progrès réalisés en matière de lutte contre la drogue dans les pays de l'hémisphère occidental au cours de la période 2005-2006, le budget alloué par les gouvernements de certains de ces pays ne permet pas de mettre en place des activités de réduction de la demande.

476. En 2008, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay ont présenté une étude sur la consommation de drogues dans la partie méridionale de l'Amérique du Sud. Cette étude, consacrée aux éléments directeurs de la politique publique de lutte contre la drogue dans la sous-région, a été réalisée en coopération avec l'ONUDC et la CICAD. Pour la première fois, une même méthode a été appliquée pour cerner les différents aspects de l'abus de drogues dans la population en général

(personnes de 15 à 64 ans) de la région. D'après cette étude, le cannabis est la drogue la plus consommée dans les pays concernés. Le taux de prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée était de 4,8 %, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 3,8 %.

477. De grandes quantités de précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues continuent d'être saisies en Amérique du Sud. Ainsi, en 2007, la Colombie a saisi 144 tonnes de permanganate de potassium. L'origine des produits chimiques saisis demeure souvent inconnue. L'Organe demande à nouveau aux gouvernements des pays de la région de concevoir d'urgence des stratégies de lutte contre la contrebande de précurseurs chimiques dans les zones de fabrication illicite de cocaïne.

2. Coopération régionale

478. La CICAD reste la principale instance régionale de coordination en matière de drogues dans les Amériques. En 2007, dix ans après la création du mécanisme d'évaluation multilatéral, elle a présenté un rapport sur les résultats obtenus pour la période 1997-2007 (*Multilateral Evaluation Mechanism (MEM) Achievements, 1997-2007*) qui fait le point sur les progrès accomplis par chaque pays de la région, ainsi que sur les avancées enregistrées au niveau régional concernant l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre les drogues illicites entre 1997 et 2007. Pour ce qui est du renforcement des institutions, le rapport met en lumière l'importance de disposer d'autorités nationales antidrogue et d'observatoires des drogues qui aident les gouvernements à mettre en œuvre leurs stratégies nationales dans ce domaine. S'agissant de prévention, il souligne la nécessité de mettre en place des normes de traitement minimales et des programmes de lutte contre la drogue ciblant différents segments de la société. Le rapport rend également compte des progrès réalisés en matière de réduction des cultures illicites et de réduction de la demande, ainsi qu'en matière d'application des mesures de contrôle.

479. À la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 15 au 19 octobre 2007, les participants ont formulé des recommandations sur la lutte contre la culture illicite et le trafic de cannabis, le blanchiment

d'argent et le trafic de stimulants de type amphétamine dans la région. Lors de la réunion, des experts des Pays-Bas ont tenu un atelier de formation sur la détection et le démantèlement des laboratoires clandestins de fabrication de stimulants de type amphétamine.

480. Le Gouvernement colombien a accueilli l'atelier ibéro-américain sur les politiques en matière de drogues dans le contexte local à Cartagena de Indias du 29 octobre au 2 novembre 2007. Les participants à l'atelier ont examiné les données d'expérience et les pratiques optimales pour accroître la participation des autorités infranationales et locales à la planification et à la gestion des politiques et des activités nationales antidrogue.

481. Des représentants des autorités chargées de la lutte contre la drogue et des autorités judiciaires du Mexique et du Pérou ont tenu une réunion de travail préparatoire sur la coordination de la lutte contre la drogue au Pérou le 29 octobre 2007. Ils ont discuté de questions touchant à l'harmonisation des textes juridiques relatifs aux drogues synthétiques et des mécanismes d'échange de données d'expérience et de connaissances sur les organisations de trafiquants de drogues.

482. Le dixième Dialogue spécialisé de haut niveau sur les drogues entre la Communauté andine et l'Union européenne s'est tenu à Bogota les 1^{er} et 2 novembre 2007. Des représentants de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou ont présenté leurs stratégies nationales de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites, tandis que le représentant de l'Équateur a fait le point sur les programmes de développement alternatif mis en œuvre dans les régions septentrionales du pays, près de la frontière colombienne. D'après la Communauté andine, même si le cannabis demeurait la drogue la plus consommée dans la sous-région, l'abus de cocaïne base ne cessait d'augmenter. La réunion a conclu que les mesures de réduction de la demande et de lutte contre l'abus de drogues devaient être renforcées.

483. Les 8 et 9 novembre 2007, le Gouvernement uruguayen a accueilli à Montevideo la douzième réunion du réseau spécialisé sur les drogues des pays du MERCOSUR. Ce réseau a pour objectif de promouvoir des activités et des programmes de coopération, de prévention de l'abus de drogues et de traitement des toxicomanes. Les participants ont adopté

la Déclaration des présidents des pays du MERCOSUR et des pays associés, qui soulignait que la responsabilité de la lutte contre les drogues illicites devait être partagée entre les pays.

484. En juillet 2007, l'ONUDDC a lancé un projet de coopération en matière de détection, de répression et de renseignement contre le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest. L'objectif est de stimuler la coopération entre les services de détection et de répression des pays d'Amérique du Sud (Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)), des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) et d'Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Sénégal et Togo) par la collecte et l'échange de renseignements sur la drogue (voir par. 300 ci-dessus)⁸⁰.

485. À une réunion du Groupe de travail sur l'échange de renseignements tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 13 et 14 novembre 2007, les participants, qui représentaient 22 pays et territoires d'Amérique latine et 4 États membres de l'Union européenne, ont été informés du projet de l'ONUDDC mentionné ci-dessus. Ils ont en outre examiné les nouveaux itinéraires de trafic de drogues qui relient l'Amérique latine et les Caraïbes à l'Afrique et se sont penchés sur le rôle des services nationaux de criminalistique dans la lutte contre le trafic.

486. Le Chili a accueilli à Santiago, du 13 au 15 novembre 2007, la neuvième réunion du Groupe d'experts sur la réduction de la demande, à laquelle ont participé des représentants de 22 pays, dont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). La réunion, qui portait sur les questions liées à l'abus de drogues sur le lieu de travail, a conclu que l'usage de drogues entraînait une dégradation des conditions de travail, réduisait la productivité globale et augmentait le nombre d'accidents de travail et le taux d'absentéisme.

487. La corruption affecte gravement de nombreux pays d'Amérique du Sud et réduit l'incidence des mesures antidrogue dans la région. D'après le *Rapport mondial sur la corruption 2007* de Transparency International, le Chili et l'Uruguay sont les seuls pays de la région où l'indice de perception de la corruption

⁸⁰ Voir *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ...*, par. 299.

est supérieur à 5,0. Les pays pour lesquels cet indice est inférieur à 5,0 sont considérés comme ayant un grave problème de corruption. Au cours de la période visée, les pays d'Amérique du Sud ont pris un certain nombre d'initiatives pour lutter contre ce fléau. Ainsi, 18 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé à la Conférence régionale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption tenue à La Paz en décembre 2007.

488. Lors d'un atelier tenu à Lima les 6 et 7 décembre 2007, des experts et des représentants des Gouvernements de Bolivie, de Colombie et du Pérou ont discuté de leurs expériences dans le domaine du développement alternatif et proposé des lignes directrices pour optimiser le rôle de la coopération internationale à l'appui des politiques nationales.

489. En juillet 2008, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, en coopération avec l'Union européenne, ont lancé un projet de soutien à la Communauté andine dans le domaine des drogues synthétiques qui vise à élaborer des méthodes permettant d'obtenir des données objectives sur la demande et l'offre de drogues synthétiques et leur incidence sur la société dans les pays concernés. Ces données aideront les gouvernements à concevoir leurs stratégies et leurs programmes nationaux de lutte contre le trafic et l'abus de drogues synthétiques.

490. Des représentants de haut niveau de 25 pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud se sont réunis à Cartagena de Indias (Colombie) du 30 juillet au 1^{er} août 2008, dans le cadre du Sommet régional sur le problème mondial de la drogue, la sécurité et la coopération. Ils ont adopté la Déclaration de Cartagena, dans laquelle ils ont mis en avant la nécessité d'une approche équilibrée pour la mise en œuvre des stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues. En ce qui concerne la réduction de l'offre, la Déclaration soulignait combien il importait d'empêcher le détournement des précurseurs chimiques par le biais des mécanismes de contrôle établis au plan international. En matière de réduction de la demande, elle appelait à un renforcement des activités de prévention, de sensibilisation, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale.

491. Le 1^{er} août 2008, le Conseil national équatorien de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes (CONSEP) et la Commission nationale péruvienne pour le développement et pour un mode de

vie exempt de drogues (DEVIDA) ont signé un accord établissant un cadre pour les activités communes et la coopération dans les domaines de la prévention, de la répression et du développement alternatif durable, notamment les programmes de développement alternatif à titre préventif.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

492. En 2008, le Gouvernement bolivien a entrepris une étude sur la feuille de coca en Bolivie, dont l'objectif est de produire des données quantitatives et qualitatives sur l'utilisation, la commercialisation et la production dans le pays. L'Organe espère que les résultats de l'étude, qui devrait se dérouler sur une période de 18 mois, aideront le Gouvernement bolivien et les gouvernements des autres pays concernés à appliquer la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, en particulier les dispositions relatives à la production et à la consommation de la feuille de coca.

493. Les autorités brésiliennes ont continué de participer au projet de prévention de l'abus de drogues, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles qui vise à améliorer l'accès de la population touchée par le VIH/sida à des services de santé adaptés et à promouvoir les activités de prévention ciblant les groupes vulnérables, notamment les usagers de drogues par injection, dont le nombre est estimé à 193 000. D'après l'ONUDD, l'incidence des cas de sida dus à l'injection de drogues est tombée, entre 1996 et 2006, de 23,6 % à 9,3 % parmi les hommes et de 12,6 % à 3,5 % parmi les femmes.

494. En novembre 2007, le Gouvernement colombien a organisé un atelier national à Bogota pour examiner les systèmes d'achat et de distribution des analgésiques opioïdes afin de faciliter l'accès des patients à ces médicaments essentiels pour le traitement de la douleur dans le pays. Y ont participé des représentants des autorités nationales de réglementation, ainsi que de diverses organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé. En 2008, le Gouvernement colombien a adopté une résolution garantissant la disponibilité d'opioïdes 24 heures sur 24 dans au moins une pharmacie de chaque département du pays.

495. En 2007, le Gouvernement péruvien a promulgué une série de lois visant à renforcer la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la criminalité organisée ainsi que le contrôle des précurseurs chimiques, notamment le décret n° 928, qui érige en infraction pénale les activités entravant l'éradication des cultures illicites. En 2008, le Gouvernement a en outre promulgué une nouvelle loi sur la confiscation civile des biens, qui doit permettre de saisir les biens acquis illicitement par les cartels de la drogue et les personnes impliquées dans des formes de criminalité organisée autres que le trafic de drogues. Une loi similaire a été présentée à l'Assemblée constitutionnelle équatorienne pour adoption.

496. En 2008, le Gouvernement de la région de Puno (Pérou) a adopté une résolution dans laquelle il proclamait que la feuille de coca faisait partie du patrimoine régional, culturel, médical et industriel et était un symbole du peuple quechua-aymara, et demandait d'arrêter l'éradication forcée du cocaïer dans cette partie du pays. Le Gouvernement péruvien a renvoyé l'affaire devant la Cour constitutionnelle, qui a déclaré la résolution anticonstitutionnelle.

497. Un certain nombre de pays d'Amérique du Sud accordent une attention particulière aux usagers problématiques de drogues. En décembre 2007, les autorités compétentes du Paraguay ont publié un programme national pour le traitement des usagers problématiques de drogues fondé sur l'expérience acquise par divers experts et institutions nationales et internationales participant à des programmes de prévention de la toxicomanie et à des programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

498. Selon le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, plus de 180 pistes d'atterrissage utilisées par les trafiquants de drogues ont été détectées dans le pays en 2007, dont la moitié ont été détruites au cours des opérations de répression. Conformément au plan national antidrogue 2008-2013, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à protéger son territoire et son espace aérien national de la contrebande de drogues. Ces mesures prévoient notamment la destruction des pistes aériennes non autorisées et l'installation d'un système de radar pour le contrôle de la circulation aérienne, en particulier dans les régions les plus touchées par le trafic, comme à la frontière avec la Colombie. Le Gouvernement a en outre imposé des restrictions sur l'utilisation des

aéroports pour les vols privés. La stratégie antidrogue prévoit également des mesures visant à associer davantage la collectivité à la lutte contre la drogue, notamment à la prévention du détournement des précurseurs chimiques, en coopération avec l'industrie chimique.

499. L'Organe note qu'en 2008, les Gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou ont participé à l'Opération "Ice Block", axée sur la surveillance du commerce des précurseurs des stimulants de type amphétamine. Il souhaite encourager les gouvernements des pays d'Amérique latine à rester vigilants à l'égard des envois de précurseurs chimiques et à adopter d'autres mesures pour renforcer les contrôles en la matière.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

500. D'après les estimations de l'ONUDC, la production illicite annuelle de cannabis en Amérique du Sud serait d'environ 10 000 tonnes, soit près de 25 % de la production illicite mondiale en 2006. Le Paraguay, dont la production illicite est estimée à 5 900 tonnes, est le premier pays producteur de cannabis de la région.

501. D'après les services de détection et de répression d'Amérique du Sud, la culture illicite de cannabis a lieu essentiellement dans des zones reculées et inaccessibles. Les groupes criminels organisés établis dans la région tirent parti du trafic lucratif du cannabis et participent souvent à d'autres types d'activités criminelles.

502. Le Brésil continue de signaler les plus grosses saisies de cannabis d'Amérique du Sud. En 2007, les autorités brésiliennes en ont saisi près de 200 tonnes. En 2007 également, la Colombie en a saisi 183,2 tonnes, soit la plus grosse quantité depuis dix ans. Au Pérou, les saisies sont restées relativement stables entre 2004 et 2007, s'établissant de 1,1 tonne à 1,5 tonne. En République bolivarienne du Venezuela, elles n'ont cessé d'augmenter depuis 2003; en 2007, les autorités du pays ont saisi plus de 25 tonnes de cannabis.

503. D'après la première étude comparative sur l'abus de drogues dans l'ensemble de la population réalisée dans six pays d'Amérique du Sud, les taux de

prévalence les plus élevés de l'abus de cannabis au cours de la vie ont été enregistrés au Chili (27,1 %) et les taux les plus faibles au Pérou (4,0 %). Au Chili, la prévalence au cours de l'année écoulée était nettement inférieure (7,5 %) et comparable à celle observée en Argentine (7,2 %). Selon l'ONU DC, après une croissance relativement modérée dans les années 1990, l'abus de cannabis a considérablement augmenté en Uruguay au cours de la période 2001-2007: la prévalence annuelle au sein de la population en général y a quadruplé, passant de 1,3 % en 2001 à 5,3% en 2007.

504. Selon l'ONU DC, la culture illicite du cocaïer a légèrement augmenté en Bolivie pour la deuxième année consécutive, s'établissant à 28 900 hectares. Elle s'est concentrée essentiellement dans les régions des Yungas et du Chapare, qui ont représenté respectivement 69 % et 30 % de l'ensemble des cultures illicites de cocaïer dans le pays. Dans la plus grande partie de la région du Chapare, les agriculteurs cultivent le cocaïer sur une superficie moyenne d'un *cato* (0,16 hectare), ce qui correspond à la superficie maximale autorisée aux termes d'un accord conclu en 2004 entre le Gouvernement et les associations de cultivateurs de coca de la région. En septembre 2008, le Gouvernement bolivien a signé avec les cultivateurs de cocaïer des Yungas un accord autorisant cette culture dans la région. L'Organe compte que le Gouvernement s'acquittera des obligations qui sont les siennes en vertu des traités lorsqu'il examinera la situation des cultures dans les Yungas.

505. Selon la Convention de 1961, la culture du cocaïer est illicite, sauf à des fins médicales, scientifiques ou industrielles données. La situation en Bolivie ne satisfaisant toujours pas à ces dispositions, l'Organe exhorte le Gouvernement, lorsqu'il se penchera sur la culture du cocaïer dans le pays, à tenir compte de ce qui précède et à ne ménager aucun effort pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961.

506. Une étude sur le rendement de la feuille de coca menée dans la région des Yungas en 2006 a confirmé que les cultivateurs de cocaïer employaient des techniques agricoles sophistiquées, recourant par exemple à des produits agrochimiques et à des systèmes d'irrigation mécaniques pour améliorer les rendements. En 2007, le Gouvernement bolivien a signalé l'éradication manuelle de plus de

6 200 hectares de cocaïer, soit 24 % de plus qu'en 2006. Quatre-vingt quinze pour cent des superficies éradiquées l'ont été dans la région du Chapare. En 2007, la production potentielle de cocaïne a augmenté de 9 % en Bolivie par rapport à l'année précédente, pour atteindre 104 tonnes.

507. La Colombie reste le plus gros producteur mondial de feuille de coca. En 2007, la culture illicite du cocaïer y a augmenté de 27 %, pour s'établir à 99 000 hectares. Elle a surtout augmenté dans les régions qui enregistraient de faibles rendements, comme sur la côte Pacifique, où l'on produit environ 2 600 kg de feuille de coca fraîche par hectare et par an. Dans les régions où la production est élevée, comme dans celle de Meta-Guaviare, dont les rendements sont environ quatre fois plus élevés que sur la côte Pacifique, la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer a légèrement diminué. En conséquence, en 2007, la production potentielle de cocaïne en Colombie n'a pas augmenté; elle représentait 600 tonnes, soit 10 tonnes de moins qu'en 2006.

508. En 2007, quelque 67 000 hectares de cultures illicites de cocaïer ont été éradiqués manuellement en Colombie et 153 000 autres hectares ont fait l'objet de pulvérisations aériennes. Les opérations d'éradication manuelle forcée ont été effectuées par des groupes mobiles d'éradication, avec l'aide de la police et de l'armée. Elles ont été entravées par des actes violents perpétrés par des groupes criminels qui ont utilisé des armes à feu et des mines antipersonnel pour protéger les cultures illicites.

509. Selon l'ONU DC, la culture du cocaïer a augmenté de 4 % au Pérou en 2007, pour s'établir à 53 700 hectares. Les cultures illicites ont progressé ces trois dernières années dans les régions frontalières avec la Bolivie. En 2007, la production de cocaïne au Pérou a été estimée à 290 tonnes, soit le niveau le plus élevé depuis 1999, qui représente 29 % de la production potentielle mondiale et une augmentation de 4 % par rapport à 2006.

510. D'après la DEVIDA, on observe depuis 2004 une augmentation alarmante des attaques perpétrées par des groupes armés et des trafiquants de drogues contre les agents chargés d'éradiquer le cocaïer illicite, en particulier dans les régions où la police n'assure pas une protection permanente. Au milieu de 2008, la Fédération péruvienne des cultivateurs de coca a

entamé une grève et demandé la suspension des activités d'éradication dans la région du Haut Huallaga. En 2007, les superficies éradiquées au Pérou ont diminué de 5 % pour s'établir à 12 072 hectares, dont 8 % ont été éradiqués volontairement et 92 % par la force. Au cours du premier semestre de 2008, 5 100 hectares de cultures illicites supplémentaires ont été éradiqués.

511. Les principaux itinéraires du trafic de la cocaïne continuent de relier les pays de la sous-région andine, dont la Colombie, aux États-Unis. Ces dernières années, la quantité de cocaïne d'Amérique du Sud introduite en contrebande en Europe via l'Afrique de l'Ouest a augmenté de manière spectaculaire (voir également les paragraphes 242 à 246 ci-dessus).

512. D'après Europol, les réseaux de trafiquants de drogues d'Amérique du Sud coopèrent dans le cadre de coentreprises provisoires établies en fonction des circonstances, faisant appel aux services de spécialistes de tous les secteurs concernés par leurs activités criminelles, qu'il s'agisse de chimistes pour la transformation de la cocaïne, de capitaines de navires, de pilotes d'avion, de passeurs expérimentés ou d'experts financiers spécialisés dans le blanchiment du produit du crime. Les organisations de trafiquants sud-américains tirent également parti de l'instabilité économique et sociale et de la faiblesse des mécanismes de contrôle des drogues dans certains pays d'Afrique. Elles ont établi des bases en Afrique de l'Ouest et créé de multiples entreprises pour justifier leur présence dans la sous-région et camoufler leurs activités criminelles et les liens qu'elles entretiennent avec des groupes criminels africains.

513. L'ONUDC estime que le taux d'interception des envois de cocaïne est actuellement d'environ 40 % au niveau mondial. En 2006, les pays d'Amérique du Sud ont représenté 45 % des saisies mondiales de cocaïne. Les grosses saisies restent concentrées dans un petit nombre de pays. En 2007, les saisies de cocaïne ont augmenté en Bolivie, au Brésil et en Colombie, et ont diminué en Équateur et au Pérou.

514. En Bolivie, les saisies de drogues ont suivi une tendance à la hausse amorcée il y a plusieurs années. En 2007, les saisies de chlorhydrate de cocaïne ont doublé par rapport à l'année précédente, pour atteindre 2,9 tonnes, et les saisies de cocaïne base ont triplé depuis 2002, pour s'établir à 14,9 tonnes. Conformément à la stratégie nationale en matière de

drogues pour 2007-2010, qui prévoit des mesures supplémentaires de lutte contre le trafic, les opérations antidrogue ont été encore renforcées. Au cours du premier semestre de 2008, les saisies de cocaïne ont augmenté d'un tiers par rapport à la période correspondante de 2007.

515. En Colombie, les saisies de chlorhydrate de cocaïne et de cocaïne base ont légèrement augmenté en 2007, pour s'établir à 181 tonnes, soit un quart de la production potentielle de cocaïne du pays. Les autorités colombiennes estiment qu'environ 80 % des drogues illicites qui quittent le pays sont acheminées en contrebande par voie maritime via le couloir du Mexique et de l'Amérique centrale, le couloir euro-africain et le couloir caribéen, dans cet ordre. La plupart des drogues sont acheminées clandestinement à bord d'embarcations rapides d'une capacité de 1 à 1,5 tonne. Comme par le passé, on a signalé que les trafiquants de drogues avaient eu recours à des embarcations submersibles. Davantage de drogues illicites sont acheminées par voie maritime que par voie aérienne. La contrebande d'un pays à l'autre se fait par voie aérienne (à bord d'aéronefs) plutôt que terrestre.

516. Au Pérou, après des saisies exceptionnelles de cocaïne en 2005 et 2006, les quantités saisies en 2007 n'ont atteint que 8,1 tonnes, soit environ moitié moins que l'année précédente. Cette diminution a été en partie compensée par une hausse des saisies de pâte de coca, qui ont atteint 6,3 tonnes. D'après l'ONUDC, environ 5 % de la production potentielle de chlorhydrate de cocaïne au Pérou est destinée au marché local. Le reste est introduit en contrebande en Amérique du Nord et, de plus en plus souvent, en Europe. Sur ces quantités, environ 40 % sont transportés par voie maritime, le reste passe essentiellement par les frontières avec l'Équateur, le Chili et le Brésil, dans cet ordre.

517. En 2007, les autorités brésiliennes compétentes ont saisi au total 18,2 tonnes de cocaïne, y compris de la pâte de coca. En Argentine, le trafic de feuilles de coca en provenance du sud de la Bolivie a augmenté. En 2007, la police argentine a saisi 44 tonnes de feuilles de coca et 3,3 tonnes de cocaïne à la frontière avec la Bolivie.

518. L'Équateur est touché non seulement par le trafic, mais aussi par le stockage de drogues, le détournement de précurseurs chimiques et, dans une certaine mesure,

la production de drogues illicites. Plus de 25 tonnes de cocaïne base et de chlorhydrate de cocaïne ont été saisies en 2007. D'après les autorités équatoriennes, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent s'accompagnent d'une progression des autres formes de criminalité grave (vol qualifié, extorsion et enlèvements) qui déstabilisent l'économie nationale et portent atteinte à la sécurité.

519. Entre 2002 et 2007, les autorités de la République bolivarienne du Venezuela ont saisi en moyenne 35 tonnes de cocaïne par an. En 2007, les saisies de cocaïne ont totalisé 31,8 tonnes. Les pays européens, en particulier l'Espagne, ont été identifiés comme étant les principaux pays de destination d'environ 70 % des drogues transitant par la République bolivarienne du Venezuela. Le nombre d'arrestations pour trafic de drogues dans le pays a augmenté entre 2006 et 2007, passant de 809 à 4 150.

520. Le Guyana et le Suriname ne sont pas associés à une production importante de drogues illicites, mais ils sont utilisés comme points de transbordement de grandes quantités de cocaïne destinées à l'Europe et à l'Amérique du Nord, en partie via l'Afrique.

521. En Colombie, l'usage traditionnel de la feuille de coca est marginal et statistiquement insignifiant: la quasi-totalité de la production de feuille de coca est destinée à la fabrication illicite de cocaïne. Selon les estimations, les cultivateurs colombiens transforment la moitié de leur production de feuille de coca en cocaïne base afin de tirer un revenu plus élevé de chaque hectare cultivé. La dernière étape du processus de fabrication du chlorhydrate de cocaïne est en général effectuée par les trafiquants dans des laboratoires clandestins. Si plusieurs pays d'Amérique du Sud signalent régulièrement le nombre de laboratoires de fabrication de chlorhydrate de cocaïne détruits sur leurs territoires, c'est la Colombie qui en déclare le plus. Des 2 500 laboratoires clandestins détruits en Colombie en 2007, 11 % fabriquaient du chlorhydrate de cocaïne, les autres de la pâte de coca ou de la cocaïne base.

522. Le nombre de laboratoires clandestins de transformation de la feuille de coca détectés en Bolivie n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Entre 2000 et 2007, le nombre de puits de macération de la coca détruits est passé de 790 à 6 525 et le nombre de laboratoires de fabrication de pâte de coca et de cocaïne détruits est passé de 628 à 4 087. Les autorités

boliviennes ont détruit plus de 4 000 laboratoires de fabrication de pâte de coca et de cocaïne en 2007, et 2 000 autres au cours du premier semestre de 2008.

523. Au Pérou, 16 laboratoires clandestins de fabrication de chlorhydrate de cocaïne ont été détruits en 2007, outre plus de 600 laboratoires de fabrication de pâte de coca et de cocaïne base, ce qui confirme l'existence d'une capacité de production de chlorhydrate de cocaïne dans le pays. Au cours du premier semestre de 2008, 12 autres laboratoires de fabrication de chlorhydrate de cocaïne ont été détruits au Pérou. En République bolivarienne du Venezuela, 13 laboratoires clandestins de fabrication de cocaïne ont été démantelés en 2007 dans les États de Zulia et de Táchira, proches de la frontière colombienne.

524. Ces dernières années, la plupart des pays d'Amérique du Sud ont signalé une hausse de l'abus de cocaïne, qui découle probablement du trafic de drogues dans la région. Plusieurs pays de la partie méridionale de l'Amérique du Sud qui servaient auparavant de zones de transit des drogues illicites sont de plus en plus souvent utilisés pour la transformation des drogues. Cette situation a donné lieu à un accroissement, sur les marchés locaux, de l'offre de dérivés semi-raffinés peu coûteux de la cocaïne, tels que la cocaïne base et la pâte de coca. Ainsi, une évolution des caractéristiques de l'abus de drogues, notamment la consommation accrue de *paco* (pâte de coca), a été signalée par l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay.

525. La première étude comparative sur la consommation de drogues réalisée dans six pays d'Amérique du Sud a montré que le taux de prévalence moyen de l'abus de cocaïne au cours de l'année écoulée dans ces pays s'établissait à 1,4 %, soit 0,3 % de plus que la moyenne mondiale. La prévalence de l'abus de cocaïne variait entre 0,1 % et 2,7 %. Le taux de prévalence le plus élevé a été enregistré en Argentine, suivie par l'Uruguay, le Chili, la Bolivie, le Pérou et l'Équateur. Parmi les pays étudiés, c'est l'Argentine qui enregistre l'âge de la première prise de cocaïne le plus bas: 25 % des cocaïnomanes argentins ont 16 ans ou moins. En Argentine, en Équateur et au Pérou, 42 % à 46 % des cocaïnomanes présentaient des signes de dépendance à la drogue. La hausse de la consommation de cocaïne a entraîné une demande accrue de traitement dans la région. Selon l'ONUDC, les traitements pour abus de cocaïne, qui représentaient

48 % de l'ensemble des traitements pour problèmes de drogue en 2005, en représentaient 54 % en 2006.

526. La culture illicite du pavot à opium en Amérique du Sud représente moins de 1 % de la culture illicite mondiale. En Colombie, principal pays de culture illicite du pavot à opium dans la région, la culture est dix fois inférieure à ce qu'elle était il y a dix ans. En 2007, la superficie totale des cultures illicites de pavot à opium dans ce pays était de l'ordre de 700 hectares, ce qui représente une production potentielle d'environ 1,4 tonne d'héroïne. Par le passé, des sites de culture du pavot à opium de superficie réduite ont également été éradiqués au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du). En 2007, les autorités péruviennes ont éradiqué 28 hectares de pavot à opium au total.

527. En 2007, deux laboratoires de fabrication d'héroïne ont été détruits en Colombie. Les plus grosses saisies d'héroïne d'Amérique du Sud ont été effectuées en Colombie (plus de 500 kg), suivie par l'Équateur, la République bolivarienne du Venezuela et le Brésil. D'après certaines indications, l'héroïne découverte en Amérique du Sud pourrait également provenir d'Asie occidentale. En 2008, les autorités pakistanaises ont signalé que les trafiquants échangeaient de l'héroïne contre de la cocaïne dans le pays.

528. D'après les données les plus récentes de l'ONUDD, la prévalence annuelle de l'abus d'opiacés en Amérique du Sud est de 0,3 %, soit 0,1 % de moins que la moyenne mondiale. Le taux de prévalence annuelle le plus élevé de la région a été enregistré au Brésil (0,5 %), le taux le plus faible (moins de 0,1 %) en Bolivie et au Suriname. L'abus d'opiacés signalé dans la région concerne surtout l'abus d'opioïdes détournés de sources licites. L'Organe note avec préoccupation que, contrairement à d'autres pays d'Amérique du Sud, l'Uruguay enregistre une proportion élevée de femmes qui s'injectent des drogues; de ce fait, le nombre de cas d'infection à VIH parmi les femmes toxicomanes enceintes et parmi leurs nouveau-nés est en progression.

Substances psychotropes

529. Au cours de l'année écoulée, plusieurs pays d'Amérique du Sud ont signalé une hausse de l'utilisation non médicale des substances psychotropes, à commencer par les sédatifs et les tranquillisants. Ces pays, dont l'Argentine, se sont dits préoccupés par la

hausse de l'abus des "drogues du viol" que les auteurs d'agression sexuelle ou d'autres types d'agression administrent souvent à leurs victimes. Ce type de drogues, en particulier associé à de l'alcool, peut provoquer une perte rapide de la résistance, des troubles du jugement et une amnésie. L'acide gamma-hydroxybutirique (GHB), le flunitrazépam et la kétamine (substance non placée sous contrôle international) figurent parmi les drogues les plus couramment utilisées par les criminels à ces fins.

530. En 2007, le Secrétariat national antidrogue du Brésil (SENAD) a commencé une étude sur la consommation d'alcool et d'autres substances psychoactives (cannabis, cocaïne, amphétamines et benzodiazépines) et les accidents de la route dont l'objectif est de mesurer les incidences de la consommation de ces substances psychoactives sur les chauffeurs de véhicules privés et professionnels dans le pays.

531. En Argentine, la prévalence de l'abus de stimulants et de tranquillisants hors cadre médical au cours de la vie au sein de la population âgée de 15 à 64 ans s'établissait à 1,6 % et 3,6 %, respectivement. D'après la dernière étude sur l'abus de drogues en relation avec les admissions aux urgences en Argentine, les anxiolytiques, les sédatifs et les tranquillisants étaient les substances psychoactives les plus fréquemment consommées (après l'alcool et le tabac) chez les patients admis aux services des urgences des hôpitaux publics. Bien que certains pays d'Amérique du Sud, dont l'Argentine, le Chili et le Pérou, aient signalé une hausse de l'abus de MDMA (plus connue sous le nom d'"ecstasy") en 2006, les saisies de cette substance sont restées faibles dans la région.

Précurseurs

532. Des détournements à grande échelle de précurseurs chimiques continuent d'être signalés en Amérique du Sud. En 2007, plus de 14 000 tonnes de produits chimiques ont été saisies dans la région. L'acétone et l'acide sulfurique ont été les précurseurs placés sous contrôle international les plus fréquemment saisis. Entre 2000 et 2007, les saisies mondiales de permanganate de potassium, le principal produit chimique utilisé pour la fabrication illicite de cocaïne, ont représenté quelque 850 tonnes au total. Plus de 90 % des saisies de permanganate de potassium ont été

opérées en Colombie. L'Organe est préoccupé par le fait que les trafiquants ont trouvé le moyen de se soustraire aux mesures de contrôle internationales, par exemple en produisant illicitement du permanganate de potassium en Colombie, en détournant cette substance du commerce national ou en en faisant contrebande dans la région. Il prie à nouveau les gouvernements de tous les pays des Amériques de concevoir d'urgence des stratégies de lutte contre la contrebande de précurseurs chimiques dans la région où la cocaïne est fabriquée illicitement, en s'inspirant, le cas échéant, des expériences acquises dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne l'anhydride acétique en Asie centrale et occidentale.

533. L'Organe note que les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont considérablement augmenté ces dernières années dans certains pays d'Amérique du Sud, notamment en Argentine. Il est préoccupé par le fait que cette évolution pourrait être le signe que les organisations de trafiquants cherchent davantage à obtenir les produits chimiques essentiels dont ont besoin les laboratoires clandestins de méthamphétamine d'Amérique du Nord, en particulier du Mexique, et d'Amérique du Sud. En 2007, des saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine ont été signalées au Pérou. En juillet 2008, les autorités argentines ont détecté un cas de détournement d'éphédrine à grande échelle et détruit un laboratoire de méthamphétamine dans le pays. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays d'Amérique du Sud de continuer de surveiller le commerce licite des précurseurs des stimulants de type amphétamine, notamment l'éphédrine et la pseudoéphédrine, sous forme de matières premières ou de préparations pharmaceutiques, pour empêcher le détournement de ces précurseurs des circuits licites.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

1. Principaux faits nouveaux

534. L'Organe a noté que d'importantes quantités de drogues illicites étaient introduites clandestinement en Asie de l'Est et du Sud-Est à partir de l'extérieur de la région, principalement du Canada et de pays d'Asie de l'Ouest. En 2007, les services de détection et de répression japonais ont signalé un certain nombre de

saisies concernant des envois de drogues, notamment de cannabis, de méthamphétamine et de MDMA, qui avaient été dissimulés dans des frets maritimes et aériens en provenance du Canada. En octobre 2007, la Chine a signalé sa plus importante saisie de drogues en provenance d'Asie de l'Ouest et les services de détection et de répression de la région autonome du Xinjiang en Chine ont saisi de l'héroïne et du cannabis dissimulés dans des envois en provenance du Kazakhstan et destinés au Canada. En 2007 également, la Thaïlande a signalé que la quantité d'héroïne provenant d'Asie de l'Ouest dépassait celle provenant du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande. En mars et avril 2008, les agents des douanes de l'aéroport international de Hong Kong ont saisi une importante quantité d'héroïne qui venait prétendument d'Asie de l'Ouest, dont une partie a été saisie sur des passagers en provenance des Philippines et une autre sur des passagers en provenance d'Inde et des Émirats arabes unis.

535. L'Organe note que les gouvernements des États d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont continué de renforcer leur législation nationale en matière de lutte contre la drogue et amélioré l'accès aux services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes. La Chine a en particulier adopté une loi qui contient des dispositions sur le traitement et la réadaptation volontaires des toxicomanes dans des structures de proximité.

536. La pratique à risque consistant en l'échange d'aiguilles entre toxicomanes reste l'une des principales causes de transmission du VIH dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est. L'Agence australienne pour le développement international a lancé à Chiang Mai (Thaïlande), en avril 2008, le Programme régional de lutte contre le VIH et le sida en Asie pour aider à stopper la propagation de cette pandémie en Asie du Sud-Est par le biais d'actions de sensibilisation, de l'échange de connaissances et de partenariats stratégiques. Ce Programme, prévu sur huit ans, associe les gouvernements, des agences régionales, des organisations de la société civile et des réseaux de prévention de l'abus de drogues à la lutte contre la propagation du VIH lié à l'abus de drogues au Cambodge, en Chine, au Myanmar, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam.

537. Les autorités nationales des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de signaler d'importantes saisies de drogues passées en contrebande par voie

postale. De grandes quantités de benzodiazépines et de cannabis ont été saisies, encore que la drogue la plus fréquemment saisie ait été la méthamphétamine. En 2007, en particulier, il a été noté que des drogues illicites en provenance de Thaïlande étaient introduites en contrebande au Royaume-Uni par voie postale. Les trafiquants utilisent aussi le système postal pour introduire en République de Corée des drogues en provenance du Canada, de la Chine et des États-Unis.

538. Si l'héroïne reste la drogue la plus consommée en Chine (y compris dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong), en Malaisie et au Viet Nam, une nette augmentation de l'abus de substances non placées sous contrôle a également été signalée. La kétamine serait la substance psychotrope la plus consommée en Chine (y compris dans la RAS de Hong Kong, où elle constitue la drogue de prédilection de 73 % des toxicomanes de moins de 21 ans).

2. Coopération régionale

539. L'Organe note avec satisfaction que les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de coopérer en matière de lutte contre la drogue dans le cadre d'organisations bilatérales, multilatérales et régionales.

540. Au cours du treizième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), tenu à Singapour en novembre 2007, les États membres de l'Association (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) ont signé la Charte de l'ASEAN pour, notamment, renforcer la coopération régionale en faveur de l'instauration d'un environnement sain, sûr et sans drogues pour les peuples de la région. La sixième Réunion ministérielle sur la criminalité transnationale s'est tenue à Bandar Seri Begawan (Brunéi Darussalam) en novembre 2007. Les participants y sont convenus de renforcer les systèmes de contrôle aux frontières, de mettre en place un point focal national spécialisé, d'optimiser l'utilisation des mécanismes existants pour améliorer la coordination en matière de lutte contre la criminalité transnationale et de renforcer les capacités, notamment en proposant des cours d'anglais et d'informatique aux responsables des services de détection et de répression. La cinquième Réunion du Comité d'enquête de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN pour combattre la menace de la drogue s'est tenue à

Singapour du 22 au 25 juin 2008. Les participants ont décidé de continuer à échanger des informations et à coopérer pour s'attaquer aux menaces communes associées à la lutte contre la drogue. La huitième Réunion ministérielle des pays signataires du Mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues s'est tenue à Vientiane en juin 2008. Les participants sont convenus de continuer à échanger des informations sur les activités régionales de réduction de la demande de drogues et sur le lien entre abus de drogues et VIH/sida. Lors du quinzième Forum régional de l'ASEAN, tenu à Singapour le 24 juillet 2008, les participants ont adopté une déclaration visant à promouvoir la collaboration en matière de prévention du détournement des précurseurs servant à la fabrication illicite de drogues. Dans cette déclaration, les autorités nationales compétentes du Forum régional étaient exhortées à coopérer entre elles et avec les mécanismes existants pour renforcer le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Dans le cadre du Programme ASEAN-République de Corée pour le transfert de données sur la criminalité associée aux stupéfiants, qui a été lancé en 2007, la République démocratique populaire lao est devenue le premier pays à recevoir une assistance de la République de Corée en matière de lutte contre la drogue. L'objectif de cette assistance est de renforcer les capacités des services de détection et de répression de la Commission nationale de supervision et de lutte contre la drogue de la République démocratique populaire lao par le biais du transfert de technologies et de la fourniture de matériel pertinent.

541. La vingt-huitième Conférence des chefs de police des États membres de l'ASEAN s'est tenue à Bandar Seri Begawan du 25 au 29 mai 2008. Les participants se sont engagés à améliorer l'échange d'informations sur les organisations impliquées dans la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris sur les itinéraires de trafic et les modes opératoires, afin de faciliter la réalisation d'opérations et d'enquêtes coordonnées. Ils se sont également engagés à améliorer l'échange d'informations sur le mouvement des précurseurs chimiques et à renforcer les mécanismes de réglementation des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues en vue de prévenir leur détournement. Ils ont par ailleurs décidé de renforcer la coordination, la coopération et la collaboration à travers l'échange de renseignements en vue de faciliter

l'identification, la localisation, le gel, la saisie ou la confiscation des actifs tirés du produit du trafic de drogues, conformément aux lois nationales. Enfin, ils se sont engagés à renforcer la coopération à l'appui de la formation régionale, de la mise en commun des meilleures pratiques, de l'échange de personnel et d'autres actions de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre la drogue.

542. À Guangzhou (Chine) le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation mondiale des douanes et les douanes chinoises ont organisé en septembre 2007 un séminaire régional conjoint sur la lutte contre le trafic de drogues. Les participants ont débattu de la situation du trafic de drogues dans la région, des mesures de coopération régionales en matière de détection et de répression, des tendances de la contrebande de drogues, de l'échange d'informations et de renseignements, d'affaires spécifiques, des techniques de détection des envois suspects et de la coopération transfrontières.

543. Le Forum régional sur les stimulants de type amphétamine s'est tenu à Manille du 29 au 31 août 2007. Des représentants des États membres de l'ASEAN et de la Chine, ainsi que des représentants du secrétariat de l'ASEAN, d'INTERPOL, de l'OMS, du Conseil national australien sur la drogue et de la Police fédérale australienne y ont assisté. Le principal objectif de ce Forum était de permettre aux participants de recenser des moyens de faire face aux problèmes que posaient l'offre et la demande illicites de stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est. Les participants ont passé en revue les données régionales les plus récentes et examiné des exemples de la façon dont les données sur l'offre et la demande illicites de ce type de stimulants pourraient être utilisées pour définir la politique à suivre. Ils ont estimé qu'il fallait notamment, à titre prioritaire, lancer des mesures visant à améliorer l'échange de données criminalistiques et de données sur les saisies de précurseurs à l'aide des mécanismes existants; développer l'assistance technique à l'appui des capacités criminalistiques et d'un meilleur échange d'informations; mener des études d'impact concernant les programmes de traitement et de réduction de la demande existants et élaborer des mécanismes pour intégrer les résultats dans les politiques nationales; et entreprendre et développer des activités d'assistance

technique pour mener des études de prévalence et des évaluations rapides.

544. La septième réunion des responsables de la lutte contre la drogue du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam s'est tenue à Siem Reap (Cambodge) en décembre 2007. Lors de cette réunion, les représentants des trois États sont convenus de coopérer pour prévenir le détournement d'huile de sassafras. Le Viet Nam a accepté de contribuer à la formation des agents des services de détection et de répression du Cambodge et de la République démocratique populaire lao en 2008 et d'ouvrir un centre de traitement des toxicomanes au Cambodge. La troisième Réunion bilatérale sur la coopération en matière de lutte contre la drogue entre la Thaïlande et le Viet Nam s'est tenue à Da Nang (Viet Nam) en mai 2008. Lors de cette réunion, les deux États sont convenus de coopérer pour promouvoir le traitement et la réadaptation des toxicomanes et combattre la criminalité associée aux drogues.

545. En novembre 2007, les autorités douanières de la RAS de Hong Kong (Chine) et de la République de Corée ont réaffirmé leur détermination à lutter contre les infractions transnationales, y compris le trafic de drogues, qui relevaient de leurs compétences. En vertu de l'accord conclu, les deux États renforceront leur coopération en vue d'échanger des connaissances spécialisées et d'organiser des cours de formation. Les autorités douanières de la RAS de Hong Kong et du Japon ont signé des accords similaires en janvier 2008, comme l'ont fait celles de la RAS de Macao (Chine) et de la Thaïlande. Le Myanmar et la Thaïlande ont signé un mémorandum d'accord en février 2008 pour coopérer en vue d'éradiquer les cultures illicites de pavot à opium et de mettre en place un projet visant à remplacer ces cultures au Myanmar. En mars 2008, le Cambodge et Singapour ont signé un mémorandum d'accord contre la criminalité transnationale. La signature de cet accord témoigne du renforcement de la coopération bilatérale entre ces deux États en matière d'échange de connaissances spécialisées et d'informations dans un certain nombre de domaines, tels que la lutte contre le trafic de drogues.

546. Les États d'Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de mettre en commun leurs compétences en fournissant une assistance dans le domaine de la lutte contre la drogue. La République de Corée a lancé en 2008 un projet de huit mois pour aider le Viet Nam à

sensibiliser la population aux dangers de l'abus des drogues.

547. En janvier 2008, les autorités douanières de la RAS de Hong Kong (Chine) ont lancé le système de notification immédiate des saisies de drogues destiné à l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Les États participants sont le Cambodge, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao), le Japon, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam. Ce système leur permet d'échanger des informations sur le trafic de drogues en se fondant sur des affaires de trafic découvertes dans leurs aéroports. Il sera réexaminé six mois après sa mise en œuvre.

548. Des initiatives régionales, notamment des réunions et des cours de formation, visant à promouvoir le contrôle des précurseurs continuent d'offrir aux États la possibilité d'échanger des compétences. La réunion conjointe du Forum international sur le contrôle des précurseurs de stimulants de type amphétamine et du Groupe de collaboration asiatique pour le contrôle des précurseurs au niveau local s'est tenue à Tokyo en février 2008. Lors de cette réunion, les participants ont recensé les principales menaces de détournement ainsi que les lacunes et les points vulnérables du contrôle des précurseurs et les mesures prises en Asie de l'Est et du Sud-Est à ce sujet. Les participants ont adopté une proposition de projet d'enquête initiale sur les substances non contrôlées utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Un cours relatif aux enquêtes sur les laboratoires clandestins a été dispensé par l'Académie internationale de police à Bangkok en janvier et février 2008. Ce cours a initié les participants de 11 États d'Asie de l'Est et du Sud-Est aux méthodes de manipulation des produits chimiques trouvés dans les laboratoires clandestins.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

549. En Chine, la loi sur le contrôle des stupéfiants est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008. Cette nouvelle loi réaffirme que la Commission nationale de contrôle des stupéfiants est l'organisme chargé de l'organisation, de la coordination et du pilotage des efforts de lutte contre la drogue dans le pays. Elle contient des dispositions sur le rôle de l'éducation préventive et sur l'importance du renforcement des activités visant à faciliter le traitement et la réadaptation des

toxicomanes et à prévenir les cultures illicites, ainsi que la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues. Elle prévoit également des systèmes de licence et d'inspection pour la fabrication, l'offre, l'usage, le stockage et le transport des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que les travaux de recherche concernant ces substances, et un système de licence pour la fabrication, le commerce et l'envoi des précurseurs chimiques.

550. En 2008, la Chine a renforcé les contrôles des préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs chimiques en prévoyant l'obligation de délivrer sur ordonnance les gouttes nasales contenant du chlorhydrate d'éphédrine.

551. La Chine a également renforcé ses contrôles des ventes de médicaments en ligne en 2008. La Direction nationale des aliments et des médicaments a fait de la lutte contre la publicité mensongère pour les médicaments vendus en ligne une priorité pour 2008 et entend surveiller de plus près les principaux sites Internet soupçonnés d'être impliqués dans ce type de publicité (qui consiste notamment à diffuser des informations abusives ou trompeuses sur les bienfaits des médicaments) ou dans l'envoi de médicaments contrefaits à leurs clients.

552. En 2008, le Japon a lancé sa dernière stratégie quinquennale de prévention de l'abus de drogues pour la période 2008-2013, dont les principaux objectifs sont de réduire l'abus de drogues chez les jeunes par le biais d'actions de sensibilisation, de prévenir les rechutes en proposant des services de traitement et de réadaptation, de prendre des mesures de lutte contre la criminalité organisée et de renforcer les efforts d'interception aux frontières et la coopération internationale.

553. En 2008, le Président de la République démocratique populaire lao a signé un décret pour promulguer une nouvelle loi sur les drogues qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale en 2007. Cette nouvelle comprend 80 articles et complètera le code pénal en vigueur. Elle précise certains principes, règlements et mesures concernant la lutte contre la drogue.

554. En 2008, une loi amendant et complétant la Loi sur les mesures de prévention et de répression visant les stupéfiants a été promulguée par le Gouvernement vietnamien. Cette nouvelle loi décrit en détail les

responsabilités des autorités compétentes, y compris de la police, de la police maritime, des services de contrôle aux frontières et des autorités douanières, en matière de prévention de l'abus de drogues et de lutte contre la drogue. Elle modifie en particulier les procédures et les modalités de la détention administrative pour la désintoxication obligatoire et la prise en charge et contient des dispositions relatives aux traitements de substitution aux opiacés.

555. En 2008, la RAS de Macao (Chine) a déposé un nouveau projet de loi concernant la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Ce projet de loi prévoit de faire passer de 12 à 15 ans la peine d'emprisonnement maximale pour production illicite ou contrebande de drogues et d'incriminer la fabrication et la possession d'équipement et de matériels utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

556. En 2008, la Chine a concentré ses efforts sur la lutte contre l'abus de drogues chez les jeunes. Elle a lancé une campagne visant à informer la population sur l'abus de substances psychotropes, à favoriser une culture exempte de drogues chez les jeunes et à mobiliser la collectivité à l'appui de la prévention de l'abus de drogues. En 2007, 6 900 toxicomanes ont été réadaptés dans des centres de traitement et de réadaptation de la République démocratique populaire lao. En 2008, le Gouvernement a continué d'accorder une place prioritaire au traitement et à la réadaptation des toxicomanes et a fourni une aide financière à des centres spécialisés dans 10 provinces.

556. En 2007, les services de détection et de répression de la RAS de Hong Kong (Chine) ont mené une opération de trois mois contre le trafic de drogues transfrontières. Cette opération a entraîné la saisie de cannabis, de cocaïne, d'héroïne, de kétamine et de méthamphétamine.

558. En Thaïlande, la Commission indépendante pour l'étude et l'analyse de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de répression du trafic de drogues a publié en 2008 un rapport sur les conclusions de ses six sous-comités concernant la "guerre contre la drogue". Selon ce rapport, 55 agents des services de détection et de répression ont été poursuivis à la suite des enquêtes qui avaient été menées (voir également par. 212 à 215 ci-dessus).

559. La transmission du VIH en Asie de l'Est et du Sud-Est est favorisée par des comportements à haut risque tels que le partage d'aiguilles entre usagers de drogues par injection. Plusieurs États de la région, notamment la Chine, l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, fournissent aux consommateurs d'héroïne par injection des aiguilles stérilisées et des médicaments de substitution aux opioïdes tels que la méthadone. La plupart des programmes qui proposent ces services n'atteignent toutefois qu'un très faible pourcentage des personnes qui en ont besoin. Dans la RAS de Hong Kong (Chine), un vaste programme de lutte contre l'abus de drogues contribue depuis plusieurs années à maintenir le taux de prévalence du VIH à un faible niveau chez les usagers de drogues par injection.

560. Selon les informations contenues dans un rapport de la Commission sur le SIDA en Asie⁸¹, l'abus de drogues est illégal dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et les toxicomanes sont souvent emprisonnés, non seulement pour abus de drogues, mais aussi pour les infractions commises pour financer leur dépendance. Les difficultés rencontrées par des pays tels que l'Indonésie et la Thaïlande en matière de prévention de la propagation de l'infection à VIH en milieu carcéral montrent qu'il importe de mettre en place des programmes efficaces de prévention et de traitement de l'abus de drogues dans les prisons si l'on veut contribuer à limiter la propagation du VIH.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

561. La culture illicite de plantes de cannabis s'est poursuivie en Asie de l'Est et du Sud-Est, y compris en Indonésie et en Thaïlande. Le Viet Nam a signalé une augmentation de la culture illicite de plantes de cannabis dans certaines provinces du nord et du sud en 2007 et 2008.

562. Des États d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont continué de signaler d'importantes saisies de cannabis. En 2007, la République démocratique populaire lao en a saisi 2,2 tonnes, la plus grande quantité signalée au cours de ces dernières années. En 2007 également, la Thaïlande a indiqué en avoir saisi 1,1 tonne dans le cadre de 14 affaires; dans la plupart des cas, le

⁸¹ Commission sur le sida en Asie, *Redefining AIDS in Asia: Crafting an Effective Response* (New Delhi, Oxford University Press, 2008).

cannabis provenait de la République démocratique populaire lao et avait été dissimulée dans des véhicules à moteur. En février et mars 2007, 33 kg de cannabis ont été saisis en RAS de Hong Kong (Chine) dans le cadre de deux affaires. Dans les deux cas, les agents des douanes de l'aéroport international de Hong Kong ont saisi le cannabis sur des passagers en provenance de Johannesburg. Les autorités douanières de la République de Corée ont saisi du cannabis dissimulé dans un fret express à l'aéroport international d'Incheon en mai 2007. En juillet 2007, les agents des douanes d'un bureau de poste de Guangzhou (Chine) ont saisi 4,2 kg de cannabis dans le cadre de quatre affaires différentes; dans deux cas, les colis provenaient du Nigéria. En août 2007, les autorités douanières japonaises du port d'Osaka ont saisi 279 kg de cannabis dans un fret maritime en provenance de Vancouver (Canada). Les Philippines ont également signalé d'importantes saisies de cannabis au cours de 2007. En janvier 2008, les autorités douanières de Beungkam (Thaïlande) ont saisi 242 kg de cannabis. En mai 2008, les services de détection et de répression vietnamiens ont signalé la saisie de 8,8 tonnes de cette substance dissimulées dans un camion dans la province de Quang Ninh; la cargaison provenait du Moyen-Orient et était en partance pour la Chine.

563. Des données préliminaires indiquent que la surface totale des cultures illicites de pavot à opium a légèrement augmenté au Myanmar, passant de 27 700 ha en 2007 à 28 500 ha en 2008. En 2007, les autorités du Myanmar ont éradiqué 3 598 des 27 700 ha de cultures illicites de pavot à opium. En République démocratique populaire lao, 779 des 1 500 ha de cultures illicites de pavot à opium ont été éradiquées. La superficie totale consacrée à la culture illicite de cette plante en Thaïlande était estimée à 231 ha, principalement dans les zones reculées du nord du pays. En 2007, des cultures illicites de pavot à opium ont également été éradiquées en Thaïlande (220 ha) et au Viet Nam (38 ha). La République démocratique populaire lao a signalé la saisie de 14,2 kg d'opium en 2007.

564. La Chine a signalé la saisie de 4,6 tonnes d'héroïne en 2007, une quantité bien inférieure aux 11 tonnes saisies en 2004, la tendance à la baisse en matière de saisie de cette substance dans le pays s'étant poursuivie. La diminution de l'offre d'héroïne sur le marché illicite a été largement attribuée aux efforts des services chinois de lutte contre la drogue. En

République démocratique populaire lao, 23,8 kg d'héroïne ont été saisis en 2007.

565. En juillet 2007, les agents des douanes de la RAS de Hong Kong (Chine) ont saisi 160 kg de cocaïne qui avaient été dissimulés dans des navires en provenance du Panama censés transporter de l'eau purifiée.

566. En février 2008, les services de détection et de répression chinois et américains ont coopéré pour mettre au jour une opération de trafic de drogues par colis postaux express en provenance d'Amérique du Sud et à destination de la Chine. Au Jiangsu (Chine), de la cocaïne a été découverte dans un colis postal express en provenance de la République bolivarienne du Venezuela.

567. Le Cambodge, la Malaisie et les Philippines ont signalé les taux de prévalence de l'abus de cannabis les plus élevés d'Asie du Sud et du Sud-Est. Au Japon, le cannabis est la substance la plus consommée (après les solvants) chez les personnes âgées de 15 ans et plus. La République démocratique populaire lao a indiqué une diminution de l'abus d'opium en 2007 par rapport à l'année précédente. Le nombre déclaré d'opiomanes dans les 10 provinces septentrionales s'élevait à 7 706, soit 31 % de moins qu'en 2006. À l'échelle du pays, la proportion d'opiomanes demeure stable (0,75 % de la population adulte totale). En Chine, en Malaisie et au Viet Nam, l'héroïne reste la drogue la plus consommée. En 2007, 749 000 héroïnomanes étaient enregistrés en Chine. Le Viet Nam compte plus de 170 000 toxicomanes, dont 83 % abuseraient d'héroïne. En novembre 2007, des abus de drogues par injection et des abus d'héroïne ont été signalés au sein des minorités ethniques peuplant les villages reculés du pays.

Substances psychotropes

568. Une augmentation de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine a été signalée dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, en particulier en Chine et en Indonésie. En 2007, 75 laboratoires qui fabriquaient illicitement ces substances ont été démantelés en Chine (contre 53 en 2006) et 7 en Indonésie (contre 1 en 2006). La fabrication illicite de méthamphétamine a encore été signalée en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment en Chine, en Indonésie, au Myanmar et aux Philippines. En 2007, neuf laboratoires impliqués dans la fabrication illicite de cette substance ont été

démantelés aux Philippines; des précurseurs chimiques, parmi lesquels de l'acétone, de l'éphédrine et de l'acide chlorhydrique, ont été saisis dans ces laboratoires. Aux Philippines, quatre laboratoires impliqués dans la fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en 2006. Au Myanmar, cinq installations clandestines de traitement de méthamphétamine ont été démantelées en 2007; toutes ces installations étaient situées dans l'est et dans le nord de l'État de Shan et dans la région de Wa, le long de la frontière avec la Chine, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. Au Myanmar, huit laboratoires impliqués dans la fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en 2006. Dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, des laboratoires qui fabriquaient illicitement de la méthamphétamine et de la MDMA ont été récemment démantelés.

569. En février 2008, un laboratoire clandestin de méthamphétamine, dont la capacité de fabrication mensuelle a été estimée à 1 tonne, a été démantelé à Zamboanga City (Philippines). Ce laboratoire aurait été dirigé depuis longtemps par une organisation internationale de trafic de drogues et une partie de la méthamphétamine qui y était fabriquée a peut-être été exportée en Malaisie. En février 2008, la police vietnamienne a découvert un laboratoire clandestin à Hai Phong et saisi 70 714 comprimés de MDMA et de la kétamine, ainsi que des agents de liaison et des substances colorantes.

570. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Japon, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam ont continué de signaler d'importantes saisies de méthamphétamine. En 2007, les services de détection et de répression thaïlandais ont saisi 155 949 comprimés de méthamphétamine dont la plupart provenaient de la République démocratique populaire lao, suivie par le Myanmar et le Cambodge. En 2007, le Brunéi Darussalam a également signalé des saisies de méthamphétamine. En mars 2007, les autorités douanières du Japon et de la République de Corée ont signalé une série de saisies de méthamphétamine en provenance de Chine. En juillet 2008, environ 800 000 comprimés de cette substance en provenance de la République démocratique populaire lao ont été saisis dans la province de Quang Binh (Viet Nam).

571. En 2007, les saisies de stimulants de type amphétamine, principalement de méthamphétamine en provenance de Chine (y compris de la RAS de Hong Kong) et à destination de l'Indonésie, ont augmenté. Au cours des cinq premiers mois de 2007, 10 affaires totalisant 26 kg de cette substance ont été signalées. En mai 2007, les autorités douanières de la RAS de Hong Kong (Chine) ont signalé une série de saisies de stimulants de type amphétamine, principalement de la méthamphétamine et de la MDMA, à l'aéroport international de Hong Kong. En République démocratique populaire lao, 1 272 815 comprimés de stimulants de type amphétamine ont été saisis en 2007.

572. En août 2007, les agents des douanes japonaises du port d'Osaka ont saisi 154 kg de méthamphétamine dans un fret maritime en provenance de Vancouver (Canada). En mars 2008, les agents des services de détection et de répression des provinces de Liaoning et de Yunnan (Chine) ont coopéré avec leurs homologues du Myanmar à une opération qui a permis de saisir 2 kg de méthamphétamine qui avait été passée en contrebande sur un itinéraire conduisant du Myanmar en Chine. En mai 2008, 7 kg de méthamphétamine en provenance du Japon ont été saisis par les services de détection et de répression dans la province du Fujian (Chine); la substance avait été passée en contrebande par voie maritime.

573. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Japon et la République de Corée ont continué de signaler des saisies de MDMA. En juillet 2007, les agents des services de détection et de répression de l'aéroport international de Narita (Japon), ont saisi 18 290 comprimés de MDMA dissimulés dans un fret aérien en provenance du Canada. En août 2007, les agents des douanes japonaises du port d'Osaka ont saisi 208 kg de MDMA dans un envoi de fret maritime en provenance de Vancouver (Canada). Plus tard au cours du même mois, les agents des douanes de l'aéroport international de Narita ont saisi 2 013 comprimés de MDMA dissimulés dans un fret aérien en provenance du Canada. En novembre 2007, les agents des douanes de l'aéroport international d'Incheon (République de Corée), ont saisi une petite quantité de comprimés de MDMA dans un colis express en provenance des États-Unis. En mai 2008, les services de détection et de répression de la province du Fujian (Chine) ont saisi 4 kg de MDMA qui avait été passés en contrebande par voie maritime depuis le

Japon. Singapour et la Thaïlande ont également signalé des saisies de MDMA en 2007.

574. La Thaïlande a saisi 124 kg de diazépam en 2007, dont la majeure partie avait été passée en contrebande par voie postale et était destinée au Danemark ou au Royaume-Uni. En août 2007, les autorités douanières thaïlandaises d'un centre de tri postal ont signalé avoir saisi 8 000 comprimés de diazépam dans un colis destiné au Royaume-Uni.

575. Selon l'ONU DC, les Philippines présentent le taux de prévalence annuel d'abus d'amphétamines le plus élevé au monde (6 %). Un certain nombre d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Cambodge, la Malaisie, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande, présentent également un taux élevé d'abus de ces substances. En République démocratique populaire lao, 5 780 personnes faisant abus d'amphétamines ont été recensées dans la province de Vientiane en 2008. La méthamphétamine est la drogue la plus couramment consommée au Brunéi Darussalam.

Précurseurs

576. Des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont continué de signaler des saisies de quantités importantes de précurseurs chimiques. En octobre 2007, les services de détection et de répression de l'aéroport international de Narita (Japon) ont saisi 131 kg de comprimés de pseudoéphédrine sur des passagers en provenance de la RAS de Hong Kong (Chine); les passagers tentaient d'introduire les comprimés en contrebande au Mexique. En octobre 2007, les agents des services de détection et de répression thaïlandais ont saisi 50 tonnes d'huile de sassafras dans le port de Laem Chabang; l'huile provenait du Cambodge et était destinée à la Chine et aux États-Unis. La Chine a signalé avoir saisi en 2007 d'importantes quantités de précurseurs chimiques, dont 5,7 tonnes d'anhydride acétique et 5,8 tonnes d'éphédrine. En 2007 également, les agents des douanes philippins ont saisi un envoi d'acétone et de toluène qui était censés être utilisés pour fabriquer clandestinement de la méthamphétamine. En avril 2008, les services de détection et de répression cambodgiens ont détruit 33 tonnes d'huile riche en safrole.

Substances non placées sous contrôle international

577. La fabrication illicite de kétamine est considérée comme un problème croissant en Chine. En mars 2008, les services de détection et de répression de la province du Sichuan ont démantelé un laboratoire de fabrication illicite de kétamine et saisi 196 kg de cette substance ainsi que du matériel. En juin 2008, quatre laboratoires clandestins de kétamine ont été démantelés et 400 kg de cette substance saisis dans la province du Guangdong. La RAS de Hong Kong (Chine), le Myanmar, les Philippines, Singapour et la province chinoise de Taiwan ont continué de signaler d'importantes saisies de kétamine. En 2007, il a été indiqué que 3 038 personnes avaient abusé de cette substance, dont 58,5 % avaient moins de 21 ans. Un trafic et des saisies de kétamine ont également été signalés au Viet Nam. Des abus de cette substance ont été relevés dans plusieurs provinces du Cambodge en 2008.

5. Missions

578. L'Organe a envoyé une mission au Japon en 2008. Il a noté que, dans ce pays, les contrôles réglementaires mis en place pour les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques, ainsi que la surveillance du mouvement des substances placées sous contrôle, étaient conformes aux dispositions du système international de contrôle des drogues. Le Gouvernement japonais est résolu à assurer le contrôle des drogues, il respecte les dispositions des trois traités internationaux pertinents et il dispose d'une politique nationale efficace et complète dans ce domaine. Les efforts visant à prévenir l'abus de drogues ont été particulièrement concluants. Selon les études relatives à l'abus de drogues que le Gouvernement mène régulièrement, les taux de prévalence de l'abus de substances au Japon sont parmi les plus faibles au monde. L'Organe invite le Gouvernement à communiquer à la communauté internationale des informations sur les mesures prises par les entités gouvernementales et non gouvernementales pour prévenir l'abus de drogues ainsi que sur l'impact que ces mesures ont eu sur la population japonaise. Il appelle par ailleurs le Gouvernement à rester vigilant et à surveiller tous les types d'abus de substances, y compris l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, et il lui recommande d'étendre

les services de traitement des toxicomanes à toutes les couches de la population qui pourraient en avoir besoin afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des intéressés.

579. La coordination des activités de détection et de répression au Japon semble bonne et la coopération avec de nombreux autres gouvernements s'exerce de manière satisfaisante. Toutefois, étant donné l'implication croissante de groupes criminels internationaux dans le trafic de drogues au Japon, la collaboration avec les services nationaux de détection et de répression d'autres pays devrait être renforcée.

Asie du Sud

1. Principaux faits nouveaux

580. On observe une augmentation du trafic de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs dans l'ensemble de l'Asie du Sud. Les saisies importantes effectuées ces dernières années dans la région laissent entrevoir l'émergence d'un marché illicite pour ces substances, mais elles pourraient aussi indiquer que les pays d'Asie du Sud servent de zones de transit entre les centres de fabrication en Asie de l'Est et les marchés illicites de la péninsule arabique qui connaissent une croissance rapide. On craint que l'offre à grande échelle de ces stimulants ne favorise une hausse de leur consommation en Asie du Sud.

581. Selon des données récentes provenant de plusieurs pays d'Asie du Sud, le taux de transmission du VIH reste élevé parmi les usagers de drogues par injection. En Inde, la prévalence de l'infection à VIH chez ces usagers était estimée en 2006 à 8,71 % en moyenne nationale contre 0,36 % dans l'ensemble de la population adulte. Au Bangladesh, elle a augmenté dans la région de Dhaka, passant de 1,4 % en 2000 à 7 % en 2006. Au Népal, elle restait élevée à Katmandou en 2007, atteignant 34 %, après toutefois avoir reculé par rapport au niveau record de 68 % enregistré en 2003.

2. Coopération régionale

582. Le Bangladesh, l'Inde et le Népal ont participé à la consultation internationale sur la prévention du VIH parmi les usagers de drogues par injection, qui s'est tenue à Calcutta (Inde), en avril 2007. Cette consultation avait pour objectif d'aider les pays à

renforcer leurs efforts pour prévenir la propagation du VIH parmi les toxicomanes. L'accent a été mis sur la nécessité d'une coopération régionale face au caractère international de l'abus et du trafic de drogues. Les participants sont convenus que l'accès aux traitements de substitution aux opioïdes était insuffisant dans la région et devait être amélioré.

583. Des spécialistes du traitement de la toxicomanie des six pays d'Asie du Sud ont participé au deuxième programme régional de formation sur le traitement, la réadaptation et la postcure, organisé à Bangkok, du 10 au 21 septembre 2007, par le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo, avec le soutien financier du Département d'État américain. Cette formation a permis de donner une vue d'ensemble des services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes et des moyens de les améliorer. Les participants ont examiné l'état actuel de leurs programmes en la matière pour identifier les principales lacunes et trouver des solutions communes.

584. La deuxième réunion des Ministres de l'intérieur des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) s'est tenue à New Delhi, du 23 au 25 octobre 2007. Les participants ont reconnu qu'il importait d'améliorer l'échange d'informations entre les États membres pour lutter contre la criminalité transnationale. À cette fin, l'Inde s'est engagée à dégager des ressources pour renforcer les capacités de l'Unité de surveillance du trafic de drogues de l'ASACR, située à Sri Lanka. Il a été suggéré d'établir une force de police régionale mais la décision à ce sujet a été reportée afin de donner aux États membres plus de temps pour examiner la proposition.

585. Des représentants du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde et de Sri Lanka ont participé à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok en novembre 2007. Les trois sujets principaux examinés étaient l'action régionale face au trafic d'héroïne, l'aggravation des problèmes liés aux stimulants de type amphétamine dans la région et la coopération interinstitutions pour lutter contre le trafic de drogues. La Réunion a recommandé que les gouvernements renforcent les mesures législatives et les procédures de contrôle des précurseurs à l'échelle nationale de manière à combattre le détournement de ces derniers,

se dotent des capacités nécessaires pour démanteler en toute sécurité les laboratoires clandestins qui fabriquent les stimulants, et encouragent la coopération et la coordination entre les principaux services chargés de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues.

586. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a tenu à Agra (Inde), en décembre 2007, sa quarante-deuxième session à laquelle ont participé des représentants des 23 États membres, des observateurs de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et de pays d'Europe, ainsi que des observateurs d'INTERPOL et d'organismes des Nations Unies intéressés. Les participants ont échangé leurs expériences dans le domaine de la collaboration régionale et sous-régionale en vue de lutter contre le problème du trafic de drogues, en s'intéressant plus particulièrement à certains problèmes opérationnels et pratiques rencontrés par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues dans la région. Les gouvernements ont été encouragés à coopérer au niveau international dans le cadre d'opérations de détection et de répression visant à combattre la production et le trafic de cannabis, à soutenir les partenariats entre les services de détection et de répression et les associations locales en vue de l'application de stratégies de réduction de la demande, et à faciliter les initiatives internationales de détection et de répression qui visent à la fois les drogues illicites et les précurseurs.

587. La première Consultation asiatique sur la prévention du VIH lié à l'usage de drogues s'est tenue à Goa (Inde) du 23 au 31 janvier 2008. Y ont été examinées principalement diverses questions relatives à l'abus de drogues en Asie, telles que la prévention et le traitement du VIH parmi les toxicomanes s'injectant des drogues. Réunissant des acteurs clefs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de toute la région, la consultation avait pour objectif de promouvoir la collaboration dans le développement et l'application de stratégies ayant porté leurs fruits dans la région. Les recommandations formulées à l'issue de la consultation soulignaient que, pour lutter efficacement contre l'épidémie de sida, il fallait permettre à 60 % au moins des toxicomanes d'accéder aux services de prévention et de traitement du VIH et augmenter sensiblement la disponibilité des traitements de substitution aux opioïdes. L'attention a

également été appelée sur la nécessité de mettre au point des approches spécifiques afin de remédier aux difficultés rencontrées par les femmes toxicomanes pour obtenir une assistance et sur le taux élevé de transmission de l'hépatite C parmi les personnes abusant de drogues par injection.

588. Le sixième Congrès asiatique de la jeunesse, organisé par le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo en collaboration avec les autorités indonésiennes compétentes, s'est tenu à Bali (Indonésie) du 4 au 7 août 2008. Cette initiative de réduction de la demande de drogues du Programme consultatif devait permettre à de jeunes responsables en Asie d'échanger leurs expériences en matière de prévention de l'abus de drogues. Ainsi les participants ont pu non seulement s'informer des conséquences de l'abus de drogues illicites parmi les jeunes, mais aussi échanger des informations sur les activités menées pour réduire cet abus dans les écoles et sur les campus universitaires et trouver ensemble des stratégies décentralisées en vue de s'attaquer aux problèmes de drogue chez les jeunes.

589. Au quinzième sommet de l'ASACR, qui s'est tenu à Colombo en août 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les liens existant entre le terrorisme et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et réaffirmé leur engagement à favoriser la coopération régionale pour lutter contre ces problèmes.

3. Législation, politiques et action à l'échelle nationale

590. Un rapport portant sur l'évaluation rapide de la situation et des interventions en matière de drogues et de VIH au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde, au Népal et à Sri Lanka a été publié par l'ONUDDC en juin 2008. L'étude a été réalisée par l'ONUDDC, en partenariat avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux œuvrant dans les domaines de la drogue et du VIH, au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka en 2005, et au Bhoutan en 2006. Son objectif était d'évaluer l'étendue et la nature de l'usage de drogues dans ces pays, et plus particulièrement l'abus de drogues par injection. Le rapport recommandait que les programmes futurs ciblent également les toxicomanes non injecteurs, pour prévenir le passage à l'abus d'opioïdes par injection. Il soulignait également la nécessité d'augmenter l'offre

de traitement de la toxicomanie et d'endiguer le problème croissant de l'abus de produits pharmaceutiques dans la région.

591. Le deuxième Programme national de formation sur la prévention du VIH parmi les détenus usagers de drogues a été organisé par l'ONUDC à Dhaka, en janvier 2008, en collaboration avec le Département de lutte contre la drogue du Ministère de l'intérieur du Bangladesh. Il a réuni des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, des policiers et des agents des services nationaux de contrôle des drogues, qui ont reçu une formation sur les moyens de réduire la vulnérabilité des détenus au VIH. Une formation similaire a été dispensée à Pokhara (Népal) en début d'année, ainsi qu'aux Maldives en décembre 2007.

592. L'Organisme bhoutanais de lutte contre les stupéfiants a lancé son site Web le 26 juin 2008, où il donne des informations concernant l'application des dispositions de la loi de 2005 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et l'abus de drogues. Le site fournit également des renseignements sur les bureaux et organisations qui viennent en aide aux personnes ayant des problèmes de drogue.

593. Une campagne nationale de sensibilisation du public baptisée "Wake up" a été lancée aux Maldives en décembre 2007 pour prévenir l'abus de drogues et promouvoir la guérison des toxicomanes. Elle visait tout particulièrement les jeunes et les parents dans un pays où la majorité des personnes arrêtées dans des affaires de drogues ont moins de 18 ans. Un site Web, conçu dans le cadre de la campagne, donne des conseils aux parents sur l'abus de drogues et des informations visant à aider les toxicomanes à se soigner.

594. En mars 2008, le Gouvernement maldivien a lancé un plan directeur de lutte contre la drogue sur quatre ans, qui porte aussi bien sur la demande que l'offre de drogues. Les stratégies envisagées devraient accroître la sensibilisation, promouvoir la coordination entre les principaux acteurs au niveau du gouvernement et de la communauté, et améliorer la qualité des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes. Des ressources supplémentaires seront affectées au renforcement des capacités des services de détection et de répression pour leur permettre de contrôler les points d'entrée dans le pays.

595. Les agents des services de détection et de répression du sud et de l'ouest de l'Inde ont suivi un programme de formation sur les précurseurs organisé par l'ONUDC à Mumbai, en mai 2008. Ce programme avait pour objectif de les sensibiliser au problème du trafic de précurseurs en Inde et au régime de contrôle mis en place pour le prévenir. Les participants se sont également familiarisés avec les méthodes d'identification des précurseurs et ils ont examiné les techniques de collecte de renseignements permettant de faciliter les enquêtes.

596. Le Parlement indien est actuellement saisi d'un projet de loi portant modification de la loi de 1940 sur les drogues et produits cosmétiques. Ce dernier vise à enrayer la fabrication et le commerce de médicaments falsifiés et frelatés en imposant des peines sensiblement plus lourdes pour les infractions en la matière. Une disposition importante prévue dans le projet est la création d'une autorité centrale des médicaments, qui sera seule compétente pour délivrer des licences de fabrication de médicaments. En centralisant ainsi l'octroi des licences de fabrication et de vente des médicaments, qui relève actuellement des autorités des différents États, cette nouvelle mesure devrait réduire les disparités au niveau national dans la surveillance, la détection et la répression, disparités qui permettent à la contrefaçon de médicaments de prospérer en Inde.

597. En novembre 2007, le Parlement sri-lankais a approuvé la loi n° 54 de 2007 sur les toxicomanes (traitement et réadaptation), qui prévoit la désignation et l'établissement de centres de traitement autorisés sous l'administration du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses. Elle prévoit également l'admission obligatoire dans ces centres des personnes reconnues comme étant toxicomanes par un médecin d'état. Aux termes de cette nouvelle loi, 12 prisons ont été désignées comme centres de traitement en 2007.

598. Sri Lanka a adopté, le 23 janvier 2008, la loi n° 1 de 2008 relative à la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui incorpore les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et celles de la Convention sur les stupéfiants et les substances psychotropes adoptée par l'ASACR en 1990. La nouvelle loi prévoit une disposition essentielle, à savoir l'établissement d'une autorité de contrôle des

précurseurs chargée d'administrer les substances placées sous contrôle international.

599. Le 26 juin 2008, Sri Lanka a lancé une campagne de sensibilisation du public baptisée "I decide" qui donne aux jeunes et aux populations locales des informations sur l'abus de drogues pour leur permettre de faire des choix et de prendre des décisions en connaissance de cause.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

600. Les préparations pharmaceutiques détournées des circuits de fabrication licite en Inde continuent à alimenter l'abus à large échelle de ces produits en Asie du Sud. Parmi les médicaments introduits illicitement dans les pays voisins figurent la péthidine et les sirops antitussifs à base de codéine. En 2007, les services de lutte contre les drogues du Bangladesh ont effectué une saisie record de plus de 70 000 comprimés contenant de la codéine. Les saisies de sirop antitussif à base de codéine de la marque Phensidyl, passé en contrebande de l'Inde au Bangladesh, ont diminué de 50 % entre 2006 et 2007 pour atteindre environ 146 litres.

601. Le nombre de patients traités pour toxicomanie au Bangladesh a diminué, tombant de 13 300 en 2004 à 4 878 en 2007. Au cours de cette période, la plupart des intéressés (68-80 %) ont déclaré qu'ils consommaient principalement de l'héroïne. Le pourcentage de patients ayant déclaré que le cannabis était la drogue dont ils faisaient le plus abus a doublé entre 2004 et 2007, passant d'environ 7,5 % à 15 %. Une enquête d'évaluation rapide menée par l'ONUDC en 2005 auprès d'un millier de toxicomanes a fait apparaître les taux suivants de prévalence de l'abus de drogues au cours de la vie: 96 % pour le cannabis, 97 % pour l'héroïne, 13 % pour l'opium et 28 % pour la buprénorphine.

602. Chaque année, les services indiens de lutte contre les stupéfiants éradiquent des parcelles sur lesquelles le pavot à opium pousse à l'état sauvage ou est cultivé illicitement. Environ 2 000 kg d'opium provenant de pavot cultivé illicitement sont saisis chaque année en moyenne dans le pays. Toutefois, il est difficile de déterminer, sur les quantités saisies, la proportion d'opium d'origine indienne car de l'opium continue d'être introduit en contrebande depuis les pays voisins, où le pavot est cultivé illégalement. L'Organe

encourage le Gouvernement indien à poursuivre ses efforts d'éradication du pavot à opium dans les zones où il pousse à l'état sauvage ou est cultivé illicitement.

603. L'héroïne et la morphine continuent à compter parmi les substances les plus couramment consommées en Inde. Des saisies importantes d'héroïne, de l'ordre de 1 000 kg en moyenne chacune, sont effectuées chaque année dans le pays. Une part non négligeable de cette héroïne provient de pays voisins d'Asie du Sud-Ouest où le pavot à opium est cultivé illégalement. Contrairement aux volumes moyens d'héroïne saisis, qui sont restés stables, les quantités totales de morphine saisis ont régulièrement diminué, tombant d'une centaine de kilogrammes en 2003 à 43 kg en 2007.

604. L'Inde est l'un des plus gros producteurs illicites de cannabis et de résine de cannabis en Asie du Sud. Bien que les autorités indiennes de détection et de répression éradiquent régulièrement de vastes surfaces cultivées illégalement, le cannabis continue à parvenir en grandes quantités sur le marché illicite du pays. En 2007, quelque 284 hectares de cannabis ont été détruits. Environ 150 tonnes de cannabis ont été saisies en moyenne en Inde pendant la période 2004-2006, et quelque 108 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies en 2007. Depuis 2003, quelque 4 tonnes de résine de cannabis ont été saisies chaque année dans le pays.

605. Ces dernières années, de petites quantités de cocaïne auraient été introduites clandestinement sur le territoire indien. En 2007, environ 8 kg de cocaïne ont été saisis dans le pays. Selon les enquêtes sur les saisies effectuées en 2008, la cocaïne entrant en Inde proviendrait encore d'Afrique de l'Ouest.

606. Selon l'ONUDC, la prévalence de l'abus de cannabis en Inde s'élevait à 3,2 % en 2000 et celle de l'abus d'opiacés à 0,4 % en 2001. Des informations plus récentes sont disponibles dans les rapports concernant les caractéristiques de l'abus de drogues chez les patients traités pour ce problème en 2004 et 2005; sur environ 82 000 patients, 61 % ont été traités pour abus d'opiacés, 15,5 % pour abus de cannabis et 1,5 % pour abus de cocaïne. L'Organe note toutefois le manque d'informations à jour sur les caractéristiques de l'abus de drogues à l'échelle nationale. Il encourage le Gouvernement indien à surveiller régulièrement ces caractéristiques car elles constituent un élément important d'une stratégie efficace de prévention de l'abus de drogues.

607. Les Maldives ont enregistré ces dernières années une hausse de la quantité d'héroïne introduite clandestinement dans le pays. En 2004 et en 2005, les services des douanes ont intercepté des quantités d'héroïne allant jusqu'à 1 kg par an. En 2006, des saisies de 8,9 kg ont été signalées; l'héroïne a été pour la plus grande partie saisie à l'aéroport sur des passagers qui dans la plupart des cas venaient d'Inde. En 2007, un passager a été arrêté à l'aéroport, alors qu'il tentait d'introduire 7,8 kg d'héroïne aux Maldives. Cette hausse de la quantité d'héroïne saisie signifie peut-être que le pays devient une zone de transit importante pour le trafic de drogues.

608. Le Népal est le premier producteur de résine de cannabis en Asie du Sud. L'augmentation des saisies de résine de cannabis au Népal explique la multiplication par deux, entre 2003 et 2006, des saisies de résine effectuées en Asie du Sud. La résine est non seulement consommée localement mais également introduite dans d'autres pays de l'Asie et du Pacifique. Sa principale destination semble être l'Inde, où entre 40 et 50 % de la résine saisie ces dernières années provenaient du Népal. La Chine, le Japon, la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Thaïlande signalent aussi régulièrement des saisies de résine d'origine népalaise.

609. Le cannabis reste la drogue la plus consommée à Sri Lanka, où il est illicitement cultivé dans les provinces orientales et méridionales. En 2003, environ 74 tonnes de cannabis ont été saisies dans le pays. Au cours de la période 2004-2007, entre 30 et 40 tonnes de cette substance y ont été saisies chaque année.

610. L'héroïne reste une drogue largement consommée à Sri Lanka. Elle n'est pas fabriquée sur place, mais introduite dans le pays depuis l'Inde et le Pakistan. De petites quantités d'héroïne sont introduites en contrebande à Sri Lanka par des passagers empruntant des vols à partir de l'Inde et par des bateaux de pêche en provenance de la côte occidentale de ce pays. Au cours de la période 2003-2006, entre 50 et 80 kg d'héroïne ont été saisis chaque année à Sri Lanka et environ 30 kg y ont été saisis en 2007.

611. À Sri Lanka, le cannabis est actuellement responsable de la plupart des arrestations liées aux drogues. Les arrestations liées au cannabis ont progressé régulièrement, passant de 9 566 en 2003 à 33 848 en 2007, ce qui correspond respectivement à 43 % et 78 % du nombre total d'arrestations liées aux drogues. Le nombre d'incarcérations liées au cannabis

a également augmenté, passant d'environ 13 % (1 307 cas) en 2003 à 44 % (5 065 cas) en 2007.

612. À Sri Lanka, le nombre d'arrestations liées à l'héroïne a baissé, tombant de 12 488 cas en 2003 à 9 428 cas en 2007, ce qui correspond respectivement à 57 % et 21 % du nombre total d'arrestations liées aux drogues. Au cours de la même période, le nombre d'incarcérations liées à l'héroïne a également baissé, tombant d'environ 87 % (9 076 cas) en 2003 à 56 % (6 386 cas) en 2007.

613. À Sri Lanka, la majeure partie des infractions liées aux drogues concerne les hommes; en 2006, environ 4 % des 47 298 personnes arrêtées pour ce type d'infractions étaient des femmes. Cet écart s'applique également à la proportion d'hommes et de femmes incarcérés pour des infractions liées aux stupéfiants; en 2006, environ 2 % des 10 384 détenus étaient des femmes. Par ailleurs, on ne comptait que cinq femmes sur les 2 738 patients traités pour toxicomanie en 2006. L'Organe note que la politique nationale de Sri Lanka en matière de prévention et de lutte contre l'abus de drogues encourage les centres de traitement à veiller à la parité des sexes dans les services proposés aux patients. Il invite le Gouvernement sri-lankais à accorder davantage d'attention à cette question compte tenu de l'importante disparité entre les hommes et les femmes qui bénéficient d'un traitement pour toxicomanie.

Substances psychotropes

614. La méthamphétamine est couramment consommée en Asie sous la forme d'un comprimé appelé "yaba", contenant un mélange de caféine et 30 % environ de la substance. Des saisies toujours plus importantes de ces comprimés sont signalées au Bangladesh, où la drogue gagne du terrain parmi les jeunes. La plupart des comprimés circulant au Bangladesh proviennent de pays voisins, tels que le Myanmar. Selon l'ONUDD, 1,2 million de comprimés de méthamphétamine provenant de ce pays ont été saisis au Bangladesh en 2007.

615. Plusieurs saisies de LSD ont été signalées en Inde en 2007. La plus importante a été effectuée en décembre 2007, à Goa. Il s'agissait d'un touriste arrêté en possession de quelque 2 000 doses de LSD, pesant environ 35 g.

616. Depuis le début de 2008, plusieurs saisies de stimulants de type amphétamine ont été effectuées en Inde. En mars, des agents des douanes ont saisi sur un passager voyageant par avion environ 3 700 comprimés de méthamphétamine, censés provenir du Myanmar, et une saisie d'environ 70 kg d'amphétamine a été signalée en juin 2008.

617. En Inde, ces dernières années, 0,2 % des patients admis à suivre un traitement pour toxicomanie l'ont été pour abus de stimulants de type amphétamine. On craint toutefois que cet abus n'augmente, car il est facilité par le fait que ces stimulants sont fabriqués illicitement sur place et introduits dans le pays en contrebande depuis l'Asie du Sud-Est. L'Organe encourage les autorités compétentes à élaborer des stratégies pour surveiller la prévalence de l'abus de stimulants de type amphétamine dans le pays.

618. Malgré les efforts déployés par les services de détection et de répression pour enrayer la fabrication clandestine de méthaqualone en Inde, des saisies de cette substance sont signalées chaque année. Les quantités totales saisies fluctuent sensiblement d'une année à l'autre: environ 4 500 kg en 2006, contre 1 kg en 2007. La saisie de quelque 230 kg de comprimés contenant de la méthaqualone en février 2008 montre bien que la fabrication clandestine de cette drogue est un problème persistant en Inde. L'Afrique du Sud, où la méthaqualone est largement consommée, reste une destination fréquente de la méthaqualone indienne (voir par. 333 ci-dessus).

619. Selon l'ONUDC, en juin 2008, 1,8 kg de cristaux de méthamphétamine a été saisi à l'aéroport international de Katmandou. Ces cristaux étaient destinés à Doha, ce qui pourrait indiquer que le Népal est utilisé comme nouvelle zone de transit pour les envois de stimulants de type amphétamine destinés aux marchés illicites toujours plus lucratifs des pays de la péninsule arabique.

620. Le Népal reste une destination courante pour les préparations pharmaceutiques exportées clandestinement d'Inde. En 2007, les services de détection et de répression ont saisi plus de 90 000 ampoules contenant des substances psychotropes telles que de la buprénorphine et du diazépam, soit 10 fois plus qu'en 2005. Une enquête d'évaluation rapide menée au Népal par l'ONUDC en 2005 a fait apparaître que la prévalence de l'abus de

buprénorphine au cours de la vie s'élevait à 77 % parmi les 1 322 toxicomanes interrogés.

Précurseurs

620. En 2008, les autorités bhoutanaises compétentes ont réalisé une enquête sur le commerce des substances chimiques pouvant être utilisées comme précurseurs dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Seuls six des précurseurs placés sous contrôle international sont importés au Bhoutan, et ils sont principalement utilisés dans l'industrie pour des essais en laboratoire ou dans des établissements d'enseignement à des fins pédagogiques. Aucun vol ni détournement de ces précurseurs n'ont été signalés dans le pays ces trois dernières années.

622. Une partie de l'anhydride acétique produit licitement à l'échelle industrielle en Inde est détournée pour la fabrication illicite de méthaqualone et d'héroïne. Depuis 2005, des saisies d'anhydride acétique inférieures à 300 kg ont été signalées chaque année. En 2008, ces saisies ont sensiblement augmenté, plus de 1 500 kg ayant été saisis au premier semestre.

623. Le détournement d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de noréphédrine, précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, est une source de préoccupation en Inde, troisième fabricant mondial de ces précurseurs chimiques. En décembre 2007, les services de détection et de répression ont découvert à Mumbai un laboratoire clandestin qui était équipé pour extraire de la pseudoéphédrine de produits pharmaceutiques licites. Quelque 290 kg de pseudoéphédrine ont été saisis au cours de l'opération. La substance devait être exportée en Australie pour servir à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En Inde, quelque 400 kg d'éphédrine ont été saisis en 2007 et environ 820 kg de noréphédrine ont été saisis en juin 2008.

Asie occidentale

1. Principaux faits nouveaux

624. Le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réalisé des progrès dans l'action engagée pour s'attaquer au problème de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan. La superficie consacrée à ce type de culture a diminué, passant d'un

niveau record de 193 000 hectares en 2007 à 157 000 hectares en 2008. Le nombre de provinces exemptes de pavot à opium a aussi augmenté, passant de 13 à 18. À l'échelle du pays, sept provinces seulement représentent 98 % environ des cultures illicites de pavot à opium.

625. Malgré ces succès, l'Afghanistan continue de détenir, et de loin, la plus grosse part des cultures illicites de pavot à opium à l'échelle mondiale. Le rendement des cultures ayant augmenté, la production réelle d'opium n'a reculé que de 6 %, passant de 8 200 tonnes en 2007 à 7 700 tonnes en 2008. L'insécurité régnant dans le pays a considérablement entravé les efforts déployés par le Gouvernement pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium: au total, 78 personnes participant à l'éradication y ont perdu la vie en 2008, six fois plus que l'année précédente. L'augmentation de la superficie consacrée à la culture du cannabis dans le pays est également préoccupante. L'Organe exhorte le Gouvernement afghan et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et pour faire en sorte que les cultivateurs qui se livrent à des cultures illicites puissent accéder à des moyens viables et légitimes de gagner leur vie.

626. Dans sa résolution 1817 (2008), le Conseil de sécurité a engagé tous les États Membres à renforcer la coopération pour lutter contre la production illicite et le trafic de drogues en Afghanistan, notamment en améliorant la surveillance du commerce international des précurseurs chimiques, y compris, entre autres, l'anhydride acétique. Dans la même résolution, le Conseil, tenant compte du rôle de premier plan joué par l'Organe pour ce qui était de mettre en œuvre les conventions des Nations Unies sur le contrôle international des drogues et des précurseurs, a invité tous les États Membres, en particulier les pays producteurs de précurseurs chimiques, l'Afghanistan, les pays voisins et tous les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants à renforcer leur coopération avec l'Organe.

627. Les opiacés afghans sont acheminés en contrebande principalement via l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et des pays d'Asie centrale vers les pays d'Europe orientale et occidentale (comme la Fédération de Russie). Cette contrebande à grande échelle d'opiacés afghans a donné lieu à une multitude

de maux sociaux, dont la criminalité organisée, la corruption et une demande illicite élevée d'opiacés. Ainsi, par exemple, la République islamique d'Iran affiche depuis plusieurs années le taux d'abus d'opiacés le plus élevé au monde. Dans les pays d'Asie centrale, le taux d'abus d'opiacés continue d'augmenter et la transmission du VIH/sida par l'utilisation commune de seringues parmi les usagers de drogues par injection reste un problème. Les pays du sud du Caucase sont de plus en plus souvent utilisés comme zones de transbordement des envois de drogues illicites, principalement des opiacés provenant d'Afghanistan, et l'abus de drogues continue de progresser dans ces pays également.

628. Bien que le trafic traversant l'Asie centrale reste important, la coopération entre les gouvernements des pays de la région s'améliore, le nombre d'actions conjointes contre le trafic menées sur une base bilatérale et multilatérale allant croissant. L'Organe exhorte les gouvernements des pays d'Asie centrale à renforcer leurs efforts de coordination, notamment par la création d'un centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale.

629. La culture illicite de pavot à opium est également pratiquée au Pakistan, mais à une bien moindre échelle qu'en Afghanistan (1 698 hectares de pavot à opium ont été cultivés illicitement au Pakistan en 2007). Le cannabis est cultivé illicitement dans de nombreux pays d'Asie centrale. Par ailleurs, il semblerait que les cultures illicites de cannabis et de pavot à opium progressent dans la vallée de la Bekaa au Liban.

630. De nouveaux itinéraires, passant par des pays de la péninsule arabique, semblent avoir été ouverts pour le trafic de drogues, notamment l'héroïne provenant de pays extérieurs à l'Asie occidentale. Ils traversent des pays comme les Émirats arabes unis, la Jordanie et la République arabe syrienne.

631. De nombreux pays de la péninsule arabique continuent par ailleurs à devoir faire face au problème que posent de longue date les stimulants de type amphétamine, en particulier les comprimés contrefaits de Captagon. Le Captagon était à l'origine le nom commercial d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénétylline, mais les trafiquants produisent désormais des comprimés contrefaits de Captagon qui contiennent principalement des amphétamines. À l'échelle mondiale, les saisies les plus importantes de Captagon contrefait ont lieu en

Arabie saoudite, où 12,3 tonnes de cette substance ont été saisies en 2006, soit 28 % des saisies mondiales d'amphétamine. Les saisies de Captagon ont encore augmenté en 2007 en Arabie saoudite, pour s'établir à 13,9 tonnes.

632. Le trafic de cocaïne se répand en Asie occidentale. Les saisies de cocaïne en Turquie sont passées de 3 kg seulement en 2003, à 40 kg en 2005, 77 kg en 2006 et 114 kg en 2007. En mai 2008, la police israélienne a mené une opération de grande envergure au cours de laquelle elle a saisi 104 kg de cocaïne dans le port de Haïfa, au nord du pays.

2. Coopération régionale

633. La communauté internationale a continué d'apporter un appui et une assistance à l'Afghanistan dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan⁸², adopté à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, qui s'est tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2006. Le Pacte pour l'Afghanistan témoigne de l'engagement commun du Gouvernement afghan et de la communauté internationale de créer un État démocratique qui offre à tous les citoyens la sécurité et des moyens de subsistance. Prenant en compte le caractère interdépendant des problèmes de sécurité, de gouvernance et de développement, il définit trois piliers d'activité interdépendants: sécurité; gouvernance, état de droit et droits de l'homme; et développement économique. Il établit des critères qui seront utilisés pour mesurer les progrès réalisés sur une période de cinq ans. Ces critères sont conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement et portent sur tous les aspects du processus d'édification de l'État.

634. La Stratégie de développement national de l'Afghanistan a été finalisée en avril 2008 et présentée aux institutions financières internationales sous la forme d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Elle porte sur la période quinquennale 2008-2013 et énonce les mesures que doit prendre le Gouvernement afghan pour satisfaire aux critères du Pacte pour l'Afghanistan concernant la sécurité, la gouvernance et le développement. Elle a été présentée

à la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008. L'Organe espère que la communauté internationale fournira au Gouvernement afghan l'assistance dont il a besoin, sur le plan financier notamment, mais pas uniquement, pour mener à bien les tâches requises.

635. Les gouvernements des pays d'Asie occidentale ont continué à prendre des mesures conjointes pour lutter contre le trafic de drogues. En particulier, les gouvernements des pays d'Asie centrale ont renforcé leur coopération bilatérale et multilatérale dans des domaines comme la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, le contrôle des précurseurs, la gestion des frontières, les actions de prévention de la propagation du VIH/sida et la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. Ils ont également participé à divers projets régionaux et à des opérations internationales sous les auspices de l'Organe, de l'ONUDC, de la Communauté d'États indépendants (CEI), de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et du Mémorandum d'accord de 1996 sur la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues.

636. Les actions conjointes de lutte contre le trafic de drogues ont eu des résultats. Par exemple, en février 2008, les services de détection et de répression de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont lancé l'opération "Typhoon", opération conjointe ciblant l'un des principaux groupes de trafiquants de drogues en Asie centrale. À la suite de cette opération, plus de 800 kg d'héroïne et 100 kg d'opium ont été saisis en Fédération de Russie, au Kazakhstan et en Ouzbékistan. L'opération "Canal", menée sous les auspices de l'Organisation du Traité de sécurité collective depuis 2003, a également contribué aux efforts de lutte contre le trafic de drogues en Asie occidentale. Elle a abouti à la saisie de plus de 28 tonnes de drogues et de précurseurs en 2007. Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective font participer activement à leurs opérations des États extérieurs à la région, ainsi que des organisations internationales, ce qui rend leur action plus efficace. En 2007, l'organisme tadjik de lutte contre la drogue a mené 53 opérations conjointes avec les services de détection et de répression d'autres États membres de la CEI, ainsi que de l'Afghanistan et de la Chine. Ces opérations ont permis de saisir une quantité

⁸² "Lettre datée du 9 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies" (S/2006/90), annexe.

importante de drogues. (Pour des renseignements complémentaires sur les opérations conjointes lancées dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective, voir par. 694 ci-dessous.)

637. En dépit de ce qui précède, il faut accentuer la collaboration pour obtenir des résultats durables. L'Organe est préoccupé par le manque de coordination et d'échange d'informations entre les divers acteurs, qui explique, du moins en partie, l'incapacité du Gouvernement afghan d'atteindre les objectifs fixés en matière d'éradication des cultures illicites de pavot à opium. Il prie le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'accorder la plus haute priorité à la coopération et à l'échange d'informations, pour garantir l'efficacité des efforts conjoints de lutte contre le trafic de drogues en Afghanistan.

638. Les gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan ont continué à coopérer pour créer un centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale. La phase pilote de ce projet a déjà permis d'améliorer la coordination, d'échanger de l'information et de renforcer les capacités des gouvernements des pays d'Asie centrale. L'Organe exhorte les gouvernements concernés, en particulier le Gouvernement de la Fédération de Russie, seul État à n'avoir pas encore ratifié l'accord portant création du centre, à établir ce dernier dès que possible. Il les exhorte également à envisager d'associer à cette initiative d'autres pays d'Asie occidentale et du Caucase, afin d'accroître la coopération pour collecter, échanger et analyser des renseignements sur la drogue, organiser et coordonner des opérations internationales conjointes, et d'exécuter d'autres actions de réduction de l'offre et de formation en Asie occidentale.

639. Les pays d'Asie occidentale préparent la création, à Doha, d'un centre de renseignement en matière criminelle pour les États du Golfe. Ce centre jouera un rôle central dans la coopération internationale en matière de collecte d'informations et de renseignements pour la lutte contre le trafic de drogues et d'autres formes graves de criminalité organisée.

640. Lors d'une réunion tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), les chefs des organismes de lutte contre la drogue de pays de la péninsule arabique, ainsi que le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, ont adopté la Déclaration de Dubaï sur la planification

stratégique et la coopération dans le domaine du contrôle des drogues, dans laquelle ils se sont engagés à améliorer la coopération et la coordination des activités relatives aux drogues.

641. Les représentants de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan, les trois pays associés à l'Initiative triangulaire visant à stopper le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan, ont tenu une réunion à Téhéran en mai 2008. Les participants ont convenu de nommer des agents de liaison aux frontières de leurs pays respectifs pour organiser des opérations conjointes ciblant la contrebande d'opiacés à partir de l'Afghanistan. Ils ont en outre annoncé qu'ils renforceraient les mesures de lutte contre le commerce illicite de précurseurs chimiques utilisés en Afghanistan et dans les pays voisins pour les opérations de transformation de l'opium.

642. Les représentants des pays de la péninsule arabique et d'autres sous-régions ont adopté le plan d'action de Tripoli sur la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale. Ce plan prévoit des mesures conjointes pour lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent par voie postale internationale, mettre en valeur les ressources humaines, mener des actions de sensibilisation et renforcer le rôle des médias dans la lutte contre le trafic de drogues par voie postale. La coopération d'entreprises privées d'acheminement du courrier a été sollicitée pour mettre en œuvre ce plan d'action. (Pour des renseignements complémentaires, voir par. 303 ci-dessus.)

643. Avec l'aide de l'ONUDC, des fonctionnaires israéliens et palestiniens ont continué de chercher les moyens d'améliorer la coopération. Une série de réunions de responsables politiques a été organisée pour étudier les possibilités de coopération dans le cadre d'une déclaration adoptée au Caire à la fin de 2005. Des dispositions et des procédures ont été définies pour renforcer les actions communes à l'appui des enquêtes sur le trafic de drogues et les infractions liées aux drogues.

644. Une réunion accueillie par le Gouvernement turkmène a permis de lancer deux projets internationaux contre le trafic de drogues en Asie occidentale: l'initiative de la mer Caspienne et l'initiative de la frontière turkmène. L'initiative de la mer Caspienne en particulier vise à faire participer

toute l'Asie occidentale aux efforts déployés aux niveaux régional et international pour renforcer les capacités analytiques ainsi que l'échange de renseignements et d'informations dans la région.

645. Bien qu'en Asie occidentale la coopération régionale soit essentiellement axée sur la détection et la répression, quelques initiatives importantes ont été prises en vue de réduire la demande. Les autorités chargées de la réduction de la demande dans plusieurs pays d'Asie occidentale ont rencontré leurs homologues des pays européens, de l'OMS et du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, afin de tisser un réseau reliant les institutions nationales aux centres européens appliquant des pratiques optimales en matière de réduction de la demande. Dans ce contexte, des plans de travail nationaux sur la prévention de l'abus de drogues, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, les traitements de substitution en cas de dépendance aux opiacés, ainsi que l'abus de drogues et la prévention du VIH et les soins en milieu carcéral sont en cours d'élaboration. L'ONUDC a organisé des voyages d'étude pour que les autorités de l'Afghanistan, de la Jordanie, du Liban et de plusieurs pays extérieurs à l'Asie occidentale puissent voir comment fonctionnent les services de prévention dans les prisons de la République islamique d'Iran.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

646. En mars 2008, le Parlement afghan a confirmé la nomination d'un nouveau Ministre chargé de la lutte contre les stupéfiants, poste qui avait été vacant pendant sept mois.

647. Les activités d'éradication des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan ont continué de se heurter à des difficultés. Le principal obstacle a été l'insécurité. Au total, 78 personnes qui participaient aux activités d'éradication ont perdu la vie pendant la campagne 2007/2008, soit six fois plus que le chiffre précédent. La campagne 2007/2008 s'est également distinguée des précédentes par le fait que la violence a été causée essentiellement par les insurgés et non par les cultivateurs. En 2008, plus de 98 % des cultures illicites de pavot à opium (contre 85 % en 2007) se trouvaient dans les provinces du sud et du sud-ouest du pays, sur lesquelles le Gouvernement n'exerce qu'un contrôle limité. Toutefois, même si la culture est

limitée à un petit nombre de zones, le commerce illicite de drogues constitue un fléau national en Afghanistan.

648. La corruption reste un problème grave en Afghanistan et fait obstacle aux activités d'éradication des cultures illicites de pavot à opium et aux mesures de lutte contre le commerce illicite de drogues en général. Le Gouvernement afghan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸³ en décembre 2007 et un nouvel organisme public a été créé pour superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Certains membres des forces de sécurité afghanes ont été arrêtés pour infractions liées à la drogue. Il semblerait que même de hauts fonctionnaires pourraient être impliqués dans le trafic de drogues. L'Organe demande instamment au Gouvernement afghan de prendre des mesures rigoureuses pour combattre la corruption.

649. L'Organe note avec préoccupation que le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants, qui a été créé pour exécuter des programmes de développement dans les provinces exemptes de pavot à opium ou dans les provinces où la culture de pavot à opium a diminué, demeure problématique. L'Organe demande instamment au Gouvernement afghan et à la communauté internationale de veiller à mettre en place un mécanisme de financement adéquat pour offrir aux cultivateurs des moyens de subsistance alternatifs légitimes.

650. Le Gouvernement afghan a intensifié ses activités de prévention de l'abus de drogues et mis en œuvre des programmes de sensibilisation, de motivation et de consultation pour les toxicomanes et le grand public. Des messages de sensibilisation à l'abus de drogues ont également été incorporés dans les programmes d'enseignement, y compris dans les écoles primaires. Avec l'appui d'un certain nombre d'organisations, le Gouvernement afghan a créé 40 centres spécialisés de traitement et de réadaptation des toxicomanes dans sept provinces. Malgré ces mesures, des drogues illicites sont toujours largement disponibles et, en conséquence, l'abus de drogues progresse. Des efforts plus soutenus et mieux ciblés sont nécessaires.

651. La République islamique d'Iran, qui est l'un des pays les plus touchés par le commerce illicite d'opiacés afghans, a augmenté de presque 50 % les ressources

⁸³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

destinées à la lutte contre la drogue pour l'année qui a débuté le 20 mars 2008 et, en particulier, a presque quadruplé les ressources affectées à la prévention de l'abus de drogues. Le Gouvernement a en outre continué de renforcer le contrôle aux frontières, grâce à une augmentation des effectifs et à la mise en place de barrières et d'autres dispositifs.

652. Les gouvernements des autres pays d'Asie occidentale ont également continué de renforcer leurs mesures de lutte contre la drogue en adoptant des plans d'ensemble et une nouvelle législation. Le Gouvernement pakistanais a ainsi adopté un nouveau plan directeur de lutte contre la drogue pour la période 2008-2012. Ce plan tient compte des conséquences de l'aggravation de la situation en matière de drogues en Afghanistan et prévoit des mesures visant à réduire à la fois l'offre et la demande. Le 30 novembre 2007, le Gouvernement tadjik a approuvé un nouveau programme national contre l'abus et le trafic de drogues pour la période 2008-2012. Ce programme a été élaboré par l'organisme tadjik de lutte contre la drogue, avec les autres ministères et services concernés. Le 30 avril 2008, l'Assemblée nationale arménienne a adopté des amendements à la loi de la République d'Arménie sur les stupéfiants et les substances psychotropes, pour améliorer la capacité des services de détection et de répression à lutter contre le trafic de drogues.

653. La Jordanie a créé une équipe spéciale sur la réduction de la demande qui associe tous les services ministériels participant à la formulation de la stratégie de traitement et de réadaptation de proximité dans le pays. L'équipe a obtenu un engagement sur le long terme en vue de l'élaboration et de l'exécution d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux visant à améliorer les capacités des services de proximité, et elle a contribué à l'établissement d'un mécanisme destiné à assurer la participation pleine et entière des autorités et secteurs concernés et une étroite coordination de leurs activités. Par ailleurs, le Gouvernement libanais a mis en place une équipe spéciale nationale chargée du traitement de substitution aux opiacés.

654. En janvier 2008, le Gouvernement turkmène a créé un service spécialisé, le Service national de lutte contre la drogue. L'Organe se félicite de cette initiative, qui donne suite à l'une des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa dernière mission

dans le pays en 2003. Le Turkménistan s'est par ailleurs vu octroyer à la fin de 2007 le statut d'observateur (première étape avant de devenir membre à part entière) auprès du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

655. Il existe un lien étroit entre les conditions de sécurité et la culture illicite du pavot à opium. Dans les provinces méridionales de l'Afghanistan, la sécurité est précaire et l'écrasante majorité des villages pratiquent la culture illicite du pavot à opium. Selon l'ONUDDC, le revenu annuel du groupe d'opposition armé des Taliban s'établirait entre 200 et 300 millions de dollars des États-Unis. Cette somme provient d'une taxe prélevée sur le commerce illicite de drogues.

656. Les activités d'éradication en Afghanistan sont freinées par l'insécurité, une mauvaise planification et l'insuffisance du matériel et du financement. Alors qu'au départ l'objectif était d'éradiquer 50 000 hectares de cultures, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'assurer la sécurité des activités d'éradication et seuls 5 480 hectares ont finalement été éradiqués. L'insécurité et l'insuffisance des capacités demeurent les principales raisons de cet échec. Cela étant, le nombre de provinces exemptes de pavot à opium a augmenté et les activités d'éradication menées volontairement par les cultivateurs ont été plus nombreuses.

657. L'insécurité, l'inefficacité du contrôle exercé par l'État et la difficulté à assurer l'état de droit sont d'importants facteurs qui contribuent à favoriser les cultures illicites dans d'autres pays d'Asie occidentale également. Ainsi, du pavot à opium est cultivé illicitement au Pakistan, à une échelle certes bien plus petite qu'en Afghanistan, mais la pratique semble se développer. Le Gouvernement pakistanais reste déterminé à éradiquer les cultures illicites de pavot à opium; toutefois celles-ci se trouvent essentiellement dans des régions isolées à proximité de la frontière afghane, où l'application des lois nationales pose problème.

658. La culture illicite du pavot à opium progresse également dans la vallée de la Bekaa au Liban, en partie du moins en raison de l'instabilité de la situation

politique et de l'insécurité qui règnent dans le pays depuis plusieurs années.

659. L'Organe s'inquiète également de la situation créée en Asie occidentale par les cultures illicites de cannabis. L'Afghanistan devient un important producteur de cannabis illicite; selon l'ONUDC, 70 000 hectares de cannabis ont été cultivés illicitement dans le pays en 2007, contre 50 000 en 2006 et 30 000 en 2005. En juin 2008, les autorités afghanes ont saisi 260 tonnes de résine de cannabis, lors d'une seule opération, dans la province méridionale de Kandahar. Le cannabis est également cultivé illicitement dans le territoire palestinien occupé et sa culture semble se développer dans la vallée de la Bekaa. Le cannabis est également cultivé illicitement dans de nombreux pays d'Asie centrale et cette culture illicite progresse dans certains pays.

660. Des saisies importantes de drogues ont été réalisées en Afghanistan, même si elles sont limitées par rapport à la quantité de drogues illicites produites dans le pays. Dans la province orientale de Nangarhar, par exemple, la police a confisqué 4,7 tonnes d'opium lors d'une seule opération effectuée en avril 2008, et le service afghan chargé de la sécurité aux frontières a saisi 28 tonnes d'opium dans le pays en 2007. Des problèmes importants subsistent cependant, principalement en raison de la situation en matière de sécurité. Il n'y a par exemple pas de police des frontières dans la province de Helmand, où se fait l'essentiel du trafic de drogues.

661. Les quantités d'opiacés saisies en République islamique d'Iran sont supérieures aux quantités saisies dans n'importe quel autre pays du monde. Le volume total des drogues saisies dans ce pays en 2007 a augmenté de 51 % par rapport à 2006. D'après les estimations du Gouvernement, 2 500 tonnes d'opiacés entrent chaque année sur le territoire de la République islamique d'Iran depuis l'Afghanistan, dont 700 tonnes sont destinées à la consommation locale. La police parvient à saisir environ 500 tonnes d'opiacés chaque année.

662. Le Pakistan reste une importante zone de transit pour les opiacés afghans, mais dans une moindre mesure que la République islamique d'Iran. Selon les autorités pakistanaises, 35 % des opiacés d'origine afghane sont acheminés clandestinement par le pays. En février 2008, les autorités pakistanaises ont, en une

seule opération, saisi 4 tonnes d'opium dans une région montagneuse du district de Pishin.

663. Les données officielles relatives aux saisies de drogues dans les pays d'Asie centrale pour la période 2000-2007 montrent que les saisies record d'héroïne enregistrées pendant la période 2003-2004 ont été suivies d'une tendance à la baisse relativement progressive. En 2007, 3,3 tonnes d'héroïne au total ont été saisies dans ces pays. Cette quantité représente 3 % seulement des 128 tonnes qui auraient été acheminées clandestinement à travers l'Asie centrale. Les saisies d'héroïne ont accusé un léger recul en 2007 (de 9 % par rapport à 2006), en particulier en raison de la diminution sensible des saisies d'héroïne au Tadjikistan et en Ouzbékistan. En revanche, elles ont fortement augmenté au Kirghizistan et au Turkménistan (de plus de 60 % par rapport à 2006 dans chaque pays). Les saisies d'opium ont sensiblement augmenté dans de nombreux pays d'Asie centrale, ce qui pourrait indiquer une évolution des modalités du trafic.

664. La Jordanie et République arabe syrienne sont utilisées comme points de transbordement pour le trafic de drogues. Le cannabis du Liban est introduit en contrebande en Jordanie, l'héroïne est acheminée clandestinement vers Israël par la République arabe syrienne, puis par la Jordanie et des comprimés de Captagon contrefaits sont passés en fraude dans des pays de la péninsule arabique via la République arabe syrienne et la Jordanie.

665. Il apparaît que les organisations de trafiquants exploitent de plus en plus la situation qui règne en Iraq pour introduire clandestinement des drogues, principalement dans certains pays de la péninsule arabique. Les saisies opérées par les autorités jordaniennes à proximité de la frontière iraquienne ont fortement augmenté ces dernières années et on a enregistré une hausse globale de la contrebande de résine de cannabis et d'opiacés afghans vers la Jordanie, via l'Iraq. Le trafic de drogues semble également en progression au Yémen, comme l'atteste le nombre croissant d'infractions liées aux drogues et de saisies de drogues illicites, essentiellement le cannabis. En août 2008, les autorités des Émirats arabes unis ont saisi 202 kg d'héroïne, ce qui a représenté la saisie la plus importante de cette substance sur la péninsule arabique.

666. Le cannabis reste la drogue la plus souvent saisie en Asie centrale, en partie parce que la plante de cannabis pousse à l'état sauvage au Kazakhstan et au Kirghizistan. Au total, 870 kg de résine de cannabis ont été saisis dans la région en 2007, soit 30 % de plus qu'en 2006. La plus grande quantité de cannabis saisi a été signalée au Kazakhstan et au Kirghizistan.

667. Selon certaines informations, la cocaïne n'est plus consommée qu'en petites quantités, mais il se pourrait que son abus progresse dans les couches favorisées de la société de certains pays d'Asie occidentale. En 2007, les services de détection et de répression kazakhs ont saisi un envoi de 555 grammes, soit la plus importante saisie de cocaïne jamais effectuée dans ce pays. La drogue avait apparemment été introduite dans le pays depuis l'Allemagne, la Lituanie et la Pologne via la Fédération de Russie.

668. La grande quantité d'opiacés afghans disponible dans les pays d'Asie occidentale continue d'entraîner de gros problèmes de toxicomanie dans ces pays. Un taux élevé d'abus de drogues a été constaté dans la quasi-totalité des pays voisins de l'Afghanistan; la République islamique d'Iran, par exemple, a le taux d'abus d'opiacés le plus élevé du monde; dans ce pays, la prévalence de la consommation d'opiacés serait de 2,8 %. Le Pakistan a également un taux élevé d'abus d'opiacés: la prévalence de l'abus dans la population en général serait de 0,7 %. De nombreux pays d'Asie centrale ont des taux d'abus de drogues analogues, le principal problème étant désormais l'abus d'héroïne et non plus de cannabis et d'opium.

669. En dépit des taux élevés d'abus de drogues, les gouvernements de nombreux pays d'Asie occidentale, dont la République islamique d'Iran, n'ont pas collecté de données détaillées sur l'abus de drogues depuis plusieurs années. L'Organe encourage ces gouvernements à réaliser des enquêtes approfondies et des évaluations rapides de la situation en matière d'abus de drogues dans leurs pays et à prendre des mesures efficaces dans le domaine de la réduction de la demande.

670. Une telle enquête a été récemment réalisée par le Gouvernement pakistanais avec l'aide de l'ONU DC, sur la base de données recueillies en 2006. Il en ressort que quelque 640 000 personnes consomment régulièrement des opioïdes au Pakistan (0,7 % de la population adulte), dont 484 000 (soit 77 %) consommeraient de l'héroïne. L'Organe note que,

malgré l'augmentation massive de la production illicite d'opium et de la fabrication d'héroïne dans l'Afghanistan voisin, le taux d'héroïnomanie est demeuré relativement stable au Pakistan. Cette tendance est toutefois contrebalancée par la progression de l'abus d'opium et d'autres opiacés dans le pays. La hausse de l'abus de drogues par injection est également préoccupante; il y aurait actuellement 130 000 usagers de drogues par injection au Pakistan, soit deux fois plus qu'en 2000. Une épidémie de VIH sévit parmi les usagers de drogues par injection, le taux d'infection étant de 11 % approximativement.

671. L'abus de drogues continue de progresser dans les pays d'Asie centrale. La prévalence de l'abus d'opioïdes serait de 1,03 % au Kazakhstan, 0,8 % au Kirghizistan, 0,6 % au Tadjikistan et 0,8 % en Ouzbékistan. L'héroïne est la drogue la plus consommée, l'injection étant la méthode la plus utilisée. Le VIH/sida se propage plus rapidement en Asie centrale que partout ailleurs dans le monde, l'utilisation commune de seringues chez les usagers de drogues par injection étant l'un des principaux vecteurs de propagation du virus. Plus de 60 % de l'ensemble des cas de VIH recensés en Asie centrale sont dus à l'abus de drogues par injection. La prévalence du VIH parmi les usagers de drogues par injection est la plus élevée en Ouzbékistan (21 %), suivi du Tadjikistan (14,7 %), du Kazakhstan (9,2 %), et du Kirghizistan (8 %).

672. L'abus de drogues reste un grave sujet de préoccupation en Afghanistan, où 1,4 % de la population consommerait des opioïdes. Dans au moins quelques-unes des provinces du pays, y compris dans celles où le pavot à opium n'est plus cultivé, le nombre de toxicomanes continue d'augmenter. L'abus de drogues par injection progresse. La prévalence du VIH parmi les usagers de drogues par injection serait de 3 %. L'absence de débouchés économiques, l'instabilité de la situation sur le plan de la sécurité et le nombre élevé de réfugiés rapatriés devenus toxicomanes dans leur pays d'accueil (Iran (République islamique d') et Pakistan), sont des facteurs qui ont contribué à aggraver la situation en matière d'abus de drogues en Afghanistan.

673. Le Gouvernement des Émirats arabes unis redouble actuellement d'efforts dans le domaine du traitement, en créant de nouveaux centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes, en particulier dans

la capitale. Très peu de données sont disponibles concernant l'abus de drogues dans le pays, mais l'abus de cannabis et d'héroïne est un problème persistant. L'Organe invite le Gouvernement des Émirats arabes unis à recueillir des données pertinentes sur les tendances de l'abus de drogues et à renforcer ses efforts de réduction de la demande.

Substances psychotropes

674. Des quantités importantes de comprimés contrefaits de Captagon continuent d'être introduites en contrebande dans les pays de la péninsule arabique. Les saisies d'amphétamines ont considérablement augmenté en Arabie saoudite, ce qui donne à penser qu'il y aurait une forte progression de l'abus de stimulants illicites dans le pays. En 2006, dernière année pour laquelle des données mondiales sont disponibles, 28 % des saisies mondiales d'amphétamines (tous les stimulants de type amphétamine, excepté la MDMA) ont été effectuées en Arabie saoudite.

675. La quantité de comprimés de Captagon saisis en Turquie a sensiblement augmenté en 2007 par rapport à 2005 et 2006. Les saisies de MDMA ont diminué de près de 30 % par rapport à 2006, mais le Gouvernement turc a indiqué que cette diminution était peut-être due en partie à l'insuffisance de la coopération avec les services de détection et de répression des pays voisins. Il a signalé une légère diminution de l'abus de MDMA dans le pays, essentiellement à la suite de campagnes d'information visant à sensibiliser le public aux effets nocifs des drogues.

676. L'Organe est préoccupé par les informations concernant d'éventuelles opérations de contrebande de méthamphétamine à travers l'Afghanistan. À en juger par des informations ponctuelles communiquées ces dernières années, les services de détection et de répression iraniens auraient saisi de la méthamphétamine à proximité de la frontière avec l'Afghanistan. Bien que l'on ne dispose pas encore d'éléments donnant à penser que de la méthamphétamine est fabriquée illicitement en Afghanistan, l'Organe demande instamment au Gouvernement afghan et à la communauté internationale d'être attentifs à tout signe qui indiquerait ce genre d'activité.

Précurseurs

677. Il semble que la fabrication illicite d'héroïne a continué de progresser en Afghanistan. Les autorités de la province orientale de Nangarhar ont annoncé en mars 2008 que, en plus de la saisie de 40 tonnes d'opiacés opérée en 2007, elles avaient également démantelé 11 laboratoires de fabrication illicite d'héroïne. L'Organe se dit gravement préoccupé par le fait que, bien que l'augmentation récente du prix de l'anhydride acétique sur les marchés illicites en Afghanistan laisse supposer que les initiatives internationales de contrôle des précurseurs ont une certaine efficacité, des précurseurs chimiques, et de l'anhydride acétique en particulier, sont toujours disponibles pour la fabrication illicite d'héroïne dans le pays. Il rappelle à tous les gouvernements que l'Afghanistan n'a aucun besoin légitime d'anhydride acétique. (Pour des renseignements complémentaires sur les efforts internationaux concernant ce domaine, voir le Rapport 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 de l'Organe)

678. Plus de 3 tonnes de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication d'héroïne, dont le chlorure d'ammonium et le carbonate de sodium, ont été saisis en Afghanistan en juillet 2008, dans le cadre de l'Opération Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic appuyée par l'ONUDC. Cinq tonnes d'anhydride acétique ont par ailleurs été saisis par le Gouvernement de la République islamique d'Iran dans la ville de Bandar Abbas, dans le sud du pays. En mars 2008, les autorités pakistanaises ont saisi 14 tonnes d'anhydride acétique dans le port de Karachi; cette opération a également permis de saisir en République de Corée 12 autres tonnes de ce produit près de Séoul en juillet 2008. En mars 2008, plus de 5 000 kg d'acide sulfurique ont été saisis au Kirghizistan.

679. La quantité totale d'anhydride acétique saisie en Turquie a presque triplé en 2007 par rapport à 2006. Cette augmentation était toutefois principalement due à une seule opération de livraison surveillée qui a abouti à la saisie de plus de 12 000 litres d'anhydride acétique.

680. L'Organe est préoccupé par le fait que plusieurs pays d'Asie occidentale, en particulier les Émirats arabes unis, sont devenus des zones de débordement pour d'importants envois d'éphédrine destinés à l'Afrique et à l'Amérique du Nord. Il demande

instamment au Gouvernement des Émirats arabes unis de poursuivre ses efforts pour résoudre ce problème, en particulier en renforçant les contrôles dans les zones franches du pays.

5. Missions

681. En janvier 2008, l'Organe a envoyé aux Émirats arabes unis une mission chargée d'examiner avec le Gouvernement l'application des traités internationaux relatifs aux drogues.

682. L'Organe constate avec inquiétude que le contrôle des drogues et des précurseurs chimiques se trouvant dans les zones franches des Émirats arabes unis continue d'être difficile. Il rappelle au Gouvernement ses obligations au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et lui demande instamment de prendre des mesures pour lutter contre le trafic de drogues dans toutes les zones sous sa juridiction, y compris les zones franches. Les Émirats arabes unis étant un grand pays exportateur et une zone de transbordement importante pour les produits chimiques inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988, le Gouvernement est également encouragé à utiliser sans plus tarder le système PEN Online et à appliquer des mesures de contrôle aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

683. L'Organe note également l'absence d'activités globales visant à déterminer la situation du pays en matière d'abus de drogues et recommande au Gouvernement de prendre des mesures spécifiques pour recueillir des données sur l'étendue et la nature du phénomène de la drogue dans le pays.

684. L'Organe salue la volonté du Gouvernement des Émirats arabes unis de lutter contre l'abus et le trafic de drogues et note en particulier les progrès qu'il a faits pour donner suite à certaines des recommandations formulées par l'Organe à l'issue de la mission envoyée dans le pays en 1995. Il encourage le Gouvernement à poursuivre les efforts tendant à renforcer le contrôle des drogues.

D. Europe

1. Principaux faits nouveaux

685. Le cannabis est la drogue la plus consommée en Europe. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, quelque 71 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans ont consommé du cannabis dans leur vie, et 7 % environ en ont consommé au cours de l'année écoulée.

686. L'Europe reste le deuxième marché de la cocaïne dans le monde. D'importantes quantités de cette drogue en provenance de l'Amérique du Sud y entrent clandestinement par voie maritime, souvent par des pays d'Afrique de l'Ouest (voir par. 242 à 246 et 321 à 326 ci-dessus). La contrebande de cocaïne via des pays d'Europe orientale s'est beaucoup développée ces dernières années. Le volume total de cocaïne saisi en Europe orientale s'est accru de manière spectaculaire en 2007, en raison surtout d'une saisie importante de 480 kg réalisée par des douaniers dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'augmentation du nombre d'envois de cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinés à des pays d'Europe orientale montre qu'une nouvelle tendance se dessine dans ce trafic, la cocaïne qui arrive en Europe occidentale étant de plus en plus souvent acheminée vers l'Europe orientale puis réintroduite sur les marchés illicites d'Europe occidentale par la route des Balkans, qui sert traditionnellement au trafic des opiacés.

687. L'héroïne que l'on peut se procurer sur les marchés illicites en Europe provient de l'Afghanistan. Elle est introduite en contrebande sur le continent par l'un des deux principaux itinéraires, à savoir la route des Balkans, ou ce qu'il est convenu d'appeler la "route de la soie" qui, via l'Asie centrale, pénètre en Fédération de Russie et de là dans d'autres pays européens. La route des Balkans demeure le principal itinéraire utilisé pour faire entrer clandestinement de l'héroïne en Europe orientale puis en Europe occidentale. Ce qu'il est convenu d'appeler l'itinéraire nord de la route des Balkans, qui passe par la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche, a été emprunté plus fréquemment en 2007, comme en atteste le volume des saisies d'héroïne qui y ont été opérées, à savoir plus de 2,5 tonnes. L'itinéraire de la route des Balkans dit itinéraire sud, qui traverse la Grèce, l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine avant de déboucher en Italie, semble avoir

été emprunté moins souvent en 2007 que les années précédentes par les trafiquants.

688. L'Europe reste le deuxième marché illicite d'opiacés dans le monde. En Europe orientale, le marché illicite d'opiacés a poursuivi son expansion. Selon les estimations de l'ONUDD, il y a environ 2 millions de consommateurs d'opiacés en Europe orientale. L'abus d'opiacés est resté stable ou a reculé en Europe centrale et en Europe occidentale mais serait à la hausse en Fédération de Russie et dans d'autres pays d'Europe orientale, ainsi qu'en Europe du Sud-Est le long de la route des Balkans. L'abus d'héroïne aurait progressé chez les jeunes toxicomanes d'Europe occidentale.

689. Le traitement en institution, qui constituait autrefois la principale solution de traitement des héroïnomanes dans de nombreux pays européens, est moins courant de nos jours. La majorité des toxicomanes sont aujourd'hui traités en services ambulatoires. L'élargissement des réseaux de traitement ambulatoire s'est poursuivi ces dernières années en Bulgarie, en Estonie, en Finlande, en Grèce, en Lituanie et en Roumanie. Environ 53 % des patients ambulatoires sont traités pour l'abus d'opiacés, le pourcentage restant pour l'abus d'autres drogues, notamment le cannabis (22 %) et la cocaïne (16 %). Le nombre de personnes demandant une prise en charge de leur toxicomanie, en particulier aux opiacés, est plus élevé en Europe orientale qu'en Europe occidentale.

690. La fabrication illicite de drogues de synthèse en Europe centrale et en Europe orientale continue d'augmenter. Selon l'ONUDD, la Fédération de Russie a signalé en 2006 le plus grand nombre de démantèlements de laboratoires de fabrication illicite d'amphétamine, soit 57 % des démantèlements de laboratoires de fabrication de drogues illicites en Europe. La plupart des laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamines dans la région ont été découverts en République tchèque. Plusieurs autres pays d'Europe orientale, notamment la Bulgarie, la Lituanie, la République de Moldova⁸⁴, la Slovaquie et l'Ukraine, ont également déclaré avoir démantelé des laboratoires qui fabriquaient illicitement des drogues de synthèse.

⁸⁴ Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est le nom de pays utilisé à la place de "Moldova" à l'Organisation des Nations Unies.

691. Les sous-régions d'Europe orientale et du Sud-Est continuent de servir de zones de transit pour des envois d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan, où cette substance est utilisée pour fabriquer illicitement de l'héroïne. Selon les estimations, près de 80 % de l'anhydride acétique nécessaire aux laboratoires illicites en Afghanistan y sont introduits en contrebande via l'Europe orientale et du Sud-Est (voir par. 157, 158, 230 et 231 ci-dessus). L'Organe invite les gouvernements à appliquer intégralement la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a engagé tous les États Membres à renforcer la coopération afin de lutter contre la production illicite et le trafic de drogues en Afghanistan, notamment en améliorant la surveillance du commerce international des précurseurs chimiques, y compris, entre autres, l'anhydride acétique.

2. Coopération régionale

692. La table ronde d'experts du Pacte de Paris pour la région de la mer Noire s'est tenue à Bucarest du 9 au 11 juillet 2008. Les participants ont réfléchi aux moyens de soutenir activement et d'utiliser les réseaux de communication et d'information actuels (par exemple INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, Europol, le système d'information MAR-Info concernant le trafic illicite par mer, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation pour la démocratie et le développement économique et le Centre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est) afin que les services de détection et de répression puissent assurer une couverture maximale des itinéraires servant au trafic des opiacés en provenance d'Afghanistan. Les participants ont demandé à l'ONUDD et à d'autres organisations internationales de continuer à apporter un concours technique aux opérations menées par les services de détection et de répression en utilisant le savoir-faire et les instruments déjà disponibles.

693. En septembre 2008, la Commission européenne a proposé un nouveau Plan d'action "drogue" de l'Union européenne (2009-2012), articulé autour des actions prioritaires suivantes: a) réduire la demande de drogues et sensibiliser l'opinion publique; b) inciter les citoyens européens à jouer un rôle actif; c) réduire l'offre de drogues; d) renforcer la coopération internationale; et e) améliorer la compréhension du phénomène de la drogue. Au terme de discussions avec les États membres de l'Union européenne, le Conseil

européen devrait adopter ce plan d'action au plus tard en décembre 2008.

694. Dans le prolongement du succès d'une série d'interventions connues sous le nom d'opération "Canal", laquelle est menée depuis 2004, l'Organisation du Traité de l'OTSC et le Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie ont exécuté la deuxième phase de cette opération pour 2007 en novembre et décembre, avec la participation de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan. L'objectif était de mettre en place un système plus performant de sécurité collective destiné à empêcher le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan. Au cours de l'opération, de nouveaux itinéraires de trafic reliant l'Asie centrale aux États membres de l'OTSC et à l'Europe ont été découverts. Des représentants des services de détection et de répression de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Estonie, des États-Unis, de l'Iran (République islamique d'), de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et de l'Ukraine ont participé à l'opération en qualité d'observateurs. L'opération a abouti à la saisie de 27 815 kg de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, dont 1 157 kg d'héroïne, 8 573 kg d'opium, 6 196 kg de résine de cannabis, 5 567 kg d'herbe de cannabis, 709 kg de paille de pavot, 15 kg de cocaïne, 35 kg de drogues de synthèse et plus de 2 tonnes de produits chimiques précurseurs.

695. En Bulgarie, une nouvelle antenne régionale de l'initiative Villes européennes contre la drogue a ouvert ses portes à la fin de 2007 à Burgas. Elle aura pour vocation d'aider les villes membres dans la région des Balkans à mettre en commun des informations et des pratiques optimales relatives à la prévention de l'abus de drogues.

696. En Bosnie-Herzégovine, la cinquième Conférence régionale du réseau balkanique de Villes européennes contre la drogue, intitulée "La lutte de proximité contre l'abus de drogues", s'est tenue à Sarajevo les 15 et 16 novembre 2007. Ont participé à cette conférence des représentants de huit pays de la région des Balkans, ainsi que des experts nationaux et internationaux dans le domaine scientifique de même que dans le domaine de la politique sociale et dans celui de la détection et de la répression. La conférence a adopté une déclaration appelant à une meilleure coordination entre

les autorités locales et la société civile en matière de prévention de l'abus de drogues et de traitement des toxicomanes.

697. L'Organe a salué la tenue de la Conférence sur la lutte contre les drogues de synthèse à Nunspeet (Pays-Bas), du 28 au 30 novembre 2007. Étaient représentés à cette Conférence, qui a été accueillie par le Gouvernement néerlandais, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède. Europol et la Commission européenne y étaient également représentés.

698. L'Organe a aussi salué les activités d'EXASS Net, réseau européen de partenariats regroupant les acteurs qui interviennent en première ligne face aux problèmes liés à la drogue, en apportant leur expérience et leur assistance à l'appui de la coopération intersectorielle. EXASS Net fait partie des activités du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. La troisième réunion d'EXASS Net, qui s'est tenue à Francfort (Allemagne) en mai 2008, a comporté des visites dans divers établissements composant le réseau francfortois d'aide aux toxicomanes, notamment un centre médicalisé de distribution d'héroïne, un centre médicalisé de distribution de méthadone et un centre de crise.

3. Législation, politiques et mesures d'intervention au plan national

699. L'Organe est préoccupé par le fait que le Gouvernement bosniaque n'a toujours pas créé d'organisme chargé au plan national de coordonner la lutte contre les drogues illicites, conformément à la loi relative à la prévention et à la répression de l'abus de stupéfiants, qui est entrée en vigueur en 2006. Ce texte prévoit la création d'un comité interministériel national et d'une autorité nationale chargés d'élaborer, de superviser et de coordonner la stratégie nationale de lutte contre la drogue. L'Organe prie instamment le Gouvernement de prendre sans plus tarder les mesures qui s'imposent pour assurer la création et le bon fonctionnement du comité interministériel et de l'autorité nationale, ainsi que l'élaboration et la mise en application de la stratégie nationale de lutte contre la drogue.

700. Aux Pays-Bas, l'interdiction de fumer du tabac dans le secteur de la restauration est entrée en vigueur en juillet 2008. Elle frappe aussi ce qu'il est convenu

d'appeler les "coffee shops" où la vente et la consommation de cannabis sont tolérées, mais pas la consommation de tabac. Le Gouvernement néerlandais a fait savoir à l'Organe que, dans les "coffee shops", les visiteurs étaient désormais informés des risques liés à l'usage du cannabis et de la façon d'obtenir de l'aide lorsque cet usage devenait problématique.

701. L'Organe note que le Ministre britannique de l'intérieur a recommandé de reclasser le cannabis, ce qui voudrait dire que les affaires concernant cette substance feraient l'objet d'une application plus stricte de la loi et de sanctions plus lourdes. Cette décision tient au fait que des formes très puissantes de cannabis ("skunk" par exemple) dominent le marché des drogues illicites au Royaume-Uni. Si le Parlement y donnait suite, le reclassement prendrait effet au début de 2009. En outre, la première version de la nouvelle stratégie de lutte contre la drogue du Royaume-Uni a été publiée en février 2008. Axée sur les drogues illicites, cette nouvelle stratégie privilégie les familles et la collectivité davantage que ne le faisait la stratégie décennale précédente. La priorité consistera à apporter des soins efficaces à ceux qui causent le plus de tort aux membres des familles et des collectivités, par exemple les parents qui, par leurs habitudes, risquent de mettre leurs enfants en péril.

702. En Ukraine, une nouvelle loi sur le trafic et l'abus de drogues est entrée en vigueur en janvier 2008. Elle définit la structure législative, les principes sous-tendant les politiques nationales et les règles générales du contrôle et de la distribution des drogues légales. En outre, elle régleme un grand nombre de questions, telles que les prescriptions en matière de licence, les listes des substances utilisées en médecine vétérinaire, la teneur maximale autorisée de substances dans les médicaments, la qualité des drogues qui passent les frontières, les modes de fabrication, l'utilisation du matériel, le transport et la documentation nécessaire. On s'attend que ce texte renforce le contrôle de la circulation des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs dans le pays.

703. En novembre 2007, le Gouvernement finlandais a adopté une résolution concernant la coopération relative à la politique nationale sur les drogues pour la période 2008-2011. Cette résolution présente brièvement les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face à l'abus de drogues et qui

concernent les actions de prévention et les interventions en amont; la lutte contre les infractions liées aux drogues; le traitement de la toxicomanie et la réduction des effets nocifs de l'abus des drogues; et le développement du traitement de la toxicomanie, parallèlement aux sanctions pénales.

704. En France, un nouveau Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies a été adopté en juillet 2008. Il énonce les priorités gouvernementales pour la période 2008-2011. Il se fonde sur le bilan qui a été fait du plan précédent (lequel visait la période 2004-2008) et comporte 193 mesures: 38 mesures concernent la prévention et la communication, 41 l'application de la loi, 69 les soins et la réduction des risques liés à l'abus de drogues, 30 la formation et la recherche et 15 la coopération internationale. L'exécution du plan sur la période quadriennale 2008-2011 mobilisera 87,5 millions d'euros.

705. En janvier 2008, le Gouvernement italien a adopté un nouveau plan d'action contre la drogue qui concerne cinq domaines: coordination; réduction de la demande; réduction de l'offre; coopération internationale et information; et formation, recherche et évaluation. Ce plan comporte 66 mesures qui doivent être mises en œuvre en 2008 et il sera suivi d'un plan quadriennal pour la période 2009-2012.

706. En République de Moldova, le plan d'action national de prévention de l'abus et de la contrebande de drogues pour la période 2007-2009 a été adopté. Il concerne des activités qui relèvent du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la santé. En outre, le Parlement a modifié le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code des infractions administratives pour y ajouter des mesures judiciaires contre le trafic et l'abus de drogues, conformément aux dispositions de la Convention de 1988.

707. L'Organe salue la publication de l'enquête Eurobaromètre de la Commission européenne sur les attitudes et les perceptions relatives à la drogue, réalisée auprès de 12 000 répondants âgés de 15 à 24 ans dans les États membres de l'Union européenne. Cette enquête, publiée en mai 2008, révèle entre autres que plus de 80 % des jeunes sont conscients des risques pour la santé que présente la consommation d'héroïne, de cocaïne et d'"ecstasy", mais que seulement 40 % d'entre eux reconnaissent les risques pour la santé que présente la consommation de

cannabis. En République tchèque, les jeunes pensent que la consommation de tabac et d'alcool présente un risque légèrement plus élevé que celle de cannabis.

708. L'Organe salue la publication au Royaume-Uni, en mai 2008, d'une étude sur la puissance du cannabis⁸⁵ qui a été réalisée à l'initiative du Ministère de l'intérieur et qui fournit des informations importantes sur la part de marché des différents types de cannabis disponibles et sur leur puissance. Cette étude montre que la part des saisies d'herbe de cannabis dans l'ensemble des saisies de drogues a sensiblement augmenté ces dernières années. La plupart des saisies réalisées dans la rue par les services de détection et de répression concernent l'herbe de cannabis. La résine de cannabis semble avoir perdu du terrain.

709. L'Organe note que dans l'évaluation d'un projet visant à créer une salle d'injection en Norvège il est indiqué que rien n'autorise à penser que ce dispositif permette de réduire les taux de surdose ou de décès par surdose. Il est également indiqué, et c'est là un point important, que la salle d'injection peut contribuer à entretenir la toxicomanie et que les autorités sanitaires peuvent donner l'impression de fermer les yeux sur la consommation de drogues. Le Gouvernement a décidé que la loi provisoire concernant un programme expérimental de salles d'injection demeurerait en vigueur jusqu'en décembre 2009. L'Organe prie instamment tous les gouvernements de s'abstenir de créer des salles d'injection et de réfléchir à d'autres moyens de favoriser l'accès aux services sanitaires et sociaux, y compris les services de traitement des toxicomanes.

710. L'Organe prend note des résultats d'une nouvelle enquête sur la prévalence de l'abus de drogues en Irlande et en Irlande du Nord (Royaume-Uni), publiée en 2008. Cette enquête fait ressortir que la proportion des adultes (âgés de 15 à 64 ans) ayant déclaré avoir consommé une drogue illicite au cours de leur vie a augmenté, passant de 19 % pendant la période 2002-2003 à 24 % pendant la période 2006-2007. La proportion des jeunes adultes (âgés de 15 à 34 ans) ayant déclaré avoir consommé une drogue illicite au cours de leur vie a également augmenté de cinq points,

passant de 26 % pendant la période 2002-2003 à 31 % pendant la période 2006-2007. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à déclarer avoir consommé une drogue illicite au cours de leur vie. La prévalence de la consommation de drogues au moins une fois dans la vie ainsi que la prévalence de la consommation au cours du mois précédent ont augmenté à la fois pour le cannabis et la cocaïne.

711. Aux Pays-Bas, le Gouvernement a adopté un document directif intitulé "Stratégie de suivi sur les drogues de synthèse à compter de 2007". Ce document préconise entre autres de prolonger le projet de prévention de l'abus de drogues intitulé "Vie nocturne et drogues", qui est coordonné au niveau national par l'Institut néerlandais de la santé mentale et de la toxicomanie (Trimbos Instituut). Ce projet vise les "clubbers" et les quartiers où sont concentrées les boîtes de nuit et où l'on sait que de grandes quantités de drogues de synthèse sont consommées. Il a pour objectif de réduire les risques de consommation de drogues chez les "clubbers", à travers une collaboration avec les autorités locales et les "lieux de vie nocturne".

712. En juillet 2008, une équipe spéciale chargée de réduire la culture de cannabis à grande échelle a été constituée aux Pays-Bas. Elle a pour mission de mettre sur pied un programme qui, d'ici à 2011, aura fait sensiblement reculer la culture de cannabis à grande échelle dans le pays. En outre, elle devra recueillir davantage d'informations sur les organisations criminelles impliquées dans la culture illicite de cannabis, leur mode de fonctionnement et les bénéfices qu'elles réalisent. La création de cette équipe spéciale a été annoncée dans le cadre du programme de renforcement de la lutte contre la criminalité organisée, présenté au Parlement en décembre 2007.

713. Le Gouvernement biélorussien et l'ONU DC ont signé en janvier 2008 un mémorandum d'accord sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime. Ce texte définit les grands axes de la coopération dans la lutte contre la criminalité internationale et le trafic de drogues illicites et jette les bases de l'expansion des activités de l'ONU DC au Bélarus.

⁸⁵ Sheila Hardwick et Leslie King, *Home Office Cannabis Potency Study 2008* (Sandridge, St. Albans, Home Office, 2008).

4. Culture, production, trafic et abus

Stupéfiants

714. La culture illicite de cannabis continue d'être signalée dans de nombreux pays d'Europe occidentale, par exemple l'Allemagne, où des zones de culture de cannabis à grande échelle ont fait l'objet de saisies. En Europe orientale et en Europe centrale, le gros de l'herbe de cannabis provient de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine. Selon des informations émanant d'Albanie, des plantes de cannabis sont cultivées sur des terres domaniales. L'Europe est la région où le marché illicite de résine de cannabis est le plus important. La quantité de résine de cannabis saisie en Europe a augmenté en 2007 après avoir diminué en 2006. En 2007, comme l'année précédente, l'Espagne a été le pays où le volume de résine de cannabis saisi a été le plus élevé au monde. Une grande quantité de résine de cannabis a également été saisie en Belgique, en France et au Portugal.

715. Le cannabis demeure la drogue la plus consommée en Europe. Sur le continent, la prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie varie de 2 à 37 % selon les pays, les taux les moins élevés étant recensés en Bulgarie, à Malte et en Roumanie et les taux les plus élevés au Danemark, en France, en Italie et au Royaume-Uni. L'année passée, la prévalence de la consommation de cannabis en Europe s'est élevée à environ 7 % chez les adultes (personnes âgées de 15 à 64 ans), les estimations nationales variant de 1 à 11 %. Les taux les plus faibles ont été recensés (par ordre croissant) en Bulgarie, en Grèce et à Malte et les plus élevés (par ordre croissant) en République tchèque, en Espagne et en Italie. La prévalence de la consommation de cannabis est particulièrement élevée chez les jeunes. La prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie chez les lycéens âgés de 15 ou 16 ans est la plus élevée (par ordre croissant) en Belgique, en République tchèque, en Irlande, en Espagne, en France et au Royaume-Uni, où le taux varie de 30 à 44 %, et la moins élevée (par ordre croissant) en Norvège, en Suède, en Roumanie, à Chypre et en Grèce, où le taux est inférieur à 10 %.

716. Il y a lieu de penser que la consommation de cannabis, dont le niveau est assez élevé, se stabilise ou recule. Au Royaume-Uni, la prévalence de la

consommation de cannabis chez les écoliers et lycéens en Angleterre a diminué de manière appréciable entre 2001 (13,4 %) et 2007 (9,4 %). Entre 2004 et 2007, la prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie a fléchi en Allemagne également; cependant, le nombre de consommateurs de cannabis était estimé à 600 000 en 2007, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à 1997. En France, environ 1,2 million de personnes consomment du cannabis régulièrement (au moins 10 fois par mois).

717. En Europe, les quantités totales de cocaïne saisies demeurent élevées. La part de l'Europe dans les saisies mondiales de cocaïne a augmenté, passant de moins de 3 % en 1980 à 17 % en 2006. Il est probable que les quantités saisies déclarées seront moins importantes en 2007, car le Portugal, l'un des principaux points d'entrée de la cocaïne en Europe, a signalé une baisse importante des saisies de cette substance. De même, les actions efficaces qui ont été menées à l'aéroport international d'Amsterdam, jadis important point d'entrée dans la région, pour empêcher le recours à des services de messagerie aux fins du trafic de cocaïne ont fait reculer le nombre de saisies. Selon les autorités néerlandaises, 9 084 kg de cocaïne ont été saisis par les douanes en 2006. En 2007, une saisie de 480 kg de cocaïne en provenance de la République bolivarienne du Venezuela a été opérée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Une autre saisie importante – 118 kg de cocaïne en provenance de Colombie – a été réalisée par les douanes polonaises. L'augmentation du nombre d'envois de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de pays d'Europe orientale ces dernières années montre qu'une nouvelle tendance se dessine, la cocaïne qui arrive en Europe occidentale étant de plus en plus souvent acheminée vers l'Europe orientale puis réintroduite clandestinement en Europe occidentale par la route des Balkans.

718. L'abus de cocaïne est devenu plus prévalent dans certaines zones d'Europe occidentale. En France, la prévalence de la consommation de cocaïne au cours de la vie s'établit à 2,6 % de la population adulte (personnes âgées de 15 à 64 ans) et a plus que doublé au cours des 10 dernières années. La prévalence de la consommation de cocaïne au cours de la vie est la plus élevée (4,1 %) chez les jeunes adultes (personnes âgées de 25 à 34 ans). La prévalence annuelle de la consommation de cocaïne a triplé entre 2000 et 2005 au sein de la population en général: le nombre de

consommateurs de cocaïne est estimé actuellement à 250 000. En Espagne toutefois, selon une enquête nationale sur l'abus de drogues réalisée auprès des lycéens, la prévalence au cours de la vie, la prévalence annuelle et la prévalence mensuelle de la consommation de cocaïne chez les lycéens ont sensiblement diminué.

719. La quasi-totalité de l'héroïne proposée sur les marchés illicites en Europe provient d'Afghanistan. La route traditionnelle des Balkans (l'itinéraire nord), qui passe par la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie puis l'Autriche, a été empruntée plus fréquemment en 2007, comme l'atteste la saisie de plus de 2,5 tonnes d'héroïne sur cet itinéraire. L'autre route des Balkans (l'itinéraire sud), qui mène à l'Italie en passant par la Grèce, l'Albanie, puis l'ex-République yougoslave de Macédoine, semble avoir été empruntée moins souvent par les trafiquants en 2007 que les années précédentes. Comme la production d'opium se déplace vers les provinces méridionales de l'Afghanistan, il est moins commode pour les trafiquants d'acheminer les opiacés par la "route de la soie"; le trafic de drogues le long de cet itinéraire a donc diminué. En 2007, la quantité d'héroïne introduite en contrebande en Europe par la "route de la soie" a été estimée à moins de 1 tonne, ce qui représente un recul par rapport aux quantités saisies les années précédentes. Les trains qui relient la Fédération de Russie à ses voisins occidentaux (Biélorus, Pologne et Ukraine) sont de plus en plus souvent utilisés pour introduire clandestinement de l'héroïne en Europe occidentale. Selon les informations disponibles, le trafic d'héroïne se fait de plus en plus par voie aérienne entre des pays d'Europe orientale et centrale et des pays d'Europe occidentale.

720. En Europe, des saisies importantes d'héroïne ont été signalées en Bulgarie (plus de 1 tonne), en Fédération de Russie (934 kg) et en Serbie (225 kg). Certains pays d'Europe occidentale comme l'Allemagne et l'Espagne ont fait état d'une augmentation des saisies d'héroïne.

721. La plupart des laboratoires qui fabriquent illicitement des opiacés se situent comme auparavant en Europe orientale. Selon le Gouvernement de la Fédération de Russie, sur les 3 717 laboratoires produisant et transformant illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont été démantelés dans le pays en 2006, 186 servaient à produire de

l'opium acétylé à partir de petites quantités de paille de pavot produite localement. La même année, 112 laboratoires qui fabriquaient illicitement des opiacés ont été démantelés en République de Moldova⁸⁶.

722. Depuis plusieurs années, la consommation d'héroïne et d'autres opiacés reste stable ou recule en Europe occidentale, comme en Italie, où la consommation d'héroïne ne cesse de diminuer depuis 2001. Cependant, il semble actuellement que cette consommation pourrait prendre de plus vastes proportions. Aux Pays-Bas, la prévalence de la consommation d'héroïne au cours de la vie a augmenté entre 1997 et 2005, ce qui donne à penser que l'expérimentation de cette drogue suscite un plus grand intérêt. En France, l'abus d'héroïne a commencé à apparaître chez les plus jeunes et les personnes plus intégrées socialement. Le mode de consommation de l'héroïne varie: le "sniffing" est le plus répandu et la polytoxicomanie est très fréquente. La banalisation des conséquences de la consommation d'héroïne semble contribuer à cet abus, les véritables dangers de cette drogue étant mal compris. Les taux de l'abus d'opiacés sont à la hausse en Europe orientale, notamment dans les États membres de la CEI et dans les pays d'Europe du Sud-Est situés le long de la route des Balkans. Selon l'ONUDC, le nombre de consommateurs d'opiacés en Europe orientale s'élèverait à environ 2 millions, soit 1,4 % des personnes âgées de 15 à 64 ans.

723. Selon le Gouvernement de la Fédération de Russie, 37 560 personnes ont entamé un traitement de la toxicomanie en 2007. 87,7 % du nombre total de patients suivaient un traitement pour l'abus d'opiacés. La même année, 11,9 % des patients suivant un traitement étaient séropositifs, proportion légèrement en hausse par rapport à 2006 (11,8 %). L'abus de drogues par injection reste le principal mode de transmission du VIH en Fédération de Russie.

724. La Fédération de Russie est le plus important marché illicite d'opiacés en Europe. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2008* de l'ONUDC, environ 1,65 million de personnes consomment des opiacés en

⁸⁶ Depuis le 9 septembre 2008, "République de Moldova" est le nom de pays utilisé à la place de "Moldova" à l'Organisation des Nations Unies.

Fédération de Russie⁸⁷. L'Ukraine est le deuxième marché illicite d'opiacés en Europe orientale avec plus de 300 000 consommateurs.

725. Ces dernières années, l'augmentation du trafic et de l'abus de drogues en Europe orientale a aggravé la propagation du VIH/sida. Selon ONUSIDA, près des trois quarts (73,8 %) des toxicomanes recensés en Fédération de Russie sont des usagers de drogues par injection, pratique qui est également le principal mode de transmission du VIH dans le pays; la proportion des usagers de drogues par injection au sein de la population générale (personnes âgées de 15 à 44 ans) s'élèverait à 2 %. Selon ONUSIDA, les deux tiers environ (66 %) des nouveaux cas d'infection à VIH enregistrés en 2007 étaient attribuables à l'abus de drogues par injection.

726. À l'échelle européenne, c'est en Ukraine que l'épidémie de VIH/sida est aujourd'hui la plus grave: la prévalence de l'infection à VIH/sida au sein de la population adulte est estimée à 1,63 %. Le nombre de cas d'infection à VIH déclarés parmi les usagers de drogues par injection a continué à progresser ces dernières années. Le problème le plus grave au plan national est l'abus par injection de concentré de paille de pavot (appelé "shirka"), qui concerne 98 % de tous les usagers de drogues par injection. Le partage de seringues, qui est une pratique courante chez les consommateurs de drogues, a favorisé la propagation de l'infection à VIH/sida. Selon les estimations des autorités ukrainiennes, plus de 500 000 toxicomanes sont recensés dans le pays, dont 300 000 consommateurs d'opiacés par injection.

727. L'Estonie occupe la deuxième place en Europe pour la prévalence de l'infection à VIH: selon les estimations, 1,4 % de la population adulte est séropositif. L'épidémie de VIH dans ce pays est surtout le fait de l'abus de drogues par injection, qui est très répandu au sein de la population carcérale. En 2007, plus de 12 % des détenus en Estonie étaient séropositifs.

Substances psychotropes

728. L'Europe occidentale demeure une source importante de stimulants de type amphétamine, notamment la MDMA. Selon l'ONU DC, la Belgique et les Pays-Bas sont les principaux pays exportateurs

d'amphétamine et de substances appartenant au groupe de la MDMA. Cependant, comme la MDMA est de plus en plus fabriquée illicitement ailleurs dans le monde, les saisies de MDMA en Europe occidentale ont diminué; la plupart des saisies ont été signalées en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La principale source de méthamphétamine fabriquée illicitement en Europe occidentale est la République tchèque, qui a également signalé le plus grand nombre de démantèlements de laboratoires de fabrication illicite de cette substance. Au Royaume-Uni se trouve le marché illicite d'amphétamine le plus important. Toutefois, la prévalence annuelle de la consommation d'amphétamine au sein de la population générale (personnes âgées de 16 à 59 ans) a nettement reculé, passant de 3,2 % en 1996 à 1,3 % en 2006. De même, la Suède a connu une diminution importante de la consommation d'amphétamine au cours des 20 à 30 dernières années, avec un taux de prévalence annuelle de 0,2 %, soit moins de la moitié de la moyenne européenne. La prévalence de l'abus de MDMA au cours de l'année écoulée chez les jeunes adultes est pour l'essentiel restée stable ces cinq dernières années dans l'Union européenne.

Précurseurs

729. Des pays d'Europe orientale continuent de servir de zones de transit pour des envois d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan, où cette substance sert à la fabrication illicite d'héroïne. Selon les estimations, près de 80 % des précurseurs chimiques nécessaires aux laboratoires de fabrication de drogues illicites en Afghanistan y sont introduits en contrebande via des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est.

730. Les saisies de précurseurs d'amphétamine dans les pays d'Europe orientale ont augmenté ces dernières années. Selon l'ONU DC, en 2006, des saisies importantes de précurseur P2P ont été déclarées par la Pologne (1 085 litres), la Fédération de Russie (402 litres), l'Estonie (51 litres) et la Bulgarie (32 litres).

5. Missions

731. Une mission de l'Organe s'est rendue en Roumanie en octobre 2008. L'Organe note qu'une certaine amélioration est intervenue et que le Gouvernement attache une importance accrue à

⁸⁷ Rapport mondial sur les drogues 2008...

l'action visant à atteindre les objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Des progrès ont été faits dans les efforts déployés du Gouvernement pour lutter contre le problème de la drogue dans le pays et la coopération avec l'Organe a avancé depuis la dernière mission envoyée dans le pays en 2002. L'Organe note que la Roumanie a pris ces dernières années des mesures visant à renforcer ses activités de lutte contre la drogue, mais qu'un certain nombre de problèmes subsistent en la matière.

732. L'Organe note notamment qu'en Roumanie le mécanisme existant de surveillance et de contrôle des substances placées sous contrôle international est insuffisant et ne fonctionne pas comme il convient. Il prie le Gouvernement de prendre des mesures pour mettre en place une législation, et de prévoir des ressources et du personnel qualifié pour permettre à toutes les autorités de réglementation en matière de drogues, dont en particulier le Ministère de la santé, d'exercer leurs fonctions de contrôle. De plus, s'agissant des efforts du Gouvernement pour lutter contre la contrebande de drogues sur son territoire, l'Organe encourage ce dernier à intensifier encore l'action des services de la douane et du contrôle aux frontières pour empêcher ce trafic, notamment en renforçant les capacités et en augmentant les ressources affectées à ces activités.

733. L'Organe note que la disponibilité d'opioïdes pour le traitement de la douleur ne semble pas répondre aux besoins de la population roumaine. Il prie instamment le Gouvernement de déterminer avec précision les besoins en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales et/ou scientifiques et de prendre toutes les mesures nécessaires, en proposant notamment des possibilités de formation théorique et pratique du personnel, pour assurer la disponibilité de ces substances à des fins médicales.

734. Une mission de l'Organe s'est rendue en Ukraine en mai 2008. L'Organe note que le Gouvernement est attaché aux objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Des progrès ont été accomplis dans les efforts déployés du Gouvernement pour lutter contre le problème de la drogue. Des mesures administratives ont été prises afin d'assurer l'application des dispositions des conventions. L'Ukraine a adopté une législation globale et élaboré une stratégie nationale en matière du contrôle des drogues. Malgré la mise en place d'un mécanisme

chargé de coordonner la lutte contre le trafic de drogues, des problèmes subsistent, du fait surtout de la coopération insuffisante entre les autorités compétentes.

735. Le transit d'héroïne et de cocaïne pose de graves problèmes à l'Ukraine, en ce qui concerne surtout l'emprise croissante de la criminalité transnationale organisée sur le trafic de drogues dans et à travers le pays. L'Organe est d'avis que cette évolution nécessite une coordination interministérielle efficace, aux niveaux tant politique qu'opérationnel. Il recommande que le Gouvernement définisse clairement le partage des responsabilités entre les différents services de détection et de répression et améliore la coordination de leurs activités.

736. La prise par voie intraveineuse d'opium acétylé fabriqué à partir de paille de pavot produite localement constitue le problème le plus grave en Ukraine. L'échange de seringues entre toxicomanes a contribué à la propagation du VIH/sida. L'Organe prie instamment le Gouvernement de prévenir tout détournement de paille de pavot d'exploitations autorisées à cultiver du pavot à opium. Il encourage les autorités ukrainiennes à définir, le cas échéant, avec l'aide de l'OMS et de l'ONUDC une approche consolidée des programmes de prévention et de traitement des toxicomanies. L'existence de longues listes d'attente, ainsi que la propagation du VIH/sida, indiquent que les programmes de traitement existants ne sont pas suffisants et qu'il faut de toute urgence développer les structures de traitement pour remédier à ces problèmes.

E. Océanie

1. Principaux faits nouveaux

737. Une augmentation de la contrebande de drogues du Canada vers l'Australie a été observée récemment. Les services australiens de détection et de répression ont déclaré avoir saisi de la cocaïne, de la MDMA et de la méthamphétamine détectées dans un envoi de fret maritime en provenance du Canada. Les services de détection et de répression aux États-Unis ont également saisi de la cocaïne, de la MDMA et de la méthamphétamine dans un envoi de fret maritime provenant du Canada et destiné à l'Australie. Le pays d'origine de la majorité des saisies de

méthamphétamine en Nouvelle-Zélande reste la Chine, mais une intensification récente du trafic de cette substance en provenance du Canada a aussi été notée.

738. On dispose de données complètes sur les saisies pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais celles disponibles pour les autres pays d'Océanie sont limitées. Toutefois, des substances illicites – cannabis, cocaïne, héroïne et précurseurs chimiques, notamment – ont été saisies aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu en 2007, ce qui confirme les craintes que les pays d'Océanie autres que l'Australie et la Nouvelle-Zélande soient également vulnérables au trafic de drogues.

739. L'Australie a signalé une augmentation significative des saisies de cocaïne pendant la période 2006-2007, par rapport à la période 2005-2006. Elle a également fait état d'une augmentation des saisies de paraméthoxyamphétamine (PMA): six saisies ont été déclarées en 2007, alors que, l'année précédente, il n'y avait eu que deux saisies confirmées. De plus, un laboratoire clandestin de fabrication de PMA a été démantelé dans l'État australien de Nouvelle-Galles du Sud en 2007.

2. Coopération régionale

740. Le Forum des îles du Pacifique a continué de rassembler les pays d'Océanie pour qu'ils agissent ensemble en matière de contrôle des drogues. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont continué de faire bénéficier de leur soutien actif les initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine dans la région.

741. À la trente-huitième session du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue à Nuku'alofa en octobre 2007, les participants ont chargé les organisations nationales et régionales compétentes et les secrétariats des services régionaux de détection et de répression de renforcer la collecte et la mise en commun d'informations pour combattre la criminalité organisée nationale et transnationale, notamment le trafic de drogues. Le Comité régional de sécurité du Forum des îles du Pacifique a tenu sa réunion annuelle à Suva en juin 2008.

742. La Micronesia Regional Transnational Crime Unit, initiative qui regroupe l'Australie, la Micronésie (États fédérés de) et les États-Unis, a été lancée en avril 2008. L'unité, basée à Pohnpei (États fédérés de

Micronésie) s'occupe principalement de questions telles que le trafic de drogues et elle autorisera les services régionaux de détection et de répression à mettre en commun leurs renseignements. Elle entretient des liens avec un réseau d'unités de lutte contre la criminalité transnationale aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, aux Tonga et à Vanuatu. La coopération entre les membres de ce réseau a permis la saisie de 55 kg de cannabis que l'on tentait d'introduire en contrebande des Fidji aux Tonga.

743. Les services australiens et néo-zélandais de détection et de répression ont apporté un appui constant à un programme de dressage de chiens renifleurs pour la détection de drogues au Samoa. En vue d'endiguer l'extension du problème de la drogue au Samoa, les services australiens et néo-zélandais ont fourni chacun de leur côté un chien renifleur à leurs homologues samoans en mai 2007. De février à avril 2007, des membres des services samoans de détection et de répression ont suivi en Australie une formation spécialisée au dressage de chiens renifleurs et à la manipulation de drogues en toute sécurité. Des équipes de chiens renifleurs ont été dressées pour la fouille des personnes, des bagages et du fret à l'aéroport international, sur le port et à la poste d'Apia.

744. Le troisième atelier régional du Pacific Drug and Alcohol Research Network s'est tenu à Suva en juillet 2008. Les participants ont examiné les possibilités de recherche concertée entre spécialistes de la santé, de la détection et de la répression et de la recherche sociale en Océanie et ils ont échangé des données d'expérience sur l'utilisation de méthodes d'évaluation rapide pour la collecte de données sur l'abus de drogues.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

745. En mai 2008, le Gouvernement australien a approuvé la stratégie nationale relative aux stimulants de type amphétamine, qui couvre tous les aspects de la lutte contre les problèmes liés à l'abus de ces substances et recommande l'adoption de mesures dans les domaines de la prévention, de la réduction de l'offre et de l'amélioration de l'accès au traitement. Il a également approuvé une stratégie nationale de lutte contre la drogue dans les établissements pénitentiaires pour la période 2006-2009, qui définit un cadre

permettant de coordonner et d'intégrer les mesures prises en vue de résoudre les problèmes liés aux drogues que rencontrent les adultes et les jeunes dans les établissements pénitentiaires. L'objectif de cette stratégie est de favoriser l'adoption et l'application de textes de loi, de mesures et de méthodes pour détecter et limiter la contrebande de drogues dans les établissements pénitentiaires et les structures et services de proximité, prévenir et réduire l'abus de drogues chez les délinquants, jeunes ou adultes, et leur donner un plus large accès à tout un éventail de services de prévention et de traitement.

746. En Australie, le Parlement du Queensland a promulgué en février 2008 la loi intitulée "Drugs Misuse Act 2008", qui porte modification de la loi intitulée "Drugs Misuse Act 1986" et du règlement intitulé "Drugs Misuse Regulation 1987". La classification de la MDMA et des stimulants de type amphétamine a été modifiée, de manière à ce que la peine maximale d'emprisonnement punissant la possession et la fourniture et le trafic illicites de ces drogues soit portée de 20 à 25 ans. La classification de l'éphédrine a aussi été modifiée, à la suite de quoi la peine maximale encourue pour sa possession et sa vente ou son trafic illicites a été portée à 20 ans de réclusion, alors qu'elle était auparavant de deux ans de réclusion pour la possession et de cinq ans pour l'offre ou le trafic illicites de cette substance. La fabrication et l'offre illicites de substances telles que la pseudoéphédrine ou la méthamphétamine ont été érigées en infractions dans la loi de 2008, de même que la détention de matériel, de presses à comprimés par exemple, utilisé dans la production illicite de drogues.

747. Les douanes australiennes ont mis en place en 2006 et 2007 un projet pilote appelé "Project Stridor" pour étudier les avantages de la constitution d'une équipe de détection et de répression multidisciplinaire chargée de lutter contre la nouvelle menace que constituent les précurseurs chimiques en Australie. Un groupe d'agents des douanes australiens participant à des activités de renseignement, d'enquête et de détection et répression a été formé pour surveiller et dépister les ventes de certains produits sur Internet. Les services douaniers australiens ont coopéré avec leurs homologues au Royaume-Uni et utilisé des logiciels mis au point par les services douaniers néerlandais. À la suite de cet exercice, deux envois importants de précurseurs chimiques ont été détectés.

748. En janvier 2008, une centaine de personnes qui avaient été mêlées à la culture, la vente et l'usage illicites de cannabis dans la province de Simbu en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont témoigné en public pour raconter comment elles en étaient venues à participer à ces activités illicites et ont promis d'aider les services de détection et de répression à éviter l'implication d'autres personnes dans de telles activités.

4. Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

749. Le cannabis a continué d'être cultivé illicitement dans toute l'Océanie. Selon l'ONUDD, l'Australie est le plus gros producteur d'herbe de cannabis de la région⁸⁸.

750. Les Fidji ont fait état d'une diminution significative du nombre de plants de cannabis qui ont été détruits en 2007, soit 1 353 plants contre 8 542 en 2006.

751. En juin 2007, les douanes australiennes ont saisi à l'aéroport de Perth 3,5 kg d'héroïne transportés par un passager arrivant de Malaisie. En décembre 2007, des douaniers australiens ont saisi de l'héroïne transportée par deux passagers arrivant de Dubaï (Émirats arabes unis). En février 2008, les services australiens de détection et de répression ont découvert 28 kg d'héroïne dans un envoi de fret maritime qui était arrivé de Sydney; et, en août 2008, des douaniers à l'aéroport de Melbourne ont déclaré avoir saisi 2 kg d'héroïne transportés par un passager arrivant de Thaïlande.

752. Les États d'Océanie continuent de signaler des saisies de cocaïne. L'Australie a indiqué qu'au cours de la période 2006-2007, 634 kg de cocaïne avaient été saisis, contre 46 kg au cours de la période 2005-2006. En outre, 610 kg de cocaïne ont été saisis à la frontière australienne en 2006-2007, soit plus de sept fois la quantité saisie en 2005-2006 (83 kg). Bien que l'envoi de colis par la poste reste la méthode la plus utilisée pour introduire en contrebande de la cocaïne en Australie, on a observé récemment une augmentation de la contrebande par voie maritime. En mars 2008, les services australiens de détection et de répression à Sydney ont déclaré avoir saisi 250 kg de cocaïne

⁸⁸ Rapport mondial sur les drogues 2008...

dissimulés dans un conteneur de fret maritime en provenance d'Asie du Sud-Est. En juillet 2008, les services australiens de détection et de répression ont saisi 150 kg de cocaïne dissimulés dans un conteneur qui était arrivé à Melbourne. En juin 2008, les services australiens de détection et de répression ont déclaré avoir saisi 124 kg de cocaïne qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime provenant du Canada.

753. Le cannabis est resté la drogue dont l'abus est le plus répandu en Océanie. L'incidence de son abus a atteint un niveau particulièrement élevé en Australie, en Micronésie (États fédérés de), en Nouvelle-Zélande et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Selon une étude récente réalisée par le National Centre for Education and Training on Addiction⁸⁹ d'Australie, le cannabis est la drogue illicite la plus consommée chez les élèves âgés de 12 à 17 ans en Australie; 3,4 % des élèves interrogés consommaient régulièrement du cannabis. Néanmoins, le taux de prévalence annuelle de l'abus de cannabis parmi la population australienne âgée de 14 ans et plus a progressivement diminué, tombant d'un niveau élevé de 17,9 % en 1998 à 12,9 % en 2001, puis à 11,3 % en 2004 et 9,1 % en 2007. En revanche, le taux de prévalence annuelle de l'abus de cocaïne en Australie pour le même groupe d'âge a augmenté, passant de 0,5 % en 1993 à 1,6 % en 2007⁹⁰, soit le taux de prévalence le plus élevé jamais enregistré pour cette substance.

Substances psychotropes

754. En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'approvisionnement en stimulants de type amphétamine a continué d'être surtout assuré par les sites clandestins de fabrication situés dans ces pays. Toutefois, le fait que de la méthamphétamine et des comprimés composés d'un mélange de MDMA et de méthamphétamine aient été régulièrement saisis à leurs frontières indique que des stimulants de type amphétamine sont aussi introduits en contrebande en Océanie.

755. En 2007, les douanes australiennes ont saisi 4 kg d'amphétamine dissimulés dans un colis postal provenant de Thaïlande. En août 2007, les douanes néo-zélandaises ont saisi 17 kg de méthamphétamine. En novembre 2007, les services néo-zélandais de détection et de répression au port de Tauranga ont déclaré avoir saisi 32 kg de méthamphétamine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime en provenance de Chine. En janvier 2008, les services australiens de détection et de répression à Sydney ont annoncé avoir saisi 28 kg d'amphétamine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret aérien provenant de Lituanie. En juin 2008, les services australiens de détection et de répression ont annoncé la saisie de 66 kg de méthamphétamine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime en provenance du Canada.

756. Des quantités importantes de MDMA ont continué d'être saisies en Océanie. Lors d'une seule saisie opérée en 2007, 4,4 tonnes de MDMA ont été saisies dans un conteneur qui était arrivé à Melbourne (Australie), volume pratiquement équivalent au volume total de MDMA saisi dans le monde en 2006, soit 4,5 tonnes. En juin 2008, les services australiens de détection et de répression ont déclaré avoir saisi 121 kg de MDMA qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime provenant du Canada. En mai 2008, les services douaniers de Perth (Australie) ont annoncé avoir saisi, dans un laboratoire clandestin, 45 kg de MDMA et du matériel de fabrication de comprimés. En février 2007, les services douaniers australiens à l'aéroport de Brisbane ont déclaré avoir saisi 80 000 comprimés de MDMA détectés dans des colis provenant du Royaume-Uni. Au terme d'une enquête qui a duré 12 mois, les services australiens de détection et de répression ont démantelé un réseau international de contrebande de drogues, ce qui a conduit à l'arrestation de 22 personnes.

757. Bien que l'incidence de l'abus d'amphétamines parmi la population australienne âgée de 14 ans et plus soit tombée de 3,7 % en 1998 à 2,3 % en 2007⁹¹, l'abus de MDMA a été plus important que celui d'autres stimulants de type amphétamine, ce qui en fait la deuxième substance la plus consommée en Australie et en Nouvelle-Zélande. Alors que l'abus de drogues a marqué une baisse générale en Australie, le taux de prévalence annuelle de l'abus de MDMA parmi les

⁸⁹ Ann M. Roche et al., *Drug Testing in Schools: Evidence, Impacts and Alternatives* (Canberra, Australian National Council on Drugs, 2008).

⁹⁰ Australian Institute of Health and Welfare, *2007 National Drugs Strategy Household Survey: First Results*, Drug Statistics Series No. 20 (Canberra, avril 2008).

⁹¹ Ibid.

personnes du même groupe d'âge est passé de 0,9 % en 1995 à 3,5 % en 2007. Le taux de prévalence annuelle de l'abus de MDMA parmi les personnes âgées de 15 à 45 ans en Nouvelle-Zélande était de 2,6 %.

Précurseurs

758. Les États d'Océanie ont continué à signaler des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Les trafiquants ont essayé d'introduire en contrebande de grandes quantités de ces substances dans des envois de fret aérien et maritime et de plus faibles quantités par le biais des systèmes postaux. En juillet 2008, les services australiens de détection et de répression ont saisi 850 kg de pseudoéphédrine, ce qui constitue l'une des plus importantes saisies de cette substance signalées dans cet État à ce jour. La substance était dissimulée dans trois envois de fret maritime qui étaient arrivés à Port Botany, près de Sydney, en provenance de Thaïlande. Au cours de 2007, le volume total des saisies de comprimés d'éphédrine a représenté 167 kg en Australie et 0,5 kg en Nouvelle-Zélande et celui des saisies de pseudoéphédrine a représenté 266 kg en Australie et 155 kg en Nouvelle-Zélande.

759. En décembre 2007, les services douaniers au Centre international de tri postal de Nouvelle-Zélande ont déclaré avoir saisi 14,9 kg d'éphédrine dissimulés dans deux colis provenant d'Inde et 2,1 kg de pseudoéphédrine dissimulés dans un colis provenant de Singapour.

760. La pseudoéphédrine introduite en contrebande en Australie et en Nouvelle-Zélande a continué de provenir pour l'essentiel d'Asie de l'Est et d'Asie du Sud-Est, mais en juin 2008 les services de détection et de répression à l'aéroport de Sydney ont saisi 45 kg de cette substance qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret aérien provenant du Liban. En novembre 2007, les services de détection et de répression au port de Tauranga (Nouvelle-Zélande) ont annoncé la saisie de 127 kg de pseudoéphédrine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime provenant de Chine. En décembre 2007, les services douaniers australiens à Sydney ont saisi 105 kg de pseudoéphédrine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret aérien provenant du Cambodge. En décembre 2007, les services de détection et de répression néo-zélandais ont saisi 44,8 kg de

pseudoéphédrine qui avaient été dissimulés dans un envoi de fret maritime provenant de Chine.

761. En juillet 2008, les services de détection et de répression de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) ont déclaré avoir saisi 12,6 kg de pseudoéphédrine et de matériel qui aurait été utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine dans une résidence privée.

Substances non placées sous contrôle international

762. Des saisies de substances non placées sous contrôle international ont continué d'être signalées en Océanie. En 2007, les douanes australiennes ont saisi 45 envois de GBL, précurseur du GHB, représentant au total 68 litres. Les systèmes postaux sont restés le principal moyen d'acheminement. Soixante pour cent des envois saisis provenaient du Royaume-Uni. En juillet 2008, des douaniers australiens ont intercepté à Sydney un envoi de GBL qui avait été expédié sans l'autorisation d'importation requise. La Police fédérale australienne a fouillé les bureaux de l'importateur et a découvert 3 000 litres de GBL.

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

763. Conformément à son mandat, l'Organe suit l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il examine régulièrement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues et repère les insuffisances. Se fondant sur cette analyse, il formule des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales.

764. Dans le présent chapitre, l'Organe attire l'attention sur les principales recommandations qui figurent aux chapitres II et III de son rapport annuel. Il tient à rappeler aux gouvernements et aux organisations compétentes que, généralement, les recommandations formulées au chapitre premier de son rapport annuel ne sont pas reprises au chapitre IV. Il encourage les autorités concernées à examiner toutes les recommandations, à les mettre en œuvre selon qu'il conviendra et à le tenir informé des mesures qu'elles auront prises à cet égard.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

765. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues; prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite; disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales; et Internet et usage impropre des services de messagerie.

1. Adhésion aux traités

766. La Convention de 1961, la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent les fondements du régime international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États à ces conventions et l'application universelle de leurs dispositions sont des exigences impératives pour un système efficace et rationnel de contrôle des drogues dans le monde.

Recommandation 1: Bien que pratiquement tous les États aient adhéré aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, quelques-uns ne sont pas encore parties à ces traités, ou pas à tous⁹². **L'Organe demande de nouveau aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues de prendre sans plus tarder des mesures pour y adhérer.**

2. Application des traités et mesures de contrôle

767. Il ne suffit pas que tous les États adhèrent aux trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi qu'ils donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: La communication à l'Organe, en temps voulu, des renseignements demandés en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est un des aspects essentiels du régime international de contrôle des drogues. **L'Organe demande à nouveau à tous les gouvernements de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément aux traités. Il les encourage à lui demander toute information susceptible de les**

⁹² Les États suivants ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et/ou au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961:

- a) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1961 modifiée par le Protocole de 1972 ou à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée: Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- b) États qui ne sont pas parties au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961: Afghanistan, République démocratique populaire lao et Tchad;
- c) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1971: Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- d) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1988: Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Namibie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Timor-Leste et Tuvalu.

aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.

Recommandation 3: Les difficultés éprouvées par certains États à communiquer à l'Organe les données requises tiennent à plusieurs raisons, notamment au manque de formation des autorités chargées du contrôle des activités licites relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes et à l'insuffisance des ressources qui leur sont accordées. **L'Organe appelle encore une fois les gouvernements concernés à allouer à leurs autorités nationales compétentes des ressources suffisantes pour s'acquitter de toutes leurs fonctions de contrôle, notamment des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.**

Recommandation 4: Habituellement, l'Organe communique aux gouvernements concernés ses observations et recommandations, à la suite de ses missions dans les pays, et examine régulièrement la manière dont ils mettent en œuvre ses recommandations. Il note que la plupart des gouvernements se sont efforcés de donner suite à ses recommandations et que des progrès ont été accomplis dans divers domaines du contrôle des drogues. Cependant, quelques gouvernements n'ont pas donné suite à ses demandes d'information au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations. **L'Organe rappelle qu'il ne peut s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues que si les gouvernements coopèrent avec lui. Il demande à tous les gouvernements de lui assurer leur entière coopération dans l'organisation des missions et la mise en œuvre des recommandations qu'il formule à la suite de celles-ci.**

Stupéfiants et substances psychotropes

Recommandation 5: L'Organe note que, quelques gouvernements n'ayant pas communiqué d'évaluation de leurs besoins en stupéfiants pour 2009, il a dû les établir. **Il prie instamment les gouvernements concernés d'étudier leurs besoins en stupéfiants pour 2009 et de lui communiquer leurs propres évaluations pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à obtenir les quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques dans leur pays.**

Recommandation 6: Quelques gouvernements ont communiqué pendant plusieurs années les mêmes évaluations de leurs besoins en stupéfiants. **L'Organe prie les gouvernements concernés d'évaluer régulièrement leurs besoins en stupéfiants afin de s'assurer que les chiffres qui lui sont communiqués pour confirmation correspondent à leurs besoins réels en stupéfiants pour l'année considérée.**

Recommandation 7: Depuis plusieurs années, un certain nombre de gouvernements n'ont pas mis à jour les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes et, par conséquent, ces évaluations pourraient ne plus correspondre à leurs besoins réels de ces substances à des fins médicales et scientifiques. Certains d'entre eux ont délivré des autorisations d'importation de substances psychotropes en l'absence d'évaluations correspondantes ou en quantités excédant ces évaluations. **L'Organe encourage tous les gouvernements à revoir et à actualiser régulièrement les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes et à les lui communiquer. Il appelle tous les gouvernements à ne pas autoriser d'importations dépassant leurs évaluations.**

Recommandation 8: L'application du système d'autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances psychotropes s'est révélée particulièrement efficace pour repérer les tentatives de détournement. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de rendre obligatoires les autorisations d'importation et d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions 1985/15, 1987/30, 1991/44, 1993/38 et 1996/30 du Conseil économique et social.**

Recommandation 9: Les trafiquants se servent d'autorisations d'importation falsifiées pour tenter de détourner des stupéfiants ou des substances psychotropes du commerce international. **L'Organe prie les gouvernements des pays exportateurs de continuer de vérifier la légitimité de toutes les commandes de stupéfiants et de substances psychotropes. Il conseille aux autorités nationales compétentes de ces pays d'utiliser à cette fin les évaluations des besoins en stupéfiants et en substances psychotropes qu'il publie. Les commandes jugées suspectes parce qu'elles dépassent les évaluations des pays importateurs**

concernés devraient être vérifiées auprès de l'Organe ou portées à l'attention des pays importateurs, avant toute autorisation d'exportation.

Précurseurs

Recommandation 10: Les informations obtenues grâce aux enquêtes sur les saisies de substances dont il a été établi qu'elles étaient destinées à la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs sont précieuses pour l'identification des nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de leurs précurseurs. **L'Organe invite toutes les autorités compétentes qui effectuent de telles saisies à mener des enquêtes sur ces opérations et à lui en communiquer les résultats.**

Recommandation 11: Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation PEN-Online est devenu un outil important pour le renforcement du contrôle des précurseurs, qui permet aux autorités des pays importateurs de faire, en peu de temps, des observations sur la légitimité des envois. **L'Organe encourage encore une fois tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à demander un accès au système PEN-Online et à l'utiliser effectivement.**

Recommandation 12: L'Organe continue de publier les besoins légitimes annuels des pays en 3,4-MDP-2-P, P-2P, éphédrine et pseudoéphédrine et en préparations contenant les deux dernières substances. Grâce à ces informations, les autorités nationales ont pu déceler des envois susceptibles d'être détournés. **L'Organe encourage tous les gouvernements à revoir régulièrement leurs besoins en ce qui concerne ces substances et à l'en informer.**

Recommandation 13: Des trafiquants ont tenté de détourner des précurseurs de stimulants de type amphétamine en se dissimulant derrière des sociétés fictives et en falsifiant des autorisations d'importation et des documents de sociétés. **L'Organe engage vivement les gouvernements concernés à renforcer les capacités de leurs autorités compétentes chargées de vérifier la légitimité des opérations sur les précurseurs.**

Recommandation 14: L'Organe note avec inquiétude qu'un certain nombre de gouvernements africains n'ont pas répondu aux enquêtes sur d'éventuelles opérations

suspectes, pour partie en raison des capacités limitées des autorités compétentes concernées. **À cet égard, il engage vivement tous les gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir une assistance pour la formation et le renforcement des capacités des autorités compétentes des pays africains afin de leur permettre de confirmer la légitimité des opérations concernées et de prévenir les détournements.**

3. Prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues

768. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues visent notamment à limiter à des fins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'emploi de substances placées sous contrôle international et à prévenir leur détournement et leur abus.

Recommandation 15: L'Organe note avec inquiétude que malgré un certain déclin de la culture illicite du pavot à opium, l'Afghanistan reste de loin le pays qui abrite les cultures illicites les plus importantes de pavot à opium, avec une production d'opium d'environ 7 700 tonnes en 2008, la deuxième de l'histoire par son volume. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à prendre les mesures voulues pour faire en sorte que des progrès soutenus et mesurables soient accomplis dans la prévention et l'élimination de la culture illicite du pavot à opium. Il invite la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance au Gouvernement afghan dans la lutte contre la drogue sur son territoire. Il engage en outre vivement le Gouvernement afghan à intensifier ses efforts visant à éliminer le commerce d'opium, de cannabis et d'autres drogues sur son territoire.**

Recommandation 16: La culture illicite du cannabis en Afghanistan a augmenté sensiblement ces dernières années. De plus en plus de cultivateurs délaissent la culture du pavot à opium pour celle du cannabis, et les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir cette culture ont été insuffisantes. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à prendre des mesures immédiates contre la culture illicite du cannabis et à s'assurer que les paysans qui se livrent à des cultures illicites puissent accéder à des moyens viables et légitimes de gagner leur vie. Il invite la communauté internationale à fournir une assistance**

au Gouvernement afghan dans ce domaine également.

Recommandation 17: La corruption liée à la drogue en Afghanistan est un problème généralisé et profondément ancré, ce qui entrave considérablement les efforts que déploie le Gouvernement en matière de contrôle des drogues. L'Organe note avec inquiétude que des fonctionnaires corrompus permettent aux trafiquants de drogues de poursuivre leurs activités en toute impunité, tandis que d'autres, soucieux de remédier au problème, sont victimes de harcèlement, de menaces de mort ou d'actes de violence. **Il tient à rappeler que, pour lutter avec succès contre la corruption liée à la drogue, il faut une volonté politique forte et des mesures fermes. Il exhorte le Gouvernement afghan à prendre des mesures efficaces à l'encontre des fonctionnaires corrompus, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, qui sont impliqués dans des activités illicites liées aux drogues et à rendre publics les résultats de ces mesures.**

Recommandation 18: L'Organe s'inquiète du fait que le manque de coordination et d'échange d'informations entre les services afghans de détection et de répression et leurs homologues des pays voisins et autres soit l'une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement afghan n'a pu atteindre ses buts en matière d'éradication de la culture illicite du pavot à opium. **L'Organe invite le Gouvernement afghan et les gouvernements d'autres pays d'Asie occidentale et d'ailleurs à accorder un degré élevé de priorité à la coopération et à l'échange de renseignements entre leurs services de détection et de répression, afin de conjuguer efficacement leurs efforts dans la lutte contre le commerce de drogues en Afghanistan et ailleurs (voir également la recommandation 32 ci-après).**

Recommandation 19: L'Organe note avec inquiétude que la contrebande de cocaïne via l'Afrique de l'Ouest augmente considérablement, ce qui constitue une menace grave à la stabilité des pays de la région. Dans bon nombre de ces pays, les moyens dont disposent les services de détection et de répression et les organismes de justice pénale sont limités et la corruption pose des problèmes graves, ce qui fait des pays en question des cibles tout indiquées pour les organisations de trafiquants. À mesure que le trafic de cocaïne augmente, l'abus de ce stupéfiant se fait jour dans la

région, ce qui est particulièrement préoccupant parce que les capacités de prévention et de traitement sont limitées dans nombre de ces pays. **L'Organe invite la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à apporter l'assistance voulue, notamment des moyens techniques et financiers, aux pays de l'Afrique de l'Ouest pour leur permettre de faire face au problème croissant du trafic de cocaïne et de l'abus de drogues. Il exhorte les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest à prendre les mesures qui s'imposent pour faire échec au trafic de cocaïne et à la corruption qui en découle, en coopération avec d'autres pays et organisations internationales.**

Recommandation 20: L'Organe note que, depuis 2005, il n'y a pas eu de nouvelle enquête sur le cannabis réalisée conjointement par l'ONUDC et le Gouvernement marocain. Des données exactes sur l'ampleur de la culture illicite du cannabis étant indispensables pour prendre des mesures de lutte efficaces et utiles, **l'Organe encourage le Gouvernement marocain à faire actualiser, en coopération avec l'ONUDC, les données sur l'ampleur de la culture illicite du cannabis sur son territoire.**

Recommandation 21: L'Organe note avec inquiétude que, dans certains pays, le cannabis est considéré dans certains milieux comme une drogue "douce" sans danger. En outre, en partie pour cette raison, les gouvernements de certains pays ont pris des mesures législatives pour dépénaliser l'usage personnel de cannabis et les actes qui y préparent, à savoir la culture et la détention de cannabis. L'Organe est préoccupé par le fait que ces mesures pourraient être mal interprétées par le public. **Il souhaite encore une fois attirer l'attention des gouvernements sur le fait que le cannabis est un stupéfiant inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 et que les substances inscrites au Tableau IV sont les plus susceptibles de donner lieu à des abus. Il invite tous les gouvernements à élaborer et à mettre en place des programmes de prévention de l'abus de cannabis et de sensibilisation du public aux dangers qu'il comporte.**

Recommandation 22: Un nombre croissant de pays sont confrontés au détournement et à l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. Selon les informations

communiquées par les gouvernements, les préparations pharmaceutiques qui font le plus l'objet d'abus sont celles que l'on trouve le plus facilement sur le marché licite. **L'Organe encourage tous les gouvernements concernés à redoubler de vigilance face au trafic et à l'abus de ces préparations et à envisager de renforcer les mesures de contrôle actuelles. Il leur demande de nouveau de suivre les niveaux de consommation des médicaments de prescription contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes afin de déceler d'éventuels détournements et de sensibiliser leurs populations aux conséquences que l'abus de telles préparations entraîne.**

Recommandation 23: L'abus d'hydrocodone et d'oxycodone chez les jeunes continue d'augmenter en Amérique du Nord, tout particulièrement aux États-Unis. L'Organe s'inquiète du fait que ceux qui font abus de stupéfiants méconnaissent les graves risques que comporte l'usage à des fins non médicales de ces stupéfiants. **Il encourage les gouvernements des pays où la consommation d'hydrocodone et d'oxycodone a considérablement augmenté à empêcher que des taux de consommation élevés, injustifiables sur le plan médical, ne soient atteints en adoptant des mesures supplémentaires pour contrôler les circuits de distribution nationaux et en s'employant à sensibiliser le public. Il les prie en outre de voir si les pratiques de commercialisation des entreprises pharmaceutiques ont contribué à élever anormalement les taux de consommation de ces stupéfiants et, si tel était le cas, de s'attaquer à ce problème.**

Recommandation 24: L'Organe reconnaît que les sirops antitussifs contenant des stupéfiants sont des médicaments efficaces pour de nombreux patients et importants dans la pratique médicale et les soins de santé. Cependant, on sait aussi que, dans un certain nombre de pays, les sirops antitussifs font l'objet d'un abus. **L'Organe recommande aux gouvernements de pays où un tel abus existe d'envisager de renforcer le contrôle et la surveillance des circuits de distribution des sirops contenant des stupéfiants. Il préconise aussi que l'on mette en place des programmes de prévention de l'abus de drogues pour sensibiliser davantage les esprits aux risques liés à l'usage inconsidéré de sirops antitussifs.**

Recommandation 25: L'abus de timbres de fentanyl dans plusieurs pays a été signalé à l'Organe, **qui invite encore une fois les gouvernements des pays où ces timbres sont fabriqués à réfléchir, en coopération avec l'industrie pharmaceutique, aux moyens de réduire la teneur résiduelle en fentanyl des timbres usagés. Il prie en outre les gouvernements de veiller à ce que l'élimination des timbres usagés se fasse dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité afin de prévenir tout détournement vers les marchés illicites.**

Recommandation 26: La consommation mondiale de méthadone a été multipliée par plus de trois ces dix dernières années. La méthadone est utilisée dans plusieurs pays pour le traitement de la douleur, mais la forte tendance à la hausse de sa consommation est due surtout à son utilisation croissante dans les traitements de substitution de la dépendance aux opioïdes. **L'Organe prie les gouvernements des pays où la méthadone est utilisée à des fins médicales d'être vigilants en ce qui concerne le détournement, le trafic et l'abus de méthadone et de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces phénomènes, si nécessaire.**

Recommandation 27: L'Organe note qu'un certain nombre de pays ont d'ores et déjà pris des mesures pour contrôler la kétamine (substance qui n'est pas placée sous contrôle international à l'heure actuelle) en vertu de leur législation nationale, conformément à la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants. Il note également que l'OMS réalisera un examen critique de la kétamine en 2009. **Il prie tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, toutes les informations dont ils disposent sur l'abus et le détournement de la kétamine dans leur pays. En outre, pour que les gouvernements puissent plus facilement vérifier la légitimité des importations et des exportations de kétamine, il prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer des informations actualisées sur leurs mesures nationales de contrôle réglementaire de la kétamine afin de les publier sur son site Web. Il encourage tous les gouvernements à consulter ces informations sur son site Web avant d'autoriser l'exportation de kétamine.**

Recommandation 28: Dans sa résolution 51/13 intitulée "Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous

contrôle international”, la Commission des stupéfiants a prié tous les gouvernements, entre autres, de continuer d’offrir aux États touchés coopération et soutien et a prié les États Membres de réfléchir à l’application des recommandations pertinentes et applicables faites par l’Organe dans son rapport annuel pour 2006⁹³. **L’Organe invite les gouvernements à appliquer sans tarder la résolution 51/13 de la Commission. Ils devraient notamment adopter et faire appliquer, s’il y a lieu, des lois interdisant la distribution de substances placées sous contrôle international sur le marché non réglementé, et se conformer au régime international de contrôle des drogues.**

Recommandation 29: L’Organe reste préoccupé par le fait que, dans un petit nombre de pays, des “salles de consommation de drogues” et des “salles d’injection” où l’on peut consommer impunément des drogues acquises sur le marché illicite fonctionnent encore. **Il engage vivement les gouvernements à mettre fin au fonctionnement de ces salles et autres lieux similaires et à favoriser l’accès des toxicomanes aux services sociaux, de santé et de traitement de la toxicomanie.**

4. Prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite

769. L’un des objectifs de la Convention de 1988 est d’empêcher que les précurseurs ne soient détournés vers le trafic illicite pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Recommandation 30: En raison de l’intensification de la surveillance du commerce international de précurseurs ces dernières années, les trafiquants font de plus en plus appel à des méthodes n’impliquant pas le détournement de précurseurs du commerce international. À présent, ils se procurent le plus souvent des précurseurs comme l’anhydride acétique en les détournant des circuits nationaux et en les transportant clandestinement au-delà des frontières. **L’Organe encourage les gouvernements à attacher un rang élevé de priorité au renforcement des mesures nationales de contrôle applicables aux précurseurs, afin de prévenir tout détournement des circuits nationaux de distribution.**

⁹³ Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006...

Recommandation 31: Par suite du renforcement du contrôle que les autorités exercent sur le commerce des matières premières que sont l’éphédrine et la pseudoéphédrine à l’échelle mondiale, les trafiquants passent commande de préparations contenant de l’éphédrine ou de la pseudoéphédrine à des entreprises pharmaceutiques légitimes, souvent sous le prétexte que ces préparations seraient fournies aux pays en développement pour un usage médical. **L’Organe demande instamment à tous les gouvernements de soumettre les préparations pharmaceutiques contenant de l’éphédrine ou de la pseudoéphédrine au même contrôle que les substances inscrites elles-mêmes aux Tableaux, tout en veillant à ce que le commerce légitime ne soit pas indûment entravé.**

Recommandation 32: À la suite des actions internationales d’interception et d’échange d’informations organisées dans le cadre du Projet “Cohesion”, le nombre de saisies d’anhydride acétique et de tentatives de détournement déjouées a considérablement augmenté au cours de la période 2007-2008. Le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d’héroïne et leur introduction clandestine en Afghanistan n’en continuent pas moins de poser problème et l’Organe note avec inquiétude que les mécanismes de contrôle actuellement en place en Afghanistan ne sont peut-être pas suffisants. **L’Organe demande instamment au Gouvernement afghan de continuer de coopérer avec la communauté internationale pour empêcher ces détournements et cette contrebande. Par ailleurs, il tient à rappeler aux gouvernements la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil invite tous les États Membres, en particulier ceux qui produisent des précurseurs chimiques, l’Afghanistan, les pays voisins et tous les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants, à renforcer leur coopération avec l’Organe, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l’article 12 de la Convention de 1988 afin d’éliminer les failles qui permettent aux organisations criminelles de détourner des produits chimiques précurseurs du commerce international licite.**

Recommandation 33: Comme le Gouvernement mexicain a interdit l’importation d’éphédrine et de pseudoéphédrine, les réseaux de trafiquants ont commencé à se procurer des précurseurs en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les importations de

ces substances ont considérablement augmenté dans ces régions. Dans certains pays, des lois visant à maîtriser ce problème sont certes en instance d'adoption, mais leurs dispositions doivent être appliquées plus rapidement. **L'Organe encourage les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud à renforcer leurs mécanismes de surveillance du commerce de produits chimiques précurseurs et à coopérer avec l'Organe pour repérer tous les précurseurs et les méthodes utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.**

Recommandation 34: L'origine et les méthodes de détournement du permanganate de potassium en Amérique du Sud continuent de préoccuper l'Organe. Le nombre de cas de détournement du commerce international de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, détectés ou déjoués, continue de diminuer. Les trafiquants semblent toutefois avoir trouvé les moyens de se procurer les substances dont ils ont besoin en les détournant du commerce intérieur et en les acheminant clandestinement dans la région. **L'Organe demande instamment aux gouvernements sud-américains de renforcer le contrôle des circuits nationaux de distribution. Il invite les gouvernements des pays du continent américain à mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne l'anhydride acétique et à mettre au point des stratégies analogues pour combattre le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication de cocaïne.**

5. Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales.

770. L'un des objectifs fondamentaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques et d'encourager l'usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes.

Recommandation 35: Les écarts observés entre les différentes régions en ce qui concerne la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes restent très importants. Certains de ces écarts s'expliquent par des différences culturelles en matière de traitement médical et par la diversité des modes de prescription. Une attention particulière

s'impose toutefois lorsque la consommation de drogues est excessivement élevée ou faible. **L'Organe prie les gouvernements d'examiner régulièrement l'évolution de la consommation de substances placées sous contrôle international dans leur pays et de prendre les mesures voulues, le cas échéant. Il prie les gouvernements de favoriser l'usage rationnel de ces substances, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS.**

Recommandation 36: La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur demeure faible dans de nombreux pays en développement. Si la consommation d'analgésiques opioïdes a plus que doublé dans plusieurs de ces pays, le niveau de départ était très bas. Dans le cadre du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle qu'il mettra en œuvre, l'OMS apportera aux gouvernements une aide efficace pour promouvoir l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes. **L'Organe invite de nouveau instamment tous les gouvernements concernés à repérer les obstacles qui entravent dans leur pays l'usage adéquat d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et à prendre des mesures propres à améliorer la disponibilité de ces stupéfiants pour les besoins médicaux, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS. Il demande à tous les gouvernements de coopérer avec l'OMS dans l'application du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle et de lui fournir les ressources nécessaires pour permettre la mise en œuvre du programme sans retard indu.**

Recommandation 37: Afin de favoriser la disponibilité adéquate de stupéfiants, l'Organe analyse la situation de l'offre et de la demande de matières premières opiacées. À cette fin, il s'appuie sur les renseignements fournis par les gouvernements des pays producteurs de matières premières opiacées et des pays où ces matières sont utilisées pour la fabrication d'opiacés ou de substances non visées par la Convention de 1961. **L'Organe encourage les gouvernements des pays producteurs et/ou utilisateurs de matières premières opiacées à lui fournir des évaluations et statistiques de qualité et à le tenir informé de tout fait nouveau qui pourrait influencer sur l'évolution future de l'offre et de la demande de matières premières opiacées.**

6. Internet et usage impropre des services de messagerie

771. La vente illégale sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et l'usage impropre des services postaux et de messagerie pour la contrebande de ces substances étant des problèmes d'envergure mondiale, la communauté internationale doit coopérer étroitement et unir ses efforts. Les mécanismes internationaux et nationaux de coordination existants doivent être utilisés pleinement pour réagir à cette menace. Les gouvernements devront appliquer des mesures additionnelles, aux niveaux national et international, pour empêcher toute prolifération de l'usage impropre de l'Internet et des services postaux et de messagerie pour le trafic de drogues.

Recommandation 38: Vu que la plupart des pays ne disposent pas de lois, règlements administratifs et mécanismes de coopération suffisants pour réprimer la vente illégale via l'Internet de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international, l'Organe a élaboré et diffusé des principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international. **Il invite tous les gouvernements à utiliser les Principes directeurs et à l'informer de l'expérience acquise dans leur application.**

Recommandation 39: La Commission des stupéfiants, dans sa résolution 50/11, a encouragé les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances placées sous contrôle international qui ont été commandées via l'Internet et livrées par courrier. L'Organe a établi et envoyé aux gouvernements un questionnaire à utiliser à cette fin. **Il invite tous les gouvernements à lui fournir régulièrement, à l'aide du questionnaire qu'il leur a envoyé, des informations sur les saisies de substances placées sous contrôle international commandées via l'Internet et livrées par courrier. Il invite aussi les gouvernements à continuer de lui fournir des informations sur la législation nationale relative à la vente via l'Internet de substances placées sous contrôle international, les mécanismes nationaux de coopération et l'expérience pratique du contrôle des ventes, ainsi que les coordonnées des points nationaux de contact pour les activités concernant les pharmacies Internet.**

Recommandation 40: Ces deux dernières années, l'Organe a rassemblé des renseignements sur l'usage impropre des services de messagerie par les trafiquants de drogues et noté que cet usage impropre avait cours dans toutes les régions. Certains gouvernements ont déclaré que l'utilisation de services de messagerie était l'une des principales méthodes de contrebande de drogues. **L'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des mesures législatives et administratives assurant une protection adéquate contre l'usage impropre des services postaux et de messagerie aux fins du trafic de drogues, notamment l'envoi de graines de cannabis et de matériel tel que celui destiné notamment à la production illicite et à l'abus de cannabis. En outre, les gouvernements devraient renforcer les organismes chargés du contrôle des services postaux et de messagerie et établir des dispositifs d'échange d'informations entre les organes de réglementation, les services de détection et de répression, l'appareil judiciaire, l'administration postale et les services de messagerie pour permettre l'investigation rapide des affaires de trafic de drogues.**

Recommandation 41: Plusieurs gouvernements ont indiqué que la technique des livraisons surveillées était le moyen le plus efficace de lutter contre la contrebande de drogues par l'intermédiaire des services de messagerie. **L'Organe encourage tous les gouvernements à recourir, le cas échéant, à la technique des livraisons surveillées et à coopérer à cet effet avec d'autres gouvernements.**

Recommandation 42: Les accords internationaux en vigueur concernant les envois postaux contiennent des dispositions qui sont également utiles pour lutter contre l'usage impropre des services de messagerie aux fins de la contrebande de drogues. **L'Organe encourage les gouvernements à appliquer aux services de messagerie privés les dispositions de la Convention postale universelle régissant l'expédition internationale de courrier par les services postaux d'État ainsi qu'à modifier comme il convient leur législation.**

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé

772. L'ONUDC est le principal organisme des Nations Unies chargé de fournir une assistance technique en matière de contrôle des drogues, et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements et d'autres organisations. En vertu des traités existants, l'OMS est chargée de faire, en se fondant sur des évaluations médicales et scientifiques, des recommandations visant à modifier la portée du contrôle des stupéfiants au titre de la Convention de 1961 et des substances psychotropes au titre de la Convention de 1971. En outre, l'OMS joue un rôle clef dans l'action en faveur de l'usage rationnel de substances placées sous contrôle international.

Recommandation 43: Dans plusieurs pays, le contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs reste insuffisant. **L'Organe encourage l'ONUDC à fournir aux gouvernements un appui technique accru pour les programmes visant à renforcer leurs moyens de contrôler les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.**

Recommandation 44: La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur reste faible dans de nombreux pays en développement. L'OMS, agissant en concertation avec l'Organe, a établi un programme d'assistance dénommé "Programme d'accès aux médicaments sous contrôle". Ce programme vise à lever les obstacles entravant l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes en mettant l'accent sur les règlements, les attitudes et les connaissances. **L'Organe encourage l'ONUDC à coopérer avec l'OMS à l'application du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, afin de promouvoir l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes par les professionnels de la santé.**

Recommandation 45: Plusieurs pays en développement doivent faire des efforts supplémentaires pour établir des évaluations concernant l'usage médical et scientifique de stupéfiants, de substances psychotropes et de certains précurseurs, en tenant compte des besoins effectifs concernant la fourniture de soins de santé adéquats à leurs populations. **L'Organe prie l'OMS d'apporter aux gouvernements un appui**

accru dans les efforts qu'ils déploient pour établir des évaluations adéquates concernant l'usage médical et scientifique des substances placées sous contrôle. Il encourage l'OMS à prendre avec lui une initiative visant à définir les méthodes que les pays en développement doivent appliquer pour établir des évaluations précises concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et certains précurseurs.

Recommandation 46: Plusieurs pays en développement doivent renforcer leurs moyens de traitement des toxicomanes. **L'Organe encourage l'OMS à apporter aux gouvernements un appui accru dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs moyens de traitement des toxicomanies et obtenir que ce traitement soit de qualité.**

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

773. Les organisations internationales comme INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'UPU jouent un rôle important dans le contrôle international des drogues. Lorsque certains États ont besoin d'un soutien opérationnel additionnel dans des domaines spécifiques, comme la détection et la répression des infractions liées à la drogue, l'Organe formule des recommandations pertinentes intéressant les domaines de compétence spécifiques des organisations internationales et régionales concernées, dont INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'UPU.

Recommandation 47: La Convention postale universelle régit l'expédition internationale de courrier par les services postaux d'État. L'application, par les gouvernements, de certaines dispositions de cette Convention au fonctionnement des services de messagerie serait utile pour réprimer l'usage impropre de ces services pour la contrebande de drogues. **L'Organe encourage l'UPU à étendre aux services de messagerie privés la portée des dispositions de la Convention postale universelle applicable aux services postaux d'État et à préciser ces dispositions, le cas échéant. Il demande à l'UPU de l'informer de tout fait nouveau à ce sujet.**

Recommandation 48: L'Organe souligne qu'il faut s'attaquer aux problèmes que posent les pharmacies

fonctionnant de manière illégale sur Internet et la contrebande par courrier de substances placées sous contrôle. **Il encourage de nouveau les organisations internationales, en particulier l'UPU, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, à lui faire part de l'expérience qu'elles ont acquise dans l'exécution de programmes visant à régler les problèmes posés par les pharmacies fonctionnant de manière illégale sur Internet et la contrebande par courrier de substances placées sous contrôle.**

(Signé)
Hamid Ghodse
Président

(Signé)
Maria Elena Medina Mora
Rapporteur

(Signé)
Koli Kouame
Secrétaire

Vienne, le 14 novembre 2008

Annexe I

Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Honduras
Bahamas	Jamaïque
Barbade	Nicaragua
Belize	Panama
Costa Rica	République dominicaine
Cuba	Sainte-Lucie
Dominique	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	
Haïti	

Amérique du Nord

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

Amérique du Sud

Argentine	Guyana
Bolivie	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Japon	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Mongolie	Timor-Leste
Myanmar	Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
Géorgie	Qatar
Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Iraq	Tadjikistan
Israël	Turkménistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Yémen

Europe

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Monténégro
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Saint-Siège
France	Serbie
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Ukraine
Lettonie	

Océanie

Australie	Nioué
Fidji	Nouvelle-Zélande
Îles Cook	Palaos
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Samoa
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Joseph Bediako Asare

Né en 1942. De nationalité ghanéenne. Consultant privé et psychiatre.

Académie de médecine de Cracovie (Pologne) (1965-1971); enseignement postuniversitaire dans les hôpitaux psychiatriques de Graylands et Swanbourne, à Perth (Australie) (1976-1977); Autorités sanitaires du Leicestershire (1977-1980). Interne en psychiatrie, Autorités sanitaires du West Berkshire et du South Oxford (1981-1982); Médecin-chef (psychiatrie), Services de santé ghanéens; Spécialiste responsable de l'Hôpital psychiatrique d'Accra; Président de la section ghanéenne du Collège ouest-africain des médecins; Vice-Président du Collège ouest-africain des médecins (2000-2004); Conseiller auprès du Ministère ghanéen de la santé (1984-2004); Membre de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (1990-2004); Président de la Sous-Commission de la réduction de la demande de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (1991-2004); Conférencier à temps partiel en psychiatrie, École de médecine de l'Université du Ghana (1991-2004). Membre du corps enseignant pour le programme de formation du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies consacré à l'alcoolisme et la toxicomanie à Benin City (Nigéria) (1986 et 1987); Président de l'Association psychiatrique du Ghana (1999-2002). Membre du Collège royal des psychiatres (2008); Membre du Collège ouest-africain des psychiatres; Membre du Collège ghanéen des médecins et chirurgiens. Auteur de nombreuses publications, dont *Substance Abuse in Ghana*; *The Problem of Drug Abuse in Ghana: a Guide to Parents and Youth* (1989); *Alcohol Use, Sale and Production in Ghana: a Health Perspective* (1999); *Alcohol and Tobacco Abuse in Deheer* (1997); "Psychiatric co-morbidity of drug abuse", *Assessing Standards of Drug Abuse* (1993); "Baseline survey of the relationship between HIV and substance abuse in Ghana" (2004). Titulaire de la Médaille d'honneur (civile) de la République du Ghana (1997). A participé à de nombreuses réunions, dont: groupe consultatif chargé d'élaborer le manuel sur les normes

d'évaluation des soins aux toxicomanes (1990-1992); Forum mondial des ONG sur la réduction de la demande de drogues, Bangkok (1994); réunion d'experts du programme de lutte contre les drogues, Cleveland (États-Unis d'Amérique) (1995); Forum d'experts sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, Cameroun (1995); réunion d'experts pour la région de l'Afrique de l'Ouest, Dakar (2003). Membre du réseau d'experts pour l'Afrique de l'Ouest (LENwest 2002-2004).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité permanent des évaluations (2006 et 2008). Président du Comité des questions administratives et financières (depuis 2007).

Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeur de biochimie et de criminalistique, Université d'Istanbul (depuis 1988). Expert auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980). Présidente du Centre pour la prévention et la lutte contre la criminalité, Istanbul (depuis 2006). Présidente des Services internationaux de criminalistique, Istanbul (depuis 2003).

Licence en chimie (1972), maîtrise en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul. Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States Information Agency (1995-1996); Boursière du programme allemand d'échanges universitaires (1976, 1978 et 1994); Boursière de l'Organisation européenne de biologie moléculaire (1985); Boursière de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (1978). Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2005); Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993); Présidente du Département de sciences fondamentales pour la criminalistique de l'Université d'Istanbul (1983-1987); Professeur de biochimie, Faculté de médecine Cerrahpasa de l'Université d'Istanbul (1988-2005); Chercheur invité à la Faculté de santé publique

de l'Université de Californie, Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues de l'Université de Californie, Los Angeles; Département de génétique de l'Université de Stanford; Département de génétique de l'Université Emory; Institut de criminalistique de Californie; Federal Bureau of Investigation, Virginie; Laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden (Allemagne); Présidente du Colloque régional de criminalistique (2000); et Présidente de la troisième Académie européenne de police scientifique (2003). Membre du Groupe d'experts sur les problèmes techniques rencontrés par les spécialistes de la lutte contre les drogues, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (2003 et 2004); Membre du groupe de spécialistes de la réduction des risques liés à l'abus de substances par d'autres voies que l'injection, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (2002); Membre du Réseau méditerranéen du Groupe Pompidou (2001). Membre de la délégation turque à la Commission des stupéfiants (2001 et 2002). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de *International Criminal Justice Review*, la revue turque sur les dépendances, la revue turque de criminalistique et la revue croate de médecine légale. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique; Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes: International Society of Forensic Toxicology; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science; International Association of Forensic Toxicologists; American Academy of Forensic Sciences; American Society of Crime Laboratory Directors; Forensic Science Society du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et American Society of Criminology. A participé à des projets sur des questions relatives aux drogues illicites, dont: établissement d'une carte de la criminalité liée aux drogues pour le Ministère de l'intérieur (1998-2000); étude globale des marchés de la drogue illicite, Istanbul (Turquie), pour l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (2000-2001); évaluation nationale de la nature et de l'ampleur des problèmes de drogues en Turquie, pour l'ONUDD (2002-2003); Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues (2002-2003); modélisation du marché mondial

de l'héroïne pour le RAND Drug Policy Research Center et l'Institut Max Planck (2003). Auteur de plus de 130 articles scientifiques, portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les investigations sur la scène du crime et l'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité des questions financières et administratives (2006). Présidente (2006) et membre (2007) du Comité permanent des évaluations. Deuxième Vice-Présidente de l'Organe (2006). Rapporteur (2007) et première Vice-Présidente de l'Organe (2008).

Tatyana Borisovna Dmitrieva

Née en 1951. De nationalité russe. Directrice du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky (depuis 1998). Expert psychiatre en chef, Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie (depuis 2005). Membre du Conseil d'administration de la Fondation, Institut du développement moderne (depuis 2008).

Diplômée de l'Institut de médecine d'État Ivanovskii (1975), maîtrise en sciences (1981) et doctorat en sciences médicales (1990); professeur de médecine (depuis 1993). Chef du Département de psychiatrie (1986-1989), Directrice adjointe chargée de la recherche (1989-1990) et Directrice (1990-1996) du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky. Ministre de la santé de la Fédération de Russie (1996-1998). Présidente de la Commission de la protection sanitaire du Conseil de sécurité russe (1996-2000). Présidente du Conseil d'administration de Public Charitable Foundation Health (depuis 1997). Membre du Présidium de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 2001); Vice-Présidente de la Société russe des psychiatres (depuis 1995); Vice-Présidente de l'Association mondiale de psychiatrie sociale; Membre correspondant de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1997); Membre de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1999). Auteur de plus de 350 ouvrages scientifiques, titulaire de cinq certificats d'auteur pour des inventions et auteur de

trois ouvrages sur le traitement de la toxicomanie, dont un sur la pratique psychiatrique générale et légale (Abus de substances psychoactives) (2000) et un autre sur les aspects clinique et juridique de l'abus de substances psychoactives (2003). Rédactrice en chef de la revue russe de psychiatrie et d'une publication consacrée à la recherche clinique sur les médicaments en Russie. Membre du comité de rédaction de plusieurs revues médicales russes et étrangères, dont la revue russe sur la toxicodépendance, l'*International Medical Journal* et la revue sibérienne de psychiatrie et toxicodépendance. Ordre des services rendus au pays, quatrième classe (2001) et troisième classe (2006); Ordre d'honneur (1995). A participé et a présenté des exposés sur la psychiatrie et le traitement de la toxicomanie à divers conférences et congrès nationaux et internationaux, notamment à ceux organisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Congrès mondial de psychiatrie et l'Association mondiale de psychiatrie.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Rapporteur de l'Organe (2006). Membre (2006) et Présidente (2007) du Comité permanent des évaluations. Deuxième Vice-Présidente (2007) de l'Organe.

Philip Onagwele Emafo

Né en 1936. De nationalité nigériane.

Chargé de cours en biochimie, Université d'Ibadan (1969-1971). Chargé de cours et maître de conférences en microbiologie et biochimie pharmaceutiques, Université de Bénin (Nigéria) (1971-1977). Pharmacien-chef et Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé du Nigéria (1977-1988). Président de l'ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988). Membre du Tableau d'experts sur la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques de l'OMS (1979-2003). Rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987). Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (1988). Membre du groupe d'experts chargés par le Secrétaire général d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'ONU (1990). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance

(1992, 1994 et 1998). Consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (1993-1995). Membre du groupe consultatif intergouvernemental spécial d'experts créé par la Commission des stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994). Membre du groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (1997-1998). Membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'examiner les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1998-1999). Consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998-1999).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2004). Rapporteur de l'Organe (2001). Premier Vice-Président de l'Organe (2005). Président de l'Organe (2002, 2003, 2006 et 2007).

Hamid Ghodse

Né en 1938. De nationalité iranienne. Professeur de psychiatrie et de politique internationale en matière de drogues à l'Université de Londres (depuis 1987). Directeur du Centre international pour la politique en matière de drogues de l'École de médecine St-George, Université de Londres (depuis 2003); Directeur médical du Comité consultatif des Clinical Excellence Awards, Angleterre et Écosse (2006); Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie (depuis 1992); Administrateur externe de l'Agence nationale de sécurité des patients du Royaume-Uni (depuis 2001); Responsable des diplômes de haut niveau en psychiatrie à l'Université de Londres (depuis 2003).

Docteur en médecine, République islamique d'Iran (1965); diplôme de médecine psychologique, Royaume-Uni (1974); docteur (Ph. D.), Université de Londres (1976); et docteur ès sciences, Université de Londres (2002). Membre du Collège royal de psychiatrie (Royaume-Uni) (1985); Membre du

Collège royal de médecine, Londres (1992); Membre du Collège royal de médecine d'Édimbourg (1997); Membre de la Faculté de médecine de santé publique (Royaume-Uni) (1997). Membre de l'Académie d'enseignement supérieur du Royaume-Uni (2005); Membre honoraire du Collège royal de psychiatrie (2006). Membre honoraire de l'Association mondiale de psychiatrie (2008). Membre du Tableau d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme de l'OMS (depuis 1979); Conseiller au Joint Formulary Committee du British National Formulary (depuis 1984); Psychiatre consultant honoraire des hôpitaux universitaires St-George et Springfield, Londres (depuis 1978); Consultant honoraire en santé publique auprès du Wandsworth Primary Care Trust (depuis 1997); Psychiatre consultant, Hôpital universitaire et École de médecine St-Thomas, Londres (1978-1987). Membre, rapporteur, président et animateur de divers comités d'experts, groupes d'étude et autres groupes de travail de l'OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme; Professeur invité au titre de la Fondation M. S. McLeod, Australie-Méridionale (1990); Professeur honoraire de l'Université de Beijing (depuis 1997). Auteur ou rédacteur de plus de 300 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont *The Misuse of Psychotropic Drugs*, Londres (1981); *Psychoactive Drugs and Health Problems*, Helsinki (1987); *Psychoactive Drugs: Improving Prescribing Practices*, Genève (1988); *Substance Abuse and Dependence*, Guildford (1990); *Drug Misuse and Dependence: the British and Dutch Response*, Lancashire (Royaume-Uni) (1990); *Misuse of Drugs* (3^e éd.), Londres (1997); *Drugs and Addictive Behaviour: a Guide to Treatment* (3^e éd.), Cambridge (2002); *Young People and Substance Misuse*, Londres (2004); *Addiction at Workplace*, Aldershot (2005); *International Drug Control into the 21st Century*, Aldershot (2008). Rédacteur en chef, *International Psychiatry*; Rédacteur en chef honoraire, *Chinese Journal of Drug Dependence*; Membre du comité de rédaction, *International Journal of Social Psychiatry*; Membre du comité de rédaction, *Asian Journal of Psychiatry*. Animateur de groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Président de l'Association britannique des professeurs de psychiatrie (depuis 1991); Président de l'Association européenne des

professeurs de psychiatrie; Directeur du Programme national sur la mortalité due à l'abus de substances (depuis 1997); Membre de l'Association internationale d'épidémiologie (depuis 1998).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992). Membre du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'Organe (1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001, 2004, 2005 et 2008).

Carola Lander

Née en 1941. De nationalité allemande.

Pharmacienne, doctorat ès sciences naturelles, Spécialiste diplômée en santé publique (Ordre des pharmaciens). Responsable du Bureau fédéral de l'opium, agence allemande compétente en vertu de l'article 17 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de l'article 6 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Présidente du Groupe fédéral d'experts sur les stupéfiants (1992-2006). Assistante de recherche et Professeur assistant, Université de Berlin (1970-1979); Responsable du contrôle de la qualité pharmaceutique des médicaments à base de plantes médicinales, Institut fédéral des médicaments et appareils médicaux de Berlin (1979-1990); Chef du Département de contrôle des fabricants de stupéfiants, Bureau fédéral allemand de l'opium (1990-1992). Membre de la délégation allemande auprès de la Commission des stupéfiants (1990-2006). Maître de conférences en réglementation des drogues, Université de Bonn (2003-2005). Titulaire d'un certificat de mérite délivré par la Drug Enforcement Administration des États-Unis pour contribution remarquable à la lutte contre le trafic de drogues et titulaire d'un certificat de mérite délivré par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2007). Vice-Présidente du Comité permanent des évaluations (2008).

Melvyn Levitsky

Né en 1938. De nationalité américaine. Ancien ambassadeur (à la retraite) du Service diplomatique des États-Unis. Professeur de politiques et pratiques

internationales et maître de conférences, International Policy Center, Gerald R. Ford School of Public Policy, Université du Michigan (depuis 2006). Professeur associé au Centre d'études des mondes russe et est-européen et Conseiller au Centre Weiser pour les démocraties émergentes, Université du Michigan.

Diplomate au service des États-Unis pendant 35 ans: Ambassadeur des États-Unis auprès du Brésil (1994-1998); Secrétaire d'État adjoint pour les questions internationales de stupéfiants (1989-1993); Secrétaire exécutif et Assistant spécial du Secrétaire du Département d'État des États-Unis (1987-1989); Ambassadeur des États-Unis auprès de la Bulgarie (1984-1987); Directeur adjoint de la Voix de l'Amérique (1983-1984); Vice-Secrétaire d'État adjoint pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires, Département d'État des États-Unis (1982-1983); Fonctionnaire chargé des relations bilatérales, Bureau des affaires de l'Union soviétique (1975-1978); Fonctionnaire chargé des questions politiques à l'Ambassade des États-Unis à Moscou (1973-1975); Consul des États-Unis à Francfort (Allemagne) (1963-1965) et à Belem (Brésil) (1965-1967). Professeur de relations internationales et d'administration publique, Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse (1998-2006). Titulaire de diverses distinctions honorifiques du Département d'État des États-Unis (Meritorious and Superior Honor Awards, Presidential Meritorious Service Awards et Distinguished Service Award du Secrétaire d'État des États-Unis). Membre du Washington Institute of Foreign Affairs, de l'American Academy of Diplomacy et de l'American Foreign Service Association. Membre du Conseil consultatif de la Drug Free America Foundation. Membre de l'Institute on Global Drug Policy. Membre du Conseil du Global Panel de la Prague Society. Membre du Groupe de travail public-privé sur la vente via l'Internet de substances placées sous contrôle (Faculté de droit de l'Université Harvard). Maître de conférences au Daniel Patrick Moynihan Institute of Global Affairs de la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse. Membre du Substance Abuse Research Center de l'Université du Michigan. Inscrit dans le *Who's Who in American Politics*, *Who's Who in American Government* et *Who's Who in American Education*.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2003). Président du Comité des

questions financières et administratives (2004). Président du Groupe de travail sur les stratégies et priorités (2005).

Maria Elena Medina-Mora

Née en 1953. De nationalité mexicaine. Directrice de l'Institut national de psychiatrie, Mexico (depuis 2008). Membre du Réseau national de chercheurs (depuis 1984). Membre du Colegio Nacional (depuis 2006).

Titulaire d'une licence en psychologie (obtenue avec mention en 1976) et d'une maîtrise en psychologie clinique (obtenue avec mention en 1979), Université ibéro-américaine (Mexique); Titulaire d'un doctorat en psychologie sociale de l'Université nationale autonome du Mexique (1992). Membre du Conseil d'administration de l'Université nationale autonome du Mexique (depuis 2003). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (depuis 1986). Collaboratrice de recherche au projet de l'Organisation mondiale de la santé sur une meilleure comparabilité des études sur l'usage des drogues (1976-1980). Chercheur auprès de l'OMS, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, Toronto (Canada), de l'Alcohol Research Group, Californie (États-Unis), ainsi que du National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism et du National Institute on Drug Abuse of the National Institute of Health (États-Unis). A collaboré avec l'Organisation des Nations Unies au sein du groupe de travail de l'organe international de surveillance des drogues à l'élaboration du document du consensus de Lisbonne concernant les rapports sur les drogues (2000) et avec le groupe de travail qui a établi le projet de Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (1997). Membre du Comité consultatif scientifique de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) (2004). Membre de l'Académie nationale des sciences (depuis 1992), de l'Association nationale des psychologues du Mexique (depuis 1991) et de l'Académie nationale de médecine (depuis 1994). Membre du Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (1997-2005) et de l'Institut national de neurologie et de neurochirurgie (2006-2008). Professeur de premier et deuxième cycle

universitaire et directrice de 67 mémoires de licence et de maîtrise, et thèses de doctorat (depuis 1976). Membre du comité de rédaction de *Revista de Psicología Social y Personalidad*, *Salud Mental*, *Revista Mexicana de Psicología* et *Salud Pública de México*, *Public Psychiatry*, *Addictions*, *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, *Addiction Disorders and Their Treatment* et *Revista Brasileira de Psiquiatria*. Titulaire de la distinction nationale de santé publique "Gerardo Varela" pour ses travaux de recherche remarquables (1986); du prix national de psychologie, décerné par l'Association nationale des psychologues (1991); du prix national de psychiatrie décerné par la Fondation Camelo (1993). Reconnue comme professionnelle de la santé éminente par la Société mexicaine de géographie et de statistique (2002) et comme membre honoraire par la Société mexicaine de psychologie (2006) et l'Association mexicaine de psychiatrie (2007). Titulaire de la distinction de femme de l'année (2006). Auteur de plus de 160 travaux de recherche publiés dans des revues, et dans environ 200 chapitres de livres et de quatre ouvrages.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2000-2004 et 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2004 et 2007). Présidente du Comité permanent des évaluations (2004). Deuxième Vice-Présidente (2003) de l'Organe et Rapporteur (2002 et 2008).

Sri Suryawati

Née en 1955. De nationalité indonésienne. Directrice du Centre de pharmacologie clinique et d'études des politiques des médicaments de l'Université Gadjah Mada. Coordinatrice du Programme d'études supérieures sur les politiques et la gestion des médicaments de l'Université Gadjah Mada. Chargée de cours en pharmacologie et pharmacologie clinique (depuis 1980); Direction de plus de 110 thèses et travaux de recherche du troisième cycle dans les domaines des politiques et de l'usage rationnel des médicaments, de la pharmacocinétique clinique et de la gestion des médicaments.

Pharmacienne (1979); Spécialiste en pharmacologie (1985); Doctorat en pharmacocinétique clinique (1994). Chef du Département de pharmacologie clinique de la Faculté de médecine de

l'Université Gadjah Mada (Indonésie) (1999-2006). Membre du Groupe d'experts de l'OMS sur les politiques et la gestion pharmaceutiques. Membre du Conseil d'administration du Réseau international pour l'usage rationnel des médicaments (INRUD), du Comité OMS d'experts de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels (2002, 2003, 2005 et 2007). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (2002 et 2006), Membre de l'équipe du Projet du Millénaire de l'ONU sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et l'accès aux médicaments essentiels (Équipe 5) (2001-2005). Consultante pour les programmes relatifs aux médicaments essentiels et la promotion de l'usage rationnel des médicaments au Bangladesh (2006-2007), au Cambodge (2001-2008), en Chine (2006-2008), en République démocratique populaire lao (2001-2003), en Mongolie (2006-2008) et aux Philippines (2006-2007). Consultante pour la politique et l'évaluation des médicaments au Cambodge (2003, 2005 et 2007), en Chine (2003), en Indonésie (2005-2006) et au Viet Nam (2003). Coordinatrice de divers cours de formation internationaux sur les politiques des médicaments et la promotion de l'usage rationnel des médicaments, notamment: cours de l'OMS et de l'INRUD sur la promotion de l'usage rationnel des médicaments (1994-2007); cours de formation sur les comités pharmaceutiques et thérapeutiques des hôpitaux (2001-2007); et cours internationaux sur les politiques des médicaments dans les pays en développement (2002-2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2008).

Camilo Uribe Granja

Né en 1963. De nationalité colombienne. Directeur médical de l'hôpital de San Martin (Département du Meta); Toxicologue dans les cliniques de Marly et de Palermo; Directeur général de la Nouvelle Clinique Fray Bartolomé de la Casas; Consultant auprès du Conseil national des drogues. Nombreux postes d'enseignement universitaire de la toxicologie médico-légale et clinique. Directeur général de l'Unité intégrale de toxicologie (UNITOX) de l'hôpital universitaire Saint-Joseph pour enfants (depuis 2008). Membre de la commission de santé

publique (depuis 2006), Membre de la Commission de la santé mentale (depuis 2007) et Président de la Commission sur l'abus de drogues (depuis 2008), Académie nationale de médecine.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre du Comité des questions financières et administratives (depuis 2007). Vice-Président (2006 et 2007), deuxième Vice-Président (2008) et Président (2008) du Comité permanent des évaluations.

Brian Watters

Né en 1935. De nationalité australienne. Président de l'Australian National Council on Drugs (2005).

Diplôme de lettres, spécialisation en sociologie médicale, Université de Newcastle (Australie); Formation au soutien psychologique des toxicomanes, Université de Newcastle; Aumônier-psychiatre qualifié. Officier de l'Armée du Salut (1975-2008), ayant notamment dirigé le programme de traitement des dépendances mis en place par l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; Consultant et porte-parole auprès des médias sur les questions de dépendance; Conseiller auprès des services VIH/sida de l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; Président du Réseau des organismes chargés du contrôle de l'alcool et des drogues en Nouvelle-Galles du Sud; Membre du Conseil consultatif des drogues auprès du Ministre de la santé de Nouvelle-Galles du Sud. Parrain de "Drug Arm, Australia"; Membre du Conseil de "Drug Free Australia"; Membre du Conseil directeur de la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance. Membre de plusieurs comités gouvernementaux australiens, dont le groupe consultatif d'experts sur la naltrexone à libération prolongée, les groupes de référence mis en place au niveau fédéral et dans chacun des États par le Conseil des gouvernements australiens dans le cadre du programme de réorientation des délinquants, et le groupe de référence national pour la subvention d'organisations non gouvernementales offrant des services de traitement aux toxicomanes dans le cadre de la campagne "Tough on Drugs". Collabore fréquemment à des journaux, magazines et revues australiens, notamment à la revue du Centre national de recherche sur la drogue et l'alcool; a participé à

plusieurs publications, dont *Drug Dilemma: a Way Forward*, et le chapitre intitulé "Prevention, demand reduction and treatment: a way forward for Australia" dans *Heroin Crisis* (1999). Officier de l'ordre d'Australie (2003) pour son éminente contribution à la définition de politiques de lutte contre les drogues et à la prise en charge des toxicomanes. Principal orateur lors de conférences nationales et internationales, dont le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Vienne; la Conférence des villes européennes contre la drogue, à Stockholm; la Conférence australienne sur la stratégie de lutte contre les drogues, Adélaïde (Australie); la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance, Madrid. A participé à la Commission des stupéfiants (2003). Orateur à la Conférence nationale sur le détournement de produits chimiques, Darwin (Australie) (2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Premier Vice-Président de l'Organe (2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2006 et 2008).

Raymond Yans

Né en 1948. De nationalité belge.

Diplôme de philologie germanique et de philosophie (1972). Service diplomatique belge: Attaché, Jakarta (1978-1981); Maire adjoint de Liège (1982-1989); Consul, Tokyo (1989-1994); Consul, Chargé d'affaires, Luxembourg (1999-2003); Chef du Service des stupéfiants du Ministère des affaires étrangères (1995-1999 et 2003-2007); Président du Groupe de Dublin (2002-2006); Président du Groupe de travail de l'Union européenne sur la coopération dans les politiques en matière de drogues pendant la présidence belge de l'Union européenne; Chargé de la coordination nationale du processus de ratification et d'application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1995-1998); Chargé d'assurer la liaison entre le Service diplomatique et la Police nationale pour les officiers de liaison en matière de drogues en poste dans les ambassades belges (2003-2005); Participation, dans le cadre de l'Action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse, au lancement d'un système

d'alerte rapide pour prévenir les gouvernements de l'apparition de nouvelles drogues de synthèse (1999); A contribué à l'élaboration d'un mécanisme de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes (1997-1999). Auteur de nombreux articles, notamment "L'avenir du Groupe de Dublin" (2004) et "La politique commune de l'Union européenne en matière de drogues" (2005). Membre de la délégation belge auprès de la Commission des stupéfiants (1995-2007); Participation à ce titre à toutes les sessions préparatoires (sur les stimulants de type amphétamine, les précurseurs, la coopération judiciaire, le blanchiment d'argent, la réduction de la demande de drogues et le développement alternatif) de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; représentant de la Belgique lors des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (1995-2005); Conférence sur le contrôle des substances psychotropes en Europe organisée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Strasbourg (1995 et 1998); Conférence internationale sur le thème de la dépendance et de l'interdépendance en matière de drogues, Conseil de l'Europe, Lisbonne (1996); Séminaire de l'Union européenne sur les pratiques optimales des autorités de police en matière de lutte contre le trafic de drogues, Helsinki (1999); Conférences communes Union européenne/Communauté de développement de l'Afrique australe sur la coopération dans le domaine du contrôle des drogues, Mmabatho (Afrique du Sud) (1995) et Gabarone (Botswana) (1998); "La vision européenne des politiques en matière de drogues", Oslo (2005); Tables rondes Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/Pacte de Paris, Bruxelles (2003), Téhéran et Istanbul (2005); Réunions du Groupe de réflexion sur les politiques du Pacte de Paris, Rome (2003) et Vienne (2005); Réunions du dialogue de haut niveau sur les drogues entre la Communauté andine et l'Union européenne, sur les accords bilatéraux sur les précurseurs entre l'Union européenne et la Communauté andine et sur le mécanisme de coordination et de coopération Union européenne/Amérique latine et Caraïbes, Lima (2005) et Vienne (2006).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2007). Membre du

Comité des questions financières et administratives (depuis 2007).

Yu Xin

Né en 1965. De nationalité chinoise. Professeur de psychiatrie clinique à l'Institut de santé mentale de l'Université de Beijing (depuis 2004). Psychiatre agréé de l'Association médicale chinoise (depuis 1988). Président de l'Association des psychiatres chinois (depuis 2005). Président du Comité d'agrément des psychiatres du Ministère chinois de la santé; Vice-Président de la Société chinoise de psychiatrie (depuis 2006); Vice-Président de l'Association de gestion des hôpitaux psychiatriques (depuis 2007); Vice-Président de l'association Alzheimer, Chine (depuis 2002).

Licence en médecine, Université de médecine de Beijing (1988); Titulaire d'une bourse de recherche en psychiatrie, Université de Melbourne (Australie) (1996-1997) et d'une bourse de recherche sur la toxicomanie, Université Johns Hopkins (1998-1999); Docteur en médecine, Université de Beijing (2000); Maître de recherche en médecine sociale, Université de Harvard (2003). Interne en psychiatrie (1988-1993) et psychiatre (1993-1998), Institut de santé mentale, Université de médecine de Beijing; Chef, professeur auxiliaire de psychiatrie, gérontopsychiatre, Département de gérontopsychiatrie, Institut de santé mentale de l'Université de Beijing (1999-2001); Directeur adjoint (2000-2001) et Directeur exécutif (2001-2004) de l'Institut de santé mentale de l'Université de Beijing. Auteur et coauteur de nombreux ouvrages sur divers thèmes en psychiatrie, notamment: la psychopharmacologie, le dépistage précoce de la schizophrénie, la santé mentale, le VIH/sida et la toxicomanie, les effets sur la santé mentale de l'usage nocif de l'alcool, la neuropsychologie des troubles mentaux, la neuro-imagerie de la dépression chez les personnes âgées, l'apparition tardive de la psychose et l'évaluation, le traitement et la prise en charge de la démence. Éditeur de plusieurs manuels, notamment *Geriatric Psychiatry*, *Textbook of Psychiatry for Asia* et *Psychiatry for Medical Students*. Prix d'honneur des cliniciens, Université de médecine de Beijing, et Prix d'innovation et de création, Union médicale professionnelle de Beijing (2004). Membre du Groupe d'experts du Service chargé des analgésiques et des

sédatifs de la State Food and Drug Administration (depuis 2000). Évaluateur de l'efficacité des centres de traitement à la méthadone. Responsable d'un projet de suivi du fonctionnement neurocognitif et mental des patients porteurs du VIH/sida suite à l'abus de drogues par injection intraveineuse.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2007).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays (pour la composition actuelle, se reporter à l'annexe II de la présente publication). Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes).

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

- a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;
- b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

- a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;
- b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;
- c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, pour veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient dûment appliquées par les gouvernements, et recommande les mesures correctives qui peuvent paraître nécessaires;
- d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est chargé de demander des explications en cas d'infraction apparente aux traités, de proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et de les aider, s'il y a lieu, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures propres à remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser

d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et des stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes ci-après ont été traités dans les rapports annuels antérieurs:

- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002: Les drogues illicites et le développement économique
- 2003: Drogues, criminalité et violence: impact au microniveau
- 2004: Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée
- 2005: Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006: Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007: Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue

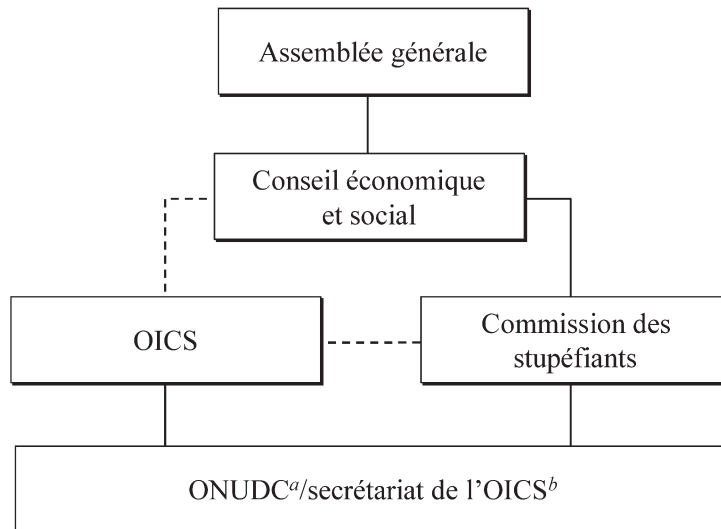
Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2008 est intitulé " Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues: histoire, réussites et défis".

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'abus de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des observations concrètes sont formulées au sujet de l'état du contrôle des drogues dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



Légende:

- - - - - Indique un lien direct (administratif ou statutaire)
- _____ Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

^a Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

^b Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم
عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



United Nations publication

ISBN 978-92-1-248162-3

ISSN 0257-3725

Sales No. F.09.XI.1

E/INCB/2008/1

V.08-58400—January 2009—2,265

FOR UNITED NATIONS USE ONLY

